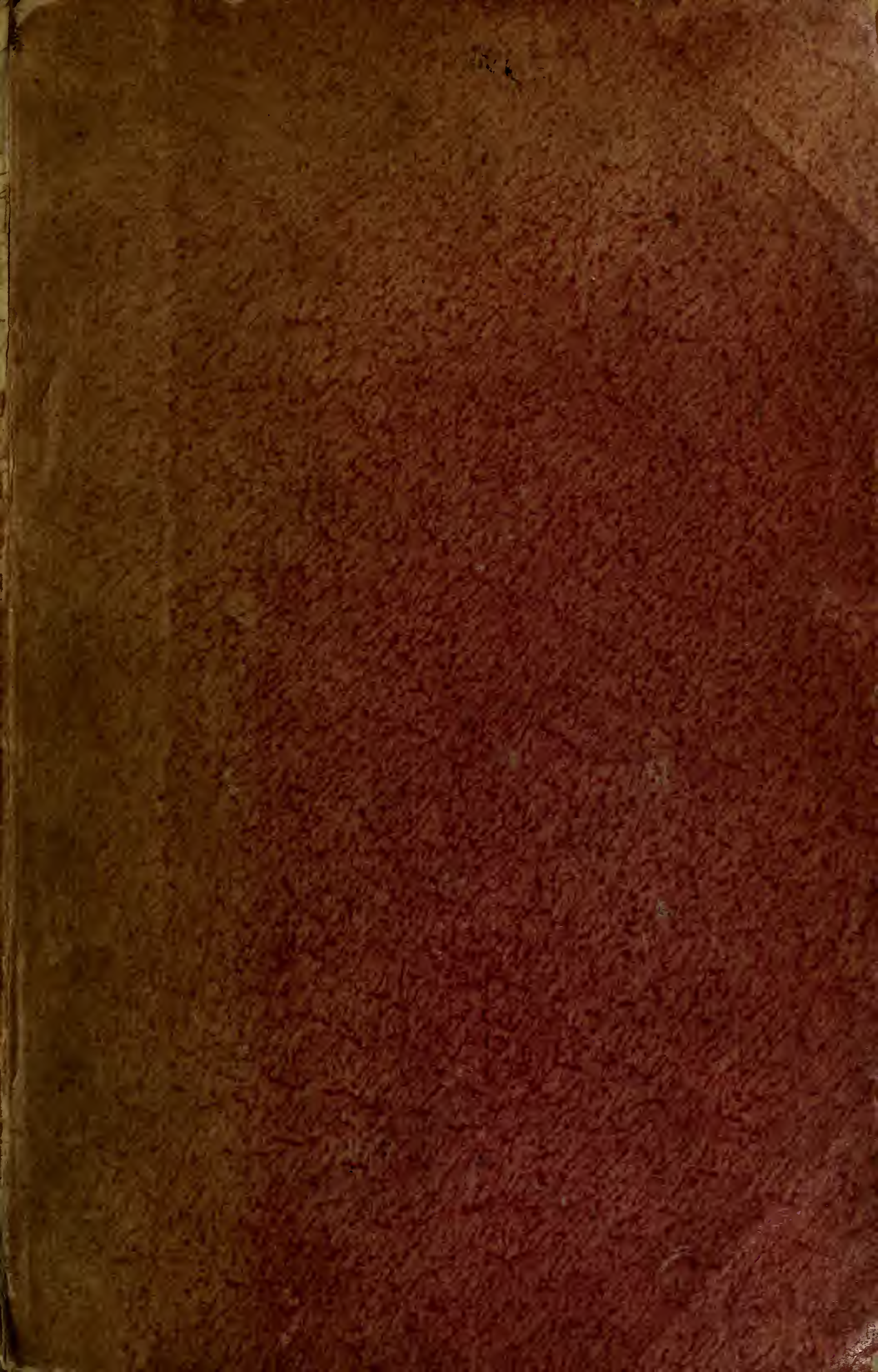
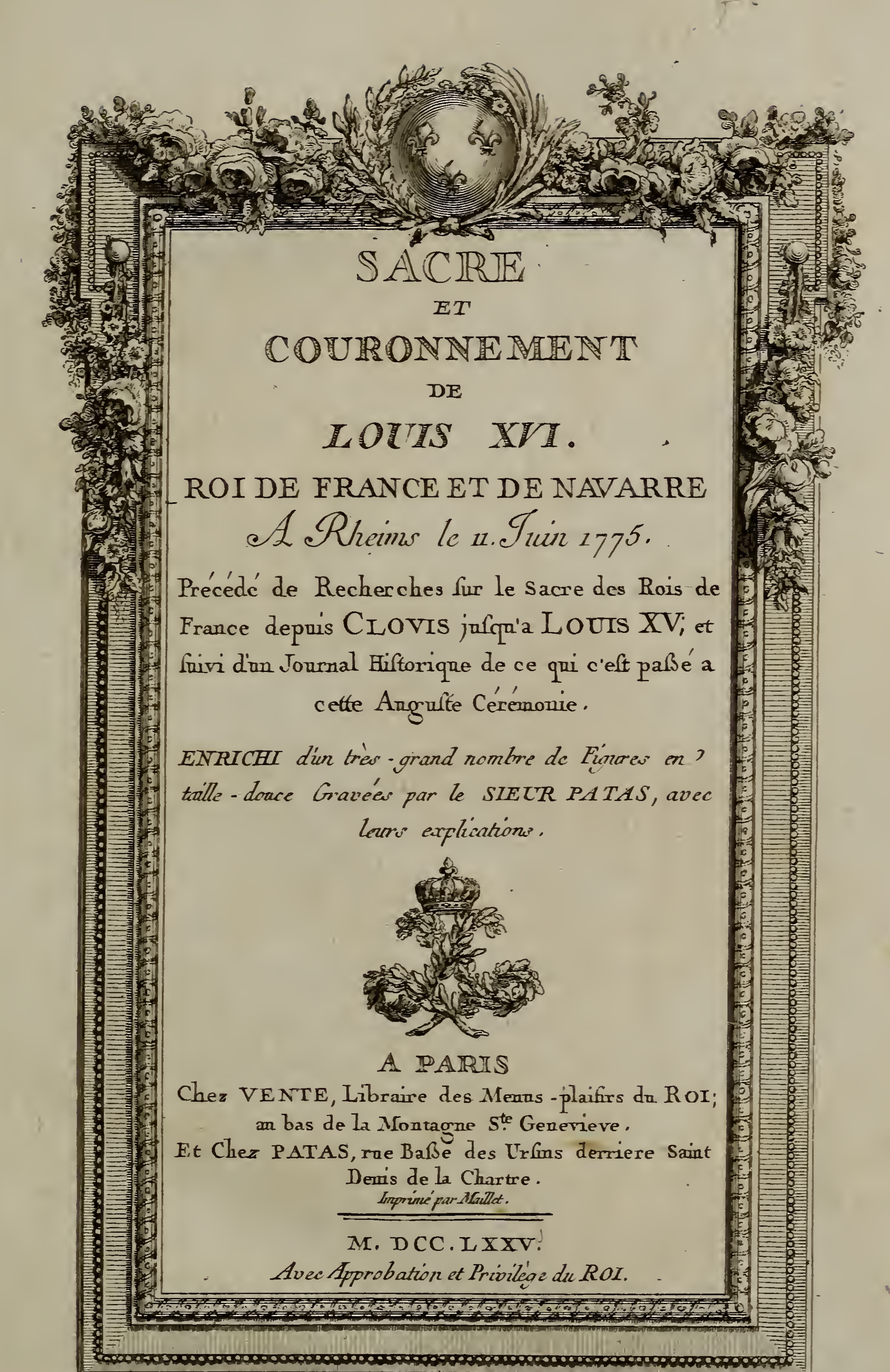


A


THE TRUSTEES OF THE PUBLIC LIBRARY
LUX
OMNIUM
CIVIUM
OF THE CITY OF BOSTON
1852 1878

Boston Public
- 700
Less 350
Bill for $ 350



SACRE ET COURONNEMENT DE LOUIS XVI. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE

A Rheims le 11. Juin 1775.

Précédé de Recherches sur le Sacre des Rois de France depuis CLOVIS jusqu'à LOUIS XV; et suivi d'un Journal Historique de ce qui c'est passé à cette Auguste Cérémonie.

ENRICHI d'un très-grand nombre de Figures en taille-douce Gravées par le SIEUR PATAS, avec leurs explications.

A PARIS

Chez VENTE, Libraire des Menus-plaisirs du ROI; au bas de la Montagne Ste Genevieve.

Et Chez PATAS, rue Basse des Ursins derriere Saint Denis de la Chartre.

Imprimé par Maillet.

M. DCC. LXXV.

Avec Approbation et Privilège du ROI.

AVERTISSEMENT
DU LIBRAIRE.

COMME il ne reste rien à desirer après le Sacre & le Couronnement de LOUIS XVI, que d'en transmettre l'histoire à nos neveux ; c'est avec empressement que je présente à la Nation le tableau fidèle de cette solemnité dont la mémoire lui sera à jamais précieuse. Excité par le vif intérêt qu'inspire le sujet par lui-même, je n'ai rien négligé de ce qui peut donner une juste idée de cette Fête, qui a été célébrée avec le plus pompeux appareil, & qui d'ailleurs est d'autant plus auguste que la Religion lui imprime un caractère essentiel de majesté.

C'EST M. l'Abbé Pichon, Historiographe de MONSIEUR, & Chantre en dignité de la Sainte-Chapelle du Mans, auteur du Journal Historique, qui fait partie de ce volume, qui a bien voulu prendre la direction de cet ouvrage, &

l'enrichir, de concert avec M. Gobet, Secrétaire du Conseil de Monseigneur le Comte D'ARTOIS; *de sçavantes recherches sur ce que les mémoires particuliers & les annales de la Monarchie offrent de plus important & de plus remarquable dans les différens siècles, concernant les Rits observés dans cette grande cérémonie.*

Comme mon dessein est de plaire en instruisant; j'ai cru qu'on me sauroit gré de mettre sous les yeux du Lecteur une suite de planches qui puissent en quelque sorte tenir lieu de ce superbe spectacle du Sacre & du Couronnement de LOUIS XVI, *au plus grand nombre de Personnes qui n'ont point été à portée de contenter leur louable curiosité à cet égard.*



CHRONOLOGIE DES ROIS DE FRANCE.

La Chronologie de la premiere Race de nos Rois étant encore très-incertaine, on ne s'est attaché ici à aucun systême particulier. On a cru pouvoir adopter les époques qu'on a jugé les plus probables parmi les différentes opinions des Chronologistes dont les tables se trouvent dans le meilleur ordre à la tête de la Bibliothèque du Pere le Long.

PREMIERE RACE.

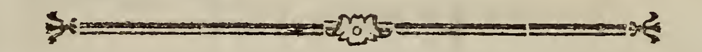
MÉROVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
CLOVIS, Roi de France.	482	496	511
Clodion, Roi d'Orléans.	511		524
Childebert I, Roi de Paris.	511		558
Thierri, Roi de Metz. 1	511		534
Théodebert I, Roi de Metz. 2	534		547
Théobald I, Roi de Metz. 3	547		553
CLOTAIRE I, Roi de France.	511 - 558		561

MÉROVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
Charibert, Roi de Paris.	561	. . . .	567
Gontran, Roi d'Orléans & de Bourgogne.	561	. . . .	593
Sigebert I, Roi de Metz. 1	561	. . . .	575
Childebert II, Roi de Metz. 2	575	. . . .	596
Théodebert II, Roi d'Austrasie.	596	. . . .	612
Thierri II, Roi de Bourgogne.	596	. . . .	613
Chilpéric I, Roi de Soissons.	561	. . . .	584
CLOTAIRE II, Roi de France.	584 - 613	. . . .	628
DAGOBERT I, Roi de France.	628 - 630	. . . .	638
Charibert II, Roi d'Aquitaine.	628	. . . .	630
Sigebert III, Roi d'Austrasie.	633	. . . .	655
CLOVIS II, Roi de France.	638 - 655	. . . .	656
CLOTAIRE III, Roi de France.	656	. . . .	671
CHILDERIC II, Roi de France.	660 - 671	. . . .	674

MÉROVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
Dagobert II, Roi d'Austrasie.	674	. . . .	679
Thierri III, Roi de France.	671	. . . .	691
Clovis III, Roi de France.	691	. . . .	695
Childebert III, Roi de France. . . .	695	. . . .	711
Dagobert III, Roi de France.	711	. . . .	715
Chilpéric II, Roi de France.	715	. . . .	720
Thierri IV, Roi de France.	720	. . . .	737
Childéric III, Roi de France.	742	. . . .	752



SECONDE RACE.



CARLIENS, ou CARLOVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
Pépin, dit *le Bref*, Roi de France.	752	752-754	768
CHARLEMAGNE.	768	754-768-774-801	814
Carloman.	768	754-768	771
LOUIS, dit le DÉBONNAIRE.	814	781-813-816-835	840
Pépin II, Roi d'Aquitaine.	817	....	839
CHARLES II, dit le CHAUVE. ...	840	848-854-869-876	877
Charles, Roi d'Aquitaine.	860	....	866
LOUIS II, dit le BEGUE.	877	867-877-879	879
Louis III.	879	879	882
CARLOMAN II. ...	879	879	885
CHARLES-LE-GROS.	885	....	888



TROISIEME RACE.

MAISON DE FRANCE.

	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
EUDES, Roi de France.	888 . . .	888 . . .	898
Charles III, dit *le Simple*. . . . . . B.	893 . . .	893 . . .	929
ROBERT I, de France.	922 . . .	922 . . .	923
Raoul.	923 . . .	923 . . .	936
Louis IV, dit d'*Outre-mer*. . . . . B.	936 . . .	936 . . .	954
Lothaire. . . . . B.	954 . . .	954 . . .	986
Louis V. . . . . B.	986 . . .	986 . . .	987
HUGUES I, Capet. . .	987 . . .	987 . . .	998
Robert II.	998 . . .	988-991	1031
Hugues II, mort jeune.		1017 . . .	
Henri I.	1031 . . .	1027 . . .	1060
Philippe I.	1060 . . .	1059 . . .	1108
Louis VI, dit le Gros.	1108 . . .	1106 . . .	1137
Philippe, *mort jeune*.		1129 . . .	
Louis VII, dit le Jeune.	1137 . . .	1131 . . .	1180
Philippe II, dit Auguste.	1180 . . .	1179 . . .	1223



MAISON DE FRANCE.

Suite des ROIS *De la troisième Race.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
Louis VIII.	1223 . . .	1223 . . .	1226
Louis IX. (Saint-Louis).	1226 . . .	1226 . . .	1270
Philippe III, dit le Hardi.	1271 . . .	1270 . . .	1285
Philippe IV, dit le-Bel.	1286 . . .	1285 . . .	1314
Louis X, dit Hutin. . .	1316 . . .	1314 . . .	1316
Jean, mort quatre jours après sa naissance. . .			
Philippe, dit le Long.	1317 . . .	1317 . . .	1321
Charles IV, dit le Bel.	1321 . . .	1321 . . .	1328



BRANCHE DES VALOIS.

SUITE DES ROIS *De la troisième Race.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
PHILIPPE IV, dit de VALOIS.	1338 . . .	1328 . . .	1350
Jean II.	1350 . . .	1350 . . .	1364
Charles V, dit le Sage.	1364 . . .	1364 . . .	1380
Charles VI.	1380 . . .	1380 . . .	1422
Charles VII.	1422 . . .	1429 . . .	1461
Louis XI.	1461 . . .	1461 . . .	1483
Charles VIII.	1483 . . .	1484 . . .	1498

BRANCHE D'ORLEANS *VALOIS.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
LOUIS XII, dit le *Pere du Peuple.*	1498 . . .	1498 . . .	1514
FRANÇOIS I	1514 . . .	1514 . . .	1547
Henri II.	1547 . . .	1547 . . .	1559
François II.	1559 . . .	1559 . . .	1561
Charles IX.	1561 . . .	1561 . . .	1575
Henri III.	1575 . . .	1575 . . .	1589

BRANCHE

DES BOURBONS.

SUITE DES ROIS *De la troisième Race.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
HENRI IV, dit LE GRAND.	1589 . . .	1594 . . .	1610
Louis XIII, dit *le Juste*.	1610 . . .	1610 . . .	1643
Louis XIV, dit *le Grand*.	1643 . . .	1654 . . .	1715
Louis XV, dit *le Bien-Aimé*.	1715 . . .	1722 . . .	1774
Louis XVI.	1774 . . .	1775 . . .	

Fin de la Chronologie des Rois de France.

RECHERCHES



RECHERCHES SUR QUELQUES ÉVENEMENS DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

Relatifs aux Loix primitives de la Nation et a la Cérémonie du Sacre et du Couronnement de ses Rois.

PREMIERE RACE.

Les Rois de France ſont appelés au Trône par le droit de la naiſſance. Ce droit eſt fondé ſur la Loi *Salique*. Cette Loi eſt en vigueur depuis le commencement de la Monarchie & doit en perpétuer la durée.

La Loi Salique fut chere à Clovis. Les Francs, ſes Sujets, l'adopterent avec empreſſement. On ſait qu'ils regloient la ſucceſſion de leurs propriétés acquiſes par les conquêtes comme leurs Princes faiſoient celle de leur Domaine & de leur Couronne. C'étoit parmi eux un principe reçu qu'aucune portion de la Terre Salique ne pouvoit entrer dans l'hoirie des femmes. A cet égard la repréſentation maſculine avoit lieu à l'infini. De-là naiſſoient trois maximes qui ſont devenues la bâſe du droit public de cet Empire. La premiére eſt que le Royaume ſe confère par droit d'hérédité ; la ſeconde, que les femmes ſont incapables de parvenir à la Couronne ; & la derniere, que les mâles ſont habiles à y ſuccéder à quelque degré de parenté qu'ils ſoient éloignés.

Ce privilége, comme nous venons de l'obſerver, étoit commun à tous les Francs poſſeſſeurs des Alleux ou des Terres Saliques, de même qu'à la famille de leurs Souverains. C'eſt une vérité importante qu'atteſtent tous les monumens hiſtoriques. Telle fut la raiſon pour laquelle on appeloit d'ordinaire les Francs, *Franci benè Salici* *.

* Marculph. *Form. Vet. V.*

Si cette coutume a été peu-à-peu & presque entierement abrogée, il faut en accuser ou des circonstances singulieres ou des intérêts particuliers. On apprend, avec quelque surprise, par les formules de Marculfe, que, dès ce tems, les peres de famille étoient libres de ne pas s'y conformer : ils avoient le pouvoir de disposer de tous leurs biens saliques, *æquâ lance* *. Il est probable que la Religion Chrétienne, qui prêche l'égalité, n'a pas peu contribué à opérer ce changement, qui seroit devenu général dans la Nation, si les Rois & les Princes du Sang, qui sont les seuls Saliques en France, n'y eussent toujours résisté avec autant de fermeté que de succès.

Ainsi la Loi Salique n'a jamais souffert d'altération, lorsqu'il s'est agi du droit à succéder au Trône de France, & l'on peut par conséquent affirmer que ce droit est aussi certain que sont glorieux les avantages qu'il procure au Prince qui est capable de l'exercer. Dès-lors nul intervalle de tems entre le règne du Monarque défunt & celui de son successeur. Nul besoin

---

* Marculph. *Lib.* II. *Form.* *xii.* La loi est appelée *impia consuetudo.*

d'un acte public qui le proclame. La naiſſance fait ſeule le droit. La Loi Salique eſt impérieuſe ſur ce point.

Reſte à conclurre que c'eſt uniquement pour ſolemniſer l'avènement du nouveau Prince au Trône que l'on a établi la fête de ſon Sacre & de ſon Couronnement. Cette cérémonie eſt d'autant plus auguſte, que c'eſt des mains de la Religion même qu'elle reçoit ſa ſplendeur principale. Elle doit être en même tems très-précieuſe aux Peuples, puiſque c'eſt-là où le Souverain promet, ſous la foi du ſerment, de les gouverner ſelon les règles eſſentielles de la juſtice.

496.

Clovis, que nous devrions appeller K. Lovis, c'eſt-à-dire, le Roi Lovis, & qui étoit Souverain de la partie du Royaume connue depuis ſous le nom d'Auſtraſie & de Neuſtrie, eſt le premier de nos Rois qui ait été ſacré & couronné. C'eſt à Reims, qui étoit la principale Ville Eccléſiaſtique de ſes Etats & la Métropole de la ſeconde Belgique, que fut faite cette Cérémonie. Cet évènement, que la Providence avoit ſans doute ménagé & préparé pour l'exécution de

ſes deſſeins, aſſura en quelque ſorte & d'une maniere plus particuliere la Couronne aux ſucceſſeurs de Clovis. On peut dire que c'eſt à partir de cette époque mémorable, que la Monarchie Françoiſe a pris une plus ferme conſiſtance & qu'elle a réuſſi à reculer les bornes de ſa domination.

Ce fut en 496, la veille de Noël & la quinzieme année du règne de Clovis, que ce Prince demanda le baptême & la conſécration. Alors Saint Remi & la plupart des Evêques du Royaume étoient aſſemblés à Reims. Ils ne furent pas plutôt informés de la volonté du Roi, dit Grégoire de Tours *, qu'ils firent préparer le baptiſtaire & toutes les choſes néceſſaires à la Cérémonie. Les rues de la Ville furent tendues de tapiſſeries peintes; les Egliſes le furent de draps blancs; on répandit des parfums en abondance & on alluma une grande quantité de cierges. Clovis, arrivé au Temple, reçut, avec le baptême, l'onction du Sacre. Voici comme Saint Remi s'exprime ſur cet article dans ſon teſtament rapporté par Flodoard. « J'excepte des excommunica-

* *Lib.* II.

» tions* (qu'il prononçoit contre les laïques usur-
» pateurs futurs des biens de son Eglise) le sang
» que j'ai élu aux honneurs de la Majesté Royale
» avec mes Freres les Evêques de la Germanie,
» de la Gaule & de la Neustrie, & que j'ai or-
» donné Roi par l'onction du chrême sacré ».

Hincmar, Archevêque de Reims, sous le règne de Charles-le-Chauve, paroît être le premier Ecrivain qui nous ait appris que la sainte Ampoule, qui contenoit l'huile qui avoit servi à la consécration de Clovis, avoit été apportée du Ciel par une colombe. Ce fait a été copié ensuite par une multitude d'Auteurs. Saint Remi & le Pere de notre Histoire ont omis d'en faire mention.

Dans cette cérémonie & en vertu de son Sacre, Clovis reçut le serment de fidélité des Prélats & des Seigneurs de ses Etats. Il combla de bienfaits les principales Eglises de ses Provinces, & en particulier celle de Reims, qui est la premiere Pairie Ecclésiastique. Alors Saint Remi consentit au démembrement de son Diocèse. On forma celui de Laon **, qui en fut dé-

---

* *Hist. Rem. Lib.* 1. *de Sancto Remigio.*
** Flodoard, *Chap.* 13.

taché, & Genebaud qui en fut fait Evêque, obtint la deuxieme Pairie Episcopale par l'union faite à son Siége du Château & du Comté de Laonnois. Châlons-sur-Marne * a été érigé ensuite en Pairie. L'Evêque de Noyon **, Comte Palatin, fut le quatrieme Pair Ecclésiastique. Comme ces quatre Eglises conservent encore les armes de France dans leurs écus, il est manifeste qu'à quelque époque que l'on veuille fixer l'origine des armoiries, les Seigneuries qui en dépendent sont émanées de la Couronne, & qu'elles ont été érigées en Pairies suivant les principes de la Loi Salique.

Il est à propos d'observer qu'il y a eu huit Pairs Laïques sous la premiere & la seconde race de nos Rois. C'est à la suppression de deux Pairies Laïques, comme nous le verrons dans son lieu, que les Evêques de Langres & de Beauvais doivent leur entrée au nombre des Pairs du Royaume.

C'étoit un usage chez les Francs d'avoir douze témoins dans toutes leurs actions civiles & cri-

* Fulbert, *Ep.* 18. *tertium locum habet.*

** Matthieu Paris.

minelles. Ces témoins, qui devoient être des Francs *bien Saliques*, étoient choisis au nombre de huit du côté paternel, & de quatre du côté maternel. Les quatre Evêques* de la seconde Belgique étoient censés, par rapport au Roi, les quatre témoins maternels ou les quatre parens que depuis l'on a nommé *Pairs*, parce qu'il leur appartenoit de représenter les parens de la mere dans cette alliance spirituelle. Les huit témoins paternels étoient les huit principaux Seigneurs du Royaume; sçavoir, le Maire du Palais, ou le *Dapifer*, le Connétable, le Camérier, le Bouteiller, le Référendaire, & trois Comtes, *qui Ducem super se non habebant***. Il est très-probable que le Maire du Palais possédoit le Duché de France, que le Connétable avoit la Normandie, le Camérier, la Bourgogne; & qu'à mesure que les limites du Royaume furent poussées plus loin, on donna l'Aquitaine au Bouteiller. Les Comtes se trouverent pareillement au nombre de quatre, qui sont les Comtes *Forestiers* de Flandres, les Comtes *Palatins* de Champagne, les Comtes de Toulouse, & enfin les Comtes de Vermandois,

* *Form. Vet. V.*

** *Chronic. Alberici*, *An.* 695.

qui ont été remplacés par les Evêques de Beauvais. On peut, ſur ce ſujet des douze témoins, conſulter le titre 58 des Loix Saliques, les formules de Marculfe, les actes des plaids publics, les ſtatuts de pluſieurs villes, & la compilation des uſages des fiefs François, faite par les Lombards. Ecoutons Frédégaire, lorſqu'il parle du différend qui, en 625, s'éleva entre Clotaire II & Dagobert ſon fils, à qui il avoit cédé le Royaume d'Auſtraſie* : *Electis ab his duobus Regibus duodecim Francorum proceribus, ut eorum diſceptatione hæc finiatur intentio***.

Les prérogatives diſtinctives des Pairs étoient de relever immédiatement de la Couronne, à cauſe de leurs terres ; de pouvoir aſſembler des troupes, déclarer la guerre, faire battre monnoie, & de recommander aux Abbayes dont ils étoient les gardiens. Les Pairs Laïques avoient, au-delà des droits attachés aux pairies eccléſiaſtiques, celui de Régale & de la Recommandation aux Evêchés.

Tous les Pairs étoient regardés comme freres du Roi ; c'eſt-à-dire, qu'en vertu d'un uſage

* *An. Metenſ.*
** *Vita Dagoberti.*

très-ancien & qui subsiste encore, une certaine parenté d'adoption étoit établie entre ces Grands du Royaume & le Souverain, de maniere que la réversion de leurs biens Saliques appartenoit au Roi par la mort des derniers héritiers mâles, ou par l'effet d'un jugement prononcé contre les possesseurs de ces biens qui s'étoient rendus coupables du crime de lèse-Majesté. C'est encore par une suite très-naturelle de ces principes que les causes des Pairs étoient portées devant le Souverain, seul juge compétent de leurs actions, & qui avoit un véritable intérêt de les soutenir, de les défendre & de les protéger. Mais s'agissoit-il de les condamner à une peine capitale, ou de procéder à la confiscation de leurs terres, alors le Roi devoit appeler tous les Pairs, & leur suffrage pouvoit balancer son avis. Telles sont les règles primitives qu'a respecté la nation Françoise. Ce n'a été que peu-à-peu que les malheurs des tems ou des motifs d'un plus grand bien y ont apporté des changemens considérables.

Les Francs, qui étoient à la suite de Clovis, & qui furent baptisés avec lui, consoliderent l'alliance qui fut formée dans cet heureux jour entre

le Roi & tous les Ordres de l'Etat. Malgré cette nouvelle union des différentes classes des sujets entr'elles, il n'y eut pas une moins grande distinction à faire entre les Pairs & les autres Seigneurs. Les premiers resterent les vassaux de la Couronne. Ceux-ci étoient vassaux du Roi ou des Pairs. On remarque cette différence très-réelle dans les termes de *proceres Regni*, & d'*optimates*, qui expriment un rang supérieur à la qualité de *domestici* ou commensaux que portoient les grands Seigneurs, très-inférieurs cependant en dignité & en puissance aux Pairs du Royaume.

Alors il n'y avoit que les Francs seuls qui, dans l'Empire, fussent hommes libres. Les autres sujets étoient ou attachés à la glèbe, ou ils vivoient soumis aux loix d'une dure servitude, à raison des fonds & autres biens qu'ils possédoient à titre onéreux. Cette derniere condition de la majeure partie du peuple auroit été invariable, & les chaînes de l'esclavage n'auroient point été brisées, si les Pairies, dont nous venons de parler, n'eussent été successivement réunies au domaine de la Couronne. C'est donc au courage, à l'habileté & à la bienfaisance de ses Princes, que

le corps de la nation doit cette ſorte d'égalité originelle qui tourne toute entiere à ſon avantage. La puiſſance Royale, éclairée par la juſtice, a fait diſparoître les prétentions de la tyrannie, & c'eſt ſous le règne de Louis XVI que les François, remplis de zèle & d'amour pour ſon autorité, reconnoîtront que la volonté d'un Roi ſage eſt la ſource féconde du bien général des peuples.

511.

A la mort de Clovis, le Royaume fut partagé également entre ſes quatre fils, *æquâ lance*, diſent les Ecrivains, *& more Francorum*. Théodoric, ou Thierri I, eut la ville de Metz & le territoire qui s'étend juſqu'au fleuve du Rhin. Clodomir eut Orléans ſous ſa domination qui alloit juſqu'aux Pyrénées & aux bords de la Garonne. Paris, qui étoit le centre du Royaume de Clovis, entre la Meuſe, l'Oiſe, la Marne & la Seine, fut le partage de Childebert. Clotaire fut ſouverain de Soiſſons & de tout le pays qui eſt compris entre l'Oiſe & la Hollande. S. Remi, aſſiſté des Evêques des Gaules, de Germanie & de Neuſtrie, fit la cérémonie du Sacre & du Couronne-

ment de ces quatre Princes. Voici les termes que ce Prélat emploie dans ſon teſtament à cette occaſion : *Genus illud Regium per benedictionem meam totiès Domino conſecratum*, & ailleurs, *unà cum fratribus meis*, qui ſont les Pairs Eccléſiaſtiques, *& Coepiſcopis omnibus Germaniæ, Galliæ atque Neuſtriæ.* C'eſt une choſe connue que chacun de ces nouveaux Monarques choiſit dans ſes états des Pairs Laïques, tant pour aſſiſter à ſes conſeils, que pour exercer les grands offices de ſon palais.

Ce fut conformément aux loix reçues dans la nation, que l'on diviſa de la ſorte le Royaume en quatre parties. La premiere de ces loix ordonnoit une égalité de partage entre les freres. La ſeconde concernoit la confédération qui devoit néceſſairement ſubſiſter entr'eux, à cauſe de la repréſentation maſculine à l'infini. C'eſt en ſuivant l'eſprit de cette derniere loi, que l'on peut croire que l'aîné des quatre Princes, qui occupoit le ſiége principal de l'Empire François, conſervoit une ſorte de puiſſance ſur ſes freres. Cela même paroît aſſez clairement par l'acte d'envoi en poſſeſſion, où l'on commet des officiers auxquels, eſt-il dit, l'adminiſtration du Royaume eſt

confiée : *Quorum moderatione Regnum adminiſtrabatur* *.

On obſervera que, dans les aſſemblées ſolemnelles des quatre Rois, on réduiſoit au nombre de douze, conformément à la loi, les Pairs des quatre Royaumes. Dans ces actes publics de la confédération, tous les intérêts communs étoient diſcutés & réglés. Cet uſage, ſi utile aux Souverains & à leurs peuples, fut en vigueur juſqu'à ce que l'eſprit de diſcorde eût diviſé ces quatre Princes, & les eût armés, ainſi que leurs ſucceſſeurs, les uns contre les autres ; malheur épouvantable qui ſe renouvela ſans ceſſe juſqu'à l'entiere extinction de leur race.

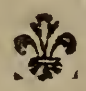
Si les Pairs avoient ſéance dans ces célèbres aſſemblées, ce n'étoit point préciſément en vertu du titre de leurs Pairies. D'ailleurs, comme c'eſt une maxime très-ancienne en France, que les Rois ont le pouvoir de créer des Pairs à leur volonté, il eſt vraiſemblable que c'étoit cette même volonté des Rois qui aſſignoit le rang qu'ils devoient occuper dans ces ſortes de congrès.

---

* *Vita Dagoberti Regis*, & le manuſcrit de Saint Eucher de Trèves, cité par Miraumont.

Les Rois de Paris & d'Orléans ne laisserent point de postérité. L'histoire nous apprend quels affreux évènemens les en priverent. Le Roi de Metz, plus heureux, fut pere de Theodébert I, qui lui succéda en 534. Théobald ou Thibaud, fils de Théodebert I, monta sur le trône en 547, & mourut sans héritier.

Il n'y a pas lieu de révoquer en doute que ces Rois n'aient été sacrés, & que cette cérémonie n'ait été faite dans la ville de Reims. La bulle du Pape Hormisdas, qui occupa la chaire de Rome depuis l'an 514, jusqu'en 523, & qui donnoit à Saint-Remi le titre de son vice-Légat dans le Royaume de Clovis, est le premier titre qu'invoquent avec avantage les Archevêques de Reims, & qui prouve qu'il appartient au premier des prélats & au plus puissant des Evêques de France de consacrer les Princes, successeurs de Clovis, dans le lieu où ce Monarque avoit reçu la grâce & les lumieres de la Foi Chrétienne, & les témoignages les plus certains de la soumission générale de son Empire.



561 —— 613.

Clotaire ou K. Lothaire régna seul en France jusqu'en 561. A sa mort, ses États furent partagés entre ses enfans, comme ils l'avoient été par ceux de Clovis. Sigebert eut le Royaume de Metz ou d'Austrasie. Gontran fut Roi d'Orléans, & obtint la Bourgogne. Charibert I régna dans Paris, & Chilperic I dans Soissons.

Childebert II succéda à Sigebert I, son pere, l'an 575. Sa mort, arrivée en 596, donna lieu à un nouveau partage de ses États entre ses deux fils. Théodebert II devint Roi d'Austrasie. Théodoric, ou Thierri II, régna sur Orléans & sur la Bourgogne, Royaume dont Childebert II, leur pere, avoit hérité de son oncle Gontran, en vertu d'un pacte de famille. Ces deux freres moururent l'un en 612, l'autre en 613, ainsi que Sigebert II, fils de Thierri II, qui ne parut qu'un instant sur le trône de son pere.

L'ancien rituel du Sacre contient une oraison, dont les expressions semblent le faire remonter jusqu'à l'époque du couronnement des Rois d'Austrasie :

d'Austrasie : *Ut * Regale solium*, est-il dit, *Saxonum, Noricorum, Normannorum, Danorum & Cimbrorum sceptra non deserat.*

A juger d'après le texte de cette priere, il est évident que tous ces Rois furent exacts à se conformer à l'usage de se faire sacrer & couronner. Mais l'Archevêque de Reims, malgré le privilége qui paroît attaché à son siége, n'a pas été constamment le seul Prélat qui ait été en possession de faire cette auguste cérémonie. Yves de Chartres, qui a poussé très-loin ses recherches sur cette matiere, assûre que Gontran, Roi d'Orléans, & Charibert I, Roi de Paris, reçurent l'onction sainte & la couronne des mains des Evêques des provinces auxquelles ils commandoient. S'il en est ainsi, c'est à cette époque qu'il convient de fixer l'origine de la sainte Ampoule de l'Abbaye de Marmoutier, qui servit d'abord à l'onction des Rois de Paris, & ensuite au Sacre des Ducs de France. A l'égard des Rois d'Orléans qui possédoient les Provinces entre la Loire & la Garonne, il est probable que la cérémonie de leur Sacre se faisoit à Li-

* *In Remensi Codice.*

moge où les Ducs d'Aquitaine reçurent depuis l'onction du saint Chrême.

613 —— 630.

La branche des Rois de Soissons fut la plus heureuse. Clotaire II réunit en sa personne toute l'autorité. En 622 il régna seul dans l'Empire des François. Il céda ensuite le Royaume d'Austrasie à son fils Dagobert I, qui fut sacré à Reims suivant les témoignages très-précis de Jean Chenu, de Doublet & de Valtrame Evêque de Nuremberg.

On conjecture que Charibert II, autre fils de Clotaire II, qui ne régna gueres que pendant une année dans l'Aquitaine après la mort de son pere, arrivée en 628, ne reçut point l'onction sainte & ne fut pas couronné. Ce qui est plus certain, c'est que ses enfans ne recueillirent point sa succession. Peut-être aussi que, son mariage ayant été un *morgincap* ou *morganatic* *, c'est-à-dire un mariage salique de la main gauche, ses héritiers naturels étoient par cette raison privés de l'exercice de ce droit. De-là, la réunion de tous les

* *Lib. II. de Feudis, Tit.* 29.

Etats François ſous la main de Dagobert I, qui les gouverna depuis 629 ou 630 juſqu'à ſa mort

Ces mariages, connus ſous la dénomination de *morgincap*, nous offrent la trace de nos plus anciennes inſtitutions contractuelles. C'étoit une loi, lorſqu'un grand Seigneur épouſoit une femme non noble ou qu'il paſſoit à de ſecondes noces, de ſtipuler que les enfans & la mere ſeroient habiles à hériter ſeulement des biens du *morgincap*, c'eſt-a-dire de ceux qui étoient énoncés & aſſurés par l'acte de mariage. En conſéquence de cette clauſe, ni la mere, ni ſes enfans ne pouvoient prétendre au partage des Alleux & des Terres Saliques qui dépendoient de la ſucceſſion du pere, quand même toute ſa famille ſe ſeroit éteinte avec ſa perſonne. On ne ſauroit imaginer combien cet uſage & celui de la tonſure ont excité de guerres & occaſionné de maſſacres pendant le règne de la premiere race de nos Rois.

632.

Dagobert mit la Couronne d'Auſtraſie ſur la tête de ſon fils Sigebert encore enfant. La Cé-

rémonie de son sacre, au rapport de Valtrame, se fit dans son Royaume *. Ce Prince, qui a été regardé comme un saint, mourut vers l'an 656. C'est en 1552 que ses reliques ont été transférées de Metz dans l'Eglise primatiale de Nanci.

Grimoald, Maire du Palais, fit raser Dagobert, fils de ce Prince, & le relégua en Ecosse. Son ambition alla jusqu'à placer Childebert son propre fils sur le Trône, d'où il fut renversé après un règne de sept mois. Alors Clovis II, frere de Sigebert, se trouva, cette année 656, seul maître de cet Empire A sa mort, qui arriva peu de tems après, deux de ses fils partagerent ses Etats. Childeric II fut Roi d'Austrasie. Clotaire III régna sur les peuple de la Neustrie & de la Bourgogne. Thierri fut tonsuré.

Clotaire mourut sans enfans. Childeric, qui avoit été sacré par Saint Lesdegaire ou Legier**, Evêque d'Autun (*Childericum prefecit in Regem*) eut un fils nommé Daniel. Ce Prince fut rasé dans sa jeunesse vers l'an 670. Thierri III, qui

---

* *De Investiturâ Episcoporum.*

** *Vita Sancti Leodegarii.*

avoit pareillement été rasé, fut invité par une ligue qui s'étoit formée en sa faveur à monter sur le Trône de ses peres. L'entreprise eut le plus grand succès, & Thierri III fut sacré Roi par Saint Réol Archevêque de Reims. Il se maria & eut deux fils qui se succéderent, savoir Clovis III, Roi en 691, mort en 695; & Childebert III, mort en 711. Dagobert, fils de ce dernier Prince, ne lui survécut qu'environ quatre ans. Reparut ensuite Dagobert qui fut placé sur le Trône d'Austrasie, qu'il occupa jusqu'à sa mort arrivée l'an 715. Il avoit été sacré en 674 par Saint Rigobert, Archevêque de Reims. Daniel, qui avoit été rasé, fut appellé au Trône de France en 715 & prit le nom de Chilperic II. Il fut également sacré par Saint Rigobert, de même que Thierri son successeur qui prit les rênes de l'empire en 720 & le gouverna jusqu'à sa mort en 737.

Après un interrègne, Childeric III succéda à son pere & fut le dernier des Rois que donna à la France une famille qui lui devint odieuse par le trouble qu'elle entretenoit dans l'administration des affaires, soit en pervertissant l'ordre

établi dans les ſucceſſions, ſoit en favoriſant des mariages extraordinaires, ſoit en ſuſcitant ſans relâche des guerres inteſtines qui étoient tout à la fois très-funeſtes aux Grands & aux peuples. Ce fut donc pour réparer les malheurs publics, que Childéric fut dépoſé l'an 751, & que les François élurent pour Roi un Prince le premier des Pairs, & que par-là ils réuſſirent à tourner contre des voiſins jaloux ou ambitieux leurs armes qui, pendant trois-cents années, avoient porté le déſeſpoir & la mort au milieu de leur Nation.

Il eſt vraiſemblable que la plupart des Rois de cette premiere race ont été ſacrés à Reims avec l'huile de la ſainte Ampoule, qui eſt encore conſervée aujourd'hui dans l'Abbaye de Saint-Remi. Cela eſt atteſté par Vincent de Beauvais (1), Saint Antonin (2), Saint Thomas-d'Aquin (3), Saint Bernard (4), &c. Guillaume le Breton

(1) *In ſpeculo Hiſtoriali.*
(2) *In ſecundâ parte Chronic. Tom. XI, cap.* 11.
(3) *Libro* 2. *de Regim. Princ.*
(4) *Epiſt.* 246.

le dit expreſſément dans ces vers où il parle du Sacre des autres Rois Chrétiens avec le Saint Chrême, & de celui de Clovis avec la ſainte Ampoule.

Quem ſacrare ſuis Remorum Metropolites
Cum conpræſulibus habet illo Chriſmate ſancto,
Hoc ad opus ſolùm, quod cœlica fudit oliva,
Unguine cum reliqui ſacrentur materiali.

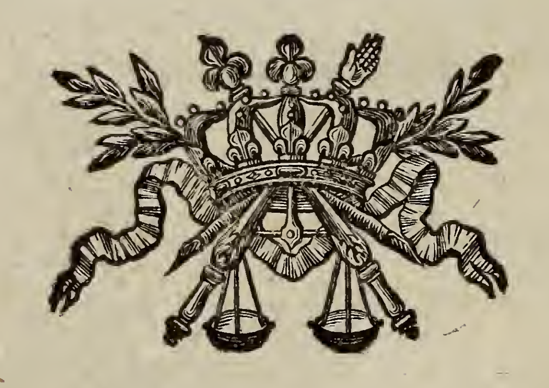
Et dans un autre endroit :

Quo Rex ſacratus fuit, idem primus & omnes
Poſt ipſum Reges Francorum ad ſceptra vocati,
Quandò coronantur, oleo ſacrantur eodem.

In Philipp.

C'eſt pareillement à la cérémonie du Sacre des Rois de France que ſe rapportent les vers de Fortunat (*liv.* 11.) où il appelle Childebert Roi & Prêtre, la gloire unique des Pontifes: *Rex atque Sacerdos, unica Pontificum gloria.* Et en effet le Sacre étoit regardé comme un acte ſpirituel & un Sacrement particulier, ce qui répandoit tant de

ſplendeur ſur la majeſté de nos Souverains, que Mathieu Pâris, Auteur Anglois, diſoit que Saint-Louis, ayant reçu dans le Temple, à Paris, les Rois d'Angleterre & de Navarre, étoit dans l'Aſſemblée comme le Roi des Rois de la terre. Ailleurs le même Ecrivain, lorſqu'il traite de la prééminence de nos Rois, ajoûte que l'Archevêque de Reims conſacre le Roi des François par le Saint-Chrême, & que c'eſt la raiſon pour laquelle il eſt eſtimé le plus digne d'entre les Rois de l'Univers; *quàpropter Rex Francorum omnium cenſetur digniſſimus.*





RECHERCHES SUR QUELQUES ÉVENEMENS DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

Relatifs aux Loix primitives de la Nation et a la Cérémonie du Sacre et du Couronnement de ses Rois.

SECONDE RACE.

750 —— 751.

EN ce tems, le titre de Roi de France, que portoient les enfans des Moines, ou des bâtards de la race Mérovingienne, n'étoit ſoutenu que par les factions des Grands du Royaume. C'étoient les *Optimats*, ſçavoir le Maire, les Pairs, les Ducs,

les Comtes & les Evêques poſſeſſeurs des Grands Offices de la Couronne, qui avoient en main les rênes de l'adminiſtration. Le Roi ne conſervoit de puiſſance légiſlative & militaire, que celle de mettre ſon nom aux chartres & aux priviléges que l'on accordoit à ſes Sujets, ou de laiſſer les François ſe maſſacrer entr'eux, & les Seigneurs piller & ravager leurs vaſſaux.

C'étoit l'uſage alors de tenir tous les ans des aſſemblées ſolemnelles dans le Champ de Mars. C'eſt-là que les Grands de l'Etat offroient au Roi les impôts des peuples. Le Monarque, ſuivant l'ancienne coutume, étoit aſſis ſur une chaire Royale. Toute l'armée l'entouroit. Son Grand-Maître ou Majordome étoit placé devant lui pour recevoir dans ce moment les ordres ſur ce qu'il vouloit qui fût réglé & exécuté pendant la préſente année. Enſuite le Majordome faiſoit ce qui pouvoit lui plaire. Dès que cette belle cérémonie étoit terminée, le Roi retournoit s'aſſeoir dans ſon Palais.

Dans ces jours infortunés, le peuple François, d'autant plus malheureux que ſes Rois étoient plus impuiſſans, étoit livré aux paſſions de mille deſpotes & plus voraces & plus barbares les uns que les autres. Ces affreux excès furent pouſſés ſi loin en tout genre, qu'on prit enfin la réſolution

d'élire un Prince capable de voir, de penſer & d'agir par lui-même. Comme le découragement étoit général, il y avoit des obſtacles très difficiles à ſurmonter. Les Grands du Royaume, qui n'oſerent ſe déterminer de leur propre mouvement, adreſſerent un mémoire à conſulter au Pape Zacharie Sa réponſe aux députés fut qu'il étoit meilleur & plus utile d'appeller Roi celui qui avoit réellement la puiſſance royale, & qu'il conſeilloit, par-conſéquent, de choiſir Pepin pour Roi, puiſqu'il étoit le véritable Roi qui gouvernoit.

Pepin, Maire ou grand-Maître du Roi & de ſon Royaume, Duc de France, & le premier des douze Pairs, fut donc élu ſelon la coutume & les cérémonies preſcrites en pareil cas. Ce nouveau Roi reçut l'onction royale dans la ville de Soiſſons des mains de Boniface, Archevêque de Mayence, Vice-Légat du Pape, qui l'avoit choiſi pour régir & adminiſtrer l'Egliſe de Reims dont le ſiége étoit alors vacant.

754.

Le Pape Etienne III, venu en France, confirma, du conſentement du peuple François,

l'élection du Roi Pepin, (*consensu omnium Francorum* *) & lui réitéra l'onction Sainte dans l'Eglise de Saint-Denys. Il sacra en même tems ses deux fils Charles I & Carloman.

768.

Mort de Pepin. C'est le neuf d'Octobre que Charlemagne est consacré Roi de France, dans la ville de Noyon, d'où il partit pour aller célébrer les fêtes de Noël à Aix-la-Chapelle. Le même jour la cérémonie du Sacre de Carloman, son frere, se fit à Soissons.

774.

Au mois de Mai, Charlemagne fut sacré Roi de Lombardie par l'Archevêque de Milan.

781.

Louis-le-Débonnaire, fils de Charlemagne, est sacré Roi d'Aquitaine, à Rome, par le Pape Adrien I, ainsi que Pepin, son frere, qui fut reconnu alors Roi d'Italie.

---

* Annal. Metens.

801.

Charlemagne, qui prenoit le titre de Patrice, eſt couronné Empereur d'Occident. Cette cérémonie fut faite à Rome, le jour de Noël, par Léon III, qui lui impoſa une Couronne d'or ſur la tête, à la grande ſatisfaction du peuple, qui crioit : *Vive Charles Auguſte, le grand & le pacifique Empereur des Romains, couronné par Dieu* *. Le nouvel Empereur, à la fin de Laudes, fut adoré (*more antiquorum principum*, eſt-il dit,) par l'Apoſtolique Léon III, & par tous les aſſiſtans.

813.

Charlemagne étoit au mois de Novembre à Aix-la-Chapelle, où s'étoient raſſemblés les Evêques, les Abbés, les Ducs, les Comtes de ſon Empire, & même ſon armée, lorſqu'il lui plut de déſigner Empereur ſon fils Louis, Roi d'Aquitaine. Ce fut le Dimanche ſuivant que, revêtu de ſes ornemens royaux, & ayant la Couronne ſur la tête, il ſe rendit à la Baſilique dont il étoit le

---

* *Ann. Franc. apud Quercet. & in vit. Caroli Magni*,

fondateur. Auſſi-tôt il ordonna qu'une autre couronne fût placée ſur un Autel que l'on avoit élevé pour cette cérémonie. Enſuite Charlemagne, après avoir fait à ſon fils les plus ſages inſtructions ſur la meilleure maniere de régner, lui commanda d'aller prendre cette Couronne & de la mettre ſur ſa tête.

C'eſt une remarque qui n'eſt pas tout-à-fait indifférente ; ſavoir que, quand les Papes conſacroient les Princes, ils prétendoient le faire en vertu d'un droit attaché à leur qualité de chefs ſpirituels de l'Egliſe. Les Rois de France ont peut-être été les ſeuls, avec les Empereurs d'Orient, à qui les Souverains Pontifes aient reconnu qu'appartenoit immédiatement la puiſſance de la Couronne. Auſſi la maxime qui dit que le Roi de France ne tient ſon autorité *que de la grace de Dieu* ; maxime, qui, comme le prouve le couronnement du fils de Charlemagne, eſt de la plus haute antiquité, le diſtingue admirablement entre tous les Potentats de l'Europe. Eh ! n'eſt-ce pas une opinion qui a été reçue dans tous les tems & dans tous les lieux, que tous les Rois, parce qu'ils ſont les repréſentans de Dieu ſur la terre, doivent

tenir de ſes Miniſtres * le caractere & le pouvoir eſſentiels à leur dignité ſuprême? Ainſi paroît avoir penſé l'Auteur de l'Iliade, & après lui tous

* L'Auteur de l'Iliade nous repréſente Agamemnon comme le Miniſtre ſuprême de la volonté des Dieux, le Roi des Rois, auquel tous les hommes doivent être ſoumis immédiatement: les deux Puiſſances Royale & Sacerdotale paroiſſent réunies dans ſa main. Cette idée, déjà ancienne ſur la terre, & connue du tems d'Homere, a été ſucceſſivement reçue pendant la durée des quatre grands Empires. Les hommes qui avoient dans le Paganiſme une notion graduelle de la Divinité, ſi l'on peut ainſi s'exprimer, avoient auſſi des idées à-peu-près ſemblables de proportion de la ſouveraineté. On adoroit les Empereurs; on révéroit les Rois. Jupiter étoit le plus grand des Immortels dans le Ciel; l'Empereur étoit le plus grand des hommes ſur la terre. Les Rois & les Princes de l'Univers connu relevoient de l'Empire, qui, à l'époque où nous ſommes arrivés, ne ſubſiſte plus. Les Potentats de l'Orient, & quelques Princes de l'Occident en ont conſervé des titres vains, ſans avantage & ſans réalité. Que l'on étudie l'ancienne hiſtoire ſuivant ce ſyſtême, qui eſt au moins plauſible; & que l'on enviſage ſous ce point de vue ſes principales révolutions, on ſe perſuadera ſans peine qu'il n'y avoit originairement que l'Empire du Monde qui eût le droit d'élever des Trônes & de conférer des Couronnes.

les Ecrivains qui ont eu occasion de traiter des sujets relatifs au droit des Empires.

816.

Louis-le-Débonnaire est sacré de nouveau & couronné avec sa femme Ermengarde à Reims, par le Pape Etienne IV. Ce fut à l'Abbaye de Saint-Remi que l'Empereur descendit. Il eut pour cortége & pour témoins ses Ministres & les grands Officiers de son Palais & les plus grands Seigneurs du Royaume. La cérémonie fut très-pompeuse. L'Archevêque de Reims, Ebbon, pour en perpétuer la mémoire, la fit peindre sur les voûtes de son Eglise. On remarquera que, dans ce jour solemnel, l'Empereur confirma la donation des biens qui avoit été faite à l'Eglise de Rome & à la Primatie du Souverain Pontife.

817.

Louis partage ses Etats entre ses trois fils. Il désigne Lothaire pour son successeur à l'Empire, & lui donne en même tems le Royaume d'Austrasie, & une partie de celui de Bourgogne. Pepin II eut l'Aquitaine, la Gascogne, la

Marche

Marche de Toulouſe, & l'autre partie de la Bourgogne. Louis obtint la Baviere.

On apperçoit dans ce pacte de famille que le Roi de France, en vertu de ſon droit d'aîneſſe, conſervoit la ſouveraineté ſur ſes freres qui n'étoient, en quelque ſorte, que des appanagiſtes. Alors la France étoit regardée comme le centre de la puiſſance impériale qui s'étendoit ſur l'Italie, l'Allemagne & l'Aquitaine.

Cet acte eſt le premier titre que nous connoiſſions qui contienne les vrais principes conſtitutifs des appanages. Ces principes ont ſouffert depuis quelque changement, puiſque, ſous les Rois de la troiſieme race, on a retranché, des droits des Princes appanagiſtes, les grandes & les petites régales.

Si le Roi d'Aquitaine a été ſacré & couronné, il eſt probable que ce fut le Métropolitain d'Aquitaine qui fit cette cérémonie dans l'Egliſe de Limoges.

835.

Couronnement de Louis-le-Débonnaire dans l'Egliſe Cathédrale de Metz, ſuivant Hincmar.

839.

La mort de Pepin II donna lieu à un nouveau partage. Ce Prince avoit laiſſé un fils qui portoit le nom de Pepin III. Les Seigneurs d'Aquitaine vouloient, contre le gré de l'Empereur, reconnoître pour leur ſouverain & faire couronner ce fils, qui, certainement, étoit né d'un morgincap, ou d'un mariage de la main gauche. Louis s'y oppoſa, leur enleva le jeune Pepin qu'il retint auprès de ſa perſonne, & fit proclamer Charles-le-Chauve Roi d'Aquitaine.

Ce fut dans ces conjonctures que l'on forma le projet de la diviſion de l'Empire & du Royaume de France. Lothaire régnoit ſur l'Italie & ſur une partie de l'Allemagne. Les fils de la ſeconde femme, qui monterent ſur le trône de France, poſſédoient la Neuſtrie, l'Auſtraſie & l'Aquitaine.

840 —— 848.

Charles-le-Chauve eſt Roi de France. Le jeune Roi Pepin lui déclare la guerre. Ce Prince veut s'emparer de l'Aquitaine. Irruption des Bre-

tons & des Normands dans le Royaume. En 848, Charles eſt ſacré à Orléans par l'Archevêque de Sens, Venillon *, qui, pour cela, fut appellé *Nobiliſſimus inunctor Caroli Calvi.*

854 —— 869.

Charles-le-Chauve, après avoir mis en déroute l'armée de Pepin, & fait raſer ce Prince avec ſes fils, eſt ſacré à Limoges par Raoul, Archevêque de Bourges. Il y a apparence qu'il déſigna auſſi-tôt Charles ſon fils Roi d'Aquitaine, puiſqu'il fut ſacré & couronné au mois d'Octobre ſuivant.

Mort de l'Empereur Lothaire. Son ſecond fils Lothaire eſt proclamé Roi de Bourgogne & d'Auſtraſie, c'eſt-à-dire, des pays ſitués entre le Rhône, la Saône, la Meuſe, l'Eſcaut & le Rhin. Robert le Fort, ſur la naiſſance duquel on a formé tant de conjectures, & qui paroît avoir tiré ſon origine des Princes Saxons, eſt Duc de France. Lothaire, Roi d'Auſtraſie ou de Lorraine, meurt ſans enfans légitimes.

---

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

Ce dernier évènement mit toute la France ſous les loix de Charles-le-Chauve. D'abord il avoit été ſacré Roi de la Neuſtrie à Orléans, & enſuite Roi d'Aquitaine à Limoges. Ce fut le neuf de Septembre de cette année qu'il fut ſacré & couronné Roi d'Auſtraſie, qu'on appeloit alors le Royaume de Lothaire ou de Lotharingie.

Comme la ſeconde Belgique, en conſéquence des partages faits par Louis-le-Debonnaire, avoit paſſé ſous la domination de la France, l'Archevêché de Trèves, Métropole de la premiere Belgique, étoit devenu la capitale éccléſiaſtique du Royaume de Lotharingie.

Il y avoit un uſage obſervé entre les Métropoles de Trèves & de Reims, par lequel la primatie étoit attribuée à celui des deux Archevêques qui avoit été ordonné le premier. Ces Prélats préſidoient alternativement aux aſſemblées * générales que l'on convoquoit pour délibérer ſur les affaires communes aux deux Belgiques. Comme l'Archevêché de Trèves étoit vacant alors, ce fut des mains du célèbre

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

Hincmar que Charles-le-Chauve reçut l'onction ſainte.

La cérémonie fut faite dans la Baſilique de Saint-Etienne de Metz. Avent, Evêque de cette ville, la commença par un diſcours, où il ſe plaignoit avec amertume des maux auxquels les peuples avoient été en proie ſous le règne de Lothaire. Il appelle Charles l'héritier légitime de ce Royaume, *hæres legitimus hujus Regni**; d'où il eſt aiſé de conclurre combien la légitimité étoit néceſſaire à la ſucceſſion d'une Couronne. Le Roi parla enſuite, & promit de conſerver dans toute leur vigueur les Loix éccléſiaſtiques & mondaines c'eſt-à-dire, les Loix Saliques & Ripuaires.

Hincmar, qui préſidoit à cette fête ſolemnelle, harangua l'aſſemblée à ſon tour & dit, pour honorer la perſonne de Charles, que ce Prince deſcendoit de S. Arnoul qui étoit de la Maiſon Royale de Clovis ou Lovis que Saint Remi avoit converti à la foi Catholique avec ſes trois-mille François, ſans y comprendre ni les femmes ni les enfans. Hincmar finit par faire

---

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

mention d'un Couronnement de Louis-le-Débonnaire dans l'Eglise de Metz, dont on fixe l'époque à l'année 835.

Pendant qu'on chantoit le *Te Deum*, les Evêques de Metz, de Verdun, de Toul, de Tongres, de Liége, l'Evêque de Laon, un des Pairs, & celui de Beauvais, donnerent leur bénédiction au Roi*. L'Archevêque de Reims prononça la sienne à voix haute, & fit l'onction sur la tête du Roi depuis l'oreille droite, en remontant vers le front, jusqu'à l'oreille gauche. Charles reçut ensuite la Couronne, & on lui présenta la Main de Justice, *palma manus*, & le Sceptre. Le rituel qui servit à cette consécration, & qui contient les oraisons particulieres qui furent dites à la Messe, est la pièce la plus ancienne que l'on ait découverte touchant le cérémonial du Couronnement des Rois.

876.

Charles-le-Chauve est couronné Empereur à Rome, le dix-huit Décembre, par le Pape Jean VIII. Ce fut le cinq du mois de Janvier

---

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

ſuivant, qu'on le couronna Roi des Lombards dans la ville de Pavie.

Il eſt à propos d'obſerver ici que les mariages de *Morgincap* qui étoient proſcrits, en quelque manière, par les Loix Françoiſes, & qui, par cette raiſon, ne donnoient aucun droit à la ſucceſſion des biens Saliques, n'étoient point réprouvés par la Religion, & qu'en conſéquence le Clergé Romain les regardoit comme des mariages canoniques. On ſçait que ces principes ſi différens des deux puiſſances ſubſiſtent encore aujourd'hui. Il n'eſt point rare qu'il arrive qu'un mariage que les Tribunaux Eccléſiaſtiques ont jugé validement contracté, ſoit déclaré nul par les Juges Séculiers, parce qu'il bleſſe les loix & les maximes publiques du Royaume. Ces mariages de la main gauche, que la Juriſprudence Civile ne reprouvoit pas abſolument, donnerent encore lieu à de fréquentes & à de violentes querelles, qui hâterent la révolution qui devoit préparer les François à former l'heureux deſir de placer ſur le Trône la famille qui l'occupe ſi glorieuſement de nos jours.

Charles-le-Chauve eut, entr'autres enfans, Charles qu'il fit ſacrer Roi d'Aquitaine l'an 855; Judith qui, le premier du mois d'Octo-

bre 856, épousa Ethelwolph, Roi des Anglois, & Louis-le-Bégue qui devint son successeur.

Judith resta veuve après deux ans de mariage. Elle fit vendre les possessions qu'elle avoit obtenues en Angleterre & revint en France dans le palais de son pere, pour y demeurer, disent les Ecrivains *, sous l'autorité royale, *sub mundeburdo regio*, suivant les Loix divines & humaines. Mais Baudouin, ayant conçu une forte passion pour cette Princesse, l'épousa en secret pendant l'absence du Roi, en 862, & du consentement de Louis-le-Bégue. Il s'enfuit aussitôt avec elle, & la conduisit dans le Royaume de Lotharingie.

La nouvelle de cette aventure causa le plus violent chagrin à Charles-le-Chauve. Les Evêques du Royaume, dans une assemblée générale, excommunierent les deux amans fugitifs; & ce jugement fut rendu en conformité de ce canon de Grégoire II ** : *Si quis viduam furatus fuerit in uxorem & consentientes ei, anathema sint.* Hincmar fut chargé en même tems d'écrire à

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

** *Greg. II. Cap. x.*

l'Evêque Hungarius pour l'inſtruire de cette ſentence & le prier d'avertir Roricon, chef des Normands, qui s'étoit depuis peu converti à la Foi Chrétienne, de ne point recevoir Baudouin, & de ſe garder de lui donner aucun ſecours. Hincmar adreſſa même directement une lettre à Roricon, par laquelle il le conjure de ne pas permettre que Baudouin, qui avoit épouſé clandeſtinement la fille du Roi, & qui venoit d'être anathématiſé par l'Eſprit de Dieu auteur des ſaints canons, trouve chez lui un aſyle, ſi lui-même ne veut pas être enveloppé dans cette terrible condamnation.

Un des motifs qui rendoit beaucoup plus grave la faute de Judith, c'eſt qu'elle avoit été ſacrée & couronnée Reine par l'Archevêque de Reims & les Evêques de France le jour de ſon mariage *. Ce qui donna la plus grande ſolemnité au jugement contre cette Princeſſe, c'eſt qu'il fut prononcé dans un ſynode nombreux, où ſe trouverent les Pairs Eccléſiaſtiques de Reims, de Laon, de Châlons-ſur-Marne, & de Noyon, tous les ſuffragans de la Métropole, les Arche-

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

vêques de Tours & de Sens, avec leurs ſuffragans, & quelques Evêques de la Primatie de Lyon & de Rouen.

Le Roi, de ſon côté, convoqua l'aſſemblée des Pairs Laïques, *Primores Regni*, & des Grands de ſon Royaume, où la ſentence rendue & publiée ſelon les Edits de Grégoire II, *ſecundùm Edicta Gregorii* *, fut examinée & confirmée. Ainſi Baudouin & Judith furent de nouveau condamnés par la loi mondaine, *per legem mundanam*.

Les deux époux appelerent au Pape Nicolas du jugement Eccléſiaſtique de France. On eſt ſurpris de voir l'Egliſe Romaine paroître ſouvent varier dans les principes de ſa juriſprudence. Le Pape Hormiſdas avoit lancé autrefois un decret par lequel il déclare illicites les mariages clandeſtins; *nuptias occultè factas non eſſe legitimas***. Grégoire & Evariſte l'avoient jugé de la même maniere. Cependant le Pape Nicolas-le-Grand porte une déciſion contraire. On obſervera que ce ſont ces variations dans le droit & la diſcipline, qui ont donné naiſſance aux libertés de l'Egliſe Gallicane,

---

* *Ibidem, & Flodoard, Hiſt. Rem.*

** *Apud Yvon. Carnotenſ.*

parce qu'elle s'eſt fait un devoir de ne point changer ſes maximes. Le Souverain Pontife donna donc l'abſolution aux deux époux fugitifs, & conſéquemment il adreſſa des lettres aux Evêques de France & au Roi qui conſentit de reconnoître cette nouvelle ſentence du Saint-Siége dans un ſynode tenu à Soiſſons, où il ne voulut néanmoins aſſiſter que par ſes mandataires. Charles leur rendit les honneurs, c'eſt-à-dire les fiefs, à condition qu'ils contracteroient leur mariage conformément aux loix du ſiècle ou aux loix civiles. Ces expreſſions, *ſecundùm leges ſeculi*, ſont remarquables. Ce fut à Auxerre que ſe fit la cérémonie de la bénédiction nuptiale.

Charles, Roi d'Aquitaine, qui à peine étoit âgé de quinze ans, épouſa dans la même année, & à l'inſtigation d'Etienne, Comte d'Auvergne, la veuve d'un Comte Herbert, ſans avoir ni conſulté, ni reçu le conſentement de ſon pere, *ſine conſcientiâ & voluntate patris* *. Cet évènement cauſa un nouveau chagrin à Charles-le-Chauve, qui eut avec ſon fils une conférence à Meun ſur ce ſujet. Le jeune Prince, en refuſant de répon-

* *Rec. des Hiſt. de France.*

dre, rendit inutile cette entrevue, qu'il sembla ne quitter que pour s'en retourner promptement dans son Royaume d'Aquitaine, où, après avoir fait beaucoup de mouvemens & tenté de se révolter contre son pere, il mourut l'an 866, près de Busançois, d'une blessure à la tête, qui lui avoit occasionné une épilepsie.

Louis le-Begue, qui avoit donné son approbation à l'enlevement de Judith sa sœur, craignant l'effet du courroux de son pere, prit le parti de se retirer en Bretagne, où son premier soin fut d'exciter une rébellion contre lui. Ce fut dans ces affreuses circonstances qu'il épousa Ansgarde, fille du Comte Hardouin & sœur du Comte Odon son favori. Charles fut irrité & indigné de la conduite de son fils. Cependant il voulut bien, dans la même année, lui accorder son pardon, recevoir son serment de fidélité sans bornes, & lui permettre de faire venir à la cour sa femme qui lui donna deux fils, savoir Louis & Carloman.

Malgré ce témoignage public d'affection donné par le Roi à Ansgarde, la protection spéciale que lui accordoit le Pape Nicolas, le silence respectueux que gardoient tous les Prélats sur son ma-

riage & la tendreſſe que Louis-le-Bégue lui conſervoit, cette Princeſſe fut répudiée.

On obſervera que Louis-le-Begue avoit été couronné Roi d'Aquitaine à Beaupouilly ſur Loire, en 867 Les Annaliſtes ne ſont pas d'accord ſur l'époque du ſecond mariage que ſon pere l'obligea de contracter avec Adélaïde, qu'on ſoupçonne fille du Roi d'Angleterre, & qui a été mere de Charles-le-Simple.

877.

Charles-le-Chauve mourut dans ſon voyage à Rome où il alloit recevoir la couronne Impériale. Louis-le-Begue, qui, pendant l'abſence de ſon pere, étoit chargé de l'adminiſtration du Royaume de France, en apprit la nouvelle à Compiègne. L'Impératrice Richilde, ſa belle-mere, ſe hâta de venir le trouver & de lui remettre le *précepte* ou le diplôme de l'Empereur ſon pere qui lui donnoit la Couronne. Elle lui préſenta en même tems l'épée de Saint-Pierre, les habits royaux, la couronne enrichie de pierreries & le ſceptre d'or. Mais la fête du Sacre de ce Prince a-t-elle été célébrée à Compiègne ou à Reims ? C'eſt une

queſtion mal éclaircie. Il eſt vrai que le titre du cérémonial dit que ce fut à Compiègne. Ce témoignage ſeroit ſans réplique, ſi l'on n'avoit pas lieu de préſumer que ce titre eſt une addition faite poſtérieurement à ce rituel qui commence par une requête des Evêques & les promeſſes du Roi, & où ſont les Oraiſons de l'onction, qui eſt appellée *l'onction des Prêtres, des Rois, des Prophètes & des Martys*, & celles pour l'impoſition de la couronne & la tradition du ſceptre. Le ſentiment de du Tillet, qui croit que Louis-le-Bégue a reçu la conſécration à Reims, des mains d'Hincmar qui en étoit Archevêque, eſt beaucoup plus probable. Ce qu'il y a de très-certain, c'eſt que l'aſſemblée générale des Grands de l'Etat ſe tint, à cet effet, le huit du mois de Décembre & que les Pairs (*primores Regni*) & les vaſſaux du Roi (*vaſſi Regii*) lui prêterent le ſerment de fidélité, ſuivant la coutume, *ſecundùm morem*. Peu de tems après l'Archevêque de Reims adreſſa à ce Prince des remontrances ſur la nullité de ſon ſecond mariage. Il l'exhortoit avec force à éloigner de lui Adélaïde & à reprendre Anſgarde ſa premiere & ſa ſeule femme légitime.

879.

Ce fut le 7 Septembre que le Pape Jean VIII, qui s'étoit retiré en France pour ſe mettre à l'abri des violences de Carloman, fils aîné de Louis I, qui prétendoit à l'Empire, conſacra une ſeconde fois Louis-le-Begue dans la ville de Troyes & lui impoſa la couronne d'Empereur.

La même année, qui eſt celle de ſa mort, comme ce Prince ſe ſentoit approcher de ſa fin, il envoya Eudes, Evêque de Beauvais, avec le Comte Aubin, porter à Louis, ſon fils aîné, l'épée, la Couronne & les ornemens Royaux. Il déclara hautement par cette démarche, & d'une maniere bien expreſſe, combien il étoit perſuadé de la nullité de ſon ſecond mariage, puiſque, ſans attendre l'évènement de la groſſeſſe d'Adélaïde, il faiſoit toutes ces diſpoſitions dernieres & ordonnoit au grand Référendaire de couronner ce Prince. Tous les Seigneurs s'empreſſerent de ſeconder les vœux du Roi; &, pour ſuivre l'eſprit de la loi Salique, ils réſolurent de faire ſacrer enſemble ſes deux fils Louis & Carloman. Anſegiſe, Archevêque de Sens, fit cette cérémonie dans l'Abbaye de Ferrieres en Gatinois, l'an 880.

882 —— 884.

Louis mourut l'an 882 sans poſtérité. Le régne de Carloman finit avec ſa vie en 884.

Les François, jaloux de régler leur conduite d'après les anciennes maximes & conformément aux loix Eccléſiaſtiques & civiles, n'étoient nullement diſpoſés à élever ſur le trône le fils de Louis-le-Bégue & d'Adélaïde, qu'ils croyoient illégitime. Charles-le-Simple, qui étoit né après la mort de ſon pere, étoit réputé dans la nation pour un bâtard. Quelques-uns même ſoutenoient qu'il étoit un enfant ſuppoſé.

Charles-le-Gros (*), fils de Louis-le-Germanique, & couronné Empereur de Rome par le Pape

(*) Hincmar écrivit à l'Abbé Hugues une épitre en faveur de Charles-le-Gros, dont je crois devoir rapporter le texte même: * « Pro regibus adhuc pueris Ludovico » & Carolomano: hortanſque ut, ſi potuerit, obtineat qua- » tenus idem Carolus, quia filium non habebat, unum ex » his regulis ſibi adoptet in filium, & ſub manu boni ac

* Flodoard *Hiſt. Remenſis.*

Adrien III,

Adrien III, dès l'an 881 fut appelé au trône. C'étoit le ſeul Prince légitime du ſang de Charlemagne. Il ne fut point ſacré. Il tint juſqu'en l'année 888 les rênes du Gouvernement, que la haîne & le mépris de ſes ſujets le forcerent d'abandonner.

Alors la bâtardiſe de Charles-le-Simple ne faiſoit plus une queſtion dans le Royaume. Il étoit généralement reconnu que la race de nos Rois s'étoit éteinte dans la perſonne de Charles-le-Gros. S'il y eut de grands mouvemens dans l'Etat, s'il s'éleva des partis, ce n'eſt pas parce que l'on manquoit en France de Princes qui, par leur nobleſſe illuſtre, par leur grande valeur & leur ſageſſe ne fuſſent très-capables de la gouverner, mais parce que pluſieurs avoient des titres égaux pour faire valoir les mêmes prétentions *.

» ſtrenui bajuli ad hoc eum nutriri faciat, ut ſibi hæredem » aut in totum, aut in partem faciat & ſtatuat, & ut ſe- » cretè apud Carolum obtineat quò & horum puerorum » & Regni hujus cauſam ſuper ſe totam ſuſcipiat, & quæ- » que diſponenda regio ſunt in miniſterio ipſe diſponat.

* Non quià Francorum principes deeſſent qui nobilitate, fortitudine & ſapientiâ Regni imperare poſſent, ſed quià inter ipſos æqualitas, generoſitas, dignitatis ac potentiæ diſcordiam augebat, *Rec. des Hiſt. de Fr. t. x.*

Ici finit véritablement l'Hiſtoire des Rois de la ſeconde race qui comprend environ 237 années. Une autre famille prit poſſeſſion du Trône où elle fut appelée légalement par les vœux de la Nation & qui l'occupe heureuſement depuis 887 ans.

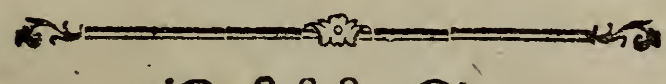




RECHERCHES
SUR QUELQUES ÉVÉNEMENS
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE,

Relatifs aux Loix primitives de la Nation & à la Cérémonie du Sacre & du Couronnement de ses Rois.

TROISIEME RACE.



888.

EUDES, Duc de France, qui étoit originaire d'une maison Saxonne, est élu Roi *.

En ce tems il y avoit à Reims un Archevêque nommé Foulques, homme factieux

* Populi Galliarum in unum Congregati Odonem... Regem super se PARI Consilio & voluntate creant, *Ann. Metenses.*

dont les intrigues exciterent de grands troubles qui agiterent l'Etat pendant plus d'un ſiècle. Ce Foulques avoit été domeſtique dans le Palais des Rois juſqu'au règne de Carloman. A la mort de Charles-le-Gros, ce Prélat, qui avoit imaginé de jouer un rôle conſidérable, fit ſolliciter Arnoul de s'emparer du Royaume; propoſition que ce Prince refuſa.

Arnoul, qui étoit bâtard, n'avoit nulle prétention à la Couronne de France. Homme ſage, il ſe croyoit aſſez puiſſant pour ſe maintenir ſur le Trône d'Allemagne qu'il avoit obtenu par l'élection libre de ſes Sujets; mais il comprenoit bien qu'il ne ſeroit jamais à ſon pouvoir d'effacer les préjugés, ni de renverſer les loix des François qui l'excluoient formellement de la Royauté à raiſon du défaut de ſa naiſſance. Ainſi, loin d'écouter les conſeils téméraires de l'Archevêque de Reims, il prit le parti de ſeconder les vœux du peuple François qui demandoit à ſe choiſir un Roi.

Foulques ne crut pas devoir inſiſter davantage. Il tourna ſes vues du côté de Gui, Duc de Spolette, & ſollicita vivement les Grands du Royaume en ſa faveur; car il ne penſoit

pas alors à mettre Charles-le-Simple ſur les rangs. Les Princes s'aſſemblerent, & les ſuffrages ſe réunirent ſur la perſonne d'Eudes. Arnoul même applaudit à cette élection. Eudes fut Sacré par Gautier, Archevêque de Sens. On ne ſauroit aſſurer que cette cérémonie ait été faite à Compiègne, puiſque l'Hiſtoire ne le dit pas. Il eſt plus vraiſemblable que le Roi fut couronné dans le diſtrict de la Primatie de Sens, & que l'on eût recours à la ſainte Ampoule de Marmoutier.

Quand Eudes eût été reconnu Roi par les peuples d'Aquitaine & de Bourgogne, les chroniques nous apprennent qu'il fut couronné une ſeconde fois à Limoges, Ville qui paroît avoir toujours été deſtinée au Sacre des Rois dans la partie méridionale de la France. *Odo Rex elevatus eſt apud Lemovicam**. On peut rapporter cet évènement à l'anné 892.

893.

Quoique ce fût une opinion reçue dans le Royaume, que Charles-le-Simple n'étoit

* *Apud Quercetan, Tom. 2. pag.* 553.

point le fils de Louis, & que l'Empereur Arnoul eût la même idée de l'illégitimité de sa naissance, Foulques, qui voyoit en lui le portrait de son pere, n'en conçut pas moins le projet de le placer sur le Trône. En conséquence il forma une ligue avec Herbert, Comte de Vermandois, & le Comte Pepin. Le jeune Prince, qui s'étoit retiré en Angleterre avec sa mere, revint donc en France où il fut effectivement Sacré & Couronné à Reims le 28 du mois de Décembre. Eudes avoit fixé son séjour en Aquitaine. L'Archevêque de Reims fit mouvoir tous les ressorts possibles pour élever contre lui le Pape, les Evêques, le Clergé, & tous ceux dont le crédit pouvoit lui promettre quelque avantage. Eudes, qui avoit une grande droiture d'âme, demeura peut-être trop tranquile au milieu de tant de factions & de cabales. Il a dû se reprocher une faute; c'est de n'avoir pas cédé aux circonstances, en faisant faire à Reims la cérémonie de son Sacre. On sait que Foulques avoit obtenu des souverains Pontifes le privilége exclusif de couronner les Rois, & que ç'a été la prétention de tous les successeurs de Foulques jusqu'à Gervais, élu en 1033.

A dater de cette année, on trouve souvent dans les chartres & dans les diplômes de nos Rois, un Archi-Chancelier, qui, en les souscrivant, leur donnoit toute authenticité. Foulques est le premier qui ait été revêtu de cette dignité importante. Elle fut le prix qu'il avoit imposé à Charles-le-Simple (qui étoit aussi nommé Charles-le-Sot) pour les peines qu'il avoit eues à lui mettre la Couronne sur la tête.

L'Archi-Chancellerie de France étoit un Office réel qui donnoit à celui qui le possedoit la plus grande autorité dans le Royaume, puisqu'il étoit le Ministre nécessaire des grâces & le chef essentiel de la législation. On peut définir les Offices réels dans ces temps des Charges & de grandes dignités incommutables auxquelles étoient annexés des fiefs considérables dont les droits étoient exercés suivant la volonté du propriétaire. Ces titres étoient de la même nature que les Electorats de l'Empire : ils portoient le caractere de la Souveraineté. L'anarchie les engendra. Ce n'a été que peu-à-peu que les Rois sont parvenus à les éteindre en réunissant ces immenses propriétés à leur domaine.

L'Archi-Chancelier étoit donc un des chefs & peut-être le chef principal du Conseil de la

Pairie & de l'Etat. Il lui appartenoit de nommer les Vice-Chanceliers & les Directeurs de la Chancellerie. Foulques qui, comme nous venons de le dire, extorqua ce grand bénéfice, lui fit attribuer tous les droits dont jouissoit le Référendaire sous le règne de la premiere race. Une autre grâce qu'il obtint fut la confirmation de la propriété des biens du Comté-Pairie de Reims, de ceux de l'Abbaye de Saint-Remi & des autres Abbayes qui dépendoient de sa métropole. Si les Rois ne sont point excommuniés par le testament de Saint-Remi, c'est, disoit-il, parce qu'ils sont de la famille de Clovis & qu'ils reçoivent l'onction sainte à Reims.

On trouve dans les lettres de Foulques un article assez curieux concernant le droit de Régale. Il demande qu'aucun des Rois de France, lors du décès des Evêques de Reims, ne puisse rien appliquer à son trésor des revenus de leur Eglise, & que cet Evêché ne soit pas compris dans son domaine*. *Ut nemo regum..... decedente Remorum episcopo, ipsum episcopatum, vel res ipsius Ecclesiæ suis compendiis applicet*,

* *Flodoard*, *Hist. Rem.*

neque sub suo dominio teneat. Ce privilége, s'il l'eût obtenu en entier, assuroit sa parfaite indépendance. Il sollicita encore le Pape de lui confirmer la Primatie de toutes les Gaules, accordée, disoit-il, par Hormisdas. Il s'adressa pareillement au Pape Formose pour l'engager à prononcer que les suffragans de sa Primatie, qu'il croyoit s'étendre sur tous les Diocèses de France, ne pourroient bénir, ni Sacrer validement les Rois sans en avoir obtenu sa permission. Le Souverain Pontife ne lui fit aucune réponse sur cet article. C'étoit parce que la consécration de Clovis avoit été faite à Reims, que Foulques prétendoit être le seul Evêque du Royaume qui eût droit de faire l'élection & le couronnement des Rois de France. Les successeurs de cet Archevêque qui poussoit si loin ses projets d'usurpation, exercerent la plupart de ces priviléges qu'ils avoient soin de faire confirmer par chaque nouveau Roi, jusqu'au règne de Philippe I, c'est-à-dire, pendant l'espace de plus de cent-cinquante années.

Ce conflict de souveraineté entre Eudes & Charles-le-Simple causa bien des maux au Royaume, dont les fideles sujets se trouverent

accablés ſous la puiſſance de l'uſurpateur. Charles-le-Simple fut particulierement protégé par le Clergé, qui dut avoir d'autant plus de reſpect pour ſes préceptes ou ſes diplômes, que la plupart étoient autant de titres qui confirmoient ſes anciens priviléges, ou lui en accordoient de nouveaux.

On eſt ſurpris du ton de hauteur avec lequel Foulques ôſoit traiter Charles, ſous le nom duquel il gouvernoit. « Juſqu'à ce jour, lui écri» voit-il, j'avois conçu de plus flatteuſes eſ» pérances de vous.... Il vous ſeroit plus » avantageux de n'être pas né : *hactenùs quidem de vobis meliora ſperabam.... melius enim fuerat vos non naſci* *. Comment peut-on appeler Roi celui qui ne regna qu'après la mort d'Eudes, Roi de France en 898, & qui fut enfin détrôné par les François; ce qui démontre combien ſon élévation leur fut odieuſe?

922.

Robert, Comte de Paris, Duc de France & frere d'Eudes, eſt élu & proclamé Roi par

---

* *Flodoard, Hiſt. Remig.*

les François. Les Pairs & la plupart des Grands du Royaume le conduisirent à Reims, où il fut sacré & couronné le 20 Juin, par Hervé qui en étoit Archevêque. Ce Prélat est le second Archi-Chancelier de France.

Le règne de Robert fut de peu de durée. Charles-le-Simple lui livra bataille près de Soissons, & le tua de sa propre main. Charles ne jouit pas des fruits de sa victoire. On croit que, livré en proie aux remords d'avoir porté le coup mortel au Roi Robert, il se retira d'abord en Allemagne auprès de Henri Roi de Germanie, qui lui fit céder la Lotharingie, d'où il passa dans les Etats du Comte de Vermandois son protecteur, qui trahit la confiance de ce prince au point de le retenir prisonnier, & de le faire enfermer dans la tour de Peronne, où il mourut, accablé de chagrin & de misere, le 29 Octobre 929.

923.

Hugues-le-Grand, fils de Robert Roi de France, devint l'arbitre de la Couronne. Il pouvoit la placer sur sa tête. On raconte qu'il consulta sa sœur Emme & lui demanda lequel,

ou de ſon mari ou de ſon frere, elle préféreroit de voir aſſis ſur le Trône. Si cette queſtion a jamais été faite, elle annonceroit que les mœurs ſe reſſentoient déjà de cet eſprit ſingulier de chevalerie, qui, dans la ſuite, a produit des effets ſi extraordinaires. Il eſt vrai que de tout tems les Germains & les Francs avoient témoigné, dans des conjonctures très-difficiles, la plus grande déférence pour les avis des femmes. On ajoûte que la réponſe de la Princeſſe fut, qu'elle aimoit mieux baiſer les genoux d'un Roi ſon mari que ceux de ſon frere. Quoi qu'il en ſoit de cette déciſion d'Emme, Hugues-le-Grand, qui étoit alors Duc des François & chef de l'armée, ne crut pas devoir encore s'emparer du Sceptre. Ce fut pour mieux l'aſſurer à ſa poſtérité qu'il fit élire ſon beau-frere Raoul, fils de Richard Duc de Bourgogne, Comte d'Autun, & d'Hildegarde petite fille de Charlemagne. Ce Prince fut Sacré le 13 de Juillet dans l'Abbaye de Saint-Médard de Soiſſons, par Abbon, Evêque de cette Ville.

Alors Seulfe gouvernoit l'Archevêché de Reims. C'étoit un homme pieux & d'une grande ſimplicité. Soit que ce Prélat n'ait point été envoyé

en possession réelle de son diocèse, soit qu'il ne fût nommé que Coévêque de Reims, il paroît qu'Abbon a été l'administrateur du temporel de cet Archevêché, & c'est en cette qualité qu'il exerça les fonctions de l'Archi-Chancellerie pendant la vie de Seulfe & celle de Hugon, fils de Herbert Comte de Vermandois, qui fut pourvu dans son bas âge de cette grande prélature. On trouve Abbon Archi-Chancelier jusqu'à l'année 931.

Si l'on en croit Fauchet, Raoul & Emme sa femme furent sacrés & couronnés de nouveau à Reims dans l'église de Saint-Remi. En ce cas, il est probable que la cerémonie a été faite par Ansegise, Evêque de Troyes, Archi-Chancelier du Royaume, après Abbon, jusqu'en 936.

936.

Raoul meurt à Autun sans laisser de postérité. Hugues de France s'étant assuré de la bonne volonté des Grands de l'Etat, rappelle Louis d'Outre-mer & le fait monter sur le Trône, après avoir réuni dans ses mains les deux grandes Pairies de France & de Bourgogne. Herbert, Comte de Vermandois, ayant été condamné à mort pour cause de félonie, la Pairie qu'il pos-

ſédoit fut éteinte. La cérémonie du couronnement fut faite à Laon par Artold, Archevêque de Reims, qui, par cette raiſon, devint Archi-Chancelier du Royaume.

Le regne de Louis d'Outre-mer ne fut, juſqu'en 945, que le règne de Hugues de France. Il arriva néanmoins que ce Prince forma ſeul le projet qu'il exécuta de s'emparer de la Normandie, au préjudice de Richard, fils du Duc Guillaume, & contre la parole qu'il avoit donnée à Hugues de France. Celui-ci, ayant fait le Roi priſonnier, le contraignit de reſtituer ſa conquête. Cette action lui concilia l'amitié de Richard qui, par reconnoiſſance, épouſa Emme ſa fille.

954.

Hugues de France, Grand-Sénéchal du Royaume, Duc des François & des Bourguignons, fait aſſembler les Seigneurs les plus conſidérables de la France, de la Bourgogne, de l'Aquitaine, & fait ſacrer à Reims Lothaire, fils de Louis d'Outre-mer, par l'Archevêque Artold, Archi-Chancelier. Ce fut, dit-on encore, de l'avis de Gerberge, mere du jeune

Prince & ſa belle-ſœur, qu'il ſe détermina à ce procédé généreux.

956.

Mort de Hugues-le-Grand. Ses enfans partagerent entr'eux les Pairies de France & de Bourgogne. L'aîné conſervoit une ſorte d'autorité ſur ſes cadets, conformément aux maximes Normandes ou Saxonnes qui avoient été les premieres loix de cette famille. Hugues Capet eut le Duché de France, & fut Grand-Sénéchal.

962.

Oldaric, Archevêque de Reims, eſt Archi-Chancelier de France juſqu'à l'année 969.

978.

La dignité de Grand-Sénéchal de la Maiſon des Ducs de France eſt poſſédée par Geoffroy Griſegonelle, & devient héréditaire dans la Maiſon des Comtes d'Anjou.

986.

Louis fils de Lothaire, dit le *Fainéant*, *qui nihil fecit*, fut ſacré & couronné à Com-

piegne par Aldaberon, Archevêque de Reims & Archi-Chancelier du Royaume. L'an 979, ſon pere l'avoit déſigné Roi d'Aquitaine. Il mourut ſans enfans le 22 Juin 987, & laiſſa la Couronne à Hugues Capet.

On doit remarquer que ces trois derniers Princes ne furent point placés ſur le Trône par le droit que leur donnoit la naiſſance, mais par la protection que leur accorda la Maiſon des Ducs de France, & par une élection libre des Pairs repréſentans tous les Ordres de l'Etats.

987.

Hugues Capet eſt proclamé Roi dans une aſſemblée générale des Etats tenue au mois de Mai à Noyon. Ce fut le 3 de Juillet que, ſuivant le vœu unanime des Pairs, des Ducs & de tous les grands vaſſaux, Aldaberon Archevêque de Reims & Archi-Chancelier du Royaume, fit la cérémonie de ſon ſacre dans ſon Egliſe métropolitaine.

Comme Charles, Duc de Lotharingie, faiſoit ſes plaintes à ce Prélat de ce qu'il ne l'avoit pas ſacré Roi de France, Aldaberon lui répond en ces termes : Qu'étois-je pour donner

ſeul

ſeul un Roi aux François? Ce ſont-là des intérêts publics, & non des affaires particulieres: *quis eram ut ſolus Regem Francis imponerem: publica ſunt hæc negotia, non privata**. De-là on peut conclurre que Hugues Capet réuniſſoit tous les ſuffrages de la Nation.

988.

Robert II, déſigné Roi par Hugues Capet ſon pere dans une aſſemblée générale de la Nation, fut couronné à Orléans le premier du mois de Janvier.

991.

Aſſemblée générale des Archevêques, Evêques & Pairs du Royaume, pour procéder à la dépoſition d'Arnoul, Archevêque de Reims, qui excitoit des troubles dans l'Etat. Gerbert eſt nommé pour remplir ce ſiége.

Hugues Capet, qui avoit aſſocié ſon fils Robert II à l'adminiſtration des affaires, fait faire à Reims la cérémonie du ſacre de ce jeune Roi.

---

* Flodoard, *Hiſt. Rem.*

996.

Arnoul eſt rétabli Archevêque de Reims ; & alors il fait les fonctions d'Archi-Chancelier du Royaume.

999.

Gerbert, qui avoit été nommé à l'Archevêché de Reims lors de la dépoſition d'Arnoul, & qui en même tems avoit été pourvu de la dignité d'Archi-Chancelier de France, étoit aſſis ſur la chaire de Rome, & gouvernoit l'Egliſe ſous le nom de Sylveſtre II. Ce Pape, en envoyant le *Pallium* à Arnoul, lui adreſſa une bulle par laquelle il confirme les priviléges des Archevêques de Reims & les maintient dans l'uſage de conſacrer les Rois*.

1017.

Robert II, qui deſtinoit Hugues II ſon fils aîné à lui ſuccéder, le fait ſacrer à Compiegne par Arnoul, Archevêque de Reims, en préſence des Pairs de France & des grands Vaſſaux du

* Flodoard, *Hiſt. Rem.*

Royaume. Huit ans après cette cérémonie, ce jeune Prince mourut dans ſa dix-huitieme année.

Le Comté de Beauvais, qui appartenoit, en vertu d'une conceſſion faite par le Roi, (*ex beneficio Regis*) aux deſcendans en ligne féminine des Comtes de Vermandois Pairs de France, dont le dernier avoit été dépouillé du droit de Pairie à cauſe de ſes félonies, fut partagé entre Eudes, Comte de Champagne & de Brie, & Roger ſon frere, Comte de Beauvais *. Ce fut Roger qui, ayant acquis la moitié du Comté de Beauvais, de ſon frere, à qui il donna en échange les terres de Sancerre, d'Ailli, de Moncy & d'Agache, devint propriétaire du Comté en entier, dont il fit le don à perpétuité à ſon Egliſe. Robert II confirma cette donation qui avoit été repriſe en fief du Roi, afin d'obtenir ſon conſentement : *& reddidit nobis*, dit le Prince dans ſes lettres, *ipſam diviſionem*.

On obſervera que la Pairie de Beauvais eſt la ſeule Pairie Eccléſiaſtique qui ait été fondée avec le patrimoine d'un Seigneur particulier. Et

* Louvet & Loyſel, *Hiſt. & Mém. du Beauvoiſis.*

c'eſt-là vraiſemblablement la raiſon pour laquelle ce Comte & Pair ne porte pas les armes de France dans ſon écu. Une preuve encore que cette Pairie étoit laïque dans ſon origine, ſe tire de quelques anciens vers qui ont été écrits ſur la cérémonie du ſacre :

Moy, Comte Évêque de Beauvaîs,
La cotte d'armes pour meſtier,
Au Sacre du Roy,
Je dois porter.
C'eſt mon office eſpécial.

Il eſt certain que Roger aſſiſta comme Pair de France au Sacre de Hugues II.

1027.

Robert II fit couronner ſon ſecond fils, Henri I, qui étoit Duc de Bourgogne. Ebalus, Archevêque de Reims & Archi-Chancelier du Royaume, conſacra le 14 Mai ce très-jeune Prince dans ſon Egliſe. Les ſix Pairs Eccléſiaſtiques aſſiſterent à cette cérémonie.

Il y avoit à la Cour entre les Grands de l'Etat beaucoup de méſintelligence. C'étoient les

intrigues de la Reine Conſtance qui y donnoient lieu. Elle avoit entrepris d'écarter Henri I du Trône & de faire mettre la Couronne ſur la tête de ſon troiſieme fils *. Les vœux ſecrets & publics des perſonnes ſages ſe réunirent à la volonté du Roi, parce qu'il agiſſoit conformément à ce que lui preſcrivoient la Loi ſalique & tous les principes conſtitutifs de la Monarchie.

Alors les quatre Ducs de France, qui étoient dans l'uſage de ſe faire ſacrer & couronner chacun dans ſa Pairie, avoient été réduits au nombre de trois par la réunion de la premiere Pairie & du Duché de France à la Couronne. Le Duché de Bourgogne, depuis que le Roi en étoit devenu propriétaire, n'étoit plus donné qu'en appanage, & conſéquemment on ne faiſoit plus la cérémonie d'un ſacre dans cette Province. L'Evêque de Langres, qui en étoit le célébrant, demanda ſans doute à être dédommagé de la perte d'un droit qui lui aſſuroit de grandes prérogatives. Le Prince appanagiſte de la Bourgogne obtint du même Evêque de Langres l'inféodation de la Ville & du Comté

* Fulbert, *Epiſt.*

de Dijon, qui devint enſuite le ſéjour des Ducs. Lambert obtint du Roi que généralement tous les biens de ſon ſiége releveroient de la Couronne de France. On ne nous a pas laiſſé ignorer que ce Prélat fut du nombre de ceux qui aſſiſterent au Sacre de Henri I, & que, dans une autre aſſemblée de Pairs, comme il étoit d'une petite taille, & qu'il ſe trouvoit aſſis ſur une chaiſe haute, le Roi Robert, voyant qu'il étoit mal à ſon aiſe, pouſſa la complaiſance juſqu'à lui préſenter lui-même un eſcabeau pour appuyer ſes pieds.

C'eſt dans ce tems que les principes concernant la nature des appanages * & le droit des Princes appanagiſtes commencent à ſe développer.

Hugues II, Henri I, & Robert, Duc de Bourgogne, obtinrent des propriétés afin de pouvoir ſoutenir la dignité de leur Maiſon particuliere. Ces Princes s'étoient révoltés en quelque ſorte contre leur pere Robert II, parce

* Ce ſont, dit l'Oyſeau, des propriétés patrimoniales, de la même maniere que, dans une ſubſtitution, l'héritier inſtitué eſt ſeigneur de l'héritage ſubſtitué juſqu'à ce que la ſubſtitution ſoit éteinte.

que, s'étant laissé subjuguer par les conseils de la Reine, il leur avoit long-tems refusé ces moyens nécessaires de se procurer un état convenable. Ainsi, suivant les anciens principes, si les aînés avoient le droit de recueillir de la succession du Roi leur pere toutes les grandes possessions & la souveraineté, ils étoient tenus d'assigner une légitime à leurs freres cadets*. C'est sur-tout dans les lettres de Fulbert, Evêque de Chartres, lorsqu'on veut les comparer avec les actes publics & les Historiens ses contemporains, qu'on découvre les vrais principes & les maximes certaines qui, pendant deux siècles, ont réglé les droits des appanages, des Pairies & des fiefs.

1059.

Le 17 Mai, Philippe I, petit-fils de Robert II & fils de Henri I, est sacré & couronné à Reims

* La Loi Salique ordonnoit l'égalité entre les freres dans les partages pendant la premiere & la seconde race. Mais la Maison de France, en prenant la Couronne, ajouta à l'ancienne Loi l'institution de l'aîné mâle dans les honneurs & les biens, à la charge de légitimer & d'appanager ses puînés qui relevoient en fief de son aînesse. Sous les premiers Rois ils avoient des Royaumes : sous la Maison de France, ils ont eu des appanages.

par l'Archevêque Gervais de Bellesme, qui fut le dernier Archi-Chancelier de France. Cette cérémonie se fit avec beaucoup d'appareil. Il s'y trouva cinq Pairs Ecclésiastiques. Gilbert Comte & Pair de Beauvais n'y assista point : il étoit excommunié. Les Pairs de Bourgogne & de Flandres y envoyerent leurs Légats. Le Duc d'Aquitaine s'y rendit en personne. Il y eut trois Archevêques, dix-sept Evêques, & vingt-six Abbés.

Avant la célébration, Gervais représenta au Roi, en recevant le bâton de Saint-Remi, que, suivant les priviléges accordés à son siége par les Papes Hormisdas & Victor, il lui appartenoit, exclusivement à tous les Prélats du Royaume, de sacrer les Rois *, & qu'il étoit pareillement

* L'acte de cette cérémonie, qui est dans Godefroi & dans le Rec. des Hist. de Fr. mérite d'être lu avec attention. Il est certainement une copie & une rénovation du traité que Foulques passa avec Charles-le-Simple, & qui fut renouvelé par tous les Rois le jour de leur Sacre. C'est à dater de l'acte de cette cérémonie que les Archevêques de Reims paroissent prendre le titre d'Archi-Chancelier jusqu'à ce Gervais.

fondé à étendre ſur toute la Gaule le droit de ſa Primatie. Le Roi Henri ayant agréé la prétention du Prélat, la proclamation du jeune Monarque fut faite auſſi-tôt par les Pairs & les autres Seigneurs.

Philippe confirma les priviléges & ratifia les actes de poſſeſſion des biens de l'Egliſe de Reims, de Saint-Remi, & des autres Abbayes. Il inſtitua Gervais Archi-Chancelier du Royaume, de la même maniere que l'avoient été les Archevêques ſes prédéceſſeurs.

Il eſt à propos de remarquer à cette occaſion, 1°. Que Gui de Châtillon, auquel Gervais avoit ſuccédé, n'avoit pas été pourvu de l'Archi-Chancellerie, parce qu'il n'avoit point ſacré de Roi; 2°. Que pendant le jugement d'Arnoul en 991, qui fut fait par les Evêques de France, on nomma des Proto-Chanceliers; 3°. Que, du temps des Archi-Chanceliers, il y eut auſſi des Chanceliers du Roi, du Palais & des Vice-Chanceliers; 4°. Enfin, qu'après la mort de Gervais l'Archi-Chancellerie reſta vacante, & qu'alors, quand on publioit des Lettres-Patentes relatives à l'adminiſtration, on ne manquoit pas d'y inſérer cette clauſe : *vacante Cancellariâ*, ou *Cancel-*

lario nullo ; ce qui doit s'entendre de l'Archi-Chancelier dont l'office fut ſupprimé & réuni à la Couronne. Cette clauſe, qu'on eſtimoit néceſſaire, a été employée juſqu'en 1317. On la trouve encore exprimée dans les Lettres-Patentes qui furent expédiées cette même année pour conſtater l'état des biens de la fondation du Monaſtère de Saint-Louis de Poiſſy.

Les Princes de la Maiſon de France, qui avoient réuni à leur domaine la premiere Pairie du Royaume, étoient auſſi entrés en poſſeſſion de l'office réel de Grand-Sénéchal ou *Dapifer.* Cette charge, la plus diſtinguée & la plus conſidérable de l'Etat, étoit la même que le Majorat ou la Mairie ſous le règne de la premiere race de nos Rois. C'eſt lorſque le Sceptre paſſa dans les mains des deſcendans de Robert-le-Fort, que le Duché & la Sénéchauſſée de France firent partie du domaine de la Couronne.

L'office de Grand-Sénéchal dans la Maiſon de France appartenoit aux Comtes d'Anjou. Tant que cette Province demeura ſéparée du domaine du Roi, ſes Comtes prétendirent être les Grands-Sénéchaux du Royaume. S'ils conſerverent avec ſoin le titre de cette importante

dignité, ce furent des Vicaires, qu'ils avoient à la Cour du Roi, qui en remplissoient les fonctions. Ainsi, les Sénéchaux ou les *Dapifer*, qui dans la suite & jusqu'en 1317, souscrivirent les chartres, ne doivent être regardés seulement que comme des Chanceliers qui étoient amovibles à la volonté du Prince. Comme il y avoit eu cinq grands Offices de la Couronne, il y eut cinq Vicaires pour les exercer. Insensiblement ces Vicaireries elles-mêmes s'éteignirent par la réunion faite au domaine des fiefs qui leur étoient annéxés.

1093 —— 1094.

Philippe I, qui avoit enlevé & épousé Bertrade, fille de Simon, Comte de Monfort, & femme de Foulques-le-Rechin, Comte d'Anjou, est excommunié dans une assemblée d'Evêques tenue à Autun le 16 Octobre, à laquelle présidoit Hugues, Légat du Pape & Archevêque de Lyon.

L'Archevêque de Reims (Manassès), qui étoit excommunié & expulsé de son siége, & les Archevêques de Sens & de Tours, reçurent l'ordre du Roi d'inviter leurs Suffragans de se ren-

dr à Troyes après la Touſſaint *. Philippe fut obéi. Le réſultat de leur conférence fut de convoquer un autre ſynode à Laon dans les fêtes prochaines de Noël.

On obſervera que les Rois de la premiere, de la ſeconde & du commencement de la troiſiéme race, aſſembloient leur cour pléniere quatre fois par an, aux jours des principales ſolemnités; ſavoir à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, & le jour de Saint-Jacques ou de Saint-Martin. Ce fut donc dans l'une de ces cours, indiquée par Philippe dans la Ville de Laon, où Manaſſès **, qui ſe porta toujours pour Archevêque de Reims, malgré les prétentions d'un Rainold qui étoit entré en poſſeſſion de ſon ſiége dès l'an 1085, & les Pairs Eccléſiaſtiques de Laon, de Châlons, de Noyon, de Beauvais, & les Evêques de Senlis, de Soiſſons, d'Amiens, &c. le conſacrerent de nouveau, & réitérerent la cérémonie de ſon couronnement. Ces Prélats, pénétrés de la vérité des anciennes maximes, voulurent, autant qu'il étoit en eux,

* *Epiſt. Yvonis* 46.

** *Cartul. Laudunenſ. Cart. Ludov.* 6.

s'oppofer aux entreprifes du Pontife Romain & annoncer publiquement à la Nation, qu'ils étoient très-éloignés de croire que Philippe fût frappé d'une excommunication canonique, & que le Royaume pût être mis en interdit. Il eft aifé de deviner qu'il y eut de grands mouvemens à cette occafion dans le Clergé & même parmi le peuple *. Les Evêques de France attachés aux opinions romaines, fe déchaînèrent contre les Evêques qui avoient paru les fronder. Manaffès fur-tout fut en bute à leurs reproches : voici comme un certain Baudry, Abbé de Bourgueil, en parle dans fes vers :

> Iram qui Papæ funditùs emeruit,
> Impofuit fi quidem regi diadema Phillippo;
> Nunc & in hoc Papæ negligit imperium.

1106.

Louis VI, dit le Gros, fut facré le 3 du mois d'Août dans l'Eglife de Saint-Samfon d'Orléans. Les Evêques de Paris, de Meaux, de

---

* *Apud Quercetan. Tom.* 4.

Chartres, de Nevers, & d'Auxerre, aſſiſterent à cette cérémonie. Ce fut des mains de Daimbert, Archevêque de Sens, que le nouveau Roi reçut l'Onction ſainte, la Couronne, le Sceptre, la Main de Juſtice, & les autres ornemens royaux.

On rapporte qu'au moment même où l'on faiſoit cette auguſte cérémonie, les Baïles ou les Syndics de l'Egliſe de Reims ſe préſenterent avec des lettres adreſſées au Prince, qui portoient que le couronnement des Rois étoit devenu un droit eſſentiel de leur Métropole depuis le Baptême & le Sacre de Clovis. Ils étoient encore chargés de pouvoirs ſecrets qui les autoriſoient à demander que le Roi confirmât l'élection de Raoul à l'Archevêché de Reims, qui avoit été faite ſans ſon conſentement. Comme ces Syndics étoient arrivés trop tard, ils s'en retournerent ſans avoir pu ſignifier leur oppoſition. *Ibi muti*, dit Suger, *ad propria loquaces redierunt : aut ſi quid dixerunt, nihil tamen utile; redierunt.*

Yves de Chartres prit la défenſe de l'Égliſe d'Orléans & diſcuta, dans une lettre, la valeur des motifs qui pouvoient juſtifier les plaintes

faites par la Ville de Reims. Il a recours à l'Hiſtoire, & fait voir que, ſous le règne de la premiere & de la ſeconde race de nos Rois, tandis que le Royaume étoit partagé en pluſieurs Souverainetés, chaque Prince ſe faiſoit couronner dans la Métropole de ſon Etat. Il défie en même tems qu'on lui prouve que les Archevêques de Reims aient jamais ſacré aucun Roi au delà de la Belgique. L'uſage de faire à Reims la cérémonie du Sacre, ajoûte Yves de Chartres, eſt ſans doute une dévotion très-louable; mais une dévotion ne fait point un droit rigoureux. Enfin, continue ce ſavant Prélat, il n'étoit gueres poſſible que le Sacre de Louis ſe fît à Reims, tant parce que le nouvel Archevêque n'étoit point introniſé, que parce que la Ville étoit excommuniée & que d'ailleurs, ſi l'on eût différé le couronnement, l'Egliſe & l'Etat auroient été en danger.

On place ſous ce règne l'uſage de porter au Sacre des Rois l'oriflâme, qui étoit un étendard deſtiné pour la guerre, fait de ſandal fort épais, fendu par le milieu comme un gonfanon, dont le bâton étoit couvert de cuivre doré, au

bout duquel étoit un fer aigu. C'étoit la banniere des Comtes du Vexin-François, qui étoient les Avoués de l'Abbaye de Saint-Denys, & qui devoient combattre ſous le commandement du Connétable dans les guerres de la Nation. Alors cette petite Province du Vexin venoit d'être réunie au domaine de la Couronne.

Sous ce même règne on porta pareillement la banniere de France. Elle étoit chargée de fleurs-de-lys d'or ſur un fond de velours azuré & bordé de groſſes perles. Comme l'oriflâme étoit gardée dans l'Abbaye de Saint-Denys, la banniere étoit miſe en dépôt dans l'Egliſe de Joyenval près le Château de Montjoie.

La tradition que c'eſt à Joyenval où les fleurs-de-lys de France ont été découvertes n'a peut-être d'autre fondement que le dépôt de cette banniere & l'ancien uſage où l'on étoit de crier *Montjoie* & *Saint-Denys* pour le ralliement des étendards, & ſur la ſtrophe d'une hymne que l'on a conſervée dans le Bréviaire propre de cette Maiſon, qui depuis a été érigée en Abbaye de Prémontrés.

1129.

Le Roi fait ſacrer un de ſes fils appelé Philippe, qui meurt deux ans après cette cérémonie; laquelle, ſelon la chronique de Morigni, fut faite à Reims, le 14 du mois d'Avril, par Rainaud II, qui en étoit Archevêque. Les Pairs Eccléſiaſtiques y aſſiſterent, &, entr'autres, de Guillene ou Guillaume, Evêque de Langres: *adfuit inter Pares Wilencus.*

1131.

Louis VII, dit *le Jeune*, fut ſacré & couronné à Reims dans le mois d'Octobre par le Pape Innocent II, à qui Renaud déféra cet honneur. Ce qui rendit cette cérémonie la plus pompeuſe & la plus brillante qu'on eût vue encore, c'eſt qu'elle eut pour témoins, outre la plus grande Nobleſſe de France qui s'étoit empreſſée de s'y rendre, 13 Archevêques, 263 Evêques, un nombre plus conſidérable d'Abbés, de Prêtres, de Moines, & les Pairs du Royaume qui, pour lors, célébroient dans cette Ville un Concile national.

On lit dans la Chronique de Morigni, que Louis-le-Jeune fut couronné de nouveau à Bordeaux le jour de ſon mariage avec Eléonore de Guyenne.

On aſſûre encore que Samſon Deſprés, Archevêque de Reims, lui impoſa la Couronne pour la troiſieme fois, ſous le pontificat d'Eugêne III, dans le tems même où il règnoit, entre ce Pape & le Roi, de très-vives conteſtations. La conduite de l'Archevêque de Reims fut blâmée à Rome. Saint-Bernard crut devoir prendre la défenſe du métropolitain : il écrivit au ſouverain Pontife en ſa faveur.

L'an 1155, quatrième couronnement de Louis VII, & de Conſtance fille du Roi d'Eſpagne ſa ſeconde femme, célébré à Orléans par Hugues Archevêque de Sens.

Arrangemens faits au profit de la Ville & de l'Evêché de Langres. Gautier de Bourgogne, Evêque de Langres, de la Maiſon de France, Pair du Royaume, obtint en 1168 des Lettres-Patentes qui accordent aux Habitans de ſa Ville de ne pouvoir être contraints à l'avenir d'aller plaider hors de ſon enceinte, & toutes les autres prérogatives que comporte la nature d'une

Pairie. Un autre avantage que Gautier procura à ſon ſiége, fut la conceſſion que lui fit Hugues III, Duc de Bourgogne, d'une portion du Comté de Langres que ce Prince venoit d'acquérir de Gui, Comte de Saulx. L'Evêque de Langres lui abandonna en échange la propriété de la Ville de Dijon qui, par-là, devint un patrimoine de l'appanage. Des Lettres-Patentes, données à Sens l'an 1179, par Louis VII, nous apprennent que l'Evêque Pair de Langres mit ſon Comté avec tous les fiefs & domaines dépendans de ſon ſiége ſous la protection du Roi, qui lui accorda de relever toujours de la Couronne de France, ſans pouvoir jamais en être diſtrait, ni ſéparé. L'an 1181 Philippe Auguſte, étant à Fontainebleau, ſelon le témoignage de Gautherot qui cite le Livre rouge de la ville de Langres *, confirma ces Lettres-Patentes.

1179.

Philippe II, dit *Auguſte*, fut ſacré & couronné le jour de la Touſſaint, dans l'Egliſe de Reims, par le Cardinal Guillaume de Champagne,

* *Fol.* 38. 324. 365 & 550.

ſon oncle maternel qui en étoit Archevêque. Cette fête fut encore plus ſolemnelle & plus magnifique que n'avoit été celle du premier couronnement de Louis-le-Jeune, parce qu'on y obſerva le formulaire des cérémonies que ce Prince avoit fait dreſſer, à cet effet, quatre ans auparavant, & enregiſtrer à la Chambre des Comptes de Paris.

Tous les Pairs du Royaume ſe rendirent à cette cérémonie, où chacun occupa la place qui lui étoit aſſignée, & remplit les fonctions qui lui étoient preſcrites. L'ordre des Pairs Eccléſiaſtiques fut auſſi réglé. A leur tête étoit l'Archevêque de Reims; enſuite les Evêques de Laon, de Langres, de Beauvais, de Châlons & de Noyon.

Henri, fils du Roi d'Angleterre, vint exprès en France pour aſſiſter à cette fête & y faire les fonctions de Pair. Ce fut en cette qualité, & comme Duc de Normandie (*jure Ducatûs Normaniæ*) qu'il porta la Couronne royale depuis la chambre du Roi juſqu'à l'Egliſe. le Comte de Flandres, à cauſe de ſa Pairie, porta l'épée de l'Etat, *gladius Regni.*

Quatre Barons allerent, par ordre du Roi, chercher la ſainte Ampoule à l'Abbaye de Saint-Remi, où on les fit prêter ſerment de venir la rendre après la cérémonie du ſacre. En même tems l'Abbé de Saint-Denys apporta la Couronne, l'épée, les éperons d'or, le ſceptre, la main de juſtice, les bottines de couleur azurée & ſemées de fleurs-de-lys d'or, la dalmatique & le manteau.

Ce fut le Camérier qui chauſſa les bottines au Roi & le revêtit de la Dalmatique. Le Duc de Bourgogne lui attacha les éperons, & l'Archevêque de Reims lui ceignit l'épée que le Roi remit entre les mains du Sénéchal.

Alors l'Archevêque tira, avec une éguille d'or, de l'huile de la ſainte Ampoule, qu'il mêla avec le ſaint chrême ſur une patène, & fit les onctions ſur la tête, ſur les deux épaules, entre les épaules & aux jointures des bras du Roi. Enſuite il lui mit l'anneau au doigt, & lui préſenta le ſceptre & la main de juſtice. Le Chancelier appela auſſi-tôt les Pairs par leurs noms, ſuivant l'ordre de leur Pairie, qui tous enſemble ſoutinrent la Couronne pendant qu'on l'im-

posoit sur la tête du Roi, & puis s'écrierent: *vive le Roi éternellement.*

Il est déjà mention à ce Sacre de la neuvaine à Saint-Marcoul, & de l'usage de toucher les écrouelles.

1180.

Le 29 Mai, Philippe-Auguste, après la mort de Louis VII son pere, fut couronné une seconde fois avec la Reine Isabelle sa premiere femme & fille de Baudouin, Comte de Hainault, dans l'Eglise de Saint-Denys par Gui Archevêque de Sens. Il arriva, dans cette cérémonie, un petit évènement assez remarquable. Un Chevalier, du nombre des Officiers du Roi, qui tenoit en sa main une baguette pour ordonner le silence, en frappa par inadvertence trois lampes de verre qui furent brisées. Toute l'huile s'en répandit sur la tête du Roi & celle de la Reine. L'assemblée donna à cet accident l'interprétation la plus favorable. Le règne glorieux de Philippe-Auguste confirma cet heureux présage.

Sous ce règne la Pairie de Normandie fut réunie au domaine de la Couronne.

1216.

Louis VIII est couronné Roi d'Angleterre dans la ville de Londres.

1223.

Ce fut à Reims, le 6 Août, que Guillaume de Joinville, qui en étoit Archevêque, sacra & couronna Louis VIII, dit *le Lion*, à cause de son grand courage, avec la Reine Blanche sa femme & fille d'Alphonse Roi de Castille. La cérémonie fut très-pompeuse. Jean de Brienne, Roi de Jérusalem, y fit les fonctions de Connétable. Tous les Princes, les Pairs & les Seigneurs du Royaume s'étoient empressés de s'y rendre.

Le nouveau Roi fit dresser un autre formulaire des cérémonies du sacre, qui ne differe presque pas de celui qu'avoit donné Louis-le Jeune. Il est seulement à propos d'observer que ces paroles, *ut regale solium Saxonum, Merciorum*, ne doivent s'entendre que des peuples de l'Austrasie. Il n'est pas vraisemblable que l'on ait supprimé dans ce rituel, comme quelques écrivains le prétendent, ces mots *Francorum*,

Burgundiorum. N'eût-il pas été contradictoire de ne faire mention que du Trône d'Angleterre & nullement de l'Empire François, à l'instant même où l'on célébroit le couronnement d'un Roi de France ? Cette derniere remarque peut être de quelque utilité aux personnes qui lisent le cérémonial de Godefroy *.

1226.

Louis étant mort à Montpensier en Auvergne, lorsqu'il revenoit de faire la guerre aux Albigeois, la Reine Blanche sa femme se pressa de faire couronner son fils Louis IX, âgé de 12 ans. Comme l'Archevêché de Reims étoit vacant, ce fut Jacques Bazoches, Evêque de Soissons qui, le 29 Novembre, consacra le jeune Prince. Plusieurs d'entre les Pairs & les Grands Barons refuserent de se rendre à cette

* Sous la première Race Charles Martel fit la conquête des *Cimbres.* Charlemagne, dans la seconde Race, fit celle des Peuples de la Baviere, *Noricorum*, & des Saxons; Louis-le-Debonnaire fit celle des Danois & des Normands. Ceux, dit Marlot, qui ont éxaminé cette Oraison, tiennent qu'elle a été faite avant le Regne de Pepin. p. 303.

cérémonie. Leur dessein étoit d'exciter des troubles dans le Royaume. La Reine mere les prévint, & sa grande prudence réussit à déconcerter les intrigues des mal-intentionnés & à renverser les obstacles qu'ils s'efforcerent de lui opposer dans le cours de sa régence. Tant de travaux ne lui firent point perdre de vue l'éducation du jeune Roi. Elle y apporta tous ses soins, & « plaça auprès de lui des gens de con- » seil les plus prud'hommes & les plus sages » qu'on put trouver.... pour les besognes du » Royaume gouverner ». On sait combien le zèle de cette vertueuse Princesse a été utilement & glorieusement récompensé.

C'est dans ce tems que l'on traduisit en François le formulaire des cérémonies du Sacre. Il est probable que la Reine-mere l'avoit demandé pour son instruction. Jusqu'alors, le serment que le Roi doit prononcer, ne contenoit que trois articles concernant la paix, la justice & la clémence. Il fut augmenté d'un quatrieme, par le conseil d'un Dominicain qui étoit à la Cour. Ce dernier article est une constitution du concile de Latran de l'année 1215, savoir :

de mettre hors de ſon Royaume les Hereges ou *Hérétiques.*

C'eſt pendant le règne de Louis IX que l'on introduiſit les Clercs Chevaliers & Bacheliers ès loix ou praticiens dans les Tribunaux. On inſcrivoit leurs noms ſur deux rôles, après qu'ils avoient prêté le ſerment. Les Clercs-Avocats juroient *de officio advocationis.* Les Clercs-Notaires écrivoient les Sentences & recevoient verbalement ou par écrit la volonté des parties ſuivant l'ordonnance des Juges & les mandats des Gardes-ſcels aux contrats. C'eſt encore à cette époque que l'on fixe le commencement des regiſtres des Chartres & des regiſtres du Parlement, uſage qui fut ſuivi auſſitôt par toutes les juriſdictions inférieures du Royaume.

1270.

Philippe III, dit *le Hardi*, incontinent après la mort de Saint-Louis ſon pere, rend une ordonnance datée de ſon Camp devant Carthage en Afrique, qui fixe à quatorze ans la Majorité des Rois de France. Cette premiere Majorité féodale eſt admiſe par quelques coutumes du Royaume.

1271.

Philippe, de retour en France, eſt Sacré le 15 Août, dans la Ville de Reims, par Milon de Baſoches, Evêque de Soiſſons, lequel tranſigea, à cet effet, avec le Chapitre de Reims *. Robert d'Artois, frere du Roi, porta l'épée *de l'Etat* à cette cérémonie. On appeloit autrement cette épée, l'épée de Charlemagne, ou la *Joyeuſe*. Les Pairs, les grands Barons & les Prélats concoururent à ſolemniſer cette Féte.

Réunion de la Pairie de Toulouſe à la Couronne pendant ce règne.

1284.

Couronnement de Philippe-le-Bel à Pampelune le 15 du mois d'Août. Jeanne, Reine de Navarre, lui apporta cette Couronne en mariage.

1286.

Philippe IV, dit *le Bel*, après la mort du Roi ſon pere, fut ſacré & couronné à Reims,

* Pièces juſtificatives de la Conſ. pour M. le Coadjuteur de Reims.

avec Jeanne de Navarre sa femme, par Pierre Barbet, qui en étoit Archevêque. Ce fut ce Prince qui poursuivit la canonisation de Louis IX comme une affaire utile à l'Etat & à la gloire de sa Maison.

1307.

Louis X, dit *le Hutin*, est couronné le 1er. Octobre, après la mort de Jeanne sa mere, Roi de Navarre, dans la ville de Pampelune.

1315.

Robert de Courtenay, Archevêque de Reims, fait dans son Eglise la cérémonie du Sacre & du couronnement de Louis X & de Clémence de Hongrie sa femme, que le Dauphin de Viennois avoit conduite en France.

1316.

Philippe V, dit *le Long*, est appelé à la succession de la Couronne, par la mort de Jean son neveu, mort quatre jours après sa naissance. Ce Prince, qui étoit fils de Philippe-le-Bel, avoit épousé Jeanne d'Artois. L'un & l'autre furent sacrés & couronnés à Reims le 6 Janvier, par Robert de Courtenay.

Cette cérémonie donna lieu à quelques évènemens remarquables. L'Evêque de Langres y diſputa la préſéance à l'Evêque de Beauvais. Le Roi décida en faveur de celui-ci, parce que ſa Pairie eſt de plus ancienne érection.

Autre différend plus conſidérable. La Ducheſſe Agnès de Bourgogne, Douairiere, fille de Saint-Louis, fit intimer les Pairs de France, afin qu'ils ne procédaſſent point au couronnement du Roi, qu'au préalable on n'eût réglé les droits que Jeanne, fille de Louis X, avoit dans le Royaume de France & ſur celui de Navarre. Cette ſignification n'eut pas plutôt été faite, qu'Eudes, Duc de Bourgogne, fils d'Agnès, & Charles-le-Bel, frere de Philippe V, ſe retirerent. Alors il s'éleva un eſprit de méſintelligence entre les Pairs & les grands Seigneurs. Le Roi en fut d'autant plus touché, qu'on lui avoit perſuadé que Charles de Valois ſon oncle s'étoit livré ſans réſerve au parti des mécontens. Cependant la fête du Sacre n'en fut pas moins célébrée. La majeure partie des Pairs & même le Comte de Valois, ainſi que Louis, Comte d'Evreux, y aſſiſterent.

Il eſt expédient d'obſerver, 1°., que Jeanne de France demandoit qu'on lui aſſignât un douaire ſur le Royaume de France, & qu'on la mît en poſſeſſion de celui de Navarre ; prétention bien contraire au projet qu'avoit formé Philippe, de réunir cette derniere couronne à celle qu'il portoit : 2°. que Charles-le-Bel avoit le plus grand intérêt d'obtenir un appanage en ſa qualité de frere du Roi. Il fallut du tems pour calmer les eſprits & ſtatuer définitivement ſur les droits reſpectifs. Le Roi fut obligé d'abandonner à Eudes, Duc de Bourgogne, l'Artois & le Duché de Bourgogne, & à Jeanne le Royaume de Navarre, qu'elle porta en mariage à Philippe, fils du Comte d'Evreux.

Particulatité. Mahaud, Comteſſe d'Artois, fit la fonction de Pair de France au ſacre de Philippe V, en ſoutenant, avec les autres Pairs, qui étoient en trop petit nombre, la Couronne ſur la tête du Roi. Cet acte de Pairie de la part d'une femme, qui a été cité depuis ſi ſouvent & ſi mal-à-propos, choquoit les principes eſſentiels de la Monarchie, & cauſa de l'indignation à pluſieurs des Grands, *de quo aliqui indignati fuerunt.*

Environ un mois après le Sacre de Philippe V, il y eut à Paris une grande aſſemblée, à laquelle furent convoqués les Pairs, les Seigneurs, les Prélats, les Bourgeois de la Ville & l'Univerſité que préſidoit le Cardinal Arrablay, Chancelier du Roi. Ce fut là que, d'une voix unanime, on confirma l'acte du couronnement de Philippe; que l'on aprouva que Louis ſon fils fût déſigné ſon ſucceſſeur au Trône, & que l'on déclara ſolemnellement que les femmes étoient incapables de ſe porter héritieres de la Couronne de France, *quòd ad Coronam Regni Franciæ fœmina non ſuccedit.*

Les nouvelles Pairies données en appanage, ou avec la clauſe de réverſion au domaine royal en certain cas, étoient, ſous ce règne, Alençon, l'Artois, Bourbon, Etampes, Clermont & la Bretagne.

Comme Jean, Duc de Bretagne, ne s'étoit point rendu au Sacre du Roi, il fut obligé de juſtifier ſa cauſe, & le Roi lui *remit ce défaut* ſous la réſerve de tous les droits de ſa Couronne.



1321.

Charles-le-Bel, après la mort de Louis ſon neveu, qui précéda celle de Philippe-le-Long, eſt ſacré à Reims par Robert de Courtenay. Les Mémoires du tems ne nous apprennent rien de particulier ſur la cérémonie de ce couronnement.

1328.

Le 29 Mai, Philippe VI, dit *de Valois*, petit-fils de Philippe-le-Hardi, & Jeanne de Bourgogne ſa femme, furent ſacrés & couronnés à Reims par Guillaume de Trie, qui en étoit Archevêque.

Charles-le-Bel laiſſa, en mourant, Jeanne d'Evreux, ſa femme, enceinte. Cette Princeſſe accoucha d'une fille. Pendant ſa groſſeſſe, les conteſtations, qui s'étoient élevées du tems de Philippe-le-Long, ſe renouvelerent à l'occaſion de la régence *au ventre*. Edouard, Roi d'Angleterre, ſoutenoit que cette régence lui appartenoit. Il fondoit ſon droit ſur ce que ſa mere étoit propre fille de Philippe-le-Bel. La

cauſe

cauſe fut jugée en faveur du Comte de Valois *comme à capable & plus prochain de la Couronne*; & Edouard fut débouté de ſa prétention *pour être venu de fille incapable.*

Philippe étoit à Amiens, lorſque le Roi d'Angleterre lui fit hommage de la Pairie d'Aquitaine. Ce Prince chercha enſuite de nouveaux moyens de faire valoir ſes prétentions à la Couronne de France, ſans avoir égard aux diſpoſitions les plus préciſes de la Loi Salique, qui ne lui laiſſoit aucune eſpérance raiſonnable. C'eſt une maxime inviolable dans ce Royaume, que *toutefois qu'une femme eſt deboutée de ſucceſſion en fief noble, les fils qui en deſcendent en ſont auſſi forclos.*

Sous ce règne le Comté-Pairie de Champagne eſt réuni au domaine de la Couronne. A meſure que les grandes Pairies s'éteignoient, les Rois avoient attention d'en créer de nouvelles pour les repréſenter. En ce cas, leur volonté étoit la Loi ſouveraine, & ces nouvelles Pairies ne pouvoient avoir d'autres droits que ceux qu'il plaiſoit au Monarque de leur attribuer.

Humbert, dernier Dauphin de Viennois, donne le Dauphiné aux Rois de France, aux conditions que les fils aînés de France porteront le nom de Dauphin, & que l'écu de leurs armes sera écartelé de France & de Dauphiné.

1332.

Mariage de Jean, fils du Roi, avec Bonne, fille de Jean, Roi de Bohême. Le jour de Saint-Michel, Philippe de Valois fait son fils Chevalier en présence des Rois de Bohême, de Navarre, des Ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine & de Brabant. Le vendredi suivant, comme le Roi se disposoit à faire le voyage de la Terre-Sainte, il établit ce Prince, âgé de quatorze ans, Régent du Royaume, & le fait reconnoître pour son successeur par les Pairs, par les Prélats, & les Barons assemblés dans la Sainte-Chapelle de Paris.

1350.

Philippe, étant dangereusement malade, fit approcher de son lit ses deux fils, Jean, & le Duc d'Orléans. Il leur communiqua des lettres

qui contenoient les motifs & la décision des Docteurs en Théologie par forme de decret (*& legum scriptæ*), & le texte de la Loi Salique, toutes pièces qui démontroient que la Couronne de France lui appartenoit, & à ses enfans mâles, par droit héréditaire, & non au Roi Edouard, qui lui suscitoit à ce sujet une guerre très-injuste. Il recommanda à ces deux Princes, & particulièrement à son successeur, de soutenir avec force & courage la légitimité de sa cause contre les entreprises des Anglois.

Le 26 de Septembre, Jean est sacré & couronné par Jean d'Arcy, Archevêque de Reims, avec la Reine Jeanne, Comtesse de Boulogne, sa seconde femme. Le Roi fit Chevalier de l'Ordre de l'Etoile, dans l'Eglise de Reims, Charles son fils aîné, Dauphin de Viennois, Louis son second fils, les Comtes d'Alençon, d'Estampes, d'Artois, de Dammartin, les Ducs d'Orléans, de Bourgogne, & Monseigneur Philippe de Bourgogne.

C'est sous ce règne que le Duc appanagiste de Bourgogne a été déclaré le premier des douze Pairs de France.

1364.

Charles V, Dauphin de France, le premier fils de nos Rois qui ait pris ce titre, fut sacré & couronné le 19 de Mai avec Jeanne de Bourbon sa femme, dans l'Eglise de Reims, par Jean de Craon, qui en étoit Archevêque.

Ce Roi, le cinquième qui ait été surnommé le *Sage*, à cause de sa grande prudence, fit rédiger un nouveau formulaire des cérémonies du Sacre. On ne voit pas qu'il ait rien changé au rang des Pairs Ecclésiastiques, qui étoient les Evêques de Laon, de Beauvais, de Langres, &c.

Comme les Rois de France étoient depuis longtems dans l'usage de suppléer aux Pairs & aux grands Officiers de la Couronne, dont les premieres Pairies & les grands Offices avoient été suprimés & réunis à leur domaine, les Barons du Royaume ou les Pairs Laïques chargés de les représenter & d'en faire les fonctions, furent le Duc d'Anjou, le Duc de Touraine, Marguerite, Comtesse de Flandres & d'Artois en sa qualité de Pair (tant l'exemple d'un premier abus est dangereux!) Pierre de Lusignan,

Roi de Chypre, le Duc de Brabant, oncle du Roi de Lorraine, & le Duc de Bar.

1380.

Après la mort de Charles V, le Parlement de Paris jugea ſur les concluſions de Jean des Mares, Avocat du Roi, que l'on pouvoit ſacrer & couronner les Rois de France avant qu'ils euſſent atteint l'âge de la majorité royale; *& ætatem regiam non ſic attendendam primogenitorum lege, quin anticipando præfixum terminum, poteſtate ſceptrigerâ & regalibus inſignibus valeret inſigniri.* En conſéquence le jeune Charles VI, dit *le Bien-Aimé*, fut ſacré & couronné le 4 Octobre par Richard de Pique, dans la ville de Reims.

Il s'éleva, à l'occaſion de cette cérémonie, une diſpute touchant la préſéance entre Louis I Duc d'Anjou, & Philippe II Duc de Bourgogne, frere & fils du Roi Jean. Le premier fondoit ſa prétention ſur ce qu'il étoit Pair de France & l'aîné. Le ſecond alléguoit qu'il étoit le Doyen des Pairs, & que ſon frere *ne tenoit qu'en Pairie.* Le Roi avec ſon Conſeil prononça en faveur du Duc de Bourgogne. Ce

Jugement, qui confirme une des plus anciennes maximes de la puiſſance royale, établit encore d'une maniere bien préciſe la diſtinction à faire entre poſſéder une Pairie de France, & tenir ſes terres en Pairie.

Les cinq autres Pairs Laïques furent tous repréſentés a la fête de ce Couronnement, qui néanmoins fut pompeuſe. Le Comte de Flandres ne s'y trouva point : il s'excuſa. Le Duc d'Aquitaine, s'étant rendu coupable de félonie, avoit été jugé ſuivant les formes, & ſa Pairie, réunie au domaine. On ſait que les trois autres Pairies étoient ſucceſſivement rentrées dans les mains du Roi. Les Ducs d'Orléans, de Berry & de Bourbon aſſiſterent au Sacre. Le Comte de Blois ne s'y préſenta point, & fit agréer ſes excuſes. Les Ducs de Brabant, de Bar, de Lorraine; les Comtes de Savoie, de la Marche, d'Eu & de Namur, s'y rendirent, ainſi que les enfans héritiers de Navarre, d'Albret, de Bar, & d'Harcourt.

Il convient de remarquer ici que les Pairs *réels* étoient priés & convoqués, & que les nouveaux Pairs *tenants en Pairie* étoient convoqués & mandés. Les autres Officiers ou Sei-

gneurs étoient mandés. On ſignifioit le Sacre aux Princes étrangers, c'eſt à dire qu'on leur en faiſoit part.

1422.

Au mois d'Octobre, Charles VII, dit *le Victorieux*, eſt proclamé Roi dans la ville de Poitiers, pendant les troubles du Royaume.

1429.

Jeanne d'Arc conduit à Reims l'armée du Roi, qui y fut ſacré & couronné par Renaud de Chartres ſon Chancelier, qui en étoit Archevêque. Le Duc d'Alençon, le Comte de Clermont, le Sire de Gaucourt, le Sire de Beaumanoir, & le Sire de Maillé, repréſenterent à cette cérémonie, les Pairs de France abſens, qui furent appelés à voix haute, & chacun ſelon ſon rang, par le Hérault-d'Armes, devant le grand-Autel. Les Ducs de Bar & de Lorraine y aſſiſterent. Les Maréchaux de France, de Rais & de Bouſſac, le Sire de Graville, Maître des Arbalêtriers, & l'Amiral de Culant, allerent chercher la ſainte Ampoule. Jeanne la Pu-

celle, dans ce jour de triomphe, tenant son étendard à la main, accola le Roi, & lui dit : « gentil Roy, or est exécuté le plaisir de Dieu » qui vouloit que vinssiez à Reims recevoir » le Sacre, en montrant que vous êtes vrai » Roy, & celui auquel le Royaume doit » appartenir ».

1431.

Henri, Roi d'Angleterre, vient à Paris à la tête de son armée, & s'y fait sacrer & couronner Roi de France par le Cardinal de Wincester son oncle. Les Evêques de Beauvais & de Noyon, & des gens de la Noblesse, du Clergé & de la Robe, ne rougirent point de se trouver à cette cérémonie. L'Evêque de Beauvais perdit son rang de Pairie pour y avoir assisté.

La Pairie de Guyenne est réunie à la Couronne.

Le Duc de Bourgogne, Doyen des Pairs & appanagiste, ajoûte à ses fiefs la Pairie de Flandres.



1461.

Le 15 Août, ſacre & couronnement de Louis XI, fils ainé de Charles VII, par Jean Jouvenel, Archevêque de Reims. Cinq Pairs Eccléſiaſtiques aſſiſtent à la cérémonie dans cet ordre : les Archevêques de Reims & de Langres, Ducs ; les Evêques de Châlons, de Noyon & de Beauvais, Comtes. L'Evêque Duc de Laon fut remplacé par un autre Prélat. Les Pairs Laïques qui y aſſiſterent, étoient le Duc de Bourgogne en perſonne, le Duc de Guyenne repréſenté par le Duc de Bourbon, le Duc de Normandie par le Comte d'Angoulême, le Comte de Flandres repréſenté par le Comte de Nevers, le Comte de Champagne par le Comte de Vendôme, & le Comte de Toulouſe par le Comte d'Eu.

Quand le Roi fut revêtu de ſes habits royaux, & ſur le point de recevoir l'onction ſainte, il tira ſon épée, la remit au Duc de Bourgogne, & le pria de le faire Chevalier ; choſe nouvelle, *car tous fils de Rois ſont Chevaliers ſur les fonts.* Le Duc obéit & lui donna l'accolade. Le Roi fit auſſi-tôt ſix autres Che-

valiers, & chargea le Duc de faire Chevaliers près de deux-cents hommes nobles qui étoient préſens à cet effet.

Le Duc de Bourgogne fit enſuite ſon hommage au Roi de la Bourgogne & de la Flandre, ainſi que les Princes, les Ducs, les Comtes, les Barons, & les Seigneurs qui étoient ſes Vaſſaux.

La cérémonie du Couronnement de Louis XI fut très-magnifique : les Princes, les Ducs & les Comtes s'y rendirent en grand nombre : le Légat du Pape, le Cardinal de Conſtance, & le Patriarche d'Antioche, avec dix-ſept Evêques & ſix Abbés, y aſſiſterent.

1483.

Louis XI, dangereuſement malade, écrit le 7 Avril, de Saint-Laurent de la Roche, une lettre cloſe, ſignée Loys, plus bas *Parent*, & adreſſée aux Abbé & Religieux de Saint-Remi de Reims. « Nous voudrions bien, leur dit-il, » s'il ſe pouvoit faire avoir une petite goutte » de la ſainte Ampoule. . . . Et pour ce, en- » querrez, s'il ſe pouvoit faire d'en tirer un » peu de la phiole où elle eſt ſans péché, ne

» danger, & ſe ainſi eſt.... Vous mêmes ap-
» portez-nous en quelque part que ſerons; car
» plus grand plaiſir ne me pourriez faire ».

Comme les Religieux lui oppoſerent probablement quelques difficultés, le Roi eut recours au Pape Sixte II, & en obtint une Bulle datée du 9 des calendes de Juillet, qui lui permet de faire tranſporter, & la ſainte Ampoule de Saint-Remi, & celle de l'Abbaye de Marmoutiers, & la Croix de la Sainte-Chapelle de Paris. En conſéquence Louis XI fit expédier des lettres-patentes de Montils-lez-Tours le 14 Juillet Signées Loys & plus bas, par le Roi, *les Comtes de la Marche & de Clermont, vous & autres preſens de Ville Chartre*, portant pouvoir à l'Évêque de Séez, à Claude de Mont-faucon, Gouverneur d'Auvergne & à Jean de Sammeville-la-Heuſe ſes Chambellans ou à l'un d'eux, de prendre la Sainte-Ampoule, de la lui apporter & *pour après l'avoir vue & à icelle fait à ſa devotion la rapporter, ainſi le promettant en parole de Roi & ſur ſon honneur.*

Le Sire de Mont-faucon fut ſeul chargé de cette commiſſion pour laquelle ce Prince lui fit donner de nouvelles lettres cloſes, adreſ-

ſées aux Abbé & Religieux de Saint-Remi, Signées Loys, & plus bas, *Ville-Chartre.* Enfin il chargea un courier de lettres particulieres datées du 16 Juillet Signées Loys, & plus bas, *le Moyne*, qui devoient être promptement remiſes aux Moines de Reims, pour les prévenir de la demande qu'alloit leur faire de ſa part le Sire de Mont-Faucon.

Ce tranſport de la Sainte-Ampoule excita une très-grande ſenſation dans le public. Le Parlement rendit un Arrêt le 30 Juillet pour ordonner que la Cour iroit la recevoir en cérémonie. En effet les Magiſtrats en corps l'accompagnèrent juſqu'à Notre-Dame des Champs.

La Sainte-Ampoule, arrivée auprès du Roi, « fut placée, dit Comines, ſur le buffet de la » chambre où il étoit malade ; & elle y demeura » juſqu'à l'heure de ſa mort, ayant deſſein de s'en » faire oindre comme le jour de ſon Sacre, ou » même aucuns eſtiment par tout le corps ; ce qui » n'eſt vraiſemblable, la phiole étant fort petite » & n'ayant d'onction ſuffiſante à cet effet ».

C'eſt ſous ce Regne que l'Office de Grand-Bouteiller a été ſupprimé & réuni à la Couronne.

En 1482. Louis XI envoya au Parlement le ſerment qu'il avoit fait à ſon Sacre pour y être enregiſtré.

1484.

Charles VIII. ſucceda à ſon Pere Louis XI. & fut Sacré le 30 Mai par Pierre de Laval, Archevêque de Reims. L'Evêque de Beauvais fut le ſeul Pair Eccleſiaſtique qui ne ſe trouva point à cette Cérémonie. Il y fut remplacé par l'Evêque d'Amiens qui ne mangea point à la table du Roi.

On lit dans un Poëme qui contient la Relation de cette fête, que le Duc d'Orléans, qui repréſentoit le Duc de Bourgogne, porta la Couronne & ceignit l'épée au Roi; que l'Evêque de Laon porta la Sainte-Ampoule; que le Duc d'Alençon, repréſentant le Duc de Normandie, porta la premiere Banniere ou l'Oriflâme; que l'Evêque de Langres porta le Sceptre, & que le Comte de Clermont, qui repréſentoit le Duc de Guyenne, porta la ſeconde Banniere, *la Cornette blanche* ou *la Croix blanche*, qui étoit l'enſeigne du Roi. L'Evêque de Beauvais y porta la Cotte-d'Armes; le Comte Dauphin d'Au-

vergne, repréſentant le Comte de Flandres, l'Epée ; l'Evêque de Châlons, le *Signet*, fonction qui appartenoit certainement au Référendaire, lorſqu'il étoit du nombre des Pairs. Le Comte de Breſſe, repréſentant le Comte de Champagne, porta *l'étendard d'épée, de lance ou le dard de fin azur luiſant à fleurs-de-lys d'or ornées.* L'Evêque de Noyon porta la ceinture, & le Comte de Vendôme, qui repréſentoit le Comte de Toulouſe, porta les éperons. Le Grand-Ecuyer, le Grand-Maître d'Hôtel & le Grand-Chambellan exercerent les fonctions de leurs Charges dans cette Cérémonie. Le Maréchal de Gié y fit celle de Connétable.

On ignore pour quelle raiſon on retrancha, à ce Sacre, du ſerment du Roi ces mots, *& Superioritatem, jura, & nobilitates Coronæ Franciæ inviolabiliter cuſtodiam, & illa nec tranſportabo, nec alienabo*, qui en faiſoient partie & que l'uſage avoit conſacrés depuis le Couronnement de Charles V.

1498.

Charles VIII étant mort ſans enfans, Louis XII, dit *le Pere du Peuple*, fils de Charles Duc

d'Orléans & premier Prince du Sang, de la troiſième branche de Valois, monta ſur le Trône. Il fut Sacré & couronné le 27 Mai dans l'Egliſe de Reims, par Guillaume Briçonnet, qui en étoit Archevêque.

Il y eut un grand concours de Peuple à cette Cérémonie. Le Pape Alexandre VI avoit accordé des Indulgences au Roi & à toutes les perſonnes qui aſſiſteroient à ſon Sacre. Les Pairs Eccléſiaſtiques y firent leur ſervice en perſonne. Le Duc de Bourgogne fut repréſenté par le Duc d'Alençon, le Duc de Normandie par le Duc de Bourbon, le Duc de Guyenne par le Duc de Lorraine ; & les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouſe par le Comte de Nevers, Monſeigneur de Raveſtain & par le Comte de Foix.

1514.

François I, dit *le Pere des lettres*, fils de Charles Comte d'Angoulême, ſuccéda au Trône après la mort de Louis XII, qui ne laiſſa point d'enfans mâles. La cérémonie du Sacre & du couronnement de ce jeune Monarque fut faite le 25 Janvier par Robert de Lénoncourt, Archevêque

de Reims. Les six Pairs Ecclésiastiques y assisterent en personne. Le Duc d'Alençon y représenta le Duc de Bourgogne, le Duc de Lorraine celui de Normandie, le Duc de Chatellerault celui d'Aquitaine; les Comtes de Vendôme, de Saint Paul & le Prince de la Roche-sur-Yon représentent les Comtes de Frandres, de Champagne & de Toulouse. Le Duc de Longueville y fit les fonctions de Grand-Chambellan. le Duc de Bourbon étoit Connétable, & Antoine du Prat étoit Chancelier.

Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII, étoit dans son lit, où, suivant l'étiquette de la Cour de France, les Reines doivent passer six semaines après la mort du Roi leur mari, « sans voir fors de la chandelle, quand Monsieur d'Angoulême lui demanda s'il se pouvoit bien nommer Roy (à cause qu'il ne savoit si elle étoit enceinte ou non); sur quoi la bonne Dame lui fit réponse *qu'oui*, » *qu'elle n'y savoit autre Roi que lui* ».

Sous le règne de François I, l'office de Grand-Camerier, avec les Terres, Seigneuries, Fiefs, Droits & Jurisdiction qui en dépendoient, est réuni au domaine de la Couronne.

Le

1547.

Le 28 Juillet, Henri II fut ſacré & couronné après la mort du Roi ſon pere, par le Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims. Les Evêques de Langres, de Beauvais & de Noyon, aſſiſterent à cette cérémonie : les Evêques de Laon & de Châlons y furent repréſentés par les Evêques de Saintes & de Troyes. Ces deux derniers Prélats eurent l'honneur d'être admis à dîner à la table du Roi. Le Roi de Navarre repréſenta le Duc de Bourgogne ; le Duc de Vendôme, celui de Normandie ; le Duc de Guiſe, celui d'Aquitaine ; le Duc de Nevers, le Comte de Toulouſe ; le Duc de Montpenſier, le Comte de Flandres, qui étoit l'Empereur, lequel dénioit l'obéiſſance ; & M. d'Aumale, le Comte de Champagne.

Quoique le Parlement de Paris eût jugé, en 1541, conformément aux anciennes maximes, que les Princes du Sang précéderoient les autres Pairs, il arriva que le Roi, dont la volonté fait la principale loi dans ces matieres, rendit cette année un Arrêt dans ſon Conſeil, par lequel la préſéance étoit accordée aux Ducs

de Guiſe & de Nevers ſur le Duc de Montpenſier. Les lettres qui furent enregiſtrées à cet effet, portent que ce réglement ne devoit concerner que la cérémonie du Sacre, ſans qu'il pût préjudicier aux droits & prérogatives de M. le Duc de Montpenſier. Mais en 1551, le Duc de Guiſe, ayant été précédé par ce Prince du ſang, obtint du Roi une Déclaration pour conſerver le rang de ſon Duché tenu en Pairie, & qui étoit plus ancien que celui de Montpenſier.

Ces atteintes, portées aux uſages, & en quelque ſorte, au droit commun, engendrèrent des conteſtations qui reſterent indéciſes, tant le crédit des Guiſes étoit puiſſant à la Cour. Si cependant il eſt certain que la Maiſon de France ſoit la plus ancienne Maiſon de l'Europe, ne s'enſuit-il pas qu'elle mérite des préférences en tout lieu, & ſur-tout dans le Royaume, puiſqu'il peut arriver qu'un Prince du Sang devienne le Souverain de l'homme qui lui auroit diſputé cet honneur.



1559.

François II monta sur le Trône après la mort de Henri son Pere. Ce Prince fut sacré & couronné à Reims le 18 de Septembre par le Cardinal de Lorraine.

On ne nous a conservé aucune relation circonstanciée de ce qui s'est passé à ce Sacre. On sait seulement que le Roi de Navarre y assista en sa qualité de Pair, avec les Ducs de Guise & de Lorraine, qui eurent encore la préséance sur le Duc de Montpensier. Le Roi prit l'Ordre de la Toison d'or dans cette cérémonie, qui fut très-brillante & très-magnifique. C'est à la fois contre la vérité & la vraisemblance, que le Journaliste Brulard a écrit que François II fut sacré sans pompe, & couronné étant vétu d'un habit de deuil.

1561.

Ce fut encore le Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims qui sacra & couronna, le 15 Mai, Charles IX, frere de François II mort sans postérité. Les Cardinaux de Bourbon, de Châtillon, de Guise & de Givry,

repréſenterent quatre des Pairs Eccléſiaſtiques. L'Evêque de Châlons y aſſiſta en perſonne. Henri, Duc d'Anjou & d'Orléans, repréſenta le premier des Pairs Laïques, & eut la préſéance. Le Roi de Navarre attacha les éperons d'or. Les autres Pairs ſuivoient dans cet ordre, ſavoir : les Ducs de Guiſe, de Nevers, de Montpenſier & d'Aumale.

Bien loin que le Duc de Guiſe dût précéder un Prince du Sang, il ne devoit marcher qu'après la Maiſon de Longueville, qui deſcendoit d'un fils naturel de Louis d'Orléans fils de Charles V. « La poſtérité du Comte de Longueville, dit » le Préſident la Place dans ſes Mémoires à » l'anné 1561, tient le premier rang après » les Princes du Sang.

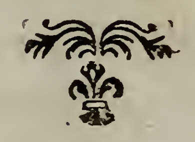
1575.

Charles IX, étant mort ſans enfans, laiſſa la Couronne à ſon frere Henri III. Comme Louis de Lorraine, nommé à l'Archevêché de Reims, n'étoit point encore Prêtre, ce fut des mains du Cardinal de Guiſe Evêque de Metz que le nouveau Roi reçut le 15 Février l'Onction ſainte. Quatre Pairs Eccléſiaſtiques, entre leſ-

quels étoit le Cardinal de Bourbon Evêque de Beauvais, affifterent en perfonne à cette cérémonie. L'Evêque de Soiffons y repréfenta l'Evêque de Noyon. Le Duc de Bourgogne y fut repréfenté par le Duc d'Alençon, frere du Roi, le Duc de Normandie par Henri Roi de Navarre, ayant fur la tête une Couronne Royale, le Duc d'Aquitaine par le Duc de Guife, le Comte de Toulouſe par le Duc de Nevers, le Comte de Flandres par le Duc d'Aumale, & le Comte de Champagne par le Duc du Maine.

Le Roi, le lendemain de la fête de fon couronnement, fe maria dans la même Eglife avec Louife de Lorraine, fille du Duc de Mercœur.

Henri III, par un Edit donné à Blois au mois de Décembre de l'année fuivante, déclare & ordonne que les Princes du Sang auront la préféance, fuivant leur degré de confanguinité, « fur les autres Princes & Seigneurs Pairs de » France, tant ès facres qu'autres affemblées & » cérémonies publiques ».



1594.

A la mort de Henri III, la branche des Valois fut éteinte; &, par l'immuable disposition de la loi Salique, le Trône devoit appartenir à Henri IV, dit le *Grand*, fils d'Antoine de Bourbon II, fils de Charles & de Françoise d'Alençon, & Roi de Navarre par sa femme Jeanne d'Albret, fille de Henri Roi de Navarre, & de Marguerite, fille de François I. Ce Prince descendoit en ligne droite par les mâles du Roi Louis IX, pere de Robert, Comte de Clermont.

Comme le Royaume étoit en proie aux factions, & que la ville de Reims étoit au pouvoir des rebelles, Henri IV prit le sage parti de se faire sacrer & couronner dans l'Eglise de Notre-Dame de Chartres, par Nicolas de Thou, qui en étoit Evêque. Quatre Barons, chacun faisant porter devant soi sa bannière, allerent chercher la sainte Ampoule de Marmoutier, que des Religieux de cette Abbaye avoient apportée avec beaucoup d'appareil, sous la garde de Gilles de Souvray, Gouverneur de la Touraine.

La cérémonie de ce Couronnement, malgré les malheurs des conjonctures, fut faite avec pompe & magnificence. Le Prince de Conti y repréſenta le Duc de Bourgogne ; le Comte de Soiſſons, le Duc de Normandie ; le Duc de Montpenſier, celui d'Aquitaine ; le Duc d'Epiney, le Comte de Toulouſe ; le Duc de Retz, le Comte de Flandres ; & le Comte de Ventadour, le Comte de Champagne : les Pairs Eccléſiaſtiques y furent tous repréſentés : l'Evêque de Nantes repréſenta l'Evêque de Laon ; l'Evêque de Digne, celui de Langres ; l'Evêque de Maillezais, celui de Beauvais ; l'Evêque d'Orléans, celui de Châlons ; & l'Evêque d'Angers, celui de Noyon. M. Hurault étoit alors Chancelier du Roi ; le Duc de Saint-Pol, Grand-Maître ; le Duc de Longueville, Grand-Chambellan ; le Duc de Bellegarde, Grand-Ecuyer, & le Maréchal de Matignon, Connétable.

Le lendemain du Sacre, après les Vêpres, le Roi reçut des mains de l'Evêque de Chartres le Collier de l'Ordre du Saint-Eſprit, & fit le ferment dans les formes preſcrites par les ſtatuts.

Ruſé, Secrétaire d'Etat, fut chargé de rédiger le ſerment fait par le Roi à ſon Sacre,

dont il remit des copies dans les archives de l'Evêché, du Chapitre, & de l'Hôtel-de-Ville de Chartres.

Comme les Ligueurs avoient pillé l'Abbaye de Saint-Denys, & qu'ils en avoient enlevé les ornemens royaux, on fut obligé d'en faire faire de neufs pour le couronnement de Henri IV. Ceux-ci ſont reſtés dans le Tréſor de l'Egliſe de Chartres.

1610.

Louis XIII, âgé de dix ans, monte ſur le Trône de ſon pere. Ce fut des mains du Cardinal de Joyeuſe, Archevêque de Rouen, qui repréſenta l'Archevêque de Reims, à qui ſon grand âge ne permit pas de faire la cérémonie, que le jeune Roi reçut, le 17 Octobre, l'onction ſainte & la Couronne. Cette fête eut peu d'éclat. Le Roi, les Princes, & tous les Seigneurs y aſſiſterent en habit de deuil : les Pairs Eccléſiaſtiques s'y rendirent. Le Prince de Condé y repréſenta le Duc de Bourgogne, le Prince de Conti le Duc de Normandie, le Comte de Soiſſons le Duc d'Aquitaine, le Duc de Nevers le Comte de Toulouſe, le Duc d'El-

beuf le Comte de Flandres, & le Duc d'Epernon le Comte Champagne.

Le lendemain du Couronnement, le Cardinal de Joyeuſe fit la cérémonie des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, où Louis XIII fut reçu Grand-Maître ſouverain de l'Ordre. Ce Cardinal voulut, dans ce jour, faire valoir une prétention bien extraordinaire. Il diſputa le pas au Prince de Condé, & ſoutenoit qu'en qualité de Prince de l'Egliſe & de Doyen des Cardinaux, il devoit avoir la préſéance ſur le premier Prince du Sang.

Sous ce règne, le grand Office de Connétable eſt ſupprimé.

1654.

Louis XIV, dit le *Grand*, adreſſa à Simon le Gras, Evêque de Soiſſons, une lettre datée du 13 Mai, & conçue en ces termes : « Je » vous ai deſtiné pour Officier à la ſolemnité » de mon Sacre, & pour repréſenter l'Ar- » chevêque & Duc de Reims, l'un des ſix » Pairs de France, Clercs ». C'eſt donc la volonté ſeule du Roi qui règle ordinairement le choix des perſonnes qui doivent repréſenter les

Pairs & les grands Officiers de la Couronne à son Sacre ? On ne sauroit néanmoins se dissimuler que, lors de la vacance du Siége de Reims, l'honneur de faire la cérémonie du Couronnement n'ait été déférée quatre fois aux Evêques de Soissons. Cet usage a-t-il obtenu force de loi ? Comment le prononcer, puisque Simon le Gras reconnut, le 5 Juin, dans le Chapitre de Reims que « le Siége de cette Ville étant » vacant, il ne pouvoit faire aucune fonction » dans l'Eglise de Notre-Dame de Reims au » Sacre & au Couronnement des Rois, que sous » *l'autorité & la permission* du Chapitre de la-» dite Eglise ; que les offrandes & oblations » qui se font ledit jour, appartiennent à la Fa-» brique d'icelle ».

Ce fut le 7 Juin qu'on célébra, avec toute la pompe & la magnificence possible, la solemnité du Sacre & du Couronnement de Louis XIV. Alors les trois premieres Pairies Ecclésiastiques étant vacantes, l'Evêque de Beauvais représenta le Duc de Laon, l'Evêque de Châlons le Duc de Langres, l'Evêque de Noyon le Comte de Beauvais ; & par une décision particuliere du Roi en faveur des Pairs de la Province Rémoise,

l'Archevêque de Bourges repréſenta le Comte de Châlons, & l'Archevêque de Rouen le Comte de Noyon. A l'égard des Pairs Laïques, ce furent les Ducs d'Anjou, de Vendôme & d'Elbeuf, qui repréſenterent les Ducs de Bourgogne, de Normandie & d'Aquitaine. Le Comte de Toulouſe fut repréſenté par le Duc de Candale ou d'Epernon, celui de Flandres par le Duc de Roannez, & celui de Champagne par le Duc de Bournonville.

Louis XIV reçut le lendemain de ſon Sacre le Collier de l'Ordre du Saint-Eſprit, & en fut inſtitué le Chef, Grand-Maître, & Souverain Protecteur.

Louis XIV donne, au mois de Mai 1711, un Édit pour régler à perpetuité l'ordre de la repréſentation des Pairs au Sacre & Couronnement des Rois : voici comme il s'explique :

« Depuis que les anciennes Pairies Laïques » ont été réunies à la Couronne, dont elles » étoient émanées, & que, pour les remplacer, » les Rois nos prédéceſſeurs en ont créé de » nouvelles, d'abord en faveur des ſeuls Princes

» de leur Sang, & ensuite en faveur de leurs
» Sujets.... On attendoit de Nous une décision
» suprême, qui, fixant pour toujours le droit
» des Pairies, pût distinguer les différens de-
» grés d'honneur qui sont dûs aux Princes de
» notre Sang, à nos enfans légitimés, & aux
» autres Pairs de France.... Nous avons or-
» donné.... 1°. Que les Princes du Sang
» Royal seront honorés & distingués en tous
» lieux, suivant la dignité de leur rang, &
» l'élévation de leur naissance. Ils représente-
» ront les anciens Pairs de France aux Sacres
» des Rois, & auront droit d'entrée, séance,
» & voix délibérative en nos Cours de Par-
» lement, à l'âge de quinze ans, tant aux Au-
» diences, qu'au Conseil, sans aucune forma-
» lité, encore qu'ils ne possedent aucune Pai-
» rie. 2°. Nos enfans légitimes, & leurs en-
» fans & descendans mâles qui posséderont des
» Pairies, représenteront pareillement les an-
» ciens Pairs aux Sacres des Rois, après, &
» au défaut des Princes du Sang....3°. Les
» Ducs & Pairs représenteront au Sacre les
» anciens Pairs, lorsqu'ils y seront appellés,
» au défaut des Princes du Sang & des Princes

» légitimés qui auront des Pairies » . Cette loi eſt l'ouvrage de l'illuſtre Chancelier Phelypeaux de Pontchartrain.

Sous le glorieux règne de ce Prince, la partie la plus conſidérable du Comté-Pairie de Flandres a été réunie au domaine de la Couronne.

1722.

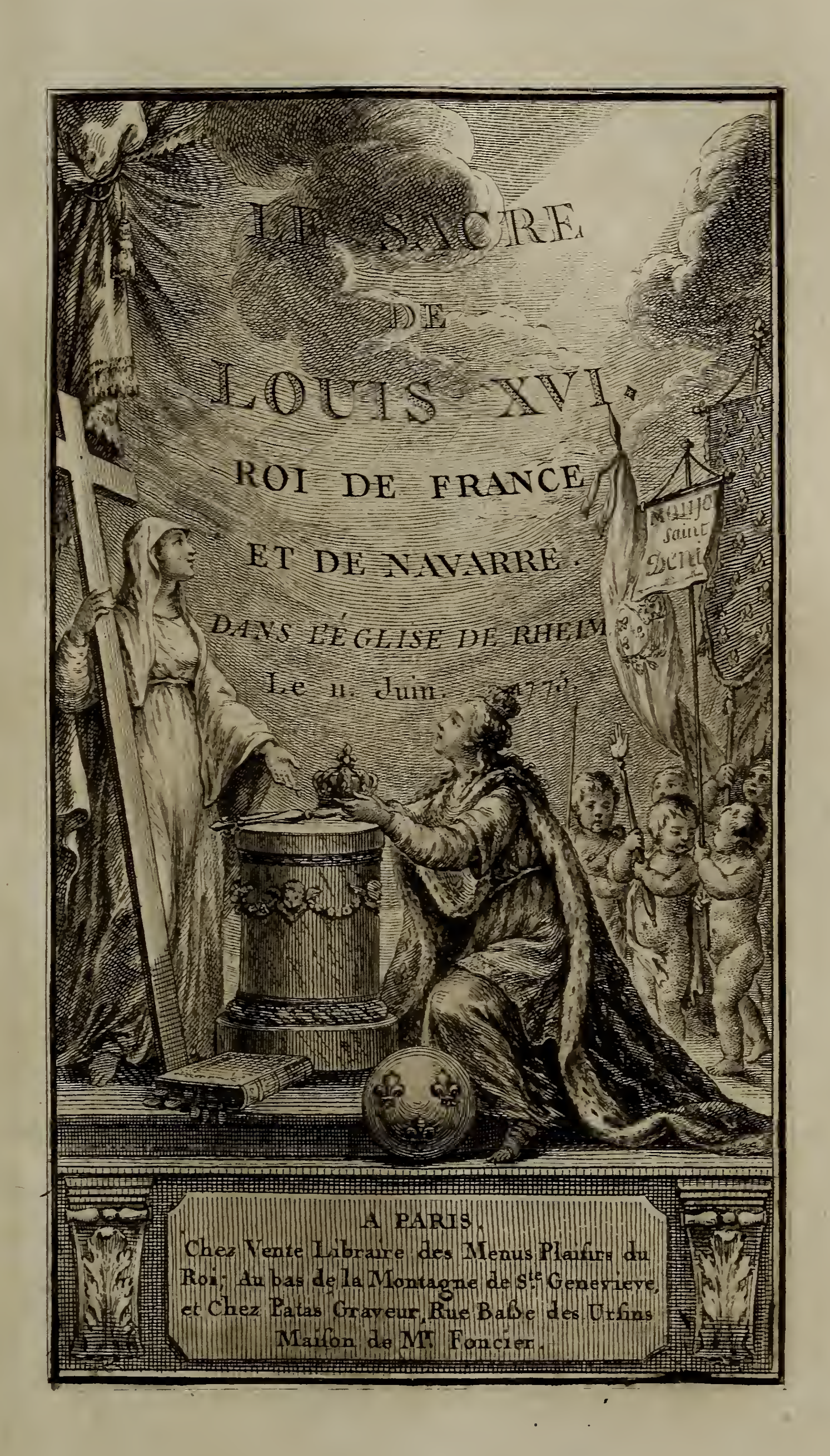
Louis XV, dit *le Bien-aimé*, ſous le règne duquel les François ont joui du double avantage de goûter les douceurs de la paix plus longtems qu'ils n'avoient fait ſous celui d'aucun des Rois ſes prédéceſſeurs, & de ne connoître les ennemis de leur patrie qu'au-de-là de ſes frontieres, fut ſacré & couronné à Reims le 25 Octobre, par Armand-Jules de Rohan, qui en étoit Archevêque. La magnificence de cette fête a été remarquable. Les Pairs Eccléſiaſtiques furent l'Evêque de Laon, l'Evêque de Langres repréſenté par l'Evêque de Châlons, l'Evêque de Beauvais, l'Evêque de Châlons repréſenté par celui de Noyon, & l'Evêque de Noyon repréſenté par l'ancien Evêque de Fréjus. Le Duc d'Orléans y repréſentoit le Duc de

Bourgogne, le Duc de Chartres y repréſentoit le Duc de Normandie, le Duc de Bourbon celui d'Aquitaine, le Comte de Charolois le Comte de Toulouſe, le Comte de Clermont celui de Flandres, & le Prince de Conti le Comte de Champagne.

Le 26 Octobre Louis XV fut reçu Grand-Maître, & ſouverain Chef de l'Ordre du Saint-Eſprit.



LE SACRE
DE
LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE
ET DE NAVARRE,
DANS L'ÉGLISE DE REIMS,
Le Dimanche 11 Juin 1775.


LE SACRE
DE
LOUIS XVI.
ROI DE FRANCE
ET DE NAVARRE.
DANS L'ÉGLISE DE RHEIM
Le 11. Juin. 1775.
Saint
A PARIS.
Chez Vente Libraire des Menus Plaisirs du
Roi; Au bas de la Montagne de Ste. Genevieve,
et Chez Patas Graveur, Rue Basse des Ursins
Maison de Mr. Foncier.



EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

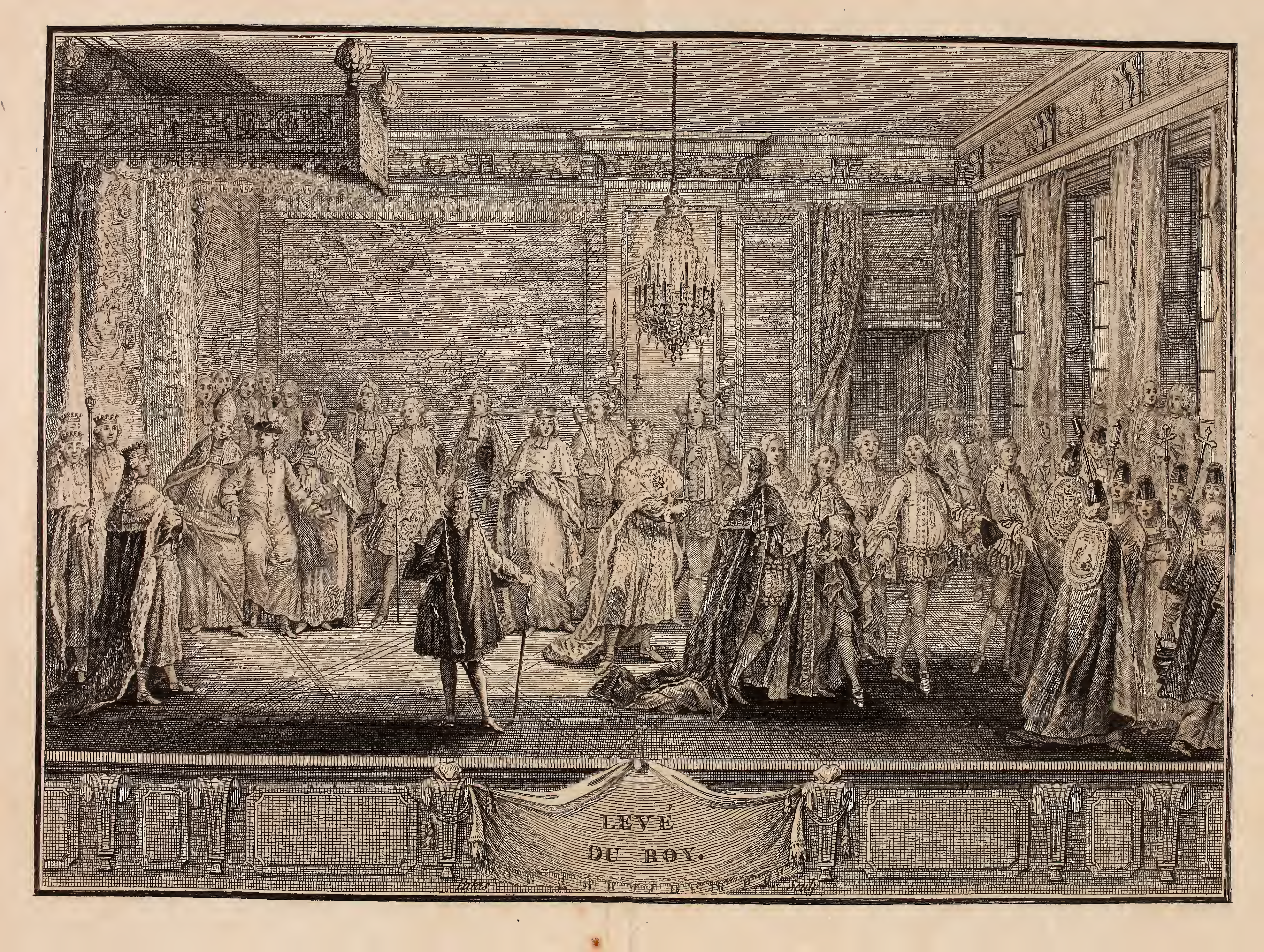
DU LEVER DU ROI.

LA France, parée de sa Couronne & revétue du Manteau Royal, est assise dans un char lumineux tel que l'imagination des Poètes le prêtent au Soleil entrant dans sa carriere; &, à la place des heures qui l'accompagnent ordinairement, on voit dans les airs plusieurs Génies aîlés portant les or-

nemens de la Royauté. A ſon approche la nuit ſe diſſipe & la lumière renaît.

Ces Figures, qui déſigner[illegible] L[illegible] DU ROI, ont d'ailleurs un juſte rap[illegible] commencement de ſon règne.

Après avoir pleuré la mort d'un [illegible] Roi qui avoit mérité le ſur-nom de [illegible] *Aimé*, cette perte ſembloit plonger dans une nuit profonde une Nation toujours diſtinguée par l'amour qu'elle porte à ſes Souverains. Mais, au milieu de cette profonde conſternation, le nouvel Aſtre qui devoit nous ramener les jours les plus ſereins commençoit à répandre ſa lumiere vivifiante : ſes premiers regards calmerent nos regrets & furent le préſage de notre bonheur.


LEVÉ
DU ROY.

DESCRIPTION
DU PREMIER TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE LEVER DU ROI.

Le jour du Sacre & du Couronnement du Roi, les Pairs Ecclésiastiques en chappe & en mître entrerent dès le matin dans le Chœur de l'Église Métropolitaine où tout étoit préparé pour la Cérémonie. L'Archevêque Duc de Reims, qui devoit officier, s'assit dans un fauteuil au milieu du Sanctuaire, & les cinq autres Pairs Ecclésiastiques se placerent près de l'Autel, du côté de l'Épître, sur une forme couverte d'un tapis de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or.

Vers les sept heures, les Pairs Laïques arriverent & furent placés sur une forme

ſemblable du côté de l'Évangile. Peu de tems après, les Pairs Laïques & les Pairs Eccléſiaſtiques ſe leverent, &, s'étant aſſemblés, députerent l'Évêque Duc de Laon & l'Evêque Comte de Beauvais, pour aller chercher le Roi au Palais Archiépiſcopal.

Ces deux Prélats, en habits Pontificaux, partirent en proceſſion précédés des Chanoines, du Chantre & du ſous-Chantre, & conduits par le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies. Quand ils furent arrivés dans la ſalle du Palais, le Chantre frappa de ſon bâton à la porte de la chambre du Roi. M. le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan, ſans ouvrir la porte, dit: *Que demandez-vous?* L'Evêque de Laon répondit: *Le Roi.* Le Grand-Chambellan répartit: *Le Roi dort.* Le Chantre ayant frappé & l'Evêque demandé une ſeconde fois *le Roi*, le Grand-Chambellan fit la même réponſe: mais à la troiſième fois le Chantre ayant frappé & le Grand-Chambellan ayant ré-

pondu de même, l'Evêque de Laon dit: *Nous demandons* LOUIS XVI *que Dieu nous a donné pour Roi.* Auſſi-tôt les portes de la Chambre s'ouvrirent & le Grand-Maître des Cérémonies conduiſit les Evêques de Laon & de Beauvais auprès de SA MAJESTÉ, qui eſt couchée ſur un lit de parade. Ils ſaluerent profondément le Roi, lui préſenterent de l'eau-benite; &, après avoir récité les prieres ordinaires, ils aiderent SA MAJESTÉ à ſe lever de deſſus ſon lit.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond repréſente la Chambre de SA MAJESTÉ.

Le Roi vétu d'une longue robe de toile d'argent par-deſſus une camiſole de ſatin cramoiſi, ouverte, de même que ſa chemiſe, aux endroits ménagés pour les onctions, eſt ſur le bord de ſon lit. L'Evêque

de Laon ſoulève SA MAJESTÉ par le bras droit, & l'Evêque de Beauvais par le bras gauche.

A la droite du Roi ſont les quatre grands Officiers de ſa Maiſon; au milieu le Prince de Soubiſe faiſant les fonctions de Grand-Maître; le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan eſt à ſa droite, & à ſa gauche le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre, & M. le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garderobe, tous quatre en habits de Pairs avec des Couronnes de Comte ſur la tête.

Devant le Roi les deux Capitaines des Gardes, le Maréchal de Noailles à la droite & le Prince de Bauveau à la gauche.

Plus avant, le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer, deſtiné à porter la queue du Manteau Royal.

Vers le milieu du tableau, M. de Miroménil, Garde-des-Sceaux, faiſant les fonctions de Chancelier & attendant le mo-

ment de ſe mettre en marche à la ſuite de SA MAJESTÉ.

Le Maréchal de Clermont Tonnerre, en habit de Pair, avec une couronne de Comte ſur la tête, repréſentant le Connétable, & tenant ſon épée nue à la main, paroît déjà en mouvement pour marcher devant SA MAJESTÉ: deux Huiſſiers de la Chambre, leurs maſſes ſur l'épaule, ſont derriere lui.

On voit devant le Connétable les quatre Chevaliers du Saint-Eſprit qui doivent porter les offrandes, les Maréchaux de Mouchy, de Muy, le Comte du Châtelet & le Marquis de Poyanne. Ils ſont précédés du Grand-Maître & du Maître des Cérémonies, le Marquis de Dreux à la droite & M. de Nantouillet à la gauche.

Plus loin, preſqu'à la porte de la chambre, le Chantre & le ſous-Chantre, queſques Chanoines en chappe & les Eccléſiaſ-

tiques qui portent les deux croix & le bénitier paroiſſent marcher en ordre pour retourner à l'Egliſe.

Vers les portes & dans les croiſées ſont les Huiſſiers & autres Officiers de la Chambre.





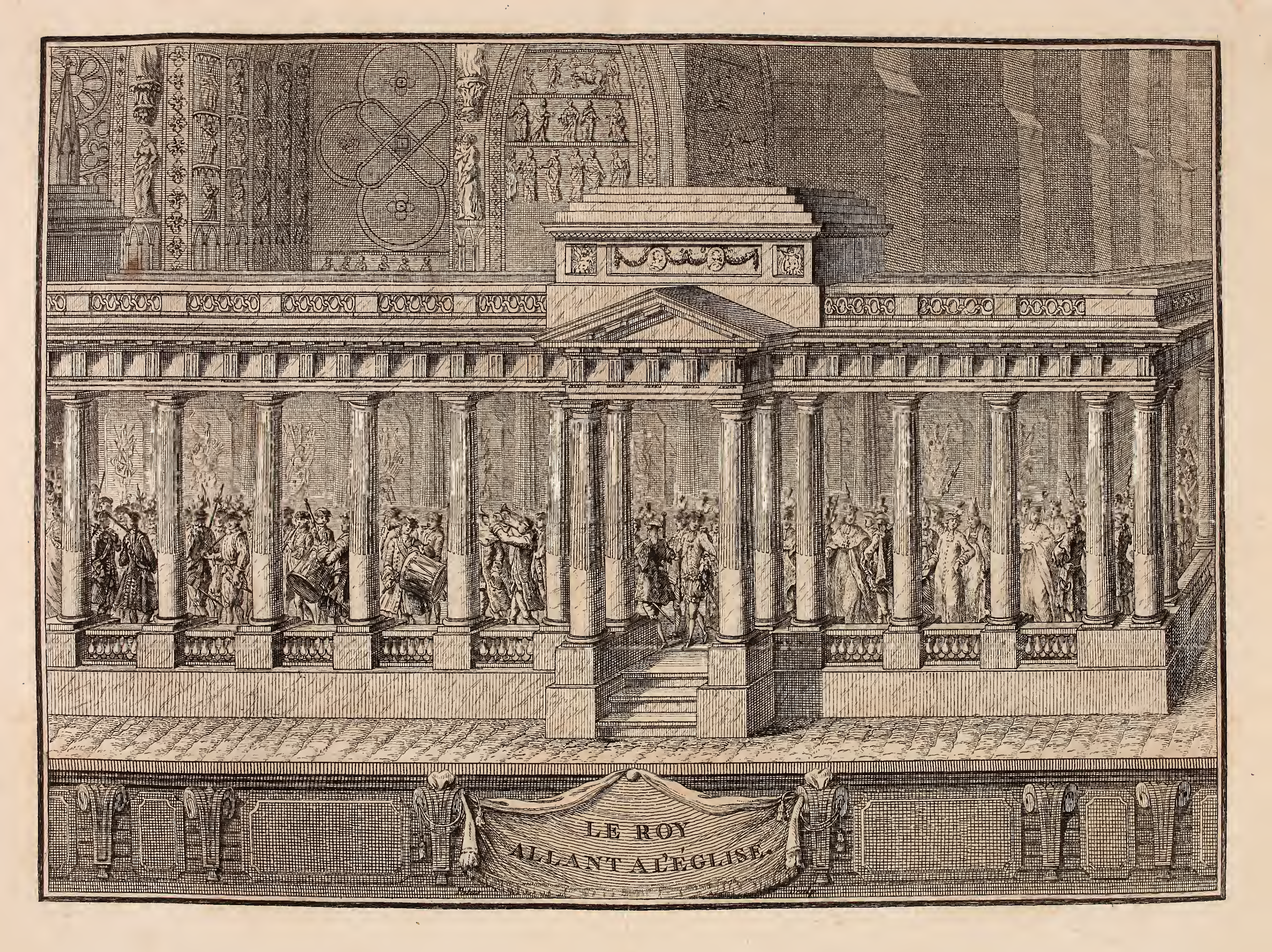
EXPLICATION
DES FIGURES ALLÉGORIQUES
Qui répondent au Tableau de la Marche
DU ROI
ALLANT A L'ÉGLISE.

LA France, descendue de son char, s'avance majestueusement vers un Temple au fond duquel paroît un Autel à l'antique, où brûle déjà le Feu Sacré. La Religion, caractérisée par ses attributs, vient au-de-

vant d'elle, lui préſente une main & lui montre de l'autre le lieu deſtiné à la Cérémonie.

Il eſt aiſé de reconnoître dans cette Allégorie le moment où le Roi eſt conduit à l'Egliſe. Elle peint auſſi, d'une manière heureuſe & naturelle, l'alliance qui eſt entre la Royauté & le Sacerdoce, & qui, plus particuliere encore à nos Rois, leur a mérité, dès les premiers ſiècles de la Monarchie, le glorieux titre de Fils aîné de l'Egliſe.




LE ROY
ALLANT A L'ÉGLISE.

DESCRIPTION
DU SECOND TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE ROI ALLANT A L'ÉGLISE.

LES deux Evêques & le Clergé conduiſirent le Roi à l'Egliſe par une Galerie couverte, conſtruite exprès depuis la Salle de l'Archevêché juſqu'au portail de la Métropole. Cette Galerie, qui eſt en pente douce, eſt décorée de vingt-une arcades de chaque côté, peintes en marbre blanc, tant extérieurement qu'intérieurement, & qui ſont portées ſur un ſoubaſſement peint auſſi en marbre.

Le Marquis de Sourches, Grand Prévôt de l'Hôtel, & les Gardes de la Prévôté, revétus de leur nouvel uniforme, com-

mencerent la marche : le Clergé venoit enſuite, & ſur les aîles les Cent-Suiſſes de la Garde dans leur habit de cérémonie, conduits par M. le Duc de Coſſé, faiſant les fonctions de Capitaine pour M. le Marquis de Courtenvaux abſent pour maladie.

Les Gardes de la Prevôté ſe rangerent en haie à la porte de l'Egliſe ; le Clergé s'y arrêta quelque tems pour réciter les prieres ; les Cent-Suiſſes allerent ſe poſter dans la Nef, tandis que le Roi continuoit ſa marche.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond repréſente un des collatéraux de la Métropole & la Galerie conſtruite en pente douce pour le chemin du Roi.

Auprès du portail paroiſſent encore des Chanoines, des Cent-Suiſſes de la Garde

& des Gardes de la Prévôté. Les haut-bois, les tambours & les trompettes s'avancerent vers l'Eglise suivis du Roi d'Armes de France & de cinq Héraults d'Armes en habit de cérémonie, & de huit Pages de la Chambre qui marchoient aux côtés.

Après les Héraults marcherent le Maître des Cémonies, le Grand-Maître des Cérémonies, les quatre Chevaliers de Saint-Esprit, vétus du grand Manteau de l'Ordre, le Connétable tenant son épée à la main, les deux Huissiers de la Chambre à ses côtés.

Le Roi parut immédiatement après, accompagné de l'Evêque de Laon à sa droite & de l'Evêque de Beauvais à sa gauche. Sa Majesté fut suivie des deux Capitaines des Gardes & du Grand-Ecuyer.

Six Gardes Ecossois, revétus de leurs cottes-d'armes, escorterent le Roi, trois de chaque côté.

On voit enſuite le Chancelier, & après lui les quatre Grands Officiers ſur une même ligne, le Grand-Maître au milieu, le Grand-Chambellan à la droite; & le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garderobe à ſa gauche.

Cette marche fut fermée par un nombre de Gardes-du-Corps ayant à leur tête leurs Officiers, entre leſquels étoient M. le Marquis de Pujols, Lieutenant; M. le Comte de Meun, premier Enſeigne; M. le Comte d'Avrincourt, Exempt; tous trois de la Compagnie de Noailles, nommés pour la Cérémonie.





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

DE L'ARRIVÉE DE LA SAINTE-AMPOULE.



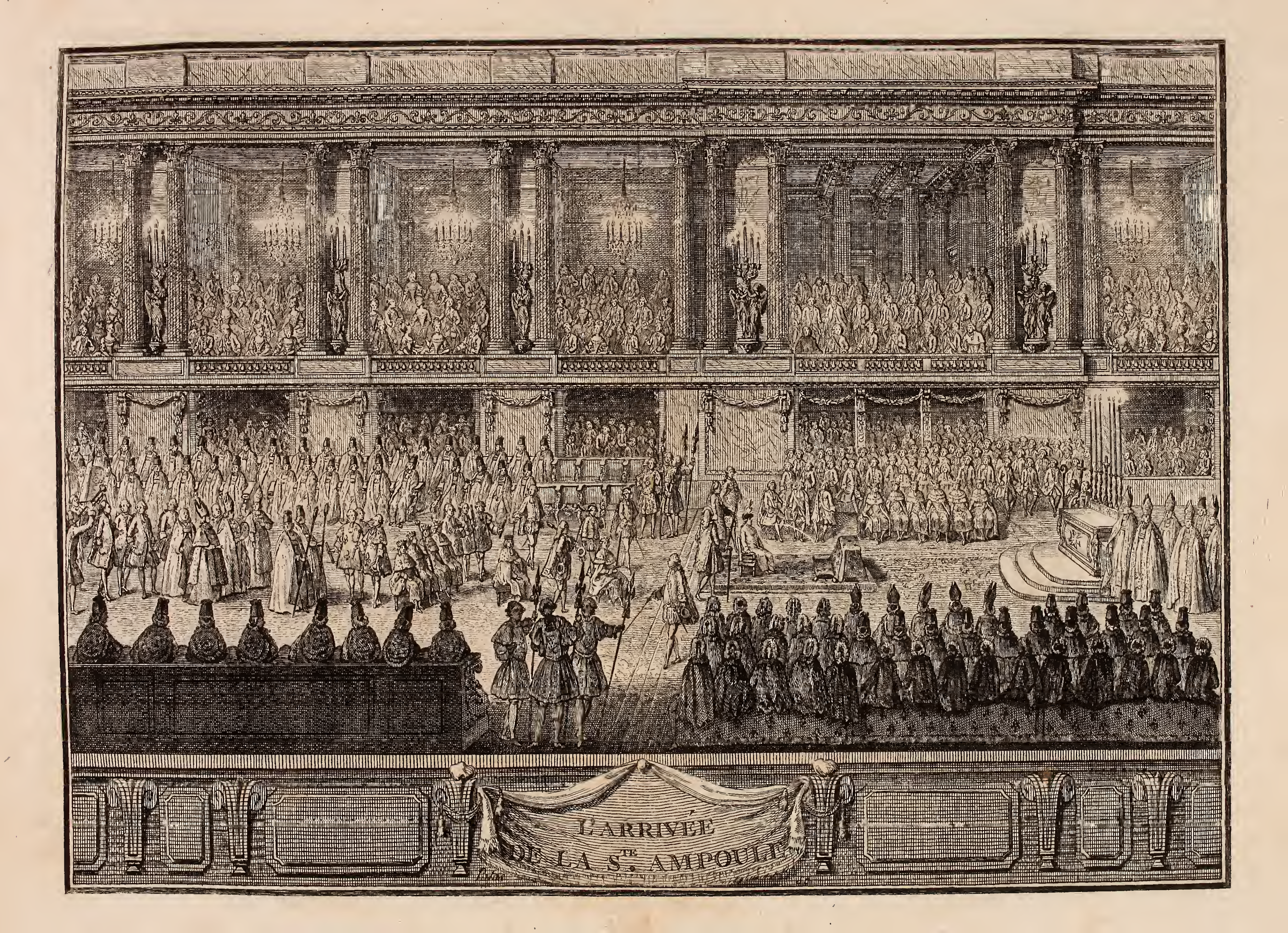
Au milieu d'un Temple élevé en forme de rotonde ſe préſente l'Autel, qui ne paroiſſoit qu'en éloignement dans le précédent Tableau. On voit à l'entour, d'un côté, les Génies des Pairs Eccléſiaſtiques, & de l'autre ceux des Pairs Laïques ; ils en tiennent chacun l'Écu & la Couronne, &

leurs différentes attitudes marquent l'Humilité, la Confiance & l'Admiration. La France, qui eſt au pied de l'Autel, lève les yeux & les mains au Ciel, d'où part une Colombe rayonnante portant dans ſon bec la Sainte-Ampoule.

Cette image rappelle l'évènement miraculeux que la tradition a fait paſſer juſqu'à nous, ſuivant laquelle Saint Remi, faiſant la cérémonie du Baptême de Clovis, le premier de nos Rois Chrétiens, reçut ainſi, par le miniſtère d'une Colombe, une phiole de ce baume céleſte qui depuis a été employé au Sacre de ſes Succeſſeurs.



DESCRIPTION


L'ARRIVÉE
DE LA S.TE AMPOULE

DESCRIPTION

DU TROISIÈME TABLEAU,

REPRÉSENTANT

L'ARRIVÉE DE LA SAINTE-AMPOULE.

Le Roi, étant entré dans le Chœur, se mit à genoux au pied de l'Autel & fut ensuite conduit au milieu du Sanctuaire où il resta dans un fauteuil jusqu'à l'arrivée de la Sainte-Ampoule, que Sa Majesté avoit envoyé chercher à l'Abbaye de Saint-Remi par les quatre Seigneurs Otages. Elle fut apportée en procession avec les cérémonies ordinaires. L'Archevêque, accompagné de deux Evêques, faisant les fonctions de Diacre & de Sous-Diacre & de tout son Clergé, alla la recevoir à la porte de

l'Eglise des mains du Grand-Prieur & l'apporta lui-même dans le Chœur.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond repréſente une partie de la Nef & toute l'étendue du Chœur ſuperbement décorée & éclairée d'un grand nombre de lumières.

Le Roi eſt au milieu du Sanctuaire, aſſis ſous un dais, un tapis ſous ſes pieds, un carreau & un prié-Dieu devant lui.

On voit derriere le fauteuil de SA MAJESTÉ les deux Capitaines des Gardes debout : entre eux le Prince de Lambeſc, & à leur droite le Capitaine des Cent-Suiſſes & le Grand-Maître des Cérémonies.

Près des ſtalles, du côté de l'Evangile, vis-à-vis le Grand-Maître des Cérémonies, eſt le Maître des Cérémonies, & derriere lui, à quelque diſtance, M. de Watronville, Aide des Cérémonies.

Au bas des degrés du Sanctuaire, le Connétable est assis, les deux Huissiers de la Chambre sont debout auprès de lui, & un peu plus loin, près des stalles, les six Gardes Ecossois, trois de chaque côté.

Après le Connétable, le Chancelier est assis de même.

On voit ensuite le Grand-Maître, le Grand-Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe assis sur une même forme; le Grand-Maître au milieu, le Grand-Chambellan à la droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe à la gauche: près d'eux le Roi d'Armes de France & les six Héraults-d'Armes debout, trois de chaque côté.

Vers l'extrémité du tableau paroît le Maître-Autel, près duquel, du côté de l'Epître, est l'Evêque de Trajanopolis. Derriere eux quatre Evêques qui doivent chanter les Litanies du côté de l'Evangile, deux

Chanoines aſſiſtans qui portent la croix & la croſſe de l'Archevêque & un des Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys.

Sur le premier des bancs rangés dans le Sanctuaire, du côté de l'Evangile, ſont placés ſur la même ligne les ſix Pairs Laïques ; MONSIEUR, Frere du ROI, repréſentant le Duc de Bourgogne ; Monſeigneur le COMTE D'ARTOIS, Frere du ROI, repréſentant le Duc de Normandie ; Monſeigneur le Duc d'Orléans, repréſentant le Duc d'Aquitaine ; Monſeigneur le Duc de Chartres, repréſentant le Comte de Toulouſe ; Monſeigneur le Prince de Condé, repréſentant le Comte de Flandres ; & Monſeigneur le Prince de Bourbon, repréſentant le Comte de Champagne.

Derriere eux, les Maréchaux de Contades, de Broglie & de Nicolaï, qui doivent porter la Couronne, le Sceptre, & la Main de Juſtice, que, ſelon l'ancien uſage, on appelle les Honneurs.

A la droite des Maréchaux de France, sur un banc séparé & un peu plus éloigné de l'Autel, sont MM. le Duc de la Vrilliere, Bertin, de Vergennes & de Sartines, Secrétaires d'Etat.

Dans le troisième rang, derriere les Pairs Laïques, sont assis les Maréchaux de France invités; & sur plusieurs bancs reculés, un nombre des principaux Officiers de Sa Majesté placés sans aucun rang marqué.

Au côté droit de l'Autel on voit la Tribune où sont les Ambassadeurs invités à la Cérémonie, & auprès d'eux & sur la même ligne MM. de Lalive de la Briche & Tolozan, Introducteurs des Ambassadeurs : le reste de la Tribune est rempli par un nombre de Seigneurs étrangers.

Dans les autres tribunes au-dessus des stalles sont plusieurs personnes de distinction.

Les Chanoines de la Métropole remplissent les hautes & basses stalles du Chœur, à l'exception de celles qui sont destinées

aux quatre Seigneurs Otages & à leurs Ecuyers.

A l'entrée du Chœur on voit arriver la Sainte-Ampoule.

Le Chantre & le ſous-Chantre, en chappe, leur bâton à la main, marchent les premiers; l'Archevêque vient enſuite portant la Sainte Ampoule; il eſt accompagné des deux Evêques Diacre & ſous-Diacre, & ſuivi du Grand-Prieur de Saint-Remi en chappe, & du Tréſorier de cette Abbaye en aube.

Près d'eux on voit les quatre Seigneurs Otages, le Vicomte de la Rochefoucault, le Comte de Taleyrand, le Marquis de Rochechouart & le Marquis de la Roche-Aymon : ils ſont ſuivis de leurs Ecuyers, portant chacun une banniere où ſont brodées, d'un côté les armes de France & de Navarre, & de l'autre les armoiries particulieres de chaque Seigneur Otage.





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau représentant

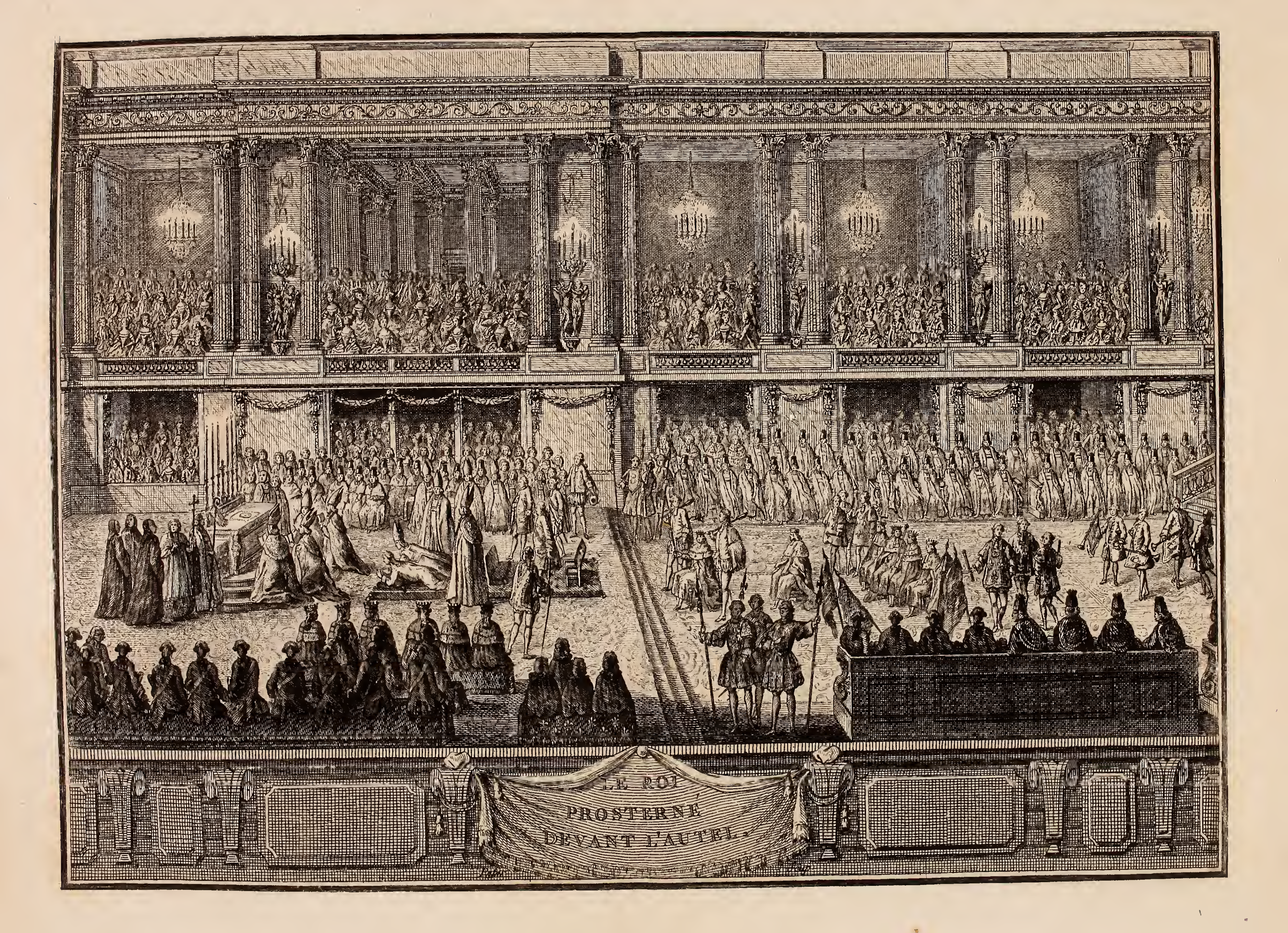
LE ROI PROSTERNÉ DEVANT L'AUTEL.

RIEN ne nous donne une plus grande idée de la MAJESTÉ DIVINE, que lorſque nous voyons les Puiſſances de la Terre s'humilier devant Elle & lui rendre leurs hommages avec plus de ferveur encore que le reſte des hommes. C'eſt dans cet appareil

que l'Ecriture-Sainte nous montre, en quelque ſorte, l'Être-Suprême rempliſſant au haut des Cieux un Trône étincelant de lumière que des légions de purs Eſprits environnent. Vingt-quatre Vieillards couronnés dépoſent à ſes pieds les marques de leur grandeur, lui préſentent des coupes pleines de parſums & chantent ſans ceſſe des hymnes à ſa gloire.

Cette même image, à laquelle on a ſeulement ajoûté la France aux pieds du Trône du Très-Haut, exprime avec autant de force que de dignité le moment de la Cérémonie du Sacre où le Roi ſe proſterne devant l'Autel.




LE ROI
PROSTERNÉ
DEVANT L'AUTEL.

DESCRIPTION
DU QUATRIÈME TABLEAU,
REPRÉSENTANT
LE ROI
PROSTERNÉ DEVANT L'AUTEL.

L'Archevêque alla poſer la Sainte Ampoule ſur le Maître-Autel, du côté de l'Epître, où le Grand-Prieur & le Tréſorier de l'Abbaye de Saint Remi reſterent debout. Le Prélat paſſa enſuite derriere l'Autel pour ſe diſpoſer à la célébration des SS. Myſtères.

Dans cet intervalle les quatre Seigneurs Otages allerent s'aſſeoir dans les quatre premieres hautes ſtalles du Chœur, du côté de l'Evangile, & leurs Ecuyers ſe placerent au-deſſous dans les quatre premieres baſſes ſtalles.

L'Archevêque, revétu de ſes habits Pontificaux, revint accompagné de ſix Chanoines

Diacres en dalmatiques & de ſix autres Chanoines ſous-Diacres en tuniques, & fit à l'Autel & au Roi les ſaluts ordinaires & enſuite, ayant à ſes côtés l'Evêque de Laon & l'Evêque de Beauvais, il s'approcha du fauteuil de SA MAJESTÉ, qui, reſtant aſſiſe & couverte, prêta entre ſes mains les ſermens accoutumés.

Après cette cérémonie, le Roi fut conduit devant l'Autel où le premier Gentilhomme de la Chambre lui ôta ſa robe longue, qu'il remit au Sieur de Livry, premier Valet de Chambre. Le Prince de Lambeſc reçut la toque des mains de SA MAJESTÉ & la remit au Sieur Gentil, premier Valet de Garde-Robe.

Le Roi, vêtu ſeulement de ſa camiſole de ſatin, reſta debout & la tête découverte pendant que l'Archevêque récitoit les prieres marquées dans le Formulaire. Après que le Grand-Chambellan eut chauſſé à SA MAJESTÉ les bottines de velours violet ſemées de fleurs-de-lys d'or, & que MONSIEUR, re-

préſentant le Duc de Bourgogne, lui eut mis les éperons d'or qu'il lui ôta auſſi-tôt, l'Archevêque fit la bénédiction de l'épée de Charlemagne, la donna au Roi, & SA MAJESTÉ la remit au Connétable qui la porta nue pendant le reſte de la cérémonie.

Alors le Roi ſe proſterna ſur un grand carreau ſemé de fleurs-de-lys : l'Archevêque, qui étoit à ſa droite, ſe proſterna de la même maniere.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

Le fond repréſente une partie du Chœur de l'Egliſe.

Devant le Maître-Autel le Roi & l'Archevêque paroiſſent proſternés ſur le même carreau.

Sur les marches de l'Autel, l'ancien Evêque de Limoges & les Evêques de Boulogne, d'Arras & de Montpellier chantent les Litanies.

Derriere eux les deux Capitaines des Gardes, le Grand-Ecuyer, & un peu à côté le Capitaine des Gardes Suisses.

Ensuite au bas des degrés du Sanctuaire, on voit le Connétable avec les Huissiers de la Chambre; le Chancelier seul, les quatre Grands-Officiers, les Gardes Ecossois au bout des stalles, les Héraults d'Armes aux deux côtés du Chœur, les Chanoines dans leurs stalles, les tambours, haut bois & trompettes, au bas des escaliers du Jubé.

Près de l'Autel, du côté de l'Evangile, deux Chanoines assistans en chappe, le premier tient la crosse & le second la croix de l'Archevêque: plus loin sont les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys qui en avoient apporté les ornemens royaux destinés à la cérémonie, le premier est en aube & les deux autres en habit de leur ordre.

Au-dessus de l'Autel, du côté de l'Epître, est la tribune où est la Reine avec Madame, Madame Clotilde, Madame Elisabeth & les Dames de leur suite.



EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

QUI RÉPONDENT

Au Tableau de la Cérémonie

DES ONCTIONS.



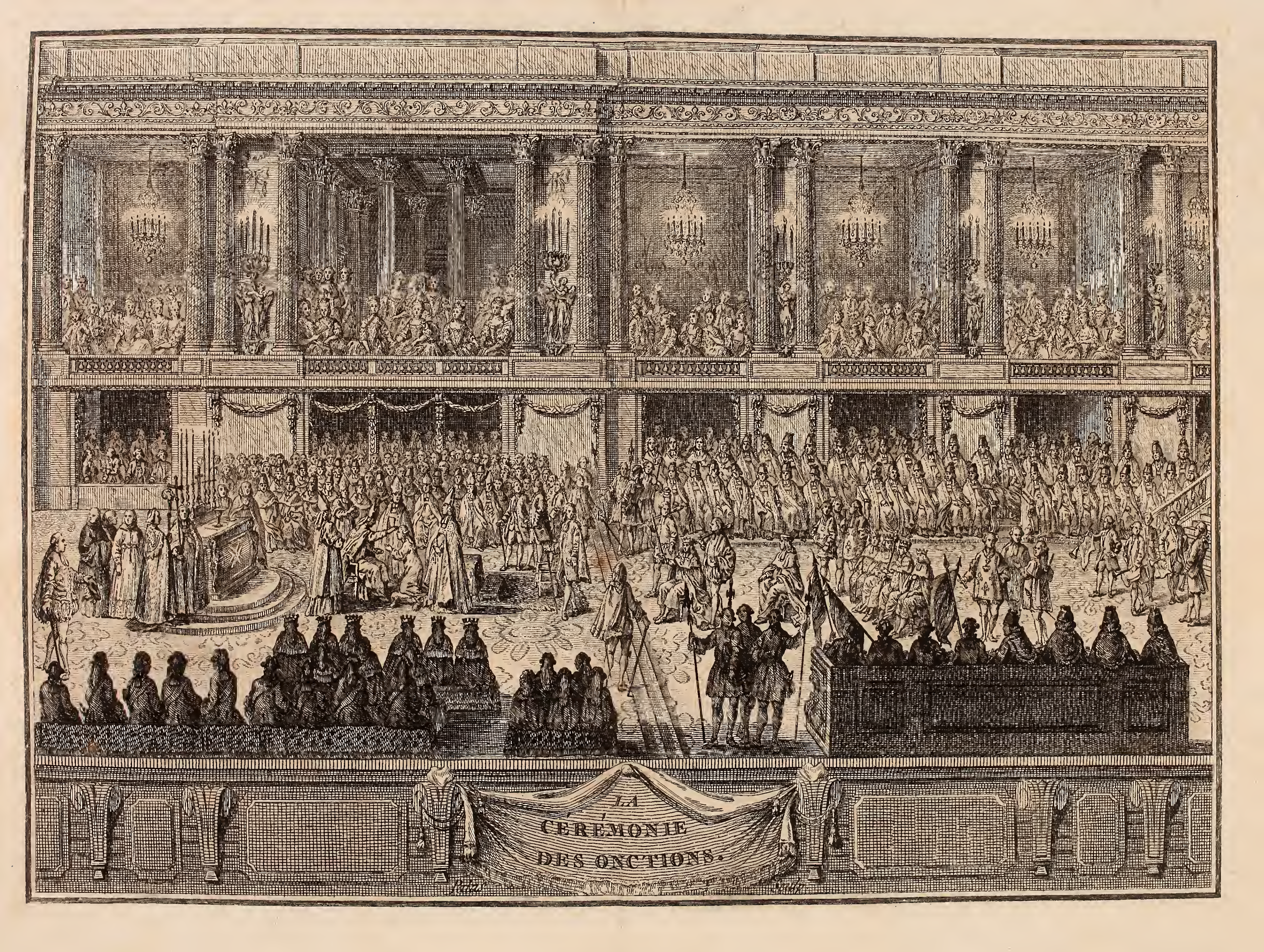
C'EST dans les Onctions ſacrées que conſiſte le point le plus eſſentiel & le plus auguſte de la Cérémonie du Sacre ; &, pour l'exprimer d'une maniere convenable, on a repréſenté dans cette allégorie la France qui, pénétrée de reconnoiſſance & d'admi-

ration, voit venir à elle, du haut des Cieux, les vertus dont le Tout-Puiſſant remplit les Souverains qu'il donne à la Terre dans les jours de ſa bonté.

Ces Vertus ſont toutes caractériſées par leurs ſymboles particuliers. La Juſtice tient ſa balance & ſon épée; la Prudence, ſon ſerpent & ſon miroir; la Force, une colonne; & la Tempérance, un frein.

Sous l'arc-en-ciel, qui forme la route des Vertus, s'ouvre un abîme où ſe précipitent l'Héréſie, le Duel & la Diſcorde que l'Oint du Seigneur a juré de proſcrire.




LA
CÉRÉMONIE
DES ONCTIONS.

DESCRIPTION
DU CINQUIÈME TABLEAU,
REPRÉSENTANT
LA CÉRÉMONIE DES ONCTIONS.

Le Roi & l'Archevêque se leverent après les Litanies. Quelque tems auparavant tout avoit été préparé pour la cérémonie des Onctions. L'Archevêque alla s'asseoir dans un fauteuil placé au bas des marches du Grand Autel. Le Roi se mit à genoux sur un carreau devant le fauteuil de l'Archevêque pour recevoir les Onctions.

C'est le moment exprimé dans le Tableau.

L'Archevêque paroît assis dans son fauteuil, le dos tourné vers l'Autel ; il a à ses côtés les deux Evêques Diacre & sous-Diacre. Le Roi est à genoux sur son carreau,

les mains jointes, s'inclinant vers l'Archevêque qui tient de la main gauche la patène sur laquelle est l'huile sainte, & qui de la main droite, avec son pouce, commence à faire à SA MAJESTÉ, sur le sommet de la tête, la premiere onction.

On voit aux deux côtés du Roi l'Evêque de Laon & l'Evêque de Beauvais; & au-delà de son prié-Dieu & de son fauteuil, les deux Capitaines des Gardes, les Huissiers de la Chambre, le Chancelier, les quatre autres Grands-Officiers, les Gardes Ecossois, les Héraults-d'Armes. Les Hautbois & Trompettes occupent leurs mêmes places.

Auprès de l'Autel, du côté de l'Evangile, paroissent les deux Ecclésiastiques qui portent la croix & la crosse de l'Archevêque; ensuite les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys, & un peu plus loin, le Grand-Maître des Cérémonies & les Pairs Laïques.

De l'autre côté de l'Autel on voit le Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi. Ensuite

ſont aſſis les Pairs Eccléſiaſtiques : il n'y en paroît que trois, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Châlons, l'Evêque Comte de Noyon. Dans ce moment l'Archevêque Duc de Reims, l'Evêque Duc de de Laon, & l'Evêque Comte de Beauvais étoient occupés à la Cérémonie.

A la droite des Pairs Eccléſiaſtiques, ſur une forme un peu moins avancée, ſont placés plus près de l'Autel, les Evêques de Boulogne, de Limoges, d'Arras & de Montpellier.

Derriere les Pairs Eccléſiaſtiques, les Prélats invités à la Cérémonie.

A leur ſuite, ſur la même ligne, les Abbés du Lau & de Vogué, Agens Généraux du Clergé.

Derriere eux, MM. l'Abbé de Radonvilliers, Aumônier ordinaire du Roi, & les Abbés de Thémines, de Montagnac, de Narbonne, de Beaumont, de Luberſac, de Veziac, d'Albiniac, de Chabrillant & de

Castellane, Aumôniers du Roi, en rochet & en manteau long par-dessus.

A la gauche des Pairs Ecclésiastiques, sur un banc retiré en arriere, sont assis MM. de la Galaisiere, Feydeau de Marville, le Pelletier de Beaupré, Bertier de Sauvigny, Trudaine, de Boulogne, Bastard & Turgot, Conseillers d'Etat.

Derriere les Conseillers d'Etat, MM. Saunier, Boula de Quincy, Pouletier de la Salle, Doublet de Persan, de Côte, Meulan d'Ablois, Gueau de Reverseau, Lambert, de Meaupeou, Joly de Fleury, Bignon, Feydeau de Brou, Maîtres des Requêtes, tous en robe de cérémonie.

Derriere les Maîtres des Requêtes, six Secrétaires du Roi, MM. Pomier, le Begue, Mangot, Monchard, Villantrois & Tisset.

Au-dessus on voit la tribune qu'occupe la Reine.

Plusieurs personnes de distinction sont placées dans les autres tribunes.



EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

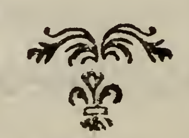
DU COURONNEMENT DU ROI.

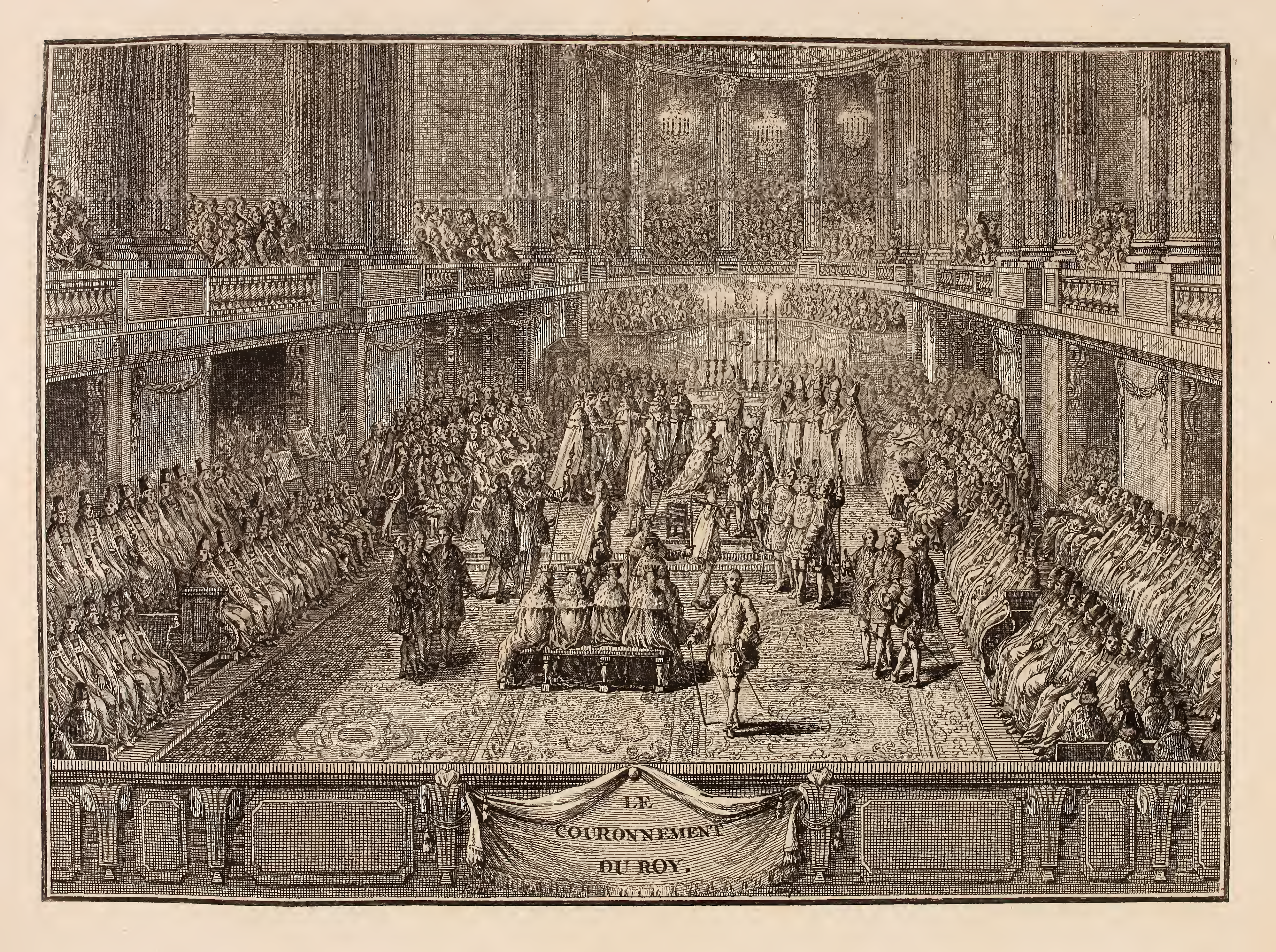


LE Couronnement du Roi pouvant être regardé comme le Couronnement de la Vertu même & des Beaux Arts, on a représenté la France aſſiſe à l'ombre de deux palmiers & offrant des Couronnes aux divers Génies qui ſont autour d'elle. On remarque, d'un côté les Génies Militaires

dont les uns tracent des plans de fortifications, & d'autres ſe repoſent ſur des tambours à l'abri des trophées & de tout l'appareil des combats, tandis que d'autres ceuillent des palmes & en forment des Couronnes pour les Guerriers.

La Couronne que la France préſente de l'autre main excite également les Génies qui paroiſſent de ce côté-là. Les plus près ſont ceux de la Doctrine & de la Juſtice, parce qu'ils ſont la force & la gloire d'un Empire. On voit enſuite ceux qui l'embelliſſent & le rendent floriſſant, l'Hiſtoire, l'Éloquence & la Poéſie; plus loin ceux des Arts, l'Aſtronomie, la Peinture, la Sculpture, l'Architecture & la Muſique.




LE
COURONNEMENT
DU ROY.

DESCRIPTION

DU SIXIÈME TABLEAU

REPRÈSENTANT

LE COURONNEMENT DU ROI.

L'ARCHEVÊQUE, récitant les prières accoutumées, continua de faire les Onctions au Roi, ſur la poitrine, entre les deux épaules, ſur l'épaule droite, ſur l'épaule gauche & au pli de chaque bras. Alors l'Évêque de Laon & l'Èvêque de Beauvais qui, à chaque Onction, avoient ouvert la camiſole & la chemiſe de Sa Majeſté, aiderent à refermer les ouvertures.

Enſuite le Roi s'étant levé, le Grand-Chambellan lui préſenta les vêtemens que Sa Majeſté devoit mettre par-deſſus ſa camiſole, la tunique, la dalmatique & le manteau Royal.

Lorsque le Roi en fut revêtu, il se mit à genoux devant l'Archevêque & reçut les deux dernieres Onctions aux deux mains que Sa Majesté joignoit, pendant qu'on bénissoit les gants & l'anneau qui lui furent présentés par l'Archevêque.

Ce Prélat prit sur l'Autel le Sceptre & la Main de Justice, & mit l'un dans la main droite du Roi & l'autre dans la gauche. Aussitôt le Chancelier ayant appelé les douze Pairs, selon leur rang, l'Archevêque prit sur l'Autel la Couronne de Charlemagne &, après en avoir fait la bénédiction, il s'approcha du Roi pour la mettre sur la tête de Sa Majesté.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

Le fond représente le Maître-Autel & la tribune occupée par la musique, selon le point de vue; le Chœur du côté de l'Évangile paroît presque dans toute son étendue, & plus racourci du côté de l'Epitre.

L'Archevêque, le dos tourné au Maître-Autel, tient la Couronne de Charlemagne. Les Pairs Laïques du côté de l'Évangile & les Pairs Ecclésiastiques du côté de l'Épitre sont debout & se préparent à porter tous ensemble la main à la Couronne, lorsqu'elle sera sur la tête de Sa Majesté.

Derriere les Pairs Laïques sont assis les trois Maréchaux de France, & auprès d'eux, les Ministres & Secrétaires d'État, les Seigneurs & les principaux Officiers de Sa Majesté.

Derriere les Pairs Ecclésiastiques, sont assis en leur rang, le Cardinal de Luynes, les Évêques, les Abbés, les Conseillers d'Etat, les Maîtres des Requêtes & les Secrétaires du Roi.

On voit du côté de l'Epitre, dans le milieu du sanctuaire, auprès du fauteuil & du prié-Dieu du Roi, le Capitaine des Gardes Ecossois, le Grand Ecuyer & le Capitaine des Cent-Suisses.

Du côté de l'Evangile, au milieu du ſanctuaire, l'autre Capitaine des Gardes.

Au bas des dégrés du ſanctuaire, le Connétable aſſis; à ſes côtés, les deux Huiſſiers de la Chambre, debout.

On voit aprés le Connétable, le Chancelier aſſis; derriere lui, les quatre grands Officiers ſur la même forme.

Au bas des dégrés du ſanctuaire ſont poſtés les Gardes Ecoſſois; & vers les ſtalles des Chanoines, les Héraults-d'Armes.

Les Chanoines de la Métropole dans les hautes & baſſes ſtalles. Les quatre premieres hautes ſtalles du côté de l'Epitre ſont occupées par les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit qui doivent porter les offrandes.

Les quatre premieres hautes ſtalles du coté de l'Evangile, ſont occupées par les quatre Seigneurs ôtages, & les quatre baſſes ſtalles au-deſſous par leurs Ecuyers qui tiennent en main leurs bannieres.

Au-devant du tableau paroît un Aide des cérémonies.



EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau repréſentant

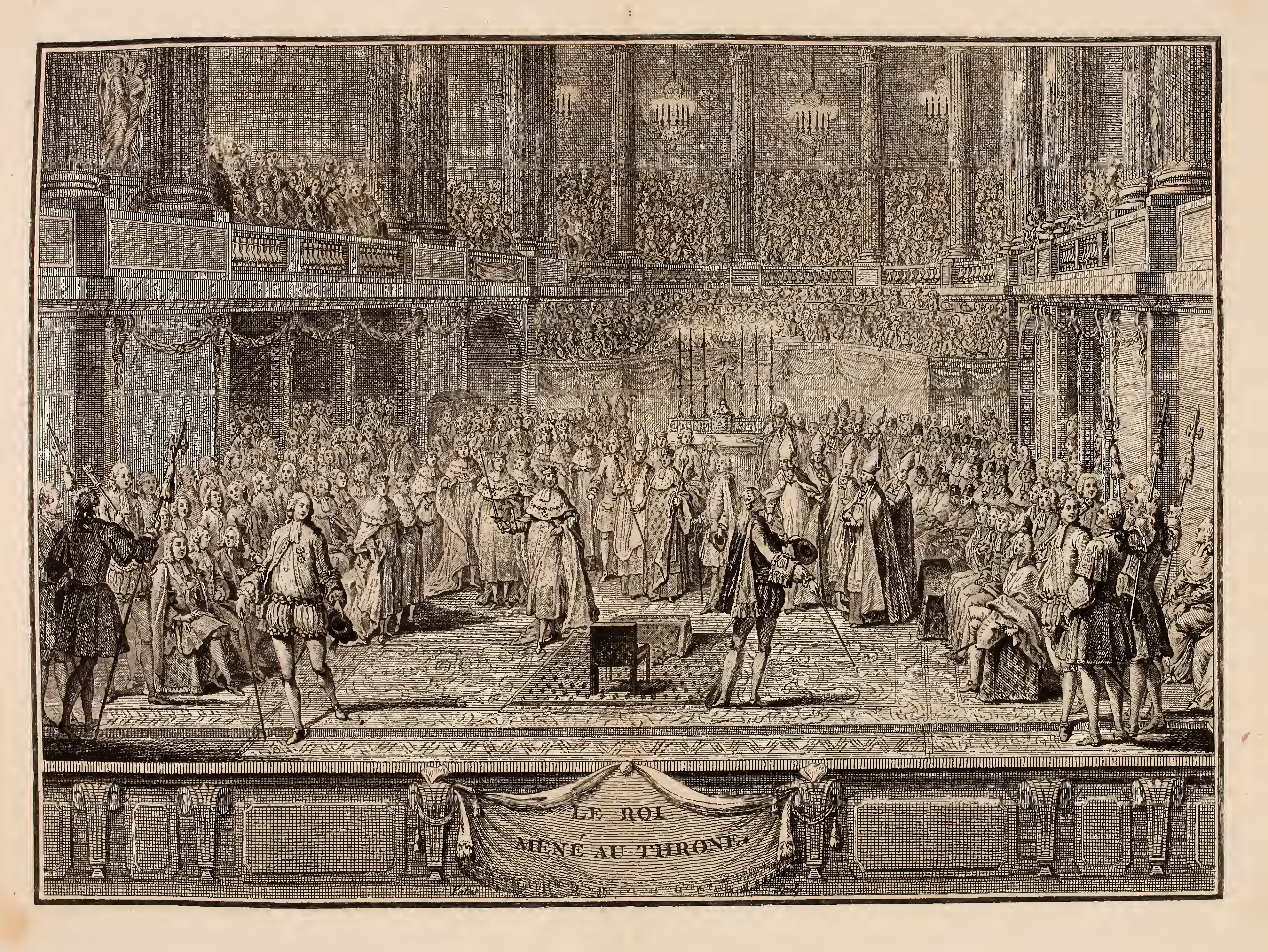
LE ROI CONDUIT AU TRÔNE.



POUR exprimer le moment de la Cérémonie, qu'on appelle communément l'INTRONISATION, on a repréſenté la France qui va ſe placer ſur un Trône élevé entre deux colonnes ſous un pavillon que des Génies tiennent ſuſpendu. Un trait de lu-

mière qui deſcend ſur ce Trône & qui l'éclaire des plus vifs rayons eſt le ſymbole de la Gloire & des faveur ſingulieres que le Ciel y attache. La Religion & la Juſtice, reconnoiſſables l'une & l'autre à leurs attributs, en viennent faire l'appui & ſemblent annoncer aux Peuples empreſſés tout ce qu'ils doivent attendre du Prince qui vient le remplir ſous de ſi heureux auſpices.



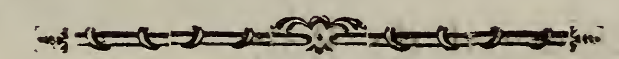

LE ROI
MENÉ AU THRONE.

DESCRIPTION

DU SEPTIÈME TABLEAU

REPRÉSENTANT

LE ROI CONDUIT AU TRÔNE.



LE ROI, ayant été couronné de la couronne de Charlemagne, l'Archevêque, tenant SA MAJESTÉ par le bras droit, la conduisit au Trône préparé au milieu du Jubé.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond représente le Maître-Autel, & derriere le Maître-Autel la tribune où la Musique du Roi est placée.

On voit aux deux côté les deux principales tribunes qui avoient été élevées; celle du côté de l'Epître où ſont la Reine, Madame, Madame Clotilde, Madame Eliſabeth, & celle du côté de l'Evangile où ſont les Ambaſſadeurs : près de cette derniere tribune paroît le pavillon du confeſſionnal du Roi.

Au bas des degrés de l'Autel, le Roi vétu de tous les ornemens Royaux, ayant la Couronne ſur la tête, tenant le Sceptre de la main droite, & de la gauche, la Main de Juſtice, commence à marcher pour aller au Trône. SA MAJESTÉ eſt précédée du Connétable qui tient à la main l'épée de Charlemagne.

Le Cardinal de Luynes, les Archevêques, les Evêques & les autres perſonnes

placées près du banc des Pairs Eccléſiaſtiques ; les Maréchaux de France ; les Miniſtres, les Secrétaires d'Etat, les Seigneurs & principaux Officiers placés près du banc des Pairs Laïques, y ſont toujours dans le même ordre.

Au-devant du tableau, vers les degrés du Sanctuaire, du côté de l'Evangile, eſt le Grand-Maître des Cérémonies précédant les Pairs Laïques ; &, du côté de l'Epître, le Maître des Cérémonies précédant les Pairs Eccléſiaſtiques.

Au bas du tableau, vers les deux extrémités, ſont les deux Huiſſiers de la Chambre qui doivent marcher aux côtés du Connétable.

Après les Huiſſiers de la Chambre, les Gardes Ecoſſois attendant le moment

que le Roi approche des degrés du Sanctuaire, pour aller prendre leurs poſtes aux côtés de SA MAJESTÉ & l'eſcorter dans la marche.





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau représentant

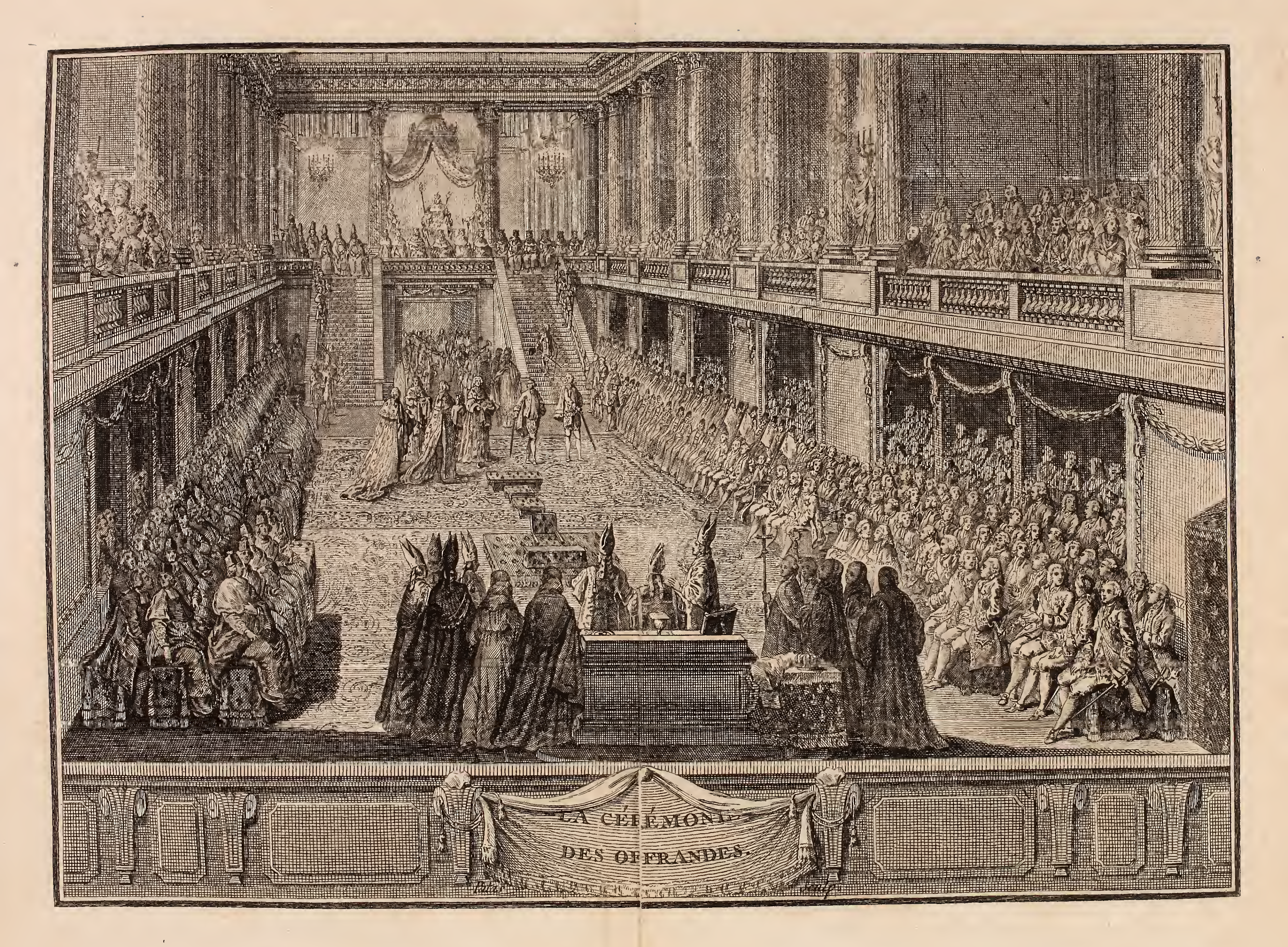
LA CÉRÉMONIE DES OFFRANDES.



A la vue de la Table des pains de proposition & de tout ce qu'on y plaçoit devant le Seigneur, la France reconnoît les offrandes que son Roi vient de pré-

ſenter à Dieu ; &, ſe tournant du coté de la Renommée & de l'Hiſtoire, elle approuve l'empreſſement qu'elles marquent déjà l'une & l'autre de porter aux extrémités de la terre & de tranſmettre à la poſtérité la plus reculée les vertus de ſon Souverain, & la Piété qui ſignale les commencemens de ſon règne.




LA CÉRÉMON
DES OFFRANDES.

DESCRIPTION
DU HUITIÈME TABLEAU,
REPRÉSENTANT
LA CÉRÉMONIE DES OFFRANDES.

LE Roi, précédé du Grand-Maître des Cérémonies & du Connétable, accompagné de l'Archevêque & des deux Capitaines des Gardes, & suivi du Chancelier & des trois Grands-Officiers, monta dans le Jubé par l'escalier pratiqué du côté de l'Evangile. Les Pairs Laïques l'y suivirent par le même escalier, & les Pairs Ecclésiastiques par l'escalier du côté de l'Epître. Les six Gardes Ecossois se posterent en haie vers le haut des degrés, trois de chaque côté, & les six Héraults-d'Armes de même au bas des degrés.

Le Roi fut placé sur son Trône par l'Archevêque, qui, après avoir ôté sa mître & fait une profonde révérence, eut l'honneur de baiser SA MAJESTÉ; les autres Pairs Ecclésiastiques & les Pairs Laïques y furent admis de même, disant : *Que le Roi vive éternellement.* Alors les acclamations se firent entendre dans toute l'Eglise : les trompettes & les autres instrumens se joignirent aux acclamations. Les Héraults-d'Armes distribuerent dans le Choeur & dans la Nef les médailles frappées pour la Cérémonie. L'Archevêque descendit du Jubé pour aller célébrer la grand'-messe. Après que l'Evangile fut chanté, l'Evêque de Senlis, premier Amônier du Roi, faisant les fonctions de Grand-Aumônier, qu'accompagnoient l'Evêque de Soissons, Diacre, & un Chanoine, Diacre, vint présenter au Roi le livre des Evangiles à baiser; après quoi, il le remit entre les mains de l'Evêque de Soissons.

Dans le même tems, les quatre Chevaliers du Saint-Eſprit nommés pour porter les offrandes ſe leverent de leurs places pour aller au Jubé.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond repréſente dans l'éloignement la Nef de l'Egliſe, & ſur le devant le Jubé & les deux côtés du Chœur.

On voit le Roi ſur ſon Trône, au-deſſus duquel eſt un dais placé entre quatre colonnes. Le fond du Trône eſt à jour pour laiſſer voir SA MAJESTÉ au Public dans la Nef. Les deux Capitaines des Gardes debout à ſes deux côtés ; les Pairs Eccléſiaſtiques aſſis à la droite du Trône, & les Pairs Laïques aſſis à la gauche.

Au devant du Trône, près de l'appui du Jubé eſt le Connétable ; à la droite

du Connétable, le Chancelier; & à la gauche, le grand Maître; entre eux & le Trône, ſur des ſiéges ſéparés, le grand Chambellan à droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre & le grand Maître de la garde-robe à gauche.

Au côté du Jubé, à la droite du Roi, eſt un Autel où un Chapelain de Sa Majeſté célébre une meſſe baſſe; de l'autre côté du Jubé, contre le mur à la gauche du Roi, eſt aſſis le grand Ecuyer.

Les places du Chœur & du Sanctuaire ſont remplies des deux côtés par les perſonnes nommées dans les précédentes deſcriptions. Le Chantre & le ſous-Chantre paroiſſent debout, au bas des dégrés du Jubé, leur bâton à la main.

Les quatre Chevaliers du Saint-Eſprit ſont vers le milieu du Chœur, prêts à marcher deux à deux vers le Roi & portent

les offrandes : le Maréchal de Monchy porte le vin dans un vaſe doré, le Maréchal de Muy un pain d'argent, le Comte du Châtelêt un pain d'or, & le Marquis de Poyanne une bourſe pleine de pièces d'or deſtinées aux offrandes. Ils ſont conduits par le Grand-Maître & par le Maître des Cérémonies : l'Aide des cérémonies eſt déjà ſur l'eſcalier par lequel les quatre Chevaliers doivent monter au Jubé.

Au devant du tableau, paroit le Maître-Autel. L'Archevêque, le viſage tourné vers le Roi, eſt aſſis entre les deux Evêques Diacre & ſous-Diacre.

Près de l'Autel du côté de l'Epître, ſont debout les quatre autres Evêques Aſſiſtans ; derriere eux, le grand Prieur & le Tréſorrier de l'Abbaye de Saint-Remi.

Du côté de l'Evangile ſont les deux Chanoines aſſiſtans ; & derriere eux, les trois

Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys, & près d'eux, ſur les dégrés de l'Autel, on voit une crédence ſur laquelle ſont poſés la Couronne de Charlemagne & le premier habillement du Roi.





EXPLICATION
DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau représentant

LE FESTIN ROYAL.



UN ſpacieux appartement, dans lequel on voit un buffet dreſſé & richement orné, fait aſſez connoître que le lieu eſt préparé pour un feſtin; &, ce qui achève de le marquer, c'eſt la France repréſentée aſſiſe & recevant la Déeſſe de l'Abondance qui vient répandre des fruits à ſes pieds.

Cette Divinité eſt conduite par un Génie tenant le bâton fleurdeliſé du Grand-Maître de la Maiſon du Roi & ſuivi de trois autres qui portent, l'un la buire, l'autre la grande nef & le troiſieme la coupe ; &, pour exprimer encore la bonté du Prince qui daigne oublier la diſtance qui eſt entre lui & ſes ſujets pour leur faire l'honneur de manger avec eux, la France remet ſon Sceptre entre les mains des Grâces qui ſont auprès d'Elle.




LE
FESTIN ROYAL.

DESCRIPTION
DU NEUVIÈME TABLEAU,
REPRÉSENTANT
LE FESTIN ROYAL.

LE Roi, étant rentré dans ſa chambre, s'y repoſa quelques momens & après que le Prince de Soubiſe faiſant les fonctions de Grand-Maître fut venu dire à Sa Majeſté qu'elle étoit ſervie, la marche commença pour aller au Feſtin Royal. Le Maréchal de Contades, portant la Couronne, marchoit entre les Maréchaux de Broglie & de Nicolaï devant le Connétable. Quand le Roi fut arrivé dans la ſalle où le feſtin étoit préparé, l'Archevêque bénit les viandes, & Sa Majeſté, ayant dépoſé le Sceptre & la Main de Juſtice entre les mains des Ma-

réchaux de Broglie & de Nicolaï, ſe mit à table.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

Le fond repréſente trois faces de la grande ſalle du Palais: dans la face du milieu, au-deſſus de la cheminée, paroît un dais dont le doſſier eſt ſemé de Fleurs-de-lys & orné des armes de France & de Navarre. Sous ce dais eſt la table du Roi poſée ſur une eſtrade élevée de quatre marches & couverte d'un tapis.

Le Roi eſt à table aſſis dans un fauteuil, ayant à ſa droite MONSIEUR & à ſa gauche Monſeigneur le Comte d'Artois. Les deux Capitaines de ſes Gardes ſont debout à ſes côtés, & au milieu, derriere le fauteuil de Sa Majeſté, le Prince de Soubiſe.

Devant la table du Roi eſt le Connétable tenant l'épée nue à la main; les deux

Huiſſiers de la Chambre ſont derriere lui. A la droite du Roi paroît le Grand-Maître, le bâton élevé.

Du même côté, au bas de la table, où la Couronne de Charlemagne eſt dépoſée, on voit le Maréchal de Contades.

A l'autre bout de la table, où ſont dépoſés le Sceptre & la main de Juſtice, on voit les Maréchaux de Broglie & de Nicolaï.

Au-devant de la table du même côté, ſont le Duc de Coſſé, le Marquis de Verneuil, le Marquis de la Chenaye, faiſant leurs charges de Grand-Pannetier, Echanſon & Ecuyer-Tranchant.

Les autres perſonnes qui paroiſſent derriere, ſont des Officiers du Roi.

On voit les ſix gardes Ecoſſois poſtés de file ſur l'eſtrade, trois de chaque côté.

Dans l'angle de la ſalle, ſur l'eſtrade à gauche du Roi, eſt un tribune où l'on voit la Reine & Madame, Madame Clotilde, & Madame Eliſabeth.

Au bas de l'eſtrade ſont placés quatre tables ſéparées, deux de chaque côté.

A la droite de l'eſtrade, la table où les ſix Pairs Eccléſiaſtiques ſont aſſis tous en chappe & en mître, & de l'autre côté de la table, les Evêques de Soiſſons, d'Amiens & de Senlis ſuffragans de l'Archevêque de Reims en camail & en Rochet.

On voit derriere l'Archevêque deux Chanoines en chappe, & devant lui deux Eccléſiaſtiques en ſurplis tenant la croix & la croſſe.

A la gauche de l'eſtrade, eſt la table où ſont aſſis les autres Pairs Laïques.

La ſeconde table du côté des Pairs Eccléſiaſtiques eſt celle des Ambaſſadeurs où ſont aſſis le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur de l'Empire, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, l'Ambaſſadeur de Naples, l'Ambaſſadeur de Veniſe, l'Ambaſſadeur de Hollande, & l'Ambaſſadeur de Malte; vis à-vis les Ambaſſadeurs, le Garde-des-Sceaux faiſant

les fonctions de Chancelier de France, & ensuite MM. de Lalive de la Briche, & de Tolozan, Introducteurs des Ambassadeurs.

La seconde table après les Pairs Laïques, est celle des Officiers & des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit. Le Grand Chambellan occupe la premiere place; le premier Gentilhomme de la Chambre occupe la seconde place, le Grand-Maître de la Garde-de-Robe la troisieme; ensuite sont les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit.

Toutes les personnes qui paroissent debout autour de ces quatre tables, sont des Officiers du Corps de Ville de Reims qui ont droit de servir au Festin Royal.

Dans le milieu du tableau, au bas des dégrés de l'estrade, est le Comte d'Escars premier Maître d'Hôtel, son bâton à la main: à ses côtés sont rangés les douze Maîtres d'Hôtel, six en haie de chaque côté. Après

les Maîtres d'Hôtel ſont les Héraults-d'Armes, les tambours, hautbois & trompettes auſſi rangés en haie de part & d'autre.

Dans le milieu du tableau, un peu ſur le devant, ſont le Grand-Maître des Cérémonies, à droite, & le Maître des Cérémonies; à gauche, les Gentilhommes & Officiers qui vont ſervir la table de Sa Majeſté.



EXPLICATIONS
DES DIFFÉRENS HABILLEMENS
POUR LE SACRE
DE
LOUIS XVI.

LOUIS XVI, né à Verſailles le 23 Août 1754, marié le 16 Mai 1770, Roi de France & de Navarre, le 10 Mai 1774, ſacré & couronné à Reims le Dimanche, 11 Juin 1775.

PREMIER HABILLEMENT DU ROI.

UNE robe longue de drap d'argent en forme de ſoutane : une toque de velours noir garnie d'un bouquet de plumes blanches ſurmontée d'une aigrette de plumes noires de héron : au retrouſſis de la toque, ſous le bouquet de plumes, une agraffe de diamants. Des mules de drap d'argent comme la robe.

Second habillement du ROI.

Une camiſolle de ſatin cramoiſi, garnie de petits galons d'or à jour ſur toutes les coutures, & ouverte, de même que la chemiſe, aux endroits ménagés pour les Onctions, ſes ouvertures fermées par de petits cordons d'or & de ſoie. Des bottines de velours violet, ſemées de fleurs-de-lys d'or en broderie.

Troisième habillement du ROI.

Le Manteau Royal de velours violet ſemé de fleurs-de-lys d'or, fourré & bordé d'hermine. L'épitoge toute d'hermine; ſous le manteau, une tunique & une dalmatique de ſatin violet, ſemées de fleurs-de-lys d'or en broderie, & garnies tout-au-tour de frangeons d'or. La Couronne de Charlemagne ſur la tête. Le Sceptre dans la main droite, & dans la gauche la Main de Juſtice. Les bottines de velours violet, ſemées de fleurs-de-lys d'or.



PREMIER.
Habillement du Roy.



SECOND,
Habillement du Roy.



TROISIEME,
Habillement du Roy.



LES SIX PAIRS LAÏQUES.



LOUIS-STANISLAS-XAVIER DE FRANCE, MONSIEUR, repréſentant le Duc DE BOURGOGNE.

CHARLES-PHILIPPE DE FRANCE, COMTE D'ARTOIS, repréſentant le Duc DE NORMANDIE.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS, Duc D'ORLÉANS, repréſentant le Duc D'AQUITAINE.

LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS, DUC DE CHARTRES, repréſentant le Comte DE TOULOUSE.

LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ, repréſentant le Comte DE FLANDRES.

Louis-Henri-Joseph de Bourbon Condé, duc de BOURBON, repréſentant le Comte de Champagne.

Habillement des Pairs Laïques.

Un Manteau long de drap violet doublé & bordé d'hermine, l'épitoge toute d'hermine. Sous le manteau une robe longue de drap d'or en forme de ſoutane. La ceinture de ſoie violette or & argent, la Couronne Ducale ſur la tête.

Les trois premiers qui repréſentent les Ducs ont des Couronnes Ducales, & les trois autres qui repréſentent les Comtes, des Couronnes de Comte. Ils portent ſur leurs manteaux les Colliers de leurs Ordres.





HABILLEMENT,
Du Pair Duc de Bourgogne.



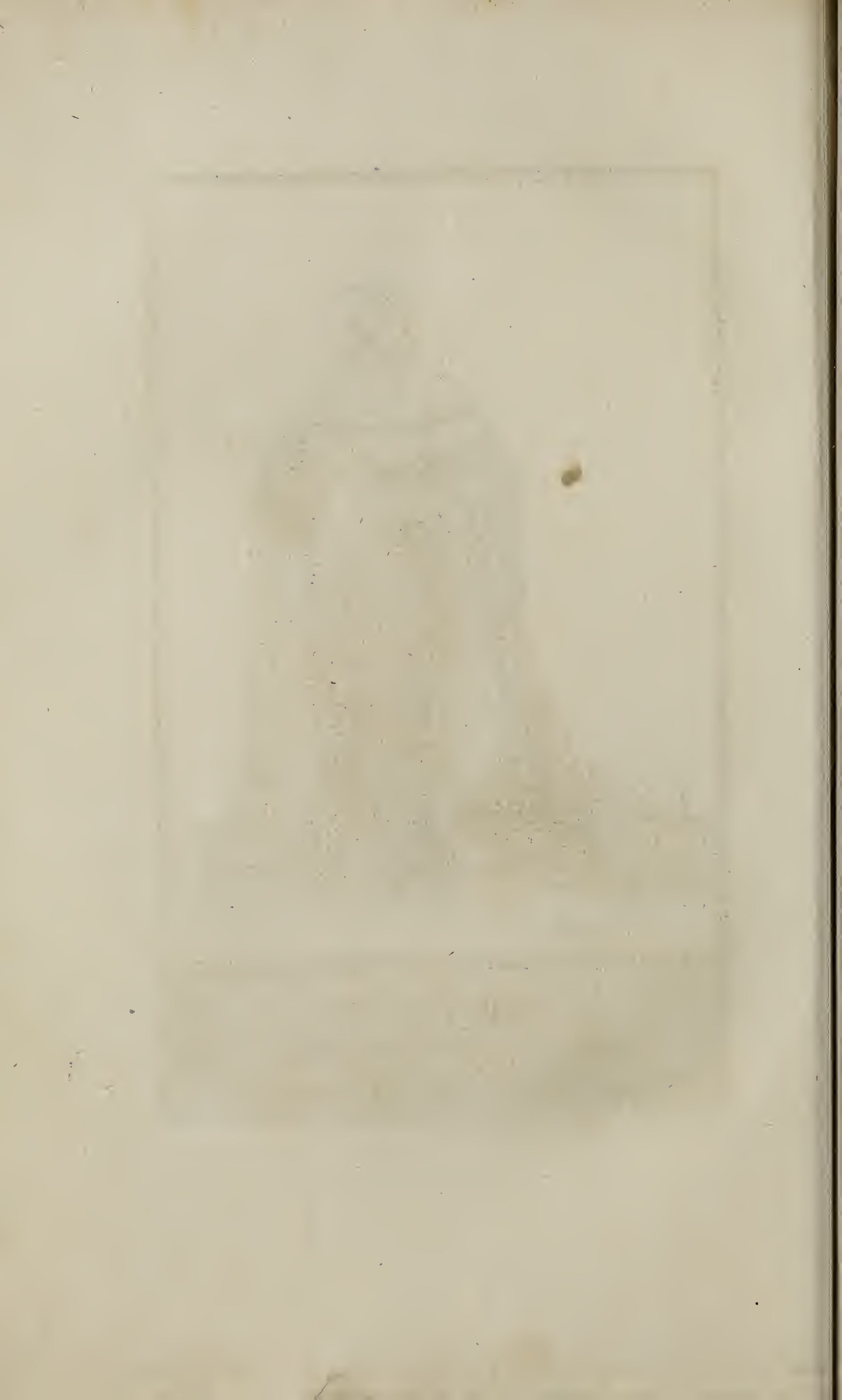
HABILLEMENT,
Du Pair Duc de Normandie



HABILLEMENT,
Du Pair Duc, d'Aquitaine.

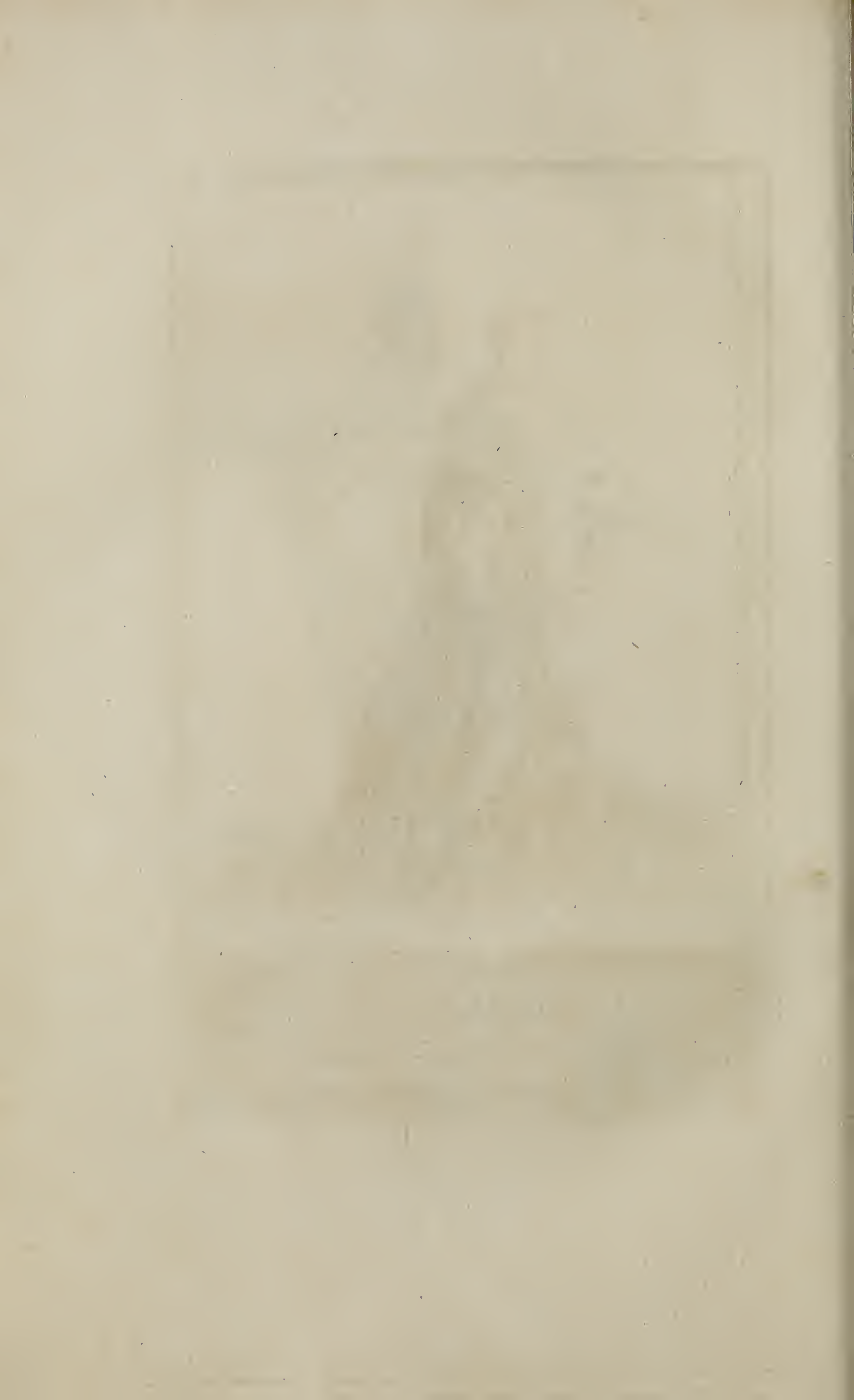


HABILLEMENT,
Du Pair Comte de Toulouse.





HABILLEMENT,
Du Pair Comte de Flandres.





HABILLEMENT,
Du Pair Comte de Champagne.

ARCHEVÊQUE
DUC DE REIMS.

CHARLES-ANTOINE DE LA ROCHE-AYMON, né au Château de Menſat, Diocèſe de Limoges, le 17 Février 1697, ſacré Évêque de Sarept le 5 Août 1725, nommé à l'Évêché de Tarbes en 1729, à l'Archevêché de Toulouſe en 1740, & à celui de Narbonne en 1752; Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit en 1753, Grand-Aumônier de France en 1760, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de la Sainte-Trinité de Fécamp en 1761, Archevêque Duc de Reims en 1762, en cette qualité Premier Pair Eccléſiaſtique, Légat né du Saint-Siége & Primat de la Gaule Belgique, Cardinal de la Sainte Égliſe Romaine en 1771, & Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-

Prez en 1772. A baptisé le ROI, étant Duc de Berry, le 18 Octobre 1761; lui a administré le Sacrement de Confirmation, étant Dauphin, le 19 Décembre 1766, lui a fait faire sa Premiere Communion le 24 du même mois; l'a marié le 16 Mai 1770, & sacré Roi de France & de Navarre le 11 Juin 1775.

Habillement de l'Archevêque de Reims, faisant les fonctions de sacrer le ROI.

Une chappe de drap d'or, les orfrois & le chaperon d'étoffe d'or brodés, avec franges d'or.

Après l'arrivée de la Sainte-Ampoule, l'Archevêque va dans la Sacristie se revétir des ornemens Sacerdotaux pour célébrer la Messe, la chasuble de drap d'argent, & les orfrois de drap d'or, brodés & ornés de coques de perles fines, avec franges & molettes d'or aux Armes de France & de Navarre; la mître de drap d'argent avec broderie en or.



HABILLEMENT
Du I.er Pair Ecclesiastique faisant fonc-
tions de Sacrer le Roy.

PAIRS ÉCLÉSIASTIQUES.

JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH DE ROCHECHOUART, Cardinal de la Sainte Église Romaine, Évêque Duc de Laon.

CÉSAR-GUILLAUME DE LA LUZERNE, Évêque Duc de Langres.

FRANÇOIS-JOSEPH DE LA ROCHEFOUCAULT, Évêque de Beauvais.

ANTOINE-ÉLÉONORE-LÉON LE CLERC DE JUIGNÉ DE NEUCHELLES, Évêque Comte de Châlons.

CHARLES DE BROGLIE, Évêque Comte de Noyon.

HABILLEMENT DES PAIRS ECCLÉSIASTIQUES.

UNE chappe d'étoffe d'or doublée de moire de couleur. Le chaperon & l'orfroi de la chappe brodé d'or, le rochet garni de dentelles, la mître brodée.



CARDINAL ASSISTANT.

PAUL D'ALBERT DE LUYNES, Cardinal-Prêtre de la Sainte Église Romaine, du titre de Saint Thomas, *in Parione*, Archevêque-Vicomte de Sens, Primat des Gaules & de Germanie, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Abbé-Comte de l'Abbaye Royale de Saint-Pierre de Corbis, &c.

HABILLEMENT D'UN CARDINAL ASSISTANT.

UNE chappe de moire couleur de feu, le chaperon de même, dont la doublure d'hermine forme l'épitoge. Le rochet garni de dentelles ; le bonnet quarré de drap couleur de feu ; la houpe de ſoie de même couleur.





HABILLEMENT,
D'un Pair Ecclesiastique.



HABILLEMENT,
D'un Cardinal aßistant.



CONNÉTABLE.



GASPART DE CLERMONT TONNERRE, DUC DE CLERMONT, Pair & Premier Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Premier Baron, Grand-Maître Héréditaire & Premier Commissaire né des États du Dauphiné, Lieutenant-Général & Commandant pour le Roi dans la même Province, Gouverneur des Ville & Citadelle de Betfort, faisant les fonctions de Connétable au Sacre & Couronnement de LOUIS XVI.

Le même habillement que les Pairs Laïques, la Couronne de Comte sur la tête, & dans sa main l'épée de Charlemagne.

CHANCELIER.

ARMAND HUE DE MIROMÉNIL, Chevalier, Garde-des-Sceaux, faisant les fonctions de Chancelier aux Sacre & Couronnement de LOUIS XVI.

HABILLEMENT DE CHANCELIER.

UN manteau long de drap écarlate, ouvert sur le côté droit, & relevé sur le gauche, fourré & bordé d'hermine. L'épitoge toute d'hermine. La soutane de satin cramoisi; la ceinture & glands de soie cramoisi & or. Sur la tête le Mortier de drap d'or bordé d'hermine.




HABILLEMENT,
du Connetable.



HABILLEMENT,
Du Chancelier.

GRANDS-OFFICIERS
DE LA COURONNE.

GRAND-MAITRE.

CHARLES DE ROHAN, Prince de Soubise, d'Epinoy & de Maubuisson, Duc de Rohan-Rohan, Pair & Maréchal de France, Ministre d'Etat, Vicomte de Gand, premier Béer & Connétable héréditaire de Flandres, Sénéchal de Hainault, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la garde ordinaire du ROI, Gouverneur & Lieutenant-Général, pour SA MAJESTÉ, des Provinces de Flandres & Hainault, Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de Lille, & Souverain Bailli de ladite Ville & de sa Châtellenie, faisant la fonction de Grand-Maître de la Maison du ROI.

GRAND-CHAMBELLAN.

Godefroy-Charles-Henri de la Tour d'Auvergne, Duc de Bouillon, d'Albret, & de Château-Thierry, Comte d'Auvergne, d'Evreux & du bas Armagnac, Baron de la Tour, Orliegues & Montguyon, Pair & Grand-Chambellan de France, Maréchal des Camps & Armées du ROI, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majesté des haut & bas pays d'Auvergne.

Habillement des Grands-Officiers de la Couronne.

Le même habit que les Pairs Laïques, une Couronne de Comte ſur la tête, excepté le Grand-Maître, qui porte dans la main droite un bâton bleu ſemé de fleurs-de-lys d'or, & ſommé d'une Couronne royale.



HABILLEMENT,
Du Grand Maître de la Maison
du Roy.



HABILLEMENT,
Du Grand Chambellan,



PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE.

EMMANUEL-FÉLICITÉ DE DURFORT DE DURAS, Duc de Duras, Pair & Maréchal de France, Prince de Bournonville, Chevalier des Ordres du ROI, & de la Toiſon d'Or, premier Gentilhomme de la Chambre de SA MAJESTÉ, Gouverneur de la Province de Franche-Comté, & du Comté de Bourgogne, & Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de Beſançon, &c.

GRAND-MAITRE DE LA GARDE-ROBE.

FRANÇOIS-ALEXANDRE-FRÉDÉRIC DE LA ROCHE-FOUCAULT, Duc de Liancourt, Meſtre de Camp d'un Régiment de Dragons de ſon nom, reçu en ſur-

vivance de M. le Duc d'Eſtiſſac, ſon pere, en la charge de Grand-Maître de la Garde-Robe.

Le même habit que le Grand-Chambellan.




HABILLEMENT,
Du Premier Gentilhomme de la Chambre.



HABILLEMENT,
du Grand Maitre de la Garderobe.

PRINCE

Nommé par le ROI, *pour porter la queue du Manteau Royal.*

CHARLES-EUGENE DE LORRAINE, Prince de Lambesc, Duc d'Elbeuf, Pair & Grand-Ecuyer de France, Gouverneur & Lieutenant-Général, pour SA MAJESTÉ, en la Province d'Anjou, Gouverneur particulier des Ville & Château d'Angers & du Pont-de-Cé, & Grand Sénéchal héréditaire de Bourgogne, &c.

HABILLEMENT.

UN habit ordinaire, un Manteau court, le tout d'étoffe d'or, à fleurs ; un Chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes noires à deux rangs.



CAPITAINES
DES GARDES-DU-CORPS.

Louis, Duc de Noailles, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du ROI, Capitaine de la Compagnie Ecossoise des Gardes-du-Corps de Sa Majesté, Gouverneur de la Province de Roussillon, Gouverneur & Capitaine des Chasses de Saint Germain-en-Laye.

Charles-Juste de Beauveau, Prince du Saint-Empire, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Chevalier des Ordres du ROI, Capitaine de ses Gardes & Lieutenant-Général de ses Armées.

Habillement des Capitaines des Gardes.

Un Habit ordinaire d'étoffe d'or à fleurs, un Manteau court de même étoffe, un Chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes blanches, le Bâton de Commandement à la main.



HABILLEMENT.
Du Prince nommé pour porter la queuë du Manteau Royal.



HABILLEMENT,
du Capitaine des Gardes Ecoßois.



HABILLEMENT.
Du Capitaine des Gardes du Corps

MARÉCHAUX DE FRANCE

PORTANT LES HONNEURS.

LOUIS-GEORGE ERASME, Marquis de Contades, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du ROI, Gouverneur des Ville & Château du Fort-Louis, du Rhin & de Beaufort-en-Vallée, en Anjou, Commandant en chef dans la haute & basse Alsace.

VICTOR-FRANÇOIS, Duc DE BROGLIE, Maréchal de France, Prince du Saint-Empire, Chevalier des Ordres du ROI, Gouverneur de Metz & Pays Messin, Commandant pour SA MAJESTÉ dans les Trois Évechés, Premier Baron Fossier de Normandie.

ANTOINE-CHRÉTIEN, Comte DE NICOLAŸ, Maréchal de France, Seigneur d'Herblai & autres lieux, Gouverneur,

pour SA MAJESTÉ, des Forts & Citadelle de Marſeilles.

HABILLEMENT D'UN MARÉCHAL DE FRANCE PORTANT LES HONNEURS.

UN habit ordinaire, un manteau court de velours noir, la doublure, les paremens de l'habit & le collet du manteau d'étoffe d'or, le tout garni de point d'Eſpagne d'or, un chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes noires & couleur de feu à deux rangs; le carreau ſur lequel eſt la couronne de Charlemagne, eſt de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or.





HABILLEMENT,
d'un Marechal de France portant
les honneurs.

CHEVALIERS DES ORDRES DU ROI

PORTANT LES OFFRANDES.

PHILIPPES DE NOAILLES, Duc de Mouchy, Maréchal de France, Grand-d'Eſpagne de la premiere Claſſe, &c. Chevalier des Ordres du ROI & de la Toiſon d'Or, Grand'-Croix de l'Ordre de Malte, Gouverneur & Capitaine des chaſſes des Villes, Châteaux & Parcs de Verſailles, & Marly, Lieutenant-Général de Guyenne, & Commandant en chef de cette Province.

LOUIS-NICOLAS-VICTOR DE FELIX, Comte DU MUY, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du ROI, Gouverneur de Ville-Franche en Rouſſillon, Miniſtre & Secrétaire d'État.

LOUIS-MARIE-FLORENT, Comte DU CHATELET-LOMONT D'HARANCOURT, Chevalier des Ordres du ROI, Maréchal des Camps & Armés, Colonel-Lieutenant de

ſon Régiment d'Infanterie, Gouverneur des Villes & Châteaux de Toul & Pont-à-Mouſſon en Lorraine, Grand Bailli de Semur en Auxois, &c.

Charles-Léonard de Baylens, Marquis de Poyane, Chevalier des Ordres du ROI, Lieutenant-Général de ſes Armées, Inſpecteur Général de Cavalerie & de Dragons, Meſtre de Camp, Lieutenant du Corps des Carabiniers de Monsieur, Gouverneur de Dax, Saint-Severs & Pays des Saunes, &c.

Habillement.

Le grand manteau de l'Ordre, de velours, ſemé de flammes brodées d'or, ouvert ſur le côté droit, & relevé ſur le gauche, le Collier de l'Ordre avec la croix du Saint-Eſprit attachée ſur le collet; le pourpoint & les chauſſes retrouſſées, de drap & de dentelles d'argent, la toque de velours noir, garnie d'un bouquet de plumes blanches, ſurmonté d'une aigrette de plumes de héron.



HABILLEMENT,
D'un Chevalier des ordres du Roy,
Portant les Offrandes.

CAPITAINE-COLONEL
DES CENT-SUISSES
DE LA GARDE DU ROI.

FRANÇOIS-CÉSAR LE TELLIER, Marquis de Courtenvaux, Comte de Tonnerre, Baron d'Anecy, le Franc & de Montmirail, Seigneur de Baugy & autres lieux, Capitaine-Colonel des Cent-Suisses de la garde ordinaire du ROI.

HABILLEMENT.

UN pourpoint de drap d'argent, garni de dentelles & de paſſemens d'argent, un nœud de ruban d'argent ſur les paremens des manches, les chauſſes taillées par bandes de velours noir, bordées de dentelles d'argent à réſeau, les autres bandes de ſatin blanc, une fraiſe de dentelles à pluſieurs rangs, le baudrier de même drap

que le pourpoint, avec les mêmes ornemens ; le manteau de velours noir garni de dentelles noires, doublé de drap d'argent, garni de dentelles d'argent, la toque de velours noir garnie de plumes blanches à deux rangs, le bâton de commandement, à la main.

Nota. M. le Marquis de Courtenvaux étant tombé malade quelques jours avant la Cérémonie du Sacre, les fonctions de sa charge ont été remplies par LOUIS-HERCULE-TIMOLÉON DUC DE COSSÉ-BRISSAC, Capitaine-Colonel des Cent-Suisses de la Garde ordinaire du Corps du Roi, en survivance, Grand-Pannetier de France, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris.




HABILLEMENT,
Du Capitaine des Cent Suißes
de la Garde du Roy.
Patas Sc.

SEIGNEURS OTAGES

DE LA SAINTE-AMPOULE.

JEAN-FRANÇOIS, Vicomte DE LA ROCHE-FOUCAULT, Comte de Surgeres, Maréchal des Camps & Armées du ROI.

ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS, Comte DE LA ROCHE-AIMON, Marquis de Mainſal, Châtelus, Sanſule & autres lieux, Maréchal des Camps & Armées du ROI.

JEAN-LOUIS ROYER, Marquis DE ROCHECHOUART, Lieutenant-Général des Armées du ROI, Gouverneur de Péronne, Commandant en chef en Provence.

CHARLES-DANIEL TALLEYRAND PERIGORD, Comte DE TALLEYRAND, Maréchal des Camps & Armées du ROI, Menin de feu Monſeigneur le DAUPHIN.

Habillement d'un Seigneur otage de la Sainte-Ampoule.

Un habit ordinaire & un manteau court d'étoffe d'or, un chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes noires à deux rangs.




HABILLEMENT,
D'un Seigneur Otage de la Ste.
Ampoule.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT.



LOUIS-PHELIPPEAUX, DUC DE LA VRILLIERE, Miniſtre & Secrétaire d'État, Commandeur des Ordres du ROI.

HENRI-LÉONARD-BERTIN, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, Commandeur des Ordres du ROI.

CHARLES GRAVIER, , Comte DE VERGENNES, Miniſtre & Secrétaire d'État, Commandeur des Ordres du ROI.

ANTOINE-RAYMOND-JEAN-GALBERT-GABRIEL DE SARTINE, Miniſtre & Secrétaire d'État.

HABILLEMENT D'UN SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

UN habit de velours noir avec des boutons & boutonnieres de fil d'or, les

paremens des manches d'étoffes d'or ; un manteau de velours noir garni de dentelle noire, la doublure du collet du manteau d'étoffe d'or.





HABILLEMENT,
D'un Secrétaire d'Etat aßistant.

CONSEILLERS D'ÉTAT.

M. d'Aguesseau, Conſeiller d'État, Doyen du Conſeil, Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du ROI.

M. de Chaumon de la Galaisiere, Conſeiller d'État ordinaire.

M. Feydeau de Marville, Conſeiller d'État ordinaire au Conſeil Royal.

M. Le Pelletier de Beaupré, Conſeiller d'État ordinaire.

M. Bertier de Sauvigny, Conſeiller d'État ordinaire, Premier Préſident du Grand-Conſeil, & Intendant de la Généralité de Paris.

M. Trudenne, Conſeiller d'État ordinaire au Conſeil Royal & au Conſeil Royal du Commerce, Intendant des Finances.

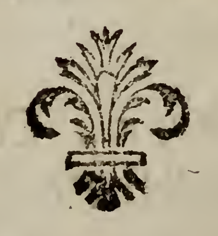
M. DE BOULOGNE, Conſeiller d'État ordinaire au Conſeil Royal & Intendant des Finances.

M. DE BASTARD, Conſeiller d'État & Garde-des-Sceaux de Monſeigneur le COMTE D'ARTOIS.

M. TURGOT, Miniſtre d'État & Conſeiller ordinaire au Conſeil Royal, Contrôleur-Général des Finances.

HABILLEMENT D'UN CONSEILLER D'ÉTAT.

UNE robe longue, avec des manches pendantes par-deſſus, une ſoutane de ſatin noir, avec une ceinture noire à glands d'or.





HABILLEMENT,

D'un Conseiller d'état assistant.

GRAND-MAITRE DES CÉRÉMONIES.

JOACHIM DE DREUX, Chevalier, Marquis de Brézé, Baron de Berrye, Seigneur de Somloire & autres lieux, Grand-Maître des Cérémonies de France, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur des Ville & Château de Loudun & pays Loudunois.

MAITRE DES CÉRÉMONIES.

M. DE NANTOUILLET, reçu en ſurvivance de M. des Granges.

AIDE DES CÉRÉMONIES.

M. RENÉ-LOUIS PIERRE-URBAIN DE WATRONVILLE.

Habillement.

Un pourpoint ouvert, de drap d'argent, garni de réſeaux de dentelles, & de rubans d'argent, des chauſſes de velours noir retrouſſées & coupées par bandes, garnies de même de dentelles, & de rubans d'ar-

gent ; un manteau , avec le capeau de velours noir , doublé de toile d'argent , garni de dentelle noire par-dessus , & de dentelle d'argent par-dessous ; une toque de velours noir , garnie d'un bouquet de plumes blanches , surmontée d'une aigrette de plumes noires de héron ; des bas de soie blanc , les souliers d'étoffe d'argent ; les jarretieres rose , & rosettes de rubans d'argent, le bâton decommandement à la main.

EXEMPT DES CÉRÉMONIES.

M. DE ROMAINVILLIERS , Mestre de Camp de Cavalerie , Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis , Exempt des Gardes du ROI , servant aux Cérémonies.

HABILLEMENT.

UN habit bleu , paremens rouges , galonné d'argent sur toutes les tailles , les boutonnieres du même galon , veste , culotte & bas rouges , chapeau bordé en argent , un bâton d'Exempt à la main.



HABILLEMENT,

Du Grand Maitres des Cérémonies.



HABILLEMENT,
Du Maitre des Cerémonies.



HABILLEMENT,
d'un Exempt des Gardes du corps du Roy, ſervant aux Cérémonies.

ROIS D'ARMES,

ET

HÉRAUTS D'ARMES DE FRANCE,

Qui ont fait fonctions de leurs Charges au Sacre du ROI.

M^RE. François-Gabriel Bronod de la Haye, Chevalier, Roi d'Armes de France, du titre de *Montjoye Saint-Denys.*

Claude de Sauzea, premier Héraut d'Armes, du titre de *Bourgogne.*

Jean-François Lefebvre des Cormiers, du titre de *Saintonge.*

François-Jean Willemain d'Abancourt, du titre d'*Angoulême.*

Jean de Vauzelles, du titre de *Normandie.*

N . . . . . Jourdier, du titre de *Dauphiné.*

Habillement du Roi d'Armes.

Un pourpoint de velours blanc, de même que les chausses retroussées, garni de rubans, un manteau court, aussi de velours blanc; une cotte-d'armes de velours violet, avec trois fleurs-de-lys en broderie d'or, surmontées d'une couronne d'or fermée; sur une manche, le cri *Montjoye Saint-Denys*, & sur l'autre, *Roi d'Armes de France*; une toque de velours blanc, avec un bouquet de plumes blanches surmonté d'une plume de héron; à la main, le bâton de commandement de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or, sommé d'une couronne fermée.





HABILLEMENT,
Du Roy d'Armes de France.

GRAND-PRÉVÔT DE L'HÔTEL.

LOUIS DE BOUCHET, Marquis de Sourches & du Bellay, Comte de Montſoreau, Seigneur de la Coutancieres, & Vozelle, la Roche-Quoiſnon, Germainville & autres lieux, Chevalier des Ordres du ROI, Lieutenant-Général de ſes Armées, Conſeiller d'État, Prévôt de l'Hôtel de SA MAJESTÉ, & Grand-Prevôt de France.

LOUIS-FRANÇOIS DE BOUCHET DE SOURCHES, Marquis de Tourzel, Meſtre de Camp du Régiment Royal Cravatte, Grand-Prévôt de France en ſurvivance, a fait, au Sacre, les fonctions de la Charge de Grand-Prévôt de l'Hôtel, conjointement avec M. le Marquis de Sourches, ſon pere.

HABILLEMENT DU GRAND-PRÉVÔT DE L'HÔTEL.

UN habit de drap bleu, galonné d'or ſur toutes les coutures, la doublure de l'habit, & les paremens des manches de drap couleur de feu, les boutons & les boutonnieres de galon & de fil d'or, le bâton de commandement à la main.





LE GRAND PREVOST,
de l'Hôtel.

GRAND-PRIEUR.

DOM DE BARE, Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remy.

HABILLEMENT.

UNE aube, & par-deſſus, une chappe & une étole d'étoffe d'or; le reliquaire ſuſpendu au cou par une chaîne d'argent & qui renferme la Sainte-Ampoule, eſt de vermeil d'oré, enrichi de Diamans & de pierres précieuſes de différentes couleurs.

CHEVALIERS PORTE-DAIS DE LA SAINTE-AMPOULE.

MM. CHARLES-JEAN-BAPTISTE-ALEXANDRE DESLAIRE, Chevalier, Seigneur de Gernicourt, ancien Capitaine au Régiment de Touraine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Souaſtre.

LOUIS-ALEXANDRE, Comte D'AUGÉ, Lieutenant-Général des Armées du ROI,

Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Neuvizy.

PIERRE-ALEXANDRE, Comte D'AUGÉ, Meſtre de Camp de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gendarmes d'Orléans, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Beleſtre.

JEAN-CHARLES GAUDEFROY DE ROMANCE, Lieutenant au Régiment de Guyennes, Chevalier, Baron de Terrier.

HABILLEMENT.

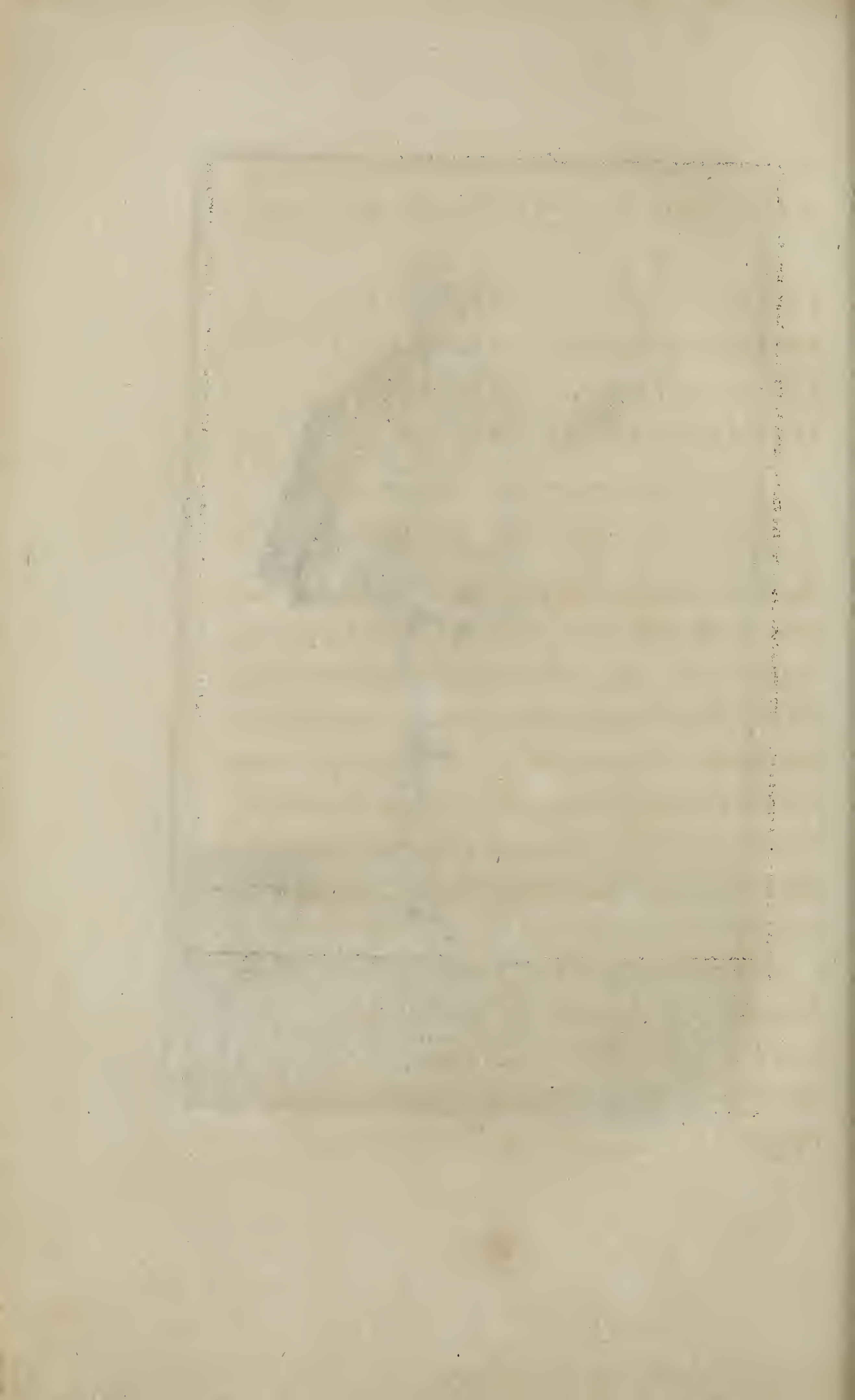
UN pourpoint & des chauſſes retrouſſées, de ſatin blanc ; un manteau de ſatin noir, doublé de ſatin blanc ; la Croix de la Sainte-Ampoule, ſuſpendue au cou par un ruban noir ; la même Croix, brodée ſur le côté gauche du pourpoint & du manteau ; une écharpe de velours blanc, bordée d'une petite frange d'argent ; un chapeau blanc, garni d'un bouquet de plumes blanches à deux rangs ; les bas & les ſouliers blancs, avec des jarretieres & des roſettes de ruban noir.



HABILLEMENT,
Du Grand Prieur de l'Abbaye
de St. Remy.



HABILLEMENT,
D'un Chevalier porte-daix de la
Ste. Ampoule.



PAGES DE LA CHAMBRE DU ROI.

MESSIEURS,

DE VALORY.
DE CHATEAUBOURG.
DE MONTBRUN.
DE MAZELIERES.
DE ST.-GEORGE.
DE SIGY.
DU CHERET.
DE GUEMY.

HABILLEMENT DES PAGES DE LA CHAMBRE.

UN pourpoint en étoffe d'or, brodé ſur toutes les tailles, d'une broderie à ramage cramoiſi & argent, avec baſques & crevaſſes de gros de Naples, bleu de Roi, nœuds d'épaules brodés en or, & une ringrave retrouſſée de gros de Naples bleu, avec bandes de velours cramoiſi brodées en or, ornées de réſeaux d'or, & bouffettes bleues & or au bas; un manteau & capeau de velours cramoiſi, ornés de réſeaux d'or, à revers en gros de Naples bleu brodés en or & argent, bas blancs, toque de velours noir avec plumes de héron noires, ſouliers d'étoffe d'argent, & gants blancs avec des franges d'or.

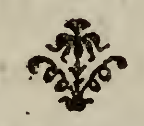
HUISSIERS DE LA CHAMBRE DU ROI.

MESSIEURS,

PALLAS. LAGNY DE LA CHAUVERIE.

HABILLEMENT DES HUISSIERS DE LA CHAMBRE.

UN pourpoint ouvert, de ſatin blanc, des chauſſes retrouſſées & découpées par bandes; un manteau court avec le capeau de velours blanc, brodés de petites dentelles bouillonnées, & de rubans d'argent, une toque de ſatin blanc, avec un bouquet de plumes blanches, & une aigrette noire, les bas de ſoie gris de perle, & les ſouliers de velours blanc; la maſſe de vermeil doré ſur l'épaule.





HABILLEMENT,
D'un Page de la Chambre du Roy.



HABILLEMENT,
D'un Huißier de la Chambre
du Roy.

GARDES ÉCOSSOIS, OU GARDES DE LA MANCHE.

Messieurs,

Poumier de la Salle.
Marin.
Barnauld de Villeneuve.
Deslibert.
De Chantelout.
De la Roche.

Habillement des Gardes Ecossois.

Un habit de satin blanc, par-dessus une cotte-d'armes, en broderie d'or; sur le corselet, les Armes de France, surmontées d'un soleil avec la devise; le tout brodé en cartisane d'or, sur un fond de trait d'argent formant des mailles; les manches & basques de la cotte-d'armes brodées en or, sur un fond blanc; un chapeau blanc, garni d'un bouquet de plumes blanches à deux rangs, la pertuisane à la main.

HABILLEMENT D'UN DES CENT-SUISSES DE LA GARDE DU ROI.

LE pourpoint & le haut-de-chausse découpé par bandes & galonné de la livrée du ROI, les autres bandes de taffetas bleu cramoisi, le bas du haut de chausse bordé & orné d'aiguillettes, une fraise d'étoile à plusieurs rangs; une toque de velours noir, ornée d'une aigrette de plumes blanches & noires; la halebarde sur l'épaule.

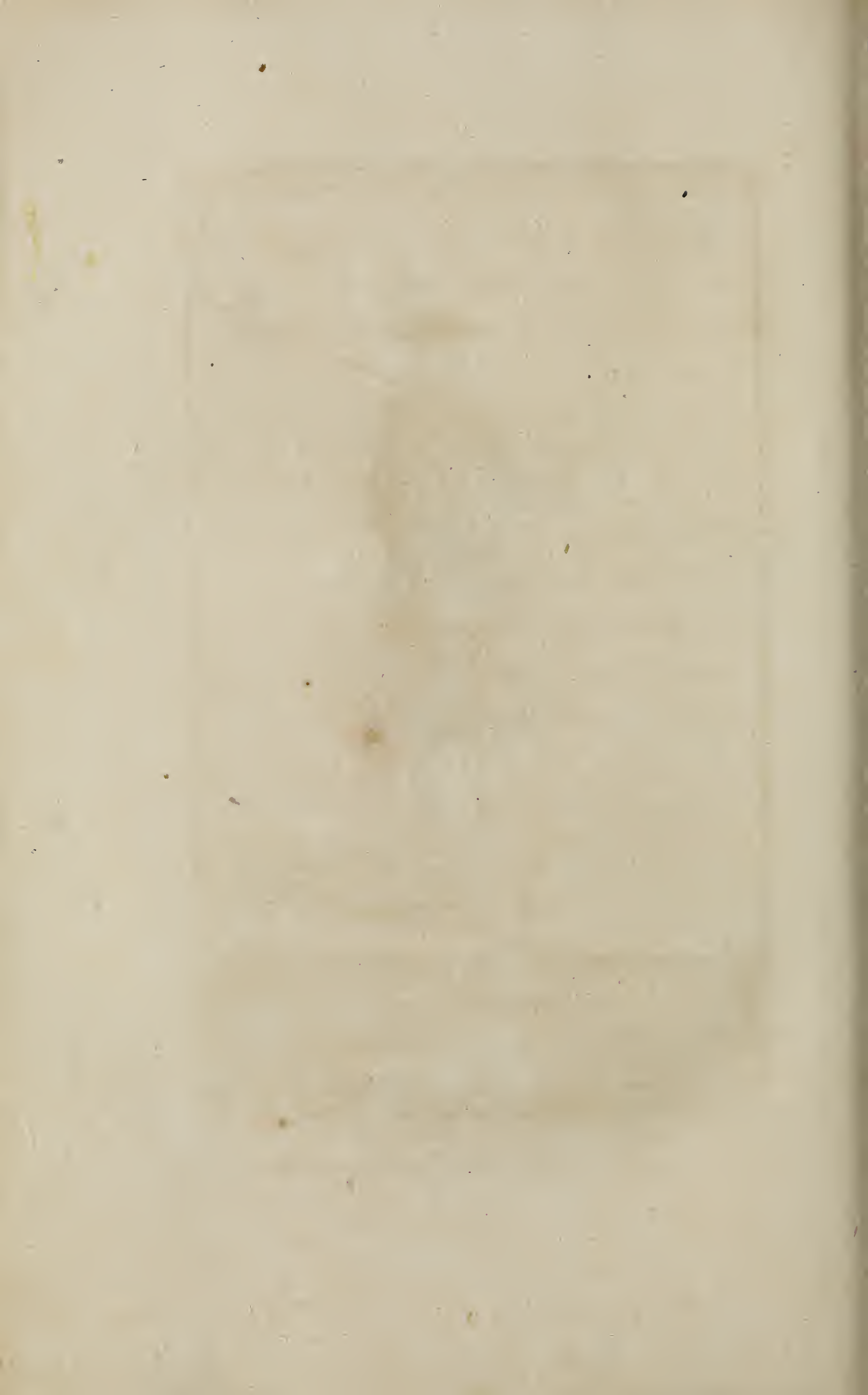
HABILLEMENT D'UN DES GARDES DE LA PRÉVÔTÉ DE L'HÔTEL.

L'HABIT bleu, paremens rouges, galonné en or sur les tailles, veste, culotte & bas rouges, chapeau bordé d'or, la bandouliere & le ceinturon couleur de feu & or; le mousqueton sur l'épaule.

Nota. Avant le Sacre de LOUIS XVI, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel portoient sur l'habit d'ordonnance une cotte-d'armes, le plastron du corset fond d'argent, formant des mailles bordées de trois rangs de têtes de cloux d'argent, au milieu une massue, armée & accostée de deux épées posées en palmes, avec la devise du Corps; les manches & les basques de la cotte-d'armes partagée par bandes de drap blanc, rouge & bleu, brodées de différens ornemens d'or & d'argent.

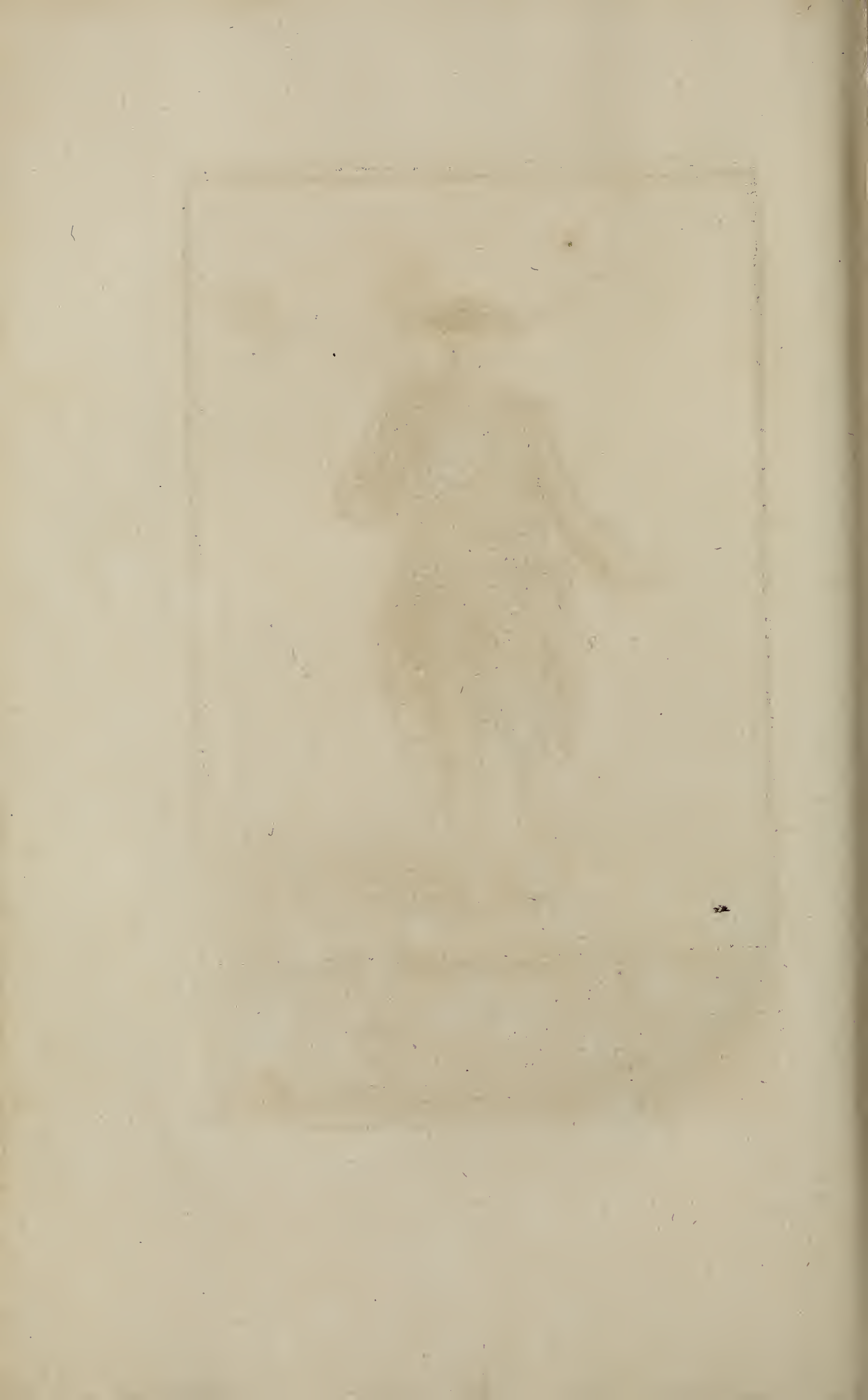


HABILLEMENT,
D'un des ſix Gardes Ecoſsois.





HABILLEMENT,
D'un des Cent-Suißes de la
Garde.





GARDE
de la Prevosté de l'Hotel.

TOUS les Habits & Ornemens Royaux qui ont ſervi au ROI le jour de ſon Sacre, ainſi que ceux des PRINCES DE SON SANG, du Connétable, du Chancelier, des Grands Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs qui ont fait des fonctions à cette auguſte Cérémonie, ont été exécutés d'après les deſſins de M. BOQUET, Peintre & Inſpecteur des Menus-Plaiſirs de SA MAJESTÉ, par le Sieur DELAISTRE, Tailleur Breveté du ROI pour ſes Menus-Plaiſirs.

LE Poêle Royal, envoyé par le ROI, après la Cérémonie de ſon Sacre, à Aix-la-Chapelle, pour être dépoſé, ſelon l'ancien uſage, ſur le Tombeau de l'Empereur CHARLEMAGNE, eſt de velours noir, coupé dans ſon milieu d'une Croix de brocard d'argent, & entouré d'une bordure

de velours violet, ſemée de Fleurs-de-lys d'or en broderie, avec une ſeconde bordure d'hermine, bordé de galons or & argent. Ce Poêle, auſſi exécuté d'après les deſſins de M. BOQUET, eſt ſurchargé de quatre grands Écuſſons aux Armes de France & de Navarre, & de ſeize Chiffres brodés en or (*).

(*) Voyez à la fin du Journal, *page 87*.



JOURNAL HISTORIQUE

DU SACRE ET DU COURONNEMENT DE LOUIS XVI, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

JOURNAL



JOURNAL HISTORIQUE DU SACRE ET DU COURONNEMENT DE LOUIS XVI, ROI DE FRANCE.



Depuis un an que Louis XVI est monté sur le Trône, où règnent avec lui la justice & la bienfaisance, il semble qu'il manquoit encore à sa véritable gloire de recevoir

sa Couronne des mains de la Religion ; & au bonheur de ses Peuples, de lui donner, dans cette grande occasion, ces témoignages les plus sincères & les plus expressifs de leur amour & de leur fidélité.

L'époque, si fort desirée & à jamais mémorable de cette pompeuse cérémonie du Sacre de Sa Majesté, étant fixée au Dimanche onze Juin 1775, tous les talens & le goût des plus habiles Artistes furent mis aussi-tôt en action par M. le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, en exercice, dont le zele éclairé se porte avec tant d'activité à tout ce qui peut intéresser le bien de son service & l'honneur de sa place. Ça été sous la conduite de M. Papillon de la Ferté, Intendant & Contrôleur-Général de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de la Chambre du Roi, que des Artistes distingués ont exécuté, avec autant de succès que d'intelligence, toutes les décorations qui ont servi à rehausser l'éclat surprenant de cette admirable fète, célébrée dans l'Eglise Métropolitaine de Reims (*a*).

(*a*) Les antiquités de cette Ville, dit Dom Coutans, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, qui vient de publier une *Description Historique & Topographique de la grande route de Paris à Reims*, &c. les restes des différens monumens, les dénominations de quelques-unes de ses portes, tout annonce son ancienneté & sa grandeur. Elle est située dans une plaine agréable que la riviere de Vesle arrose du côté de la Porte de Paris. Dès son origine, on regardoit Reims comme la Capitale de la Gaule Belgique. Si cette Ville est célèbre par son antiquité, elle ne l'est pas moins par le Baptême de

DÉPART DU ROI.

Le Lundi 5 de Juin, le Roi partit de Versailles avec la Reine, Monsieur, Madame, & Monseigneur le Comte d'Artois, pour se rendre à Compiegne, où Madame

---

Clovis que Saint-Remi, quinzième Successeur de Saint Sixte, premier Evêque, lui administra le jour de Noël, 496, & qu'il sacra Roi avec l'huile d'une phiole que l'Histoire nous dit être descendue miraculeusement du Ciel pour ce sujet. Saint-Remi mourut au mois de Janvier, vers l'an 533. L'Abbaye de son nom conserve son corps tout entier dans une Châsse.

Depuis le Couronnement de Louis VII, dit le Jeune, fait à Reims, tous les Rois ses successeurs y ont été sacrés, si on en excepte Henri IV, lequel, à cause des troubles qui agitèrent le commencement de son règne, fut sacré à Chartres avec l'huile sainte qui est en dépôt dans l'Abbaye de Marmoutier.

Le Siége Archiépiscopal de l'Eglise de Reims est le plus illustré du Royaume. Le Prélat qui l'occupe jouit des titres de premier Duc & Pair Ecclésiastique. Il est Primat de la Gaule Belgique & Légat né de l'Eglise Romaine. Depuis S. Sixte jusqu'à M. le Cardinal de la Roche-Aymon, qui gouverne aujourd'hui ce Diocèse, on compte 95 Archevêques.

L'Eglise Métropolitaine est d'un gothique admirable. Son portail a, de tout tems, excité l'attention des curieux. L'intérieur de cette grande Église doit son embellissement à Jean Godinot, qui en étoit Chanoine, & qui y dépensa des sommes immenses. Le Chapitre est très-nombreux.

Il y a à Reims deux Abbayes célèbres de Bénédictins, l'une est Saint-Remi & l'autre Saint-Nicaise. C'est dans l'Eglise de la premiere de ces Abbayes qu'est déposée la Sainte Ampoule qui contient l'huile qui sert à sacrer nos Rois. Cette phiole précieuse est conservée dans le tombeau même de Saint Remi.

Clotilde & Madame Elisabeth l'avoient précédé. Sa Majesté y est restée jusqu'au Jeudi 8 qu'elle en est repartie pour aller coucher à Fismes, petite Ville distante de six lieues de celle de Reims.

Le Mercredi 7 sur les six heures du soir, M. le Duc de Bourbon, Gouverneur & Commandant de Champagne, arriva à Reims où il fut reçu à la Porte du Feuxbourg de Vesle, au bruit du canon, par une partie considérable de la Bourgeoisie qui étoit sous les armes. Les Officiers Municipaux, ayant à leur tête M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province, complimenterent le Prince.

Le même jour, M. Papillon de la Ferté présenta au Chapitre de Reims, de la part du Roi, un superbe ornement de drap d'argent, les orfrois en or, rebrodés & ornés de coques de Perles fines, avec franges & molettes d'or, & aux Armes de France & de Navarre. Ce magnifique ornement consiste en une Chasuble, quinze Tuniques, dix Chappes, neuf Etoles, seize Manipules, une Bourse, un Voile, vingt neuf palles, ving-huit Poignets, quinze Collets, dix Tuniques & dix Chappes d'Enfans-de-Chœur, la couverture de l'Autel en étoffe d'argent avec franges d'or, trois tapis cache-gradins en étoffe d'argent avec molettes d'or; trois autres Tapis, dont l'un pour l'Epître, l'autre pour l'Evangile, & le troisième pour le Célébrant, tous d'étoffe d'argent, ornés de molettes & franges d'or, avec les Armes de France & de Navarre en broderie d'or; deux Coussins d'Autel en étoffe d'argent; trois Tavoïoles de satin blanc, brodées en or, à deux envers, dont une pour la communion du Roi, une pour le calice, & l'autre pour le Saint

chrême ; quatre Tavoïoles de damas cramoisi pour les offrandes, ornées de réseaux d'or ; trois Tapis de velours violet, avec leurs soubassement semés de fleurs-de-lys d'or, dont un pour les présens du Roi, & les deux autres pour les crédences de l'Autel ; & une Tenture de la Chaire du Prédicateur, composée d'un dossier, de trois pentes, ciel & devant de cuve ; le tout de velours violet à franges d'or, & semé de fleurs-de-lys d'or, & généralement toutes les Aubes, Amicts, Ceintures, Nappes de communion du Roi, Tour de Chaire du Prédicateur, Nappes d'Autel, de Crédence, &c. &c., le tout garni de dentelles.

Ensuite M. de la Ferté se rendit à l'Abbaye de Saint-Remi, où il remit au Grand-Prieur, de la part du Roi, le Dais qui devoit servir au transport de la sainte Ampoule.

M. de la Ferté alla pareillement, de la part du Roi, remettre, suivant l'usage, à Saint-Marcoul, un Ornement de damas verd aux Armes de France & de Navarre, en broderie d'or, composé d'une Chasuble, de deux Tuniques, avec une Etole & le Manipule ; d'un Devant d'Autel & Coussins, ainsi que des Aubes, Ceintures, Amicts, Nappes d'Autel & de Communion, garnies de dentelles.

Le lendemain Jeudi, vers les onze heures du matin, le Corps Municipal de la ville de Reims alla au-devant de Madame Clotilde & de Madame Elisabeth, qu'ils eurent l'honneur de recevoir, au bruit de l'artillerie, à la porte du Fauxboug de Vesle. Ces Princesses, qui attirerent les regards empressés d'un Peuple nombreux, furent conduites à l'Abbaye de Saint-Pierre-aux-Dames, où elles ont demeuré pendant leur séjour à Reims.

Le Vendredi 9 Juin, la Reine & Madame arriverent *incognitò*, à une heure du matin. Sa Majesté descendit au Palais Archiépiscopal, & Madame, à l'Hôtel de Madame la Présidente Roger, rue de l'Oignon, que l'on avoit meublé des meubles de la Couronne.

ENTRÉE DU ROI A REIMS.

Ce même jour, qui étoit celui où le Roi devoit faire son entrée solemnelle dans la ville de Reims, toutes les avenues qui conduisent au Fauxbourg de Vesle étoient couvertes d'un Peuple immense. Les Gardes Françoises & Suisses étoient rangées en haie depuis l'Eglise de Notre-Dame jusqu'à la porte. Les Gardes à pied de M. le Duc de Bourbon & ses Suisses Hallebardiers occupoient, des deux côtés, le Pont qui est au-de-là des murs de la Ville. Six Compagnies de la Milice Bourgeoise bordoient, depuis ce Pont, les deux côtés du Fauxbourg jusqu'à Saint-Eloy. La Compagnie des Arquebusiers étoit postée en avant dans la campagne sur le bord du grand chemin, à un demi-quart de lieue.

A une heure après midi, les Officiers Municipaux, vétus d'un habit noir, avec le manteau & le rabat, ayant chacun une fleur-de-lys brodée en or sur leur habit, précédés des Hoquetons de la Garde, du Lieutenant des Habitans, tous en uniforme, l'épée nue à la main, ayant deux Trompettes à leur tête, & de huit Sergens de la Forteresse, revétus de leur casaque, portant leurs baguettes, & tous à cheval, partirent de l'Hôtel-de-Ville, & se rendirent à une demi-lieue de la Ville, vis-à-vis le village de Tinqueux où M. le Duc de Bourbon, Gouverneur de Champagne, M. le Marquis d'Ecquevilly,

Lieutenant Général de la Province au département de Reims, M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province, & M. le Marquis d'Ambly, Capitaine pour le Roi dans la ville de Reims, vinrent les joindre.

Ce fut dans ce lieu que le Prince & Messieurs mirent pied à terre. Les Gardes de la Ville resterent à cheval. On attendit Sa Majesté, qui arriva à quatre heures un quart, & qui monta dans son carrosse de cérémonie, qui étoit à cent pas de l'endroit où s'étoient arrêtés les Officiers Municipaux. L'air retentit, à l'instant, des cris redoublés de *vive le Roi*, qui furent continués, sans interruption, jusqu'à ce que Sa Majesté fut arrivée à l'Eglise Métropolitaine.

Le carrosse de cérémonie s'étant mis en marche, le Corps de Ville alla au-devant, & l'ayant joint, le carrosse arrêta. Un Valet de pied en ouvrit la portiere. M. le Duc de Bourbon, M. d'Ecquevilly & M. l'Intendant présenterent le Corps Municipal à Sa Majesté.

Alors, Monsieur Cocquebert, Ecuyer, Président, Trésorier de France au Bureau des Finances de Champagne, & Lieutenant des Habitans, mit un genou en terre, ainsi que tous les Officiers de l'Hôtel de Ville, & harangua le Roi, de la manière suivante :

Quel moment! SIRE, que celui de porter aux pieds de Votre MAJESTÉ, les très-humbles hommages & la parfaite soumission d'un Peuple dont Elle fait les délices! Ma foible voix, SIRE, ne peut suffire à ses transports, & que pourrois-je y ajoûter, quand la Renommée nous annonce que Votre Majesté, par le commencement du plus beau règne a déja épuisé tous les éloges? L'allégresse pu-

blique, les cris du cœur toujours intarissable pour le meilleur des Rois, & toujours éloquent pour une ame sensible, sauront mieux que moi le persuader de notre amour.

Daignez, SIRE, par un coup-d'œil favorable, mettre le comble à notre bonheur (*).

Après que le compliment eût été prononcé, M. le Duc de Bourbon & M. d'Ecquevilly monterent à cheval, & précéderent le carrosse de Sa Majesté, qui continua sa marche. Aussi-tôt M. l'Intendant, M. d'Ambly, & les Officiers Municipaux, traverserent le grand chemin derriere la voiture du Roi, pour se rendre, par Tinqueux & les allées de Muire, à Saint-Eloi, premiere barriere, & y attendre Sa Majesté pour lui présenter les clefs de la Ville.

Dès que le Roi fut arrivé à quelque distance de cet endroit, M. le Duc de Bourbon & M. d'Ecquevilly descendirent de cheval. M. l'Intendant, M. d'Ambly, & le Corps de Ville s'en approcherent. M. d'Ambly, & M. Coquebert, Lieutenant des Habitans, remirent chacun à M. le Duc de Bourbon, une clef d'argent, ornée d'un gland d'or. Ce Prince les présenta à Sa Majesté, qui les prit & les rendit à son Capitaine des Gardes.

Le Roi, ayant continué sa route, entra dans la Ville au milieu de l'allégresse & des acclamations d'un Peuple

---

(*) En finissant son Compliment, le Lieutenant des Habitans de la ville s'est tourné vers le Peuple & a crié VIVE LE ROI: ce cri a été répété & s'est perpétué, comme par échos, à une distance très-éloignée aux environs & jusqu'aux portes de la ville par la foule innombrable qui couvroit la campagne.

innombrable, au ſon des cloches de toutes les Egliſes & au bruit des ſalves de l'artillerie des remparts. Sa Majeſté étoit accompagnée des troupes de ſa Maiſon, qui étoient rangées dans l'ordre ſuivant.

Un détachement des Mouſquetaires & des Gendarmes de la Garde marchoit au devant d'un carroſſe du Roi, dans lequel étoient les Ecuyers, qui étoient précédés par le Vol du Cabinet. Dans le ſecond carroſſe, qui ſuivoit, étoient les Grands Officiers de la Couronne : enſuite paroiſſoient les Pages de la grande & de la petite Écurie, qui marchoient devant le magnifique Carroſſe où étoit Sa Majeſté, accompagnée des Princes ſes freres, & de M. le Duc d'Orléans, de M. le Duc de Chartres, de M. le Prince de Condé. Le Maréchal de Noailles, & le Prince de Beauveau, Capitaines des Gardes à cheval, ſe tenoient aux portieres du carroſſe. Le Maréchal Prince de Soubiſe, commandant les Gens d'Armes de la Garde, & M. le Comte de la Chaiſe, Commandant les Mouſquetaires Gris, à la hauteur de la petite roue, à droite. M. le Marquis de la Roche-Dumaine, commandant les Chevaux-Légers, & M. le Marquis de Monboiſſier, commandant les Mouſquetaires Noirs, à la hauteur de la petite roue, à gauche, tous quatre à cheval, le carroſſe étoit entouré de vingt-quatre Valets-de-pied.

Les Gardes-du-Corps, qui avoient accompagné le Roi dans ſon voyage & les Chevaux-Légers, ſuivoient le carroſſe de Sa Majeſté, que précédoient le Gouverneur & le Lieutenant Général de Champagne, tous deux à cheval. Le Grand-Maître, & le Maître des Cérémonies marchoient enſuite. Le Guet des Gardes-du-Corps, ſuivi de

celui des Gendarmes, fermoit, avec les Officiers Municipaux, cette pompeuſe marche (*a*).

La ville de Reims, empreſſée de manifeſter, en toute maniere, les vifs ſentimens de ſon allégreſſe, n'avoit point manqué de faire élever, ſur le chemin que Sa Majeſté devoit tenir, des monumens qui annonçaſſent à la fois l'attachement inviolable des François pour leur Souverain, & quelles ſont les vertus du Roi, qui le rendent ſi cher à ſes ſujets.

A un quart de lieue de diſtance de la porte de Veſle, ſur les côtés du chemin, étoient érigées deux ſtatues de dix pieds de hauteur, quoiqu'aſſiſes ſur des baſes quarrées, de quinze pieds, ſur douze de largeur. L'une figuroit la Religion, & l'autre la Juſtice. On a voulu préparer l'entrée de Sa Majeſté, diſent MM. Bergeat, Vidame de Reims, & l'Abbé de Loches, Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine, & dignes interprètes de Meſſieurs du Conſeil de la Ville, par la repréſentation des vertus qui ont plus particulierement ſignalé ſon avènement au Trône.

La Religion étoit repréſentée tenant de la main gauche la Couronne de France, qu'elle appuie ſur le code ſacré que l'on voyoit couché ſur ſon genou du même côté. Elle préſentoit de la main droite un rameau d'olivier, dont les fruits ſont le ſymbole de l'huile ſainte qui devoit couler ſur le front de nos Rois, & les branches, celui de la paix dont l'Egliſe ſe promet de jouir toujours ſous le Règne de notre ſage & vertueux Monarque. On liſoit ſur une des faces du ſocle, au-deſſus de la corniche du piédeſtal:

(*a*) La Reine, Madame, Madame Clotilde & Madame Eliſabeth, s'étoient rendues dans la maiſon du Sieur Andrieux, rue de Veſle, pour y voir paſſer Sa Majeſté.

Huc ades; imponam fronti, LODOICE, coronam;
Hanc amor, hanc virtus, hanc tibi jura dabunt.

Le ſens du diſtique eſt rendu par les vers ſuivans :

Quel ſpectacle pompeux ! quel triomphe plus grand !
Rayonnant de l'éclat de la grandeur ſuprême,
LOUIS vient à mes pieds ceindre le Diadême
Que lui donnent l'amour, ſes vertus & ſon rang.

La Juſtice étoit repréſentée tenant d'une main la balance qu'elle voyoit avec ſatisfaction dans l'équilibre le plus exact. De l'autre, elle ſoutenoit un faiſceau qui poſoit à terre, & qui étoit en partie caché par la draperie. Les vers qu'on liſoit ſur le ſocle, exprimoient ſon action.

Hinc tua, Rex, illinc populorum pondero jura;
Juſta que jam premitur pondere libra pari.

Du Prince & des Sujets je partage les droits,
L'heureuſe égalité comble mon eſpérance ;
Le MONARQUE chéri, qui fait regner les Loix,
Rétablit l'équilibre & fixe la balance.

Le bas-relief de la face du piédeſtal de la Religion, qui regardoit le grand chemin, repréſentoit un lys au moment où il vient de recevoir la roſée, avec ces mots :

Meliùs ſpirat que nitet que.

De ce bienfait du Ciel la bénigne influence
Donne, en m'affermiſſant, du luſtre à ma beauté,
De mes parfums exquis répand au loin l'eſſence,
Et me fait déployer toute ma majeſté.

Sur la face qui regarde le paſſage, Circé étoit repréſentée dans une des ſalles de ſon Palais, parée de tout

ce qui pouvoit ajoûter à l'éclat de ſa beauté. Elle étoit aſſiſe près d'une table couverte d'un riche tapis dont le deſſin étoit le monument de ſon pouvoir. Le coude appuyé ſur la table, la main au front, ſon attitude annonçoit la conſternation. Sa coupe étoit renverſée ſur la table & ſa baguette étoit à ſes pieds. On avoit voulu exprimer la fermeté avec laquelle SA MAJESTÉ, environnée de tout ce qui peut charmer les paſſions, ſait s'en défendre dans un âge qui les rend ſi impérieuſes.

Solùm nec doctæ veterunt pocula circæ.

Ne crois pas, Déeſſe perfide,
Que LOUIS cede à tes attraits;
La vertu, qu'il choiſit pour guide,
Le garantira de tes traits.

La flatterie eſt l'écueil le plus ordinaire de la vertu des Souverains. C'eſt l'eau qui baigne le pied d'un rocher, qui le mine, en paroiſſant s'accommoder à ſa forme, & l'engloutit. L'averſion que le Roi a ſpécialement marquée pour les flatteurs, étoit le ſujet de l'emblême de la face tournée du côté de la Ville. Il préſentoit un cyprès dont l'odeur attiroit des inſectes que l'on voyoit voltiger auprès ſans pouvoir ſe repoſer, ni l'attaquer.

Nil vobis.

Ennemis de celui que vous ſemblez aimer,
Vous approchez en vain, troupe vile & perfide:
Mon bois ſolide & franc, par votre eſpece avide
Ne ſe laiſſe pas entamer.

Louis XVI, eſt né le 23 Août 1754, à l'inſtant où le Soleil ramène Aſtrée qui, après ſix mois d'abſence, jette ſes premiers regards ſur la terre. C'étoit pour exprimer cette circonſtance d'un évènement ſi précieux, que l'on avoit repréſenté ſur la face du piédeſtal de la Juſtice qui regarde le grand chemin, un Soleil éclairant de ſes premeirs rayons une campagne couverte d'arbres chargés de fruits. La conſtellation paroît ſe lever avec lui.

Spondeo digna tuis ingentibus omnia cœptis. Virgil.

Préſage ſignalé des vertus de Louis,
J'annonçai les beaux jours dont on bénit l'aurore;
France, vois dans les biens dont déja tu jouis,
Ceux dont tu dois jouir encore.

Sur la face qui regarde le paſſage, on voit un Soleil qui parcourt, dans leur ordre, les ſignes du Zodiaque. Il exprimoit l'attachement que Sa Majeſté a marqué pour les Loix & les Coutumes de ſon Royaume.

Regit quâ regitur.

Je regle les ſaiſons, je partage les jours;
L'Univers s'embellit de ma clarté féconde;
Et, fidèle à la loi qui gouverne mon cours,
Je ſuis le bienfaiteur du monde.

Comme le rappel du Parlement eſt un de ces bienfaits qui rendent le Roi ſi cher à la Nation, c'étoit pour figurer cet heureux évènement, que l'on avoit repréſenté ſur la face, du côté de la Ville, un cadran qui reçoit la

lumiére du Soleil que des nuages obſcurs lui avoient dérobée ; avec ces mots :

Utilitati publicæ reſtitutus.

Ils ſont paſſés ces jours marqués par tant d'orages,
Où le flambeau des cieux me cachoit ſa clarté :
Un ſouffle bienfaiſant a chaſſé les nuages ;
Il m'a rendu ma gloire & mon utilité.

La Ville de Reims, pour témoigner à Sa Majeſté ſon vif empreſſement de le recevoir, a fait abattre la porte de Paris, dont l'ouverture trop étroite pouvoit gêner ſon entrée. Elle a voulu que la grille qui la remplace, fût, par les ornemens dont elle eſt décorée, un monument qui rappelle à jamais la glorieuſe époque de ſa conſtruction. Cette grille eſt accompagnée de deux pilaſtres à boſſages en talut, d'ordre ruſtique, terminés par une corniche & ſurmontés d'amortiſſemens qui portent des cartouches remplis par des bas-reliefs. Celui qui décore le côté de l'amortiſſement qui fait face au grand chemin ſur la droite, repréſente NUMA POMPILIUS, recevant le bouclier du Ciel. La ſcène ſe paſſe dans un lieu découvert de la forêt d'Aricie & au moment où NUMA, conſterné du fléau qui ravageoit le berceau de l'Empire Romain, traçoit, ſous la dictée de la Nymphe Égérie, l'ordre des cérémonies des ſacrifices expiatoires. Un coup de foudre entr'ouvre le Ciel & porte ſur l'autel un bouclier d'airain. Le Roi-Pontife eſt dans une attitude qui exprime plutôt l'étonnement que la frayeur. La Nymphe le raſſûre, &, indiquant le bouclier, paroît lui annoncer qu'il eſt un gage de la protection du Ciel. Cet évènement fut regardé comme

une eſpèce de conſécration qui fit reſpecter & craindre, à l'égal des Dieux, celui qu'ils protégeoient d'une maniere ſi ſpéciale.

Sacrat, ſacrumque tuetur.

L'aſſiſtance des Dieux eſt une Egide ſainte;
Où ſe briſent les traits qui menacent les Rois;
Elle marque leur front de cette auguſte empreinte
Qui force nos reſpects & conſacre leurs droits.

Le bas-relief de la face du pilaſtre, à gauche, où l'on a repréſenté une Veſtale verſant quelques gouttes d'aromates ſur le foyer du feu ſacré, exprime l'ardent amour des François pour leurs Souverains.

Nutrimenta dedit. Virgil.

De l'Empire à jamais cette flamme ſacrée
Doit aſſurer la gloire & la proſpérité:
Coulez, parfums exquis; votre eſſence épurée
Redouble ſa chaleur & ſon activité.

Sur le côté du pilaſtre, à droite, on voit le Génie de la félicité, qui découvre à la France un médaillon de la Reine. Frappée de l'accord des grâces & de la majeſté, pénétrée des vertus & des qualités de cette Auguſte Princeſſe, la France s'écrie dans les tranſports de ſon admiration:

Quale roſæ fulgent inter ſua lilia mixtæ.

Pour exprimer, en même tems, les qualités heureuſes qui aſſûrent le bonheur de la France & les vertus du ſage Miniſtre qui les ſeconde ſi efficacement, le cartouche ſur

le côté de l'amortiſſement du pilaſtre gauche, qui fait face au paſſage, repréſente un eſpalier chargé de fruits, appliqué contre un mur ancien, que des bas-reliefs indiquent appartenir à un Temple de la Vertu.

Naturæ maturat opus.

Des peuples & des tems cet appui reſpecté,
Sur moi d'un ciel propice appelle l'influence;
Des beaux fruits que j'étale il maintient l'abondance,
Et preſſe leur maturité.

Au milieu de la rue de Veſle s'élevoit un Arc de triomphe à deux faces dédié à la Bienfaiſance, cette vertu ſi précieuſe aux Rois & à l'Humanité; il portoit ſur la face d'entrée cette inſcription:

LUDOVICO AUGUSTO,
FRANCIÆ ET NAVARRÆ REGI CHRISTIANISSIMO,
SACRA UNCTIONE INAUGURANDO,
IN QUO
HENRICI IV. PATERNAM INDOLEM,
LUDOVICI XIII. MENTEM PIAM ÆQUAMQUE,
LUDOVICI MAGNI SUBLIMEM ANIMUM,
AVI DILECTISSIMI
VIRTUTES HEROICAS SIMUL ET PACIFICAS
MIRAMUR.
S. P. Q. R. AN. M. DCC. LXXV.

Cet Arc de triomphe, qui étoit exécuté avec autant de vérité que d'intelligence, offroit une ſuite d'emblêmes très-

très-expreſſifs. Les vers ſuivans avoient été faits pour le buſte du compartiment du milieu de la voûte.

Héritier ad ré du Trône des Bourbons,
Tu te montres jaloux de mériter leur gloire;
L'auguſte bienfaiſance, à côté de leurs noms,
Vient de placer le tien au temple de Mémoire.

Deux autels élevés, l'un à l'entrée de la rue Neuve & conſacré à la Fidélité, l'autre placé un peu plus loin le long du mur de l'Hôpital, dédié à la Pitié, ce ſentiment noble & généreux & qu'il eſt ſi doux d'éprouver lorſqu'on céde à ſa divine impulſion, produiſoient un très-bel effet. Le premier de ces autels préſentoit trois faces, ornées chacune d'une grande figure en bas-relief; l'Autorité, la Tendreſſe, & la Fidélité. Au-deſſous ſur le plinthe de la baſe de cette derniere figure, on liſoit:

LUDOVICO AUGUSTO
PROBATUM MULTOTIES IN POPULOS AMOREM
SACRAMENTO ASSERENTI,
APPLAUDENS,
S. P. Q. R.
HOC COMMUNIS OBSEQUII,
PECULIARISQUE DEVOTIONIS
MONUMENTUM
FIDÆ FIDEI, EREXIT. AN. M. DCC. LXXV.

Le choix des bas-reliefs & des inſcriptions de l'autel de la Pitié annonçoit pareillement le zèle éclairé de M. Rouillé d'Orfeuil, qui a préſidé à ces belles décorations, la per-

fection des Deſſins de M. Doyen & les talens des ſieurs Clermont & Gautier, habiles Artiſtes de la Ville de Reims.

Arrivée du Roi a l'Église Métropolitaine.

Sa Majeſté paſſa ſous l'Arc de triomphe en traverſant la grande rue du Fauxbourg de Veſle où étoient rangés en haie les Gardes juſqu'à la porte principale de l'Égliſe Métropolitaine, où Sa Majeſté étant arrivée, deſcendit de carroſſe & fut reçue par M. le Cardinal de la Roche-Aymon, Archevêque Duc de Reims, revétu de ſes habits Pontificaux aſſiſté des Évêques ſes ſuffragans & accompagné de ſon Coadjuteur. Ces Prélats étoient en chappe & en mître, & les Chanoines, les Chapelains & tout le Clergé de l'Egliſe, en chappe.

Le Roi ſe mit à genoux à la porte de l'Egliſe, &, après que l'Archevêque lui eut préſenté de l'eau bénite, Sa Majeſté baiſa le livre des Evangiles que portoit un Chanoine en habit de Diacre; l'Archevêque adreſſa au Roi le diſcours ſuivant :

Sire,

Successeur de Saint Remy, j'ai le bonheur de recevoir, dans ſon Égliſe, l'Héritier de Clovis. Entrez, Sire, à ſon exemple, ſous ces voûtes ſacrées où la Religion le reçut; il y venoit embraſſer la foi qu'il a tranſmiſe à ſes ſucceſſeurs. Vous venez promettre de protéger cette même foi que vos Peres vous ont tranſmiſe; il y apporta les qualités néceſſaires pour fonder un Empire Chrétien; vous

y apportez les vertus propres à en maintenir la ſplendeur. Elles ſont toutes renfermées dans l'amour de l'ordre, & l'amour de l'ordre eſt le caractere diſtinctif de Votre Majeſté: nous allons redoubler nos prieres pour obtenir la Bénédiction du Ciel ſur Votre Perſonne & ſur Votre Règne. Que ce Règne, Sire, ſe prolonge au gré de nos deſirs, & puiſſent nos arrière-neveux avoir encore pour Votre Majeſté les mêmes ſentimens d'amour, de reſpect, & d'obéiſſance dont nous ſommes tous pénétrés.

Enſuite le grand Chantre entonna un répons & le Clergé rentra dans le Chœur en ordre de proceſſion. Le Roi, marchant après les Evêques, fut conduit au prié-Dieu dreſſé au milieu du Chœur ſous un dais. Après que l'on eut chanté une Antienne à la Vierge & que l'Archevêque eut dit quelques Oraiſons, le *Te Deum* fut chanté par les Muſiciens de la Métropole au bruit de pluſieurs ſalves de l'artillerie de la Ville. A cet inſtant, M. le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre, remit entre les mains du Roi un Ciboire d'or, riche préſent que faiſoit Sa Majeſté à l'Egliſe de Reims & qu'elle alla offrir à Dieu en le poſant ſur l'autel (*a*). Après le *Te Deum*, l'Archevêque donna la bénédiction, & le Roi ſe retira dans le Palais-Archiépiſcopal qui étoit paré des

(*a*) Ce Ciboire d'or, du poids de ſeize marcs, eſt une pièce d'Orfévrerie du meilleur goût, tant par la forme que par la diſtribution des ornemens qui ſont analogues au ſujet. On y voit neuf bas-reliefs, ſix ſur la coupe, & trois ſur le pied, qui repréſentent divers ſujets de la Paſſion. La tige eſt formée par trois Anges, qui, ſous la figure de trois adoleſcens, ſoutiennent la coupe. Une Gloire de quatre Chérubins dans les

plus ſuperbes ameublemens de la Couronne. Sa Majeſté y reçut les hommages de l'Egliſe de Reims, & M. l'Abbé de Maurous, Prévôt du Chapitre & Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale des Echalis, eut l'honneur de lui adreſſer ce diſcours à la tête de ſa Compagnie & de lui préſenter le pain.

SIRE,

VOTRE préſence dans ce Temple nous rappelle un des plus beaux jours de la Nation ſur laquelle vous régnez; ce jour où Clovis, après avoir affermi les fondemens de l'Empire François, vint adorer le Dieu de Clotilde, & réunir dans ſa perſonne, aux yeux de ſon peuple, tous les titres de reſpect que peuvent donner la majeſté du Trône, & la ſainteté des Autels.

Un ſpectacle plus pompeux encore environne aujourd'hui Votre Majeſté: nous voyons autour d'Elle, non l'élite d'une Nation naiſſante, mais l'élite d'une Nation formée par quatorze ſiècles d'épreuves & de combats, par une ſuc-

---

nuages, d'où ſortent des rayons, termine le couvercle très-élégamment deſſiné de cette coupe. La hauteur du Ciboire eſt de ſeize pouces trois lignes: le diamètre de la coupe eſt de ſix pouces trois lignes. Le Roi fit auſſi préſent de deux Burettes avec le baſſin de vermeil, très-richement travaillés & avec la dernière délicateſſe: la forme des Burettes eſt dans le genre antique: le baſſin eſt ovale; le tout peſant dix à onze marcs: les Burettes ont huit pouces ſix lignes de hauteur, & trois pouces quatre lignes de diamettre. Le baſſin a quinze pouces de long & onze pouces de large.

Les deux Paix ſont de vermeil, très-ornées, & dans le même ſtile des autres pièces, du poids d'environ trois marcs quatre onces.

cession continuelle de prospérités, de malheurs & de triomphes, & parvenue enfin au plus haut point de splendeur & de gloire : les Pontifes d'une Religion toute sublime, parce qu'elle est toute sainte ; d'une Religion amie des Rois, parce qu'elle aime la justice & la paix, viennent mettre sous la protection de l'Oint du Seigneur leurs personnes & leurs Églises : les Grands du Royaume apportent à Votre Majesté l'hommage de leurs vertus, de leurs actions, de celles de leurs Ancêtres, de ces services antiques & non interrompus, qui font leur gloire & celle de la Monarchie : un peuple passionné pour ses Rois invoque les Benédictions du Ciel par les acclamations de son amour pour le Prince qui le gouverne & le protége ; enfin, Sire, tous les Ordres de l'État contemplent avec des sentimens d'admiration, d'attendrissement & de respect, un Roi jeune, & déja si cher à ses peuples, déposant sa Couronne au pied du Trône visible de celui par qui règnent tous les Rois de la terre, de celui qui seul peut envoyer aux Rois cet Esprit de Conseil, de Justice & de Bienfaisance, inébranlable appui de la félicité du Souverain & des sujets.

Daignez agréer, Sire, au milieu de tant d'hommages éminens, celui que vous offrent les Membres du Chapitre de Reims, de leurs personnes & de leurs biens (a) *: nous sommes François, Citoyens, Ministres d'un Temple qui est celui de nos Rois & de la Nation ; tous les sentimens, tous les devoirs se réunissent pour nous attacher inviolablement à Votre Auguste Personne, & sont les garans du*

(*a*) Le Chapitre de Reims, par un très-ancien usage, fait hommage de ses biens au Roi lors de son Sacre, en lui offrant du pain dans une corbeille.

profond respect & de l'entière soumission que nous vouons à Votre Majesté.

Le Corps de Ville, que le Grand Maître des Cérémonies introduisit dans l'appartement du Roi & qui fut présenté à Sa Majesté par M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'État, ayant le département de Champagne, lui offrit ses présens, qui consistoient en seize douzaines de bouteilles de vin, moitié rouge, moitié mousseux, & en trois corbeilles remplies de fruits du pays.

Ensuite l'Université eut l'honneur de rendre à Sa Majesté les mêmes respects, & Monsieur l'Abbé Léa, Chanoine de l'Eglise de Reims, & Recteur, fit au Roi cette harangue.

Sire,

La Naissance vous a placé sur le premier Trône de l'Univers : mais votre autorité suprême déja établie par les loix du sang, & gravée dans nos cœurs par les mains de l'amour & du respect, va encore être confirmée par la Religion dans l'Auguste Cérémonie de votre Sacre. L'onction sainte, qui a consacré les Clovis, les Charlemagne, les Saints-Louis, va rendre Votre Personne plus Auguste, plus Sainte, inviolable, l'image subsistante de la Divinité. La Nation, ainsi attachée à son Roi, par tout ce qu'il y a de liens sur la terre & dans le Ciel, dans la Nature & dans les loix, n'oubliera jamais ce qu'elle lui doit d'amour, d'obéissance & de fidélité.

L'Université de Reims est trop heureuse de pouvoir aujourd'hui offrir à Votre Majeste l'hommage de ses sentiments respectueux. Elle ne cessera de les inspirer à ce peu-

ple de jeunes sujets, qu'elle forme pour l'Église & pour l'État.

Puisse cette Jeunesse se rendre digne, par ses talens & ses heureux progrès dans la vertu, de la protection du meilleur & du plus grand des Rois, si digne lui-même, par sa sagesse, de régner long-tems sur le meilleur & le plus fidele de tous les peuples.

Les Juges du Présidial furent pareillement admis à complimenter Sa Majesté. M. de Pouilly, leur Président & Lieutenant Général, & de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, prononça le discours suivant :

SIRE,

Les commencemens du règne de VOTRE MAJESTÉ *ont consacré ces grandes vérités qui assûrent la prospérité des États & la gloire des Rois. Tous vos Sujets ont été émus d'un sentiment profond de respect & d'admiration, en reconnoissant dans leur Monarque cette sagesse sublime qui maitrise les évènemens, & fait, des Souverains, les images de la Divinité. Jamais de plus doux transports n'ont signalé les premiers jours d'un Empire. Quand le destin des Rois les appelle à faire le bonheur du monde, le monde entier ne doit en effet être occupé que du bonheur des Rois. Le respect & l'obéissance dus à ce caractère sacré ne suffisent plus alors pour acquitter les Peuples : leur amour seul peut être un juste dédommagement des travaux & des peines inséparables d'un Trône dont le maître ne respire que pour faire des heureux. Que cet amour soit consigné dans nos fastes pour servir d'instruction à tous*

les siècles. Le seul nom de HENRI attendrit encore tous les cœurs; votre nom, SIRE, deviendra le cri de l'Humanité. Jamais cette pompeuse & sainte Cérémonie, dont nos yeux vont être témoins, ne fut célébrée sous de si favorables auspices. L'hommage d'un Souverain adoré est l'encens le plus digne du ciel.

Les Officiers de l'Eléction participèrent au même honneur, & M. Desain, qui en est Président, complimenta le Roi en ces termes.

SIRE,

L'HOMMAGE le plus pur que vos Officiers de l'Élection puissent porter aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, est l'assurance respectueuse de leur fidélité, de leur soumission & de tous les sentimens qu'inspirent vos vertus Royales.

Les actes multiplies de votre bienfaisance annoncent à l'Europe entière la gloire de votre Empire & garantissent à jamais le bonheur de vos Peuples.

Le Grand-Maître des Cérémonies introduisit pareillement le Chapitre de Reims à l'Audience de la Reine, à qui M. l'Abbé de Maurous fit ce Compliment:

MADAME,

LE Chapitre de Reims, après avoir assuré Votre Majesté de son profond respect, vous supplie d'agréer l'hommage de ses biens qu'il vous présente comme à sa Souveraine:

nous rendons, Madame, celui de nos cœurs à un autre genre de pouvoir, à l'Empire que vous donne ſur la Nation Françoiſe l'aſſemblage des vertus & des qualités brillantes que le Ciel a pris plaiſir à réunir dans Votre Auguſte Perſonne.

Les Officiers Municipaux furent de même conduits dans l'appartement de la Reine, & offrirent à Sa Majeſté une très-belle corbeille remplie de fruits du pays. M. Cocquebert, Lieutenant des Habitans, lui adreſſa ce diſcours.

MADAME,

Q'UIL eſt doux & glorieux pour votre Ville de Reims de pouvoir, en faveur d'un ſi beau jour, dépoſer aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, nos très-humbles hommages & le tribut ſi légitime de nos très-profonds reſpects !

Si, dans les tranſports de notre admiration & de notre amour pour nos Souverains, la ſplendeur du Trône nous tient dans un ſilence reſpectueux; la bienfaiſance, cette vertu ſublime des Rois, ſçait près de vous en tempérer l'éclat. Que ne m'eſt-il donné, Madame, de célébrer dignement ce précieux appanage héréditaire dans votre auguſte Maiſon; & que ne devons-nous pas en attendre, quand il fait le bonheur de toute la France?

L'Univerſité eut auſſi l'honneur de rendre ſes hommages à la Reine.

Le Préſidial ſuivit l'Univerſité, & M. de Pouilly, ſon Préſident, eut l'honneur de la complimenter de la manière qui ſuit:

MADAME.

QUAND l'heureuse destinée de la France unit les jours de VOTRE MAJESTÉ *à ceux de notre auguste Monarque, un sentiment inexprimable de joie pénétra tous les cœurs. Les Peuples crurent voir descendre du Ciel la Vertu même, ornée des attributs qui peuvent assurer son empire. Ils prévoyoient le bonheur d'un Roi qui devoit faire celui de ses Sujets. Le tems a justifié l'excès de nos transports. Jamais une lumière plus touchante, un jour plus pur, n'ont lui sur nos têtes; jamais le Trône n'offrit aux regards des Nations un plus parfait assemblage de tous les dons qui peuvent embellir & consoler la terre. Puissent nos vœux nous acquitter envers nos maîtres: leur gloire est de rendre heureux des millions de Sujets; la nôtre est de sentir notre bonheur & de leur en faire un juste hommage.*

Les Officiers de l'Election furent admis ensuite à présenter leurs profonds hommages à la Reine, & M. Desain, Président, dit:

MADAME,

LES vertus qui caractérisent VOTRE MAJESTÉ *sont inséparables des graces qui en sont le cortège.*

Le plus profond respect & la fidélité la plus épurée sont, MADAME, *les sentimens inaltérables dont nous présentons l'hommage à* VOTRE MAJESTÉ.

Monſieur, précédé & ſuivi de ſes Gardes, alla ſe rendre à l'Hôtel de la Préſidente Roger, qu'il a occupé pendant ſon ſéjour à Reims. Monſeigneur le Comte d'Artois, pareillement accompagné de ſes Gardes, ſe rendit rue Saint-Denys, à l'Hôtel du Marquis de Saint-Clair, qu'on lui avoit préparé.

DISPOSITION ET DÉCORATIONS DE L'ÉGLISE DE REIMS.

On avoit conſtruit, pour le chemin du Roi, une galerie couverte depuis la grande ſalle de l'Archevêché juſqu'à la place devant la Métropole, de 306 pieds de longueur ſur 18 pieds de large. Cette galerie, qui étoit en pente douce, étoit décorée de vingt-une arcades de chaque côté, peintes en marbre blanc, tant extérieurement qu'intérieurement, portées ſur un ſoubaſſement peint auſſi en marbre. La partie extérieure étoit couronnée d'un entablement dorique ſurmonté d'un ſocle. Les archivoltes de l'intérieur de la galerie, étoient ornés de Trophées, & le plafond étoit diſtribué en plates-bandes & panneaux, dans leſquels on avoit ajuſté de grandes roſettes & différens ornemens. Chaque arcade étoit fermée par une baluſtrade faite en marbre.

Cette galerie venoit ſe réunir dans le retour ſur la place à une colonnade d'ordre dorique, de 234 pieds de longueur ſur 21 pieds de large, qui embraſſoit toute la façade de l'Egliſe, compoſée de 13 entre-colonnemens & de deux avant-corps ſurmonté d'un attique formant pavillon carré, & dont l'un étoit en face de la grande porte de la Métropole.

Entre chaque colonne étoit une baluſtrade à hauteur

du ſocle. Le plafond étoit diviſé en plates-bandes & panneaux décorés de roſettes & de rinceaux d'ornemens. Dans la partie fermée des entre-colonnes, qui ſe trouvoit adoſſée à l'Egliſe & aux murs de l'Archevêché, étoient pratiquées de grandes tables ſur leſquelles on avoit ajuſté des Trophées. Dans les plafonds en vouſſures des deux pavillons étoient peints différens attributs analogues à la cérémonie. L'extérieur de ces pavillons étoit orné de médaillons & de guirlandes qui les lioient enſemble. Cette colonnade étoit couronnée d'un entablement qui portoit le caractère & tous les ornemens de l'ordre dorique, & terminée par un ſocle, qui régnoit ſur toute ſa longueur. Toute cette décoration étoit peinte en marbre blanc veiné.

De cette galerie le Roi entroit dans l'Egliſe, dont la nef, juſqu'à l'entrée du Chœur, étoit fermée le long des piliers par des barrières à hauteur d'appui : cet intérieur étoit garni de chaque côté de quatre rangs de banquettes pour faciliter à une grande partie du public les moyens de voir paſſer le Roi avec tout ſon cortége.

Les piliers étoient revétus des tapiſſeries de la Couronne. A la voûte de l'Egliſe étoit ſuſpendu un grand nombre de luſtres garnis de lumieres.

La partie du Chœur avoit été décorée avec magnificence. De deſſus les ſtalles où étoient placés les Chanoines, s'élevoit un ſoubaſſement en vouſſure qui ſervoit de baſe à un ordre de colonnes corinthiennes qui entouroient le Chœur, le Sanctuaire & le Jubé. Ces colonnes, qui étoient de brèche violette, dont les cannelures, les baſes & les chapitaux étoient en or, étoient engagées d'un quart ſur les angles des tribunes & ſailloient devant les piliers ſur

un arrière-corps de marbre blanc veiné. Elles séparoient les tribunes qui, des deux côtés, s'étendoient du Jubé au Sanctuaire. L'entablement de cet ordre, dont toutes les moulures, modillons & rinceaux d'ornemens qui enrichissoient la frise étoient taillés en or, & étoient surmontés d'un socle de marbre blanc veiné. A plomb des colonnes étoient des grouppes d'enfans de marbre blanc portant des lumieres. Toutes les tribunes étoient garnies de gradins qui formoient un amphithéâtre & dont le fond & les côtês étoient peints en marbre blanc veiné. Le devant de ces tribunes étoit fermé par une balustrade de marbre blanc veiné de même que les ornemens des balustres.

Au milieu du plafond de chaque tribune étoit suspendu un lustre qui portoit douze lumieres. Chaque arrière-corps entre les colonnes étoit décoré de grandes figures en or qui portoient des girandoles garnies de lumieres.

Le soubassement en voussure sur lequel portoit toute cette colonnade, étoit en marbre blanc veiné, orné de fortes consoles à plomb de colonnes & de guirlandes en or.

A l'entrée du Chœur on avoit construit un jubé auquel on montoit par deux grands escaliers. C'est sur ce jubé qu'étoit placé le Trône du Roi, au-dessus duquel étoit un dais entre quatre colonnes, autour desquelles étoient retroussées des pentes de satin violet parsemées de fleurs-de-lys d'or. Le fond du Trône étoit percé à jour pour laisser voir le Roi au public dans la nef.

Les deux parties du jubé à droite & à gauche étoient aussi percées à jour : le soubassement, du côté de la nef, étoit peint en marbre blanc veiné, enrichi de grandes tables ornées de fleurs-de-lys en compartimens.

A droite & à gauche du Trône étoient placés les siéges des Pairs Laïques & Ecclésiastiques, & au pied du Trône,

étoient ceux du Grand-Chambellan, du premier Gentilhomme de la Chambre & du Grand-Maître de la garde-robe. En avant étoit celui du Connétable, & devant le Connétable étoient ceux du Grand-Maître & du Garde-des-ſceaux faiſant la fonction de Chancelier. Sur le côté droit du Roi étoit un Autel pour dire une Meſſe baſſe.

Le fond du Chœur étoit terminé par une partie circulaire décorée de colonnes, ainſi que les parties latérales, & garni de gradins en amphithéâtre. Au-devant de cet amphithéâtre étoit un orcheſtre pour contenir cent Muſiciens.

Dans la croiſée du Chœur étoient deux vaſtes tribunes également décorées : celle du côté de l'Archevêché étoit deſtinée pour la REINE, MADAME, Madame CLOTILDE, Madame ÉLISABETH, & pour les Dames qui les accompagnoient. L'autre tribune vis-à-vis étoit deſtinée pour le Nonce du Pape & les Ambaſſadeurs.

Derriere les ſtalles des Chanoines étoient des tribunes, garnies de gradins en amphithéâtre.

Tout le pourtour du Chœur, au-deſſus de la décoration, étoit garni des plus belles tapiſſeries de la Couronne, qui ſervoient de fond aux grouppes d'enfans de marbre portant des lumieres.

On avoit pratiqué partout des eſcaliers commodes pour faciliter les entrées & les ſorties des tribunes, & on n'avoit rien laiſſé à deſirer de ce qui pouvoit contribuer à la circulation & à l'aiſance du public. (*)

(*) La Gallerie couverte du Chemin du ROI, ainſi que les Décorations de l'Egliſe, & autres préparatifs de cette auguſte Cérémonie, ont été exécutés d'après les projets & les deſſins de MM. GIRAULT & BOQUET, Inſpecteurs Généraux des Menus-Plaiſirs du ROI.

CÉRÉMONIE DE LA VEILLE DU SACRE.

Le Samedi 10 Juin après midi, Sa Majesté, accompagnée des Princes ses freres, des Princes du sang, & suivie de toute sa Cour, se rendit à l'Église Métropolitaine pour assister aux premieres Vêpres du Sacre. Elle fut reçue à la porte de l'Église par M. l'Archevêque en habits Pontificaux, à la tête du Chapitre, & assisté des Évêques de Soissons, de Laon, de Beauvais, de Châlons, de Noyon & d'Amiens ses suffragans; & alla se placer au milieu du Chœur sur un prié-Dieu qui étoit dressé sous un dais: les Princes ses freres & les Princes du Sang étoient à sa droite; & à la gauche de Sa Majesté, étoient les principaux Officiers derrière son fauteuil. M. l'Évêque de Senlis, premier Aumônier du Roi, faisant les fonctions de Grand-Aumônier, étoit à la droite du prié-Dieu, & les Cardinaux de Rochechouart & de Luynes à la gauche, en rochet & en camail. Les Archevêques d'Ausch, de Rouen, d'Aix, de Cambray, de Bourges, de Narbonne, de Toulouse, de Besançon, de Tours, l'ancien Evêque Limoges, & les Evêques de Meaux, de Lodêve, de Glandêve, de Luçon, de Comminges, de Sisteron, de Rennes, d'Arras, de Montpellier, & de Tagaste, invités par le Roi à la cérémonie de son Sacre, furent placés près de l'autel, à la droite; & les places de l'autre côté étoient occupées par les Seigneurs de la Cour.

L'Archevêque de Reims se plaça dans la premiere haute stalle à droite & les Evêques de Soissons, de Beauvais & de Noyon, occuperent les stalles suivantes. L'Archevêque de Trajanopole, Coadjuteur de Reims, se mit dans la premiere stalle du côté gauche, & ensuite se pla-

cerent les Evêques de Châlons & d'Amiens. Les autres ſtalles furent occupées par les Chanoines tous en chappe, & les baſſes ſtalles, par les habitués de l'Egliſe.

Tous étant à leur place, l'Archevêque entonna les Vêpres du jour qui furent continuées par la Muſique du Roi & par celle de la Métropole. Après les Vêpres, il y eut un Sermon ſur la cérémonie du Sacre prononcé par l'Archevêque d'Aix, qui, dans cette grande occaſion, fit encore admirer ſon éloquence, dont la ſimplicité & la majeſté forment l'heureux caractère.

Regnavit rex & ſapiens erit & faciet judicium & juſtitiam in terrâ. Un Roi ſage montera ſur le Trône, il règnera dans la juſtice & dans l'équité.

La prédication étant finie, le Roi ſortit de l'Egliſe avec les mêmes cérémonies obſervées lorſqu'il y étoit entré. Sa Majeſté, ayant été reconduite à l'Archevêché, ſe diſpoſa, par la confeſſion, à la ſainte cérémonie du lendemain.

CÉRÈMONIES DU SACRE ET DU COURONNEMENT.

Le Dimanche 11 Juin, Fête de la Trinité, jour du Sacre & du Couronnement du Roi, toutes choſes étant diſpoſées pour cette auguſte cérémonie, les Chanoines, tous en chappe, entrerent au Chœur vers les ſix heures du matin & ſe placerent dans les hautes ſtalles, à l'exception des quatres premieres qu'ils laiſſerent vuides de chaque côté.

Les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys, ſavoir Dom P. Boudier, Grand-Prieur, Dom Maurille Turpin, Tréſorier, & Dom Louis la Forcade, Maître des cérémonies, qui avoient, pour obéir aux ordres du Roi, apporté,

ſuivant

ſuivant l'uſage (*a*), à Reims, les ornemens Royaux dont ils ſont les dépoſitaires, furent placés à côté de l'autel pour être à portée, lors du Couronnement de Sa Majeſté, de livrer ces ornemens qui ſont, 1°. La Couronne de Charlemagne; elle eſt d'or maſſif enrichie de rubis & de ſaphirs, doublée d'un bonnet de ſatin cramoiſi brodé en or & ſurmontée d'une fleur-de-lys d'or, chargée de trente ſix perles orientales : 2°. Le Sceptre qui eſt d'or maſſif émaillé & garni de perles orientales; il a environ ſix pieds de haut: 3°. La main de Juſtice, qui eſt un bâton d'or maſſif, orné de rubis & de perles orientales & terminé par une main d'ivoire ou plutôt de corne de licorne: 4°. L'épée du même Empereur Charlemagne; la poignée & la garde en ſont d'or, & le fourreau eſt de velours violet parſemé de fleurs-de-lys brodées en or : 4°. L'agraffe qui doit attacher le manteau Royal; elle eſt en forme de loſange, d'or maſſif, ornée de 18 rubis avec 4 pointes de diamans, & bordée de perles orientales: 5°. Les éperons; ils ſont d'or maſſif & enrichis de rubis : 6°. Le Livre qui contient les Prieres uſitées aux cérémonies du Sacre; ce Livre eſt revétu d'argent doré & orné de ciſelures.

On commença Prime. Pendant ce tems-là l'Archevêque Duc de Reims arriva à l'Egliſe, ſe rendit dans la Sacriſtie pour prendre ſes habits Pontificaux & revint enſuite à l'autel. Il étoit précédé du grand-Chantre, du ſous-Chantre, tenant chacun leur bâton, de l'ancien Evêque de

(*a*) M de Rivier, Exempt des Gardes du Corps de a Compagnie de Noailles & deux Gardes à Cheval accompagnerent les Ornemens Royaux, depuis l'Abbaye de Saint-Denys jusqu'à Reims, & les reconduiſirent

de Limoges, & de ceux de Meaux, d'Arras & de Montpellier, qui chanterent les Litanies en chappe & en mître. Après ces quatre Evêques, marchoient l'Evêque d'Amiens ſous-Diacre & l'Evêque de Soiſſons, Diacre, tous deux en mître. L'Archevêque de Reims venoit enſuite, aſſiſté de l'Archevêque de Trajanopole, ſon Coadjuteur, déſigné pour le ſuppléer dans la cérémonie du Sacre en cas de beſoin, & ſuivi de deux Chanoines en chappe, deſtinés pour les cérémonies. Lorſque l'Archevêque eut fait ſa révérence à l'Autel, il s'aſſit, le viſage tourné vers le Chœur, dans le fauteuil qui lui avoit été préparé vis-à-vis le prié-Dieu du Roi. Les Evêques de Soiſſons & d'Amiens ſe placerent à ſes côtés & les Evêques de Limoges, de Meaux, d'Arras & de Montpellier, prirent leurs places au côté droit de l'Autel. L'Evêque de Senlis, faiſant les fonctions de grand-Aumônier de France, en rochet, & après lui le Cardinal de Luynes revêtu de ſa chappe de Cardinal, furent placés ſur une forme un peu plus haute, mais un peu moins avancée que le banc des Pairs Eccleſiaſtiques.

Les Archevêques & Evêques invités, furent placés ſur des formes derriere les Pairs Eccléſiaſtiques. Après eux étoient MM. l'Abbé du Lau, nommé par le Roi à l'Archevêché d'Arles, & l'Abbé de Vogué, agens du Clergé. M. l'Abbé de Radonvilliers Aumônier ordinaire du Roi, & MM. les Abbés de Narbonne, de Luberſac, nommé à l'Evêché de Tréguier, de Thémines, de Montagnac, d'Albignac, de Beaumont, de Vezins & de Caſtellane, Aumôniers de quartier, occupoient un banc derriere les Archevêques & Evêques: ils étoient en rochet & en manteau long.

Les formes qui étoient au-dessous de celles des Prélats, étoient occupées par MM. de la Galaisiere, Feydeau de Marville, le Pelletier de Beaupré, Bertier de Sauvigny, Trudaine, de Boulogne, Bastard, & Turgot, Ministre d'Etat & Contrôleur Général, tous Conseillers d'Etat; & par MM. Saunier, Boula de Quincy, Pouletier de la Salle, Doublet de Persan, de Côte, Meulan d'Ablois, Gueau de Reverseaux, Lambert, de Maupeou, Joli de Fleury, Bignon, Feydeau de Brou, Maîtres des Requêtes, invités au Sacre, tous en robe de cérémonie. Après eux, étoient MM. Pomyer, le Bégue, Mangot, Monchard, Villantrois, Tisset, Secretaires du Roi pareillement invités & députés de leur Compagnie.

Les Pairs Eccléfiastiques, en mître & en chappe de drap d'or, étant arrivés, furent conduits par M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, & se placèrent sur un banc couvert d'un tapis de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or, auprès de l'Autel du côté de l'Epître. Ces Pairs étoient, MM. l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons & l'Evêque Comte de Noyon.

MM. de Contades, de Broglie, de Nicolay, Maréchaux de France, nommés par le Roi pour porter la Couronne, le Sceptre & la Main de Justice, se placèrent sur un banc derrière celui des Pairs Laïques.

MM. le Duc de la Vrilliere, Bertin, le Comte de Vergennes & de Sartine, Secrétaires d'Etat, occupèrent un banc séparé & au-dessous de celui des trois Maréchaux de France. Les autres Maréchaux prirent leur place sur une forme qui étoit derrière le banc des honneurs. Sur

les autres formes & fur la même ligne, étoient les principaux Officiers de Sa Majefté & les Seigneurs de la Cour.

La Reine, Madame, Madame Clotilde, Madame Elifabeth & les Dames qui les accompagnoient, furent conduites par la grande Salle du Palais Archiépifcopal, à une grande tribune élevée dans la croifée du Chœur au côté droit de l'Autel.

Le Nonce du Pape & les Ambaffadeurs de l'Empire, d'Efpagne, de Naples, de Sardaigne, de Portugal, de Suede, de Venife, de Hollande & de Malte, furent pareillement conduits à leur tribune à gauche de l'Autel, par MM. de la Live de la Briche & Tolozan, Introducteurs, qui fe placèrent auprès d'eux fur la même ligne. Le refte de la tribune fut occupé par les Miniftres & Envoyés des différentes Cours, & par les Princes & Seigneurs étrangers.

Les galeries en amphithéâtre, qu'on avoit élevées entre les piliers des deux côtés du Chœur, étoient remplies de toutes les autres perfonnes de diftinction (*a*).

Vers les fept heures, les Pairs Laïques fortirent du Palais Archiépifcopal & arrivèrent à l'Église, où ils furent reçus par M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, qui les conduifit à l'Autel, où ils firent les révérences qui font d'ufage. Ils allèrent enfuite fe placer fur la forme qui leur étoit deftinée du côté de l'Evangile, couverte de même que celle des Pairs Eccléfiaftiques.

(*a*) Quatre Députés de l'Hôtel-de-Ville de Reims furent admis à entrer dans le Chœur, où ils prirent leurs places fur un banc qui leur avoit été deftiné du côté de l'Evangile, au-deffous des premieres ftalles des Chanoines, vers le Sanctuaire. Sur deux autres bancs, du côté de l'Epitre, étoient les Députés de l'Univerfité & du Préfidial.

Les Pairs Laïques étoient vêtus d'une veſte d'étoffe d'or. Ils avoient une ceinture d'or, & par-deſſus leur longue veſte, un manteau Ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermine, ouvert ſur l'épaule droite. L'épitoge ou le collet rond, étoit auſſi bordé d'hermine. Ils avoient tous une couronne d'or ſur un bonnet de ſatin violet.

MONSIEUR, Frère du Roi, repréſentoit le Duc de Bourgogne. Son ſiége avoit un marche-pied plus haut que celui des autres Pairs. Monſeigneur LE COMTE D'ARTOIS repréſentoit le Duc de Normandie; Monſeigneur le Duc d'Orléans, le Duc d'Aquitaine; Monſeigneur le Duc de Chartres, le Comte de Toulouſe; Monſeigneur le Prince de Condé, le Comte de Flandres; Monſeigneur le Prince de Bourbon, le Comte de Champagne.

Les trois Pairs qui repréſentoient les Ducs, avoient des couronnes Ducales, & les trois autres Pairs qui repréſentoient les Comtes, portoient des couronnes de Comte. Ils portoient ſur leurs manteaux les colliers de leurs Ordres.

Un moment après que les Pairs Laïques eurent pris leurs places, ils s'approchèrent, ainſi que les Pairs Eccléſiaſtiques, de l'Archevêque Duc de Reims, & convinrent, ſuivant l'uſage très-ancien, de députer l'Évêque Duc de Laon & l'Evêque Comte de Beauvais pour aller chercher le Roi.

Ces deux Prélats, ayant auprès d'eux deux Enfans de Chœur en chappe, portant chacun un chandelier avec un cierge allumé, & un troiſième, revêtu de même, portant le bénitier, ſe mirent en marche, précédés du Grand-

Maître des Cérémonies. Tous les Chanoines, en chappe, marchoient devant en ordre de procession. La Musique occupoit le milieu des deux files qui étoient terminées par le Chantre & le sous-Chantre. Ils passerent par la galerie couverte, & étant arrivés à la Chambre du Roi qu'ils trouvèrent fermée, le Chantre y frappa de son bâton. M. le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan, sans ouvrir la porte, dit : *que demandez-vous ?* L'Evêque de Laon répondit : *le Roi.* Le Grand-Chambellan répartit : *le Roi dort.* Le Chantre ayant frappé, & l'Evêque demandé une seconde fois *le Roi*, le Grand-Chambellan fit la même réponse. Mais à la troisième fois, le Chantre ayant frappé & le Grand-Chambellan ayant répondu de même, l'Evêque de Laon dit : *Nous demandons Louis XVI que Dieu nous a donné pour Roi.* Aussi-tôt les portes de la Chambre s'ouvrirent, & le Grand-Maître des Cérémonies conduisit les Evêques de Laon & de Beauvais auprès de Sa Majesté, qu'ils saluèrent profondément. Ils étoient précédés du Chantre, du sous-Chantre & de l'Enfant de Chœur portant le bénitier.

Le Roi étoit couché sur un lit de parade (*a*). Il étoit

(*a*) C'est François I. qui a fait faire ce lit avec le riche ameublement qui l'accompagne, & qui consiste en quatre fauteuils, dix-huit plians, un tapis de table, un écran & un dais. Cet ameublement, qu'on appelle *le meuble du Sacre*, parce qu'il ne sert qu'au Sacre des Rois, est tout de broderie fond or, à grains d'or avec cartouches & tableaux en camayeux rehaussés d'or, représentant divers traits de l'Histoire de Moïse, d'après les dessins de Raphaël Urbain. Ce lit, composé de trois pantes de dehors, trois pantes de dedans, de deux bonnes-

vétu d'une longue camisole cramoisie, garnie de galons d'or & ouverte, ainsi que la chemise, aux endroits où Sa Majesté devoit recevoir les onctions. Par-dessus cette camisole, le Roi avoit une longue robe d'étoffe d'argent, & sur sa tête une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diamans, d'une plume de héron fine & d'une double aigrette blanche.

L'Evêque de Laon présenta de l'eau bénite à Sa Majesté, & récita une Oraison. Ensuite les deux Evêques soulevèrent le Roi de dessus son lit, & le conduisirent processionnellement à l'Eglise dans l'ordre qui suit, en chantant un Répons.

ORDRE DE LA MARCHE DU ROI A L'ÉGLISE.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, ayant à leur tête M. le Marquis de Sourches, commencèrent la marche & précédèrent le Clergé qui accompagnoit les Evêques. Après le Clergé, marchoient les Cent-Suisses de la Garde dans leurs habits de cérémonie & commandés par M. e

grâces, deux cantonnieres, fond & dossier de riche broderie relevée, de trois soubassemens faits d'une campane, de la courtepointe, des deux fourreaux de piliers, de broderie plate, avec devises, des trois rideaux de broderie plate, sans envers, aussi avec devises, & de quatre pommes de broderie plate, étoit de sept pieds huit pouces de large, de sept pieds dix pouces de long & de huit pieds & demi de haut, & de forme ancienne. Au mois de Septembre 1722, il fut haussé & rétréci pour servir au Sacre du Roi Louis XV. Ce lit, qui est aujourd'hui d'une forme plus agréable, a six pieds de large, sept de long & onze & demi de haut.

Duc de Coſſé, (faiſant la fonction de Capitaine pour M. le Marquis de Courtenvaux, leur Capitaine, abſent par maladie) habillé de drap d'argent avec un baudrier de pareille étoffe & brodé, un manteau noir doublé de drap d'argent & garni de dentelles, ainſi que les chauſſes retrouſſées & une toque de velours noir garnie d'un bouquet de plumes: M. de Voltaire de Neufbourg & M de Salis de Samade, Lieutenans des Cent-Suiſſes, vêtus d'un pourpoint & d'un manteau de drap d'argent & d'une toque de pareille étoffe; les autres Officiers, vêtus d'habits de moire d'argent & de ſatin blanc.

Les Hautbois, les Tambours & les Trompettes de la Chambre venoient après. Ils étoient ſuivis du Sieur Bronod de la Haye, Chevalier, Roi d'Armes de France, du titre *de Montjoie-Saint-Denis*, & des Sieurs de Sauzea, premier Hérault d'Armes, du titre de *Bourgogne* : de Vauxelles, du titre *de Normandie* : de Wilmain d'Abancourt, du titre *d'Angoulême* : le Febvre des Cormiers, du titre *de Saintonge* : & de Jourdier, du titre *de Dauphiné*, tous en habit de velours blanc, les chauſſes retrouſſées, garnies de rubans & leur toque de velours blanc. Ils avoient par-deſſus leurs pourpoints, la cotte-d'Armes de velours violet, chargée des Armes de France en broderie & le caducée à la main.

M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, & M. de Nantouillet, Maître des Cérémonies, marchoient enſuite. Ils étoient vêtus de pourpoints d'étoffe d'argent, de chauſſes retrouſſées de velours noir, garnies de dentelles d'argent, avec une toque de velours noir chargée de plumes blanches. Ils précédoient les Maréchaux de Mouchy, du Muy, le Comte du Châtelet

& le Marquis de Poyanne, Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, destinés à porter les offrandes, & vétus du grand manteau de l'Ordre; suivis de MM. de Valory, de Châteaubourg, de Montbrun, de Saint-Georges, de Sigy, du Cherray & de Guemy, Pages de la Chambre du Roi, vétus de pourpoints en étoffe d'or, brodés sur toutes les tailles, d'une broderie à ramages cramoisie & argent avec basques & crevasses de gros de Naples bleu de Roi, nœuds d'épaules brodés en or, & une ringrave retroussée de gros de Naples bleu, avec bandes de velours cramoisi brodées en or & ornées de reseaux d'or & bouffettes bleues & or au bas, un manteau & capot de velours cramoisi ornés de reseaux d'or à revers en gros de Naples gros bleu brodé en or & argent, bas blancs, toque de velours noir avec plume de héron noire, souliers d'étoffe d'argent & gants blancs avec des franges d'or.

Le Maréchal de Clermont-Tonnerre, représentant le Connétable, vétu comme les Pairs Laïques, avec la couronne de Comte, marchoit après. Il avoit à ses côtés les Sieurs Pallas & de la Chauverie, Huissiers de quartier de la Chambre du Roi, portant leurs masses. Ils étoient habillés d'un pourpoint de satin blanc, les manches tailladées à plusieurs étages & la chemise bouffante par les ouvertures, ayant les hauts-de-chausses aussi de satin blanc, retroussés avec le manteau de pareille étoffe, doublé de même, les bas de soie gris de perle & les souliers de velours blanc.

Le ROI paroissoit ensuite, ayant à sa droite l'Evêque de Laon & à sa gauche l'Evêque de Beauvais. M. le

Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer de France, qui étoit deſtiné à porter la queue du manteau Royal, marchoit derrière le Connétable; & derrière Sa Majeſté, étoient, à droite, M. le Maréchal de Noailles, Capitaine des Gardes-du-Corps, commandant les Gardes Ecoſſois: & à gauche, M. le Prince de Bauveau, Capitaine des Gardes de quartier; ils étoient vétus d'habits à manteau très-magnifiques. Le Roi étoit environné de ſix Gardes Ecoſſois ou de la Manche, vétus de ſatin blanc, & ayant leurs cottes-d'armes en broderie par-deſſus leurs habits & la pertuiſanne à la main.

M. de Miroménil, Garde-des-Sceaux, repréſentant le Chancelier, marchoit après le Roi. Il étoit vétu d'une ſoutanne de ſatin cramoiſi, d'un grand manteau d'écarlate par-deſſus, avec l'épitoge retrouſſée & fourrée d'hermine, & avoit ſur la tête le mortier de Chancelier de drap d'or bordé d'hermine.

Le Prince de Soubiſe, faiſant les fonctions de Grand-Maître de la Maiſon du Roi, portant ſon bâton à la main, venoit enſuite, ayant à ſa droite, ſur la même ligne, M. le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan de France, & à ſa gauche, M. le Maréchal de Duras, Premier Gentilhomme de la Chambre, & M. le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garderobe. Ils étoient tous quatre vétus comme les Pairs Laïques & avoient la couronne de Comte ſur la tête.

Cette marche pompeuſe étoit fermée par les Gardes-du-Corps, ayant à leur tête M. le Marquis de Pujolle, Lieutenant, M. le Comte de Mun, Enſeigne, M. le Commandeur d'Avrincourt, tous trois de la Compagnie de Noailles.

ARRIVÉE DU ROI A L'EGLISE.

Le Roi ayant paſſé par la grande galerie, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel reſtèrent à la porte de l'Egliſe. Les Cent-Suiſſes formèrent une double haie entre les barrières, par leſquelles on traverſoit la nef. Les Tambours, les Hautbois & les Trompettes ſe placèrent entre les deux eſcaliers qui montoient au Jubé.

Sa Majeſté étant arrivée à l'Egliſe, le Clergé s'arrêta à l'entrée de la nef, où l'Evêque de Beauvais dit une Oraiſon, après laquelle le Chantre entonna le Pſeaume 20e, que continuèrent les Muſiciens en faux-bourdon. Ce fut dans ce tems que le Roi, précédé du Clergé, entra dans le Chœur, accompagné des Evêques de Laon & de Beauvais, & alla ſe mettre à genoux au pied de l'Autel. Auſſitôt l'Archevêque de Reims ſe leva de ſon ſiége & dit une Oraiſon. Enſuite Sa Majeſté fut conduite par les mêmes Evêques au fauteuil qui étoit ſous le dais au milieu du Chœur.

Les deux Capitaines des Gardes prirent leurs places à la droite & à la gauche du fauteuil du Roi. Le Capitaine des Cent-Suiſſes, qui avoit ſuivi le Roi dans le Chœur, prit la ſienne au côté droit de l'eſtrade ſur laquelle étoit Sa Majeſté. Les ſix Gardes Ecoſſois ſe placèrent plus bas aux deux côtés du Chœur, & les Lieutenant, Exempt & Enſeigne de la Compagnie des Gardes Ecoſſois, reſtèrent auprès de la porte du Chœur pour y donner les ordres néceſſaires. Ils étoient vétus de pourpoints & manteaux de drap d'argent & de velours blanc, & de toques chargées de plumes blanches, avec des baudriers de drap d'argent.

Le Connétable, ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs maſſes, ſe plaça ſur le ſiége

qui lui étoit destiné derrière le Roi & à quelque distance.

Le Chancelier de France prit place derrière le Connétable, & à trois pieds de distance.

Le Grand-Maître de la Maison du Roi, ayant son bâton de commandement à la main, se plaça sur un banc qui étoit derrière le Chancelier, & sur lequel le Grand-Chambellan de France se mit à la droite; le Premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garderobe à la gauche. Le Grand-Ecuyer de France demeura auprès & à la droite du Roi, & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, nommés pour porter les offrandes, allèrent se placer dans les quatre premières hautes stalles du Chœur du côté de l'Epître.

Chacun ayant pris sa place, l'Archevêque présenta de l'eau bénite au Roi & aux personnes qui avoient leurs séances dans cette auguste cérémonie. On chanta ensuite le *Veni Creator*, après lequel les Chanoines commencèrent Tierce. Cet office étant fini, la Sainte-Ampoule arriva à la porte de l'Eglise.

ARRIVÉE DE LA SAINTE-AMPOULE.

Vers les six heures & demie du matin, arrivèrent dans l'Eglise de l'Abbaye & Archi-Monastère de Saint-Remi, MM. le Vicomte de la Rochefoucault, le Comte de Talleyrand, le Marquis de Rochechouart & le Comte de la Roche-Aymon, envoyés par le Roi pour ôtages de la Sainte-Ampoule & la faire apporter dans l'Eglise Métropolitaine. Ils étoient vétus uniformément d'habits, vestes, culottes & manteaux de brocard d'or légèrement rayé en noir, le chapeau noir garni de plumes noires, le bord

retourné en devant, les bas blancs à fleurs brodées en or, les fouliers noirs ornés de rofettes de couleur de feu avec réfeaux d'or. Ces quatre ôtages étoient précédés de M. de Watronville, Aide des Cérémonies, en habit de cérémonie, & fuivis d'Ecuyers, Chevaliers de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, vétus d'habits uniformes écarlate, galonnés en or, portant chacun un guidon de taffetas blanc, chargé des Armes de France & de Navarre d'un côté, & de l'autre de celles des Maifons des Seigneurs otages.

Le rang que ces Seigneurs ôtages devoient tenir entr'eux, avoit été réglé par le fort au bas des degrés du grand Autel. Le premier tomba à Meffire Antoine-Louis-François, Comte de la Roche-Aymon; le fecond à Meffire Jean-Louis-Roger, Marquis de Rochechouart; le troifième à Meffire Jean-François, Vicomte de la Rochefoucault, & le quatrième à Meffire Charles-Daniel, Comte de Talleyrand.

Enfuite ces ôtages prêtèrent ferment fur le livre des Evangiles & jurèrent entre les mains du Grand-Prieur, en préfence des Officiers du Bailliage de Saint-Remi, qu'il ne feroit fait aucun tort à la Sainte-Ampoule, pour la confervation de laquelle ils expoferoient leur vie; & en même-tems ils fe conftituerent envers l'Abbaye ès mains du Grand-Prieur & du Bailli de Saint-Remi, en préfence du Procureur-Fifcal, pleiges, cautions folidaires, & déclarerent qu'ils demeureroient en ôtage dans l'Abbaye jufqu'au retour de la Sainte-Ampoule. Après le ferment prêté par eux, ils requirent néamoins le Grand-Prieur & le Bailli, qu'il leur fût permis d'accompagner la Sainte-Ampoule pour plus grande fûreté & confervation d'icelle

ſous le même cautionnement : ce qui leur fut accordé par le Grand-Prieur, les Religieux & le Bailli, ſur le conſentement du Procureur-Fiſcal.

Vers les ſept heures du matin, la Proceſſion ſe mit en marche dans cet ordre. Les Pères Minimes en aubes, précédés de leur croix. Après eux, les RR. PP. Bénédictins, auſſi en aubes, précédés de leur croix, les Chantres tenant le Chœur en chappe, le bâton cantoral à la main. Au milieu étoit M. de Watronville, Aide des Cérémonies, à cheval, précédé d'un Aide-Major des Gardes Françoiſes, auſſi à cheval.

Devant le dais, du côté droit, M. le Comte de la Roche-Aymon, précédé de M. de Soret, Chevalier de Saint-Louis, portant ſon guidon, & du côté gauche, M. le Marquis de Rochechouart, précédé de M. Simonnot de Grand-Pré, Chevalier de Saint-Louis, portant ſon guidon, tous quatre à cheval. Enſuite paroiſſoit le dais porté, ſavoir, le bâton de devant à gauche, par Charles-Jean-Baptiſte-Alexandre Deſlaires, Chevalier, Seigneur de Gernicourt, ancien Capitaine au Régiment de Touraine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Souaſtre : celui à droite, par M^e. Jean-Baptiſte Pitat, Avocat en Parlement, Bailli de Saint-Remi, ayant en cette qualité le droit de remplacer Louis-Alexandre, Comte d'Auger, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Neuvizy, abſent (*a*) : celui de

(*a*) Le Bailli de l'Abbaye de Saint-Remi eſt en poſſeſſion de remplacer le Chevalier de la Sainte Ampoule abſent, ſuivant les procès verbaux des Sacres de Louis XIII, de Louis XIV & de Louis XV.

derrière à gauche, par Pierre-Alexandre, Comte d'Auger, Meſtre de Camp de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gendarmes d'Orléans, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Belleſtre : & celui à droite, par Jean-Charles Godefroy de Romance, Chevalier, Baron de Terrier, Lieutenant au Régiment de Guyenne, tous Chevaliers, Barons de la Sainte-Ampoule, à cauſe de leurs Seigneuries de Terrier, Belleſtre, Neuvizy & Souaſtre (*a*), mouvantes & relevantes en plein fief de l'Abbaye de Saint-Remi. Ces quatre Chevaliers étoient vétus de leur habit de Chevalerie, qui conſiſte en un pourpoint & chauſſes retrouſſées de ſatin blanc, un manteau de ſatin noir doublé de ſatin blanc, la Croix de Chevalier de la Sainte-Ampoule, brodée en or & en argent, ſur le côté gauche du pourpoint & du manteau, un chapeau couvert de ſatin blanc, garni d'un bouquet de plumes noires à deux rangs, les bas & les ſouliers blancs, avec des jarretières & des roſettes de ruban noir. Ils étoient encore décorés d'une écharpe de velours blanc, bordée d'une frange d'argent, dont Sa Majeſté les avoit honorés & gratifiés. Ils portoient auſſi la Croix d'Or de la Chevalerie, ſuſpendue à un large ruban de ſoie noire moirée, que le Grand-Prieur leur avoit paſſé au cou avant l'arrivée des Seigneurs ôtages. Le Bailli de Saint-

(*a*) La qualité de Chevalier de la Sainte Ampoule & le droit de porter le dais ſous lequel ſe tranſporte la Sainte Ampoule pour le Sacre des Rois de France, ſont des prérogatives attachées aux quatre Baronnies de Terrier, Belleſtre, Neuvizy & Souaſtre : mais on ne peut en jouir qu'on ne ſoit Gentilhomme & réellement propriétaire d'une de ces Baronnies.

Remi portoit l'écharpe ſur ſa Robe de Palais & la Croix de Chevalerie.

Le dais étoit de moire d'argent, bordé de franges d'argent. Il avoit été envoyé à l'Abbaye par ordre de Sa Majeſté.

Sous le dais étoit le Grand-Prieur, monté ſur une haquenée blanche, couverte d'une houſſe de moire d'argent relevée en broderie très-riche & bordée d'une frange d'argent. Cette haquenée, ainſi harnachée, avoit été envoyée par ordre du Roi le matin à l'Abbaye, & conduite par deux Valets-de-pied, qui en tînrent les rênes tant en allant qu'en revenant.

Derrière le dais, étoient les Seigneurs ôtages, ſavoir, à droite, le Vicomte de la Rochefoucault, précédé de M. de Juſſon, Chevalier de S.-Louis, portant ſon guidon; & à gauche, le Comte de Talleyrand, précédé de M. Martinot, Chevalier de S.-Louis, portant ſon guidon, tous quatre à cheval.

Le Procureur-Fiſcal & le Greffier du Bailliage de l'Abbaye, précédés des Huiſſiers de la Juriſdiction, marchoient enſuite avec les Habitans du Chêne le Populeux, au nombre d'environ cinquante, qui formoient deux lignes aux côtés du dais, tous en uniforme verd, veſtes & culottes blanches, ayant à leur chapeau une cocarde blanche, ſurmontée d'une petite branche de feuilles de chêne: ils portoient des fuſils armés de bayonnettes. Leurs Officiers étoient à leur tête, les tambours battans & le drapeau déployé. Enſuite du côté droit, ſur une ligne parallele, qui regnoit le long de la proceſſion, étoit une Compagnie de Grenadiers des Gardes-Françoiſes, la bayonnette au bout du fuſil, les Officiers à la tête,

tambour

tambour battant; & à gauche, une Compagnie de Grenadiers des Gardes Suiſſes dans le même ordre.

La proceſſion étant diſpoſée de cette maniere, ſe mit en marche par la rue de Saint-Julien, les rues de la Halle, du Cerf, la rue Neuve, la rue du Bourg-Saint-Denys & celle de Sainte-Catherine, toutes tapiſſées. Lorſqu'elle fut arrivée au-devant du portail de l'Egliſe Métropolitaine, le Grand-Prieur, les quatre Seigneurs ôtages, leurs Ecuyers, & M. de Watronville, Aide des cérémonies, deſcendirent de cheval. Le dais reſta ſous la galerie. Les Religieux Bénédictins, les Minimes, & ceux qui compoſoient le Clergé ſe retirerent dans la Chapelle de Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu, pour y attendre le retour de la ſainte Ampoule. Les Officiers du Bailliage de l'Abbaye s'y rendirent quelques inſtans après. Enſuite le Grand-Prieur, le Tréſorier de Saint-Remi, les quatre Seigneurs ôtages, leurs Ecuyers, les trois Chevaliers Barons, & le Bailli repréſentant le quatrième Baron, entrerent dans l'Egliſe, où, près de la porte du chœur, arriva l'Archevêque, précédé de ſa croix, accompagné de ſon Coadjuteur, en chappe & en mître, & aſſiſté des Evêques de Soiſſons & d'Amiens en habits de Diacre & Soudiacre, pour recevoir la ſainte Ampoule. Le Grand-Prieur, en la lui remettant entre les mains, lui a dit: « Monſeigneur, je remets entre vos mains ce » précieux tréſor envoyé du ciel au grand Saint-Remi » pour le Sacre de Clovis & des Rois ſes ſucceſſeurs: mais, » avant, je vous ſupplie, ſelon l'ancienne coutume, de » vous obliger à me la rendre après que le Sacre de no» tre Roi Louis XVI ſera fait». A quoi l'Archevêque lui

répondit : » je reçois avec respect cette sainte Ampoule, » & vous promets, foi de Prélat, de la remettre entre » vos mains, la cérémonie du Sacre achevée ».

A l'instant l'Archevêque rentra dans le chœur avec ses assistans, & suivi du Grand-Prieur, du Trésorier de l'Abbaye, des Seigneurs ôtages, de leurs Écuyers, des Chevaliers Barons de la sainte Ampoule, & du Bailli. Les quatre ôtages occuperent les quatre premieres stalles hautes du côté de l'Evangile, & leurs Ecuyers ayant leur guidon en mains, les quatre stalles basses devant eux. Le Grand - Prieur en chappe, se plaça sur les degrés de l'Autel du côté de l'Epître ; &, près de lui étoit le Trésorier, en aube. Les trois Chevaliers-Barons & le Bailli se placerent du même côté sur des banquettes près des piliers du chœur.

PROMESSES ET SERMENS DU ROI.

Lorsque l'Archevêque eut posé la sainte Ampoule sur l'Autel, & que l'on eut chanté une Antienne en son honneur, les Chanoines commencerent Sexte. L'Archevêque, pendant ce tems-là, alla derrière le grand Autel se revétir des ornemens pour célébrer la Messe. Il en revint précédé de douze Chanoines, procédans & assistans, dont six Diacres qui étoient vétus de dalmatiques, & les six Sous-Diacres, de tuniques. L'Archevêque étoit encore précédé de sa crosse, & de deux Chanoines en chappe.

Les Chanoines procédans & assistans prirent place sur des bancs derrière les quatres Evêques qui devoient chanter les Litanies.

L'Archevêque, après avoir fait la révérence à l'Autel & au Roi, alla s'asseoir sur son fauteuil devant l'Autel; & puis, assisté des Evêques de Laon & de Beauvais, s'approcha de Sa Majesté, & lui fit la requête suivante, pour toutes les Eglises de France : « Nous vous demandons » de conserver les priviléges canoniques, les droits & la » jurisdiction, dont chacun de nous, & les Eglises qui » nous sont confiées sommes en possession, & de vous » charger de notre défense, comme un Roi le doit dans » son Royaume à chaque Evêque, & à l'Eglise qui est » commise à ses soins ». Alors le Roi, sans se lever de son fauteuil, & la tête couverte, répondit ainsi : « Je pro» mets de conserver à chacun de vous, & aux Eglises » qui vous sont confiées, les priviléges canoniques, les » droits & la jurisdiction dont vous jouissez, & de vous » protéger & défendre, autant que je le pourrai, avec le » secours de Dieu, comme il est du devoir d'un Roi » dans son Royaume de protéger chaque Evêque & l'E» glise qui est commise à ses soins ».

Dès que le Roi eut fait cette promesse, les Evêques de Laon & de Beauvais souleverent Sa Majesté de dessus son fauteuil, & lorsqu'Elle fut de bout, ils demanderent, suivant l'ancienne formalité, aux Seigneurs assistans & au Peuple, s'ils acceptoient Louis XVI pour leur Roi? Le consentement de l'Assemblée ayant été reçu par un respectueux silence, l'Archevêque demanda au Roi le serment du Royaume. Sa Majesté, étant assise & la tête couverte, le prononça tout haut en Latin, & tenant les mains sur le livre des l'Evangiles: « Je promets au nom de » Jésus-Christ, au peuple Chrétien qui m'est soumis,

» 1°. De faire conserver en tout tems, à l'Eglise de Dieu, » la paix par le peuple Chrétien : 2°. D'empêcher les per- » sonnes de tout rang de commettre des rapines & des » iniquités de quelque nature qu'elles soient : 3°. De faire » observer la justice & la miséricorde dans tous les juge- » mens, afin que Dieu, qui est la source de la clémence » & de la miséricorde, daigne la répandre sur moi & sur » vous aussi : 4°. de m'appliquer sincerement, & de tout mon » pouvoir, à exterminer, de toutes les terres soumises à » ma domination, les hérétiques nommément condamnés » par l'Église. Je confirme par serment toutes les choses » énoncées ci-dessus : qu'ainsi Dieu & ces saints Evan- » giles me soient en aide ».

Après ce serment, le Roi prononça celui de Chef & souverain Grand-Maître de l'Ordre du Saint-Esprit, qui est conçu en ces termes : « Nous Louis, par la grace de » Dieu, Roi de France & de Navarre, jurons & vouons » solemnellement en vos mains, à Dieu le créateur, de » vivre & mourir en sa sainte foi & religion Catholique, » Apostolique & Romaine, comme à un bon Roi très-chré- » tien appartient, & plutôt mourir que d'y faillir ; de » maintenir à jamais l'Ordre du Saint-Esprit, fondé & » institué par le Roi Henri III, sans jamais le laisser décheoir » amoindrir, ni diminuer, tant qu'il sera en notre pou- » voir; observer les Statuts & Ordonnances dudit Ordre » entierement, selon leur forme & teneur, & les faire » exactement observer par tous ceux qui sont & seront » après reçus audit Ordre, & par exprès ne contrevenir » jamais, ni dispenser, ou essayer de changer ou inno- » ver les statuts irrévocables ».

Ces ſtatuts portent que la grande maîtriſe de l'Ordre ſera unie à pepétuité à la Couronne de France ; que l'on conſervera toujours le même nombre déterminé de Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers ; qu'il ne ſera jamais permis de transférer la proviſion des commandes, en tout ou en partie, à aucune autre ; que les Commandeurs & Officiers reçus ne ſeront point diſpenſés, autant que cela ſera poſſible, de communier les jours ordonnés ; que l'on n'admettra au nombre des Commandeurs & Officiers, que des Gentilshommes de trois quartiers paternels ; & que tous les Chevaliers ou Commandeurs ſeront tenus de porter toujours la croix aux habits ordinaires, & l'habit de l'Ordre aux jours déſignés.

Le Roi prêta enſuite le ſerment de chef & ſouverain Grand-Maître de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, en ces » termes : « Nous jurons ſolemnellement, en vos mains, » à Dieu le créateur, de maintenir à jamais l'Ordre » Militaire de Saint-Louis, fondé & inſtitué par » Louis XIV, de glorieuſe mémoire, notre très-honoré » Seigneur, & par nous confirmé, ſans jamais le laiſſer » décheoir, amoindrir, ni diminuer, tant qu'il ſera en » notre pouvoir ; obſerver & faire obſerver les ſtatuts & » ordonnances dudit Ordre, ſçavoir : le ſtatut d'union » de la grande maîtriſe à la Couronne de France ; celui » par lequel il eſt dit que tous Grands-Croix, Com- » mandeurs, Chevaliers & Officiers, ne pourront être » autres que Catholiques, Apoſtoliques & Romains ; & » de n'employer ailleurs les deniers affectés aux revenus, » entretenement & penſions deſdits Grands-Croix, Com- » mandeurs, Chevaliers & Officiers, pour quelques cau-

» ſes & occaſions que ce ſoit ; & de porter la croix d'or
» pendante à un ruban de ſoie couleur de feu : ainſi le
» jurons & le promettons ſur la ſainte vraie croix & les
» ſaints Evangiles touchés ».

Enfin, le Roi prêta le ſerment de l'obſervation des Edits contre les duels, & le prononça en ces termes. « Nous, en conſéquence des Edits des Rois nos prédé-
» ceſſeurs, regiſtrés en notre Cour de Parlement contre
» les duels, voulant ſuivre ſur-tout l'exemple de Louis
» XIV, de glorieuſe mémoire, qui jura ſolemnellement,
» au jour de ſon ſacre & couronnement, l'exécution de
» ſa déclaration donnée dans le Lit-de-Juſtice qu'il tint
» le 7 de Septembre 1651 ».

» A cette fin nous jurons & promettons en foi &
» parole de Roi, de n'exempter à l'avenir aucune per-
» ſonne, pour quelque cauſe & conſidération que ce
» ſoit, de la rigueur des Edits rendus par Louis XIV en
» 1651, 1669 & 1679 ; qu'il ne ſera par Nous accordé
» aucune grace & abolition à ceux qui ſe trouveront pré-
» venus deſdits crimes de duels ou rencontre prémédi-
» tées ; que nous n'aurons aucun égard aux ſollicitations
» de quelque Prince ou Seigneur qui intercède pour les
» coupables deſdits crimes ; proteſtant que, ni en faveur
» d'aucun mariage de Prince ou Princeſſe de notre ſang,
» ni pour les naiſſances de Dauphin & Princes qui pour-
» ront arriver durant notre règne, ni pour quelque autre
» conſidération générale & particuliere que ce puiſſe être,
» nous ne permettrons, ſciemment, être expédiées au-
» cunes lettres contraires aux ſuſdites Déclarations ou
» Edits, afin de garder une foi ſi chrétienne, ſi juſte &

» si nécessaire : ainsi, Dieu me soit en aide & ses saints
» Evangiles ».

CONSÉCRATION DU ROI.

DANS le tems que le Roi faisoit les sermens, les habits & ornemens royaux dont Sa Majesté devoit être parée à son Sacre, furent mis sur l'Autel, sçavoir : la grande Couronne de Charlemagne, & deux autres, dont une enrichie de pierres précieuses (*a*), & l'autre d'or (*b*), l'épée,

(*a*) Cette Couronne est composée du bandeau ou diadême surmonté de huit fleurs-de-lys & d'autant de fleurons qui sont placés entre lesdites fleurs-de-lys. Du sommet de ces fleurs-de-lys s'élèvent huit branches qui vont toutes se réunir au haut de la Couronne, pour la fermer, & sont surmontées par une fleur-de-lys qui termine la Couronne.

Le bandeau est bordé de deux filets de perles où sont attachés vingt-quatre gros diamans & huit pierres de différentes couleurs. L'un de ces vingt-quatre diamans est un grand brillant de premier crystalin & de toute perfection, appellé dans l'état des diamans de la Couronne, *le Miroir de Portugal*, pour sa symmétrie ; de l'autre côté de ce diamant, on en a placé un autre non moins beau, appellé *le plus gros des diamans Mazarins*.

On remarque entre les huit pierres de couleurs, comme des morceaux d'une rare beauté, un *rubis Spinel*, une *Émeraude*, un *Saphir* & une *Topase d'Orient*. A la fleur-de-lys, au-dessus du milieu du bandeau, qui marque le devant de la Couronne, est placé le fameux diamant appellé le *Pitt* ou le *Régent* : il pèse 547 grains. L'admirable proportion de sa taille, jointe à la blancheur de son eau, à l'éclat de son jeu & à sa netteté, l'ont toujours fait regarder comme le plus beau diamant connu. Le reste des huit fleurs de-lys présente plusieurs gros diamans, parmi lesquels se trouve une partie des diamans *Mazarins*.

le ſceptre, la main de juſtice, les éperons, & le livre des cérémonies ; une camiſole de ſatin rouge, garnie d'or, une tunique & une dalmatique, qui repréſentent les ornemens de Diacre & de Soudiacre, des bottines &

Les huit fleurons entre les huit fleurs-de-lys, ſont chacun composés de trois diamans roſes & de trois pierres de différentes couleurs, d'un volume & d'un prix conſidérable.

Sur chacune des huit bandes qui partent des huit fleurs-de-lys, pour ſe réunir au haut de la Couronne, ſont trois diamans & quatre pierres de différentes couleurs entrelacées de deux fils de perles, avec de petits chatons quarrés de pierres de différentes couleurs, qui ſont placées aux endroits où les fils de perles ſe croiſent. Entre les huit bandes & à l'endroit où elles ſe réuniſſent pour fermer la Couronne, ſont huit gros diamans, forme pendeloque, montés à jour, qui enſemble forment une eſpèce de ſoleil, du milieu duquel paroît naître la belle fleur-de-lys du ſommet.

Les huit bandes ſe trouvent arrêtées par un cercle enrichi de petits diamans brillans & d'un filet de perles placé au bord de la table qui porte la fleur-de-lys qui termine la Couronne. Cette fleur-de-lys eſt composé du fameux diamant appellé le *Sancy*, peſant 216 grains, lequel eſt taillé en forme de poire & de double roſe. Ce diamant, qui eſt parfaitement net & brillant, a la plus grande réputation chez les connoiſſeurs. Le *Sancy*, & les ſeize autres diamans qui forment les autres parties de la fleur-de-lys, ſont montés ſi légèrement & avec ſi peu d'argent, qu'ils ſemblent ne former enſemble une fleur-de-lys que d'un ſeul diamant.

Le bonnet qui eſt en dedans de la Couronne, eſt couvert de ſatin violet, diviſé en huit compartimens égaux par des filets de perles; & entre chaque compartiment ſont placés trois diamans roſes, dont la plupart ſont d'une grandeur extraordinaire. Ces huit compartimens ſe terminent au milieu du bonnet par un autre diamant roſe, non moins beau que les précédens.

un manteau royal de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or, doublé d'hermine.

L'Archevêque retourna à l'Autel, au pied duquel le Roi fut conduit par les Evêques de Laon & de Beauvais ; & là, étant debout, le premier Gentilhomme de la Chambre lui ôta la robe longue de toile d'argent, qu'il remit entre les mains du ſieur de Livry, Premier Valet-de-Chambre. Le Grand-Maître de la Garderobe, ayant reçu la toque des mains de Sa Majeſté, la remit au ſieur Gentil, premier Valet-de-Chambre de la Garderobe. Le Roi reſta debout, la tête découverte, & vétu ſeulement de ſa camiſole de ſatin.

L'Archevêque ayant fait des prieres pour Sa Majeſté, on apporta le fauteuil du Roi devant celui de l'Archevêque, & Sa Majeſté s'y étant aſſiſe, le Grand-Chambellan lui chauſſa les bottines de velours, ou les ſandales.

Cette magnifique Couronne a neuf pouces de haut. Elle a été faite par le Sieur Aubert, Jouailier du Roi & de la Couronne.

(b) Cette Couronne d'or eſt du poids de cinq marcs quatre onces ou environ & d'une très belle forme. Le bandeau eſt enrichi d'ornemens qui accompagnent les fleurs-de-lys. Ces fleurs-de-lys ſont chacune ſurmontées d'un diadême formé par des feuilles d'acanthe, dont les côtés ſont perlés. Les diadêmes ſont terminés par des volutes qui ſupportent un bouton, en forme de chapiteau, ſur lequel eſt placée une double fleur-de-lys, le tout du meilleur goût & d'une élégante exécution.

Cette Couronne a de hauteur neuf pouces neuf lignes, & eſt d'un diamètre convenable pour être poſée ſur la tête du Roi. Cette Couronne a été portée & dépoſée au tréſor de l'Abbaye de Saint-Denys, après la cérémonie du Sacre.

Monſieur, qui repréſentoit le Duc de Bourgogne, premier Pair, lui mit les éperons d'or & les lui ôta tout de ſuite. L'Archevêque bénit en même tems l'épée de Charlemagne, qui étoit dans le fourreau, la ceignit au Roi par-deſſus ſa camiſole, la lui ôta auſſi-tôt, & puis, l'ayant tirée du fourreau, fit une priere. Après cette priere, l'Archevêque remit l'épée toute nue entre les mains de Sa Majeſté, & le Chœur chanta une Antienne. A l'inſtant que le Roi tenoit l'épée la pointe levée, l'Archevêque dit une Oraiſon. Enſuite le Roi baiſa l'épée & l'offrit à Dieu en la remettant ſur l'Autel. L'Archevêque la reprit & la rendit au Roi. Sa Majeſté, l'ayant reçue à genoux, la remit entre les mains du Maréchal de Clermont Tonnere, qui faiſoit les fonctions de Connétable, & qui la tint haute, la pointe levée, pendant toutes les cérémonies du Sacre, du Couronnement, & du Feſtin Royal.

Ces Prieres étant finies, l'Archevêque ſe retourna du côté de l'Autel, ſur le milieu duquel il plaça la patenne d'or du calice de Saint-Remi. Alors le Grand-Prieur de cette Abbaye ouvrit le reliquaire qui renfermoit la ſainte Ampoule, la prit & la donna à l'Archevêque, qui en tira, avec une éguille d'or que lui préſenta le Grand-Prieur, un peu du baume qu'elle contient qu'il mit ſur la patenne. Puis ayant rendu la ſainte Ampoule au Grand-Prieur, qui la replaça dans le reliquaire, il prit avec la même éguille d'or, du ſaint crême, & le mêla avec cette huile précieuſe.

Pendant cette cérémonie, le Chœur chanta un Répons & un Verſet. L'Archevêque, tourné vers l'Autel & ſans mître, dit enſuite le Verſet & l'Oraiſon de Saint-Remi. Alors

le Roi ſe proſterna ſur un long carreau de velours violet ſemé de fleurs-de-lys d'or. En même tems l'Archevêque de Reims ſe proſterna à ſa droite, & les Evêques de Laon & de Beauvais ſe tinrent debout aux deux côtés de Sa Majeſté. Auſſitôt l'ancien Evêque de Limoges & les Evêques de Meaux, d'Arras & de Montpelier, chanterent les Litanies, auxquelles le Chœur répondit. Dès que les Litanies furent achevées, les quatre Evêques étant toujours à genoux, & l'Archevêque, debout, ſans mître, tourné vers le Roi qui étoit toujours proſterné, récita pluſieurs Oraiſons. Après ces Prieres, l'Archevêque, aſſis ſur ſon fauteuil, le dos tourné vers l'Autel & avec ſa mître, dit pluſieurs Prieres ſur le Roi, qui s'étoit mis à genoux devant lui.

L'Archevêque de Reims, demeurant toujours aſſis avec ſa mître, récita une ſixieme Oraiſon d'une voix plus élevée. Lorſqu'elle fut finie, le Roi reſtant toujours à genoux, l'Archevêque aſſis, & tenant d'une main la patenne d'or du calice de Saint-Remi, ſur laquelle étoit l'onction ſacrée, en prit avec le pouce droit, & commença d'oindre le Roi de la maniere ſuivante :

Premierement, ſur le ſommet de la tête, en faiſant le ſigne de la croix & diſant ces paroles : *ungo te in regem de oleo ſanctificato, in nomine Patris* †, *& Filii* †, *& Spiri* † *tûs Sancti.* (« Je vous ſacre Roi avec cette huile » ſanctifiée, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint- » Eſprit »). Il répéta les mêmes ſignes de croix aux ſix onctions qui ſuivirent, & tous les aſſiſtans répondoient à la fin de chacune *Amen.* 2°. Sur l'eſtomac ; les Évêques de Laon & de Beauvais ouvrant les ouvertures faites à

la chemise, à la camisole du Roi, & à chacun des endroits où devoit se mettre la sainte onction : 3°. entre les deux épaules : 4°. sur l'épaule droite : 5°. sur l'épaule gauche : 6° aux plis & aux jointures du bras droit : 7°. aux plis & aux jointures du bras gauche.

Les sept onctions & les Oraisons finies, l'Archevêque de Reims, aidé des Evêques de Laon & de Beauvais, referma les ouvertures de la chemise & de la camisole du Roi avec des lacets d'or. Le Grand Chambellan revêtit ensuite Sa Majesté de la tunique, de la dalmatique & du manteau royal. Ces vêtemens, qui représentent les trois ordres de Sous-Diacre, de Diacre & de Prêtre, sont de velours violet, parsemés de fleurs-de-lys en broderie d'or.

Le Roi se remit ensuite à genoux devant l'Archevêque qui reprit la patenne, & fit à Sa Majesté la huitieme onction sur la paume de la main droite, & la neuviéme sur celle de la main gauche. Le Roi, toujours à genoux & tenant les mains jointes devant la poitrine, l'Archevêque debout & sans mître, récita une Oraison, après laquelle il bénit les gants, & les aspergea d'eau-benite ; & s'étant assis, avec sa mître, il les mit aux mains du Roi en faisant une Priere. L'Archevêque ayant pareillement béni l'anneau, le mit au quatrième doigt du Roi ; après quoi, il prit le sceptre royal sur l'Autel, qu'il mit dans la main gauche de Sa Majesté ; & enfin, la main de justice, qu'il lui mit dans la droite.

COURONNEMENT DU ROI.

Aprés ces cerémonies, M. de Miroménil, Garde-des-Sceaux de France, faisant les fonctions de Chancelier, monta à l'Autel, se plaça du côté de l'Evangile, le visage tourné vers le chœur, & appella les Pairs selon leur rang : MONSIEUR, qui représentez le Duc de Bourgogne, *présentez-vous à cet Acte.* Monsieur LE COMTE D'ARTOIS, qui représentez le Duc de Normandie, *presentez-vous à cet Acte.* Monsieur LE DUC D'ORLÉANS, qui représentez le Duc d'Aquitaine, *présentez-vous à cet Acte.* Monsieur LE DUC DE CHARTRES, qui représentez le Comte de Toulouse, *présentez-vous à cet Acte.* Monsieur LE PRINCE DE CONDÉ, qui représentez le Comte de Flandres, *présentez-vous à cet Acte.* Monsieur LE DUC DE BOURBON, qui représentez le Comte de Champagne, *présentez-vous à cet Acte.* Les six Pairs Ecclésiastiques furent appellés de la même maniere & en cet ordre, sçavoir : l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons, & l'Evêque Comte de Noyon. On n'appella point l'Archevêque Duc de Reims, parce que sa fonction étoit de sacrer le Roi.

Le Chancelier ayant descendu de l'Autel, & s'étant remis à sa place, l'Archevêque prit sur l'Autel la grande couronne de Charlemagne, & la soutint seul à deux mains sur la tête du Roi sans le toucher. Aussi-tôt les Pairs Laïques & Ecclésiastiques y porterent la main pour la soutenir, & l'Archevêque la tenant toujours de la

main gauche, fit une Priere. Ensuite il mit seul la couronne sur la tête de Sa Majesté, continua de prier; & après le couronnement, s'étant levé & ayant quitté sa mître, il récita plusieurs Oraisons, & donna plusieurs bénédictions.

INTRONISATION DU ROI.

Dès que cette grande cérémonie du Couronnement fut achevée, l'Archevêque de Reims, précédé de son Porte-Croix, de son Porte-Crosse, & des deux Chanoines en chappe, prit le Roi par le bras droit, & le conduisit en cet ordre au Trône élevé sur le Jubé. Les six Héraults d'Armes, qui étoient restés au milieu du chœur, commencerent la marche, & s'arrêterent au bas des escaliers qui conduisoient au Jubé. Les Pairs Ecclésiastiques monterent par l'escalier du côté de l'Epître: les Pairs Laïques par celui du côté de l'Evangile. Le Maréchal de Clermont-Tonnerre, représentant le Connétable, tenant l'épée nue & droite, ayant à ses côtés les deux Huissiers de la Chambre portant leurs masses, marchoit devant le Roi, qui avoit la couronne de diamans sur la tête, & qui portoit en ses mains le sceptre & la main de justice. Le Maréchal de Noailles & le Prince de Beauveau, Capitaines des Gardes du Corps, précédés de six Gardes Écossois, marchoient aux deux côtés du Roi. La queue du manteau royal étoit portée par le Prince de Lambesc, Grand-Ecuyer de France. Le Chancelier suivoit seul le Roi, & après lui le Prince de Soubise, représentant le Grand-Maître de la Maison du Roi. A sa droite étoit le Duc de Bouillon,

Grand-Chambellan de France, & à sa gauche, le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre, & le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garde-robe. Les six Gardes Écossois s'arrêterent au haut des marches du Trône, trois de chaque côté.

Le Roi étant monté à son Trône par l'escalier du côté de l'Evangile, les Pairs Ecclésiastiques & Laïques se placerent, chacun selon son rang, aux deux côtés du Trône, & les Grands-Officiers occuperent les places qui leur furent marquées. Les deux Capitaines des Gardes-du-Corps se tinrent sur la marche de l'estrade à côté du fauteuil de Sa Majesté. Alors, L'Archevêque fit asseoir le Roi, & le tenant toujours par le bras droit, il récita les prieres de l'Intronisation.

Ces prieres étant finies, l'Archevêque quitta sa mître, fit une profonde révérence au Roi, & le baisa, en disant tout haut & par trois fois : *vivat Rex in æternum*. (Que le Roi vive éternellement !) Les Pairs Ecclésiastiques & Laïques, ayant baisé Sa Majesté, en faisant à leur tour une pareille acclamation, se remirent à leurs places, & les Héraults d'Armes montèrent au Jubé. Aussi-tôt on ouvrit les portes de l'Eglise, & le peuple y entra en foule pour y contempler son Souverain sur son Trône, entouré de toute la pompe, & de tout l'éclat de la Royauté. Dans ce beau moment, le Roi conserva cet air de majesté & de bonté, qui remplissent les cœurs de tous ses sujets, des sentimens de respect & d'amour. Ces sentimens précieux furent exprimés par mille & mille acclamations de VIVE LE ROI, dont toute l'Eglise & les environs re-

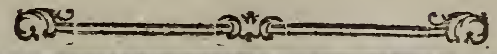
tentirent ſur le champ. Les trompettes & les autres inſtrumens de muſique, qui étoient dans le chœur, ſe firent entendre, & ſe mélerent aux cris de joie que poufferent à l'envi tous les aſſiſtans. Quels momens pour la Reine! Si ſes larmes, qu'elle ne put retenir, honorerent ſon propre cœur, combien ne rendoient-elles pas plus touchante encore cette auguſte cérémonie!

Les Oiſeleurs lâcherent enſuite un grand nombre de petits oiſeaux, qui, par le recouvrement de leur liberté, ſignifioient l'effuſion des graces du Souverain ſur ſon peuple, & que jamais les hommes ne ſont plus véritablement libres, que ſous le règne d'un Prince éclairé, juſte, & bienfaiſant. L'Artillerie de la Ville célébra auſſi & annonça cette grande ſolemnité par pluſieurs décharges, & les Gardes Françoiſes & Suiſſes, qui étoient rangées dans le parvis & ſur la place, firent alors une triple ſalve de leur mouſqueterie.

Pendant ces vives acclamations d'allégreſſe, les Héraults d'Armes diſtribuerent dans le chœur & dans la nef une grande quantité de médailles d'or & d'argent, qui avoient été frappées pour cette cérémonie, & qui repréſentent d'un côté le buſte du Roi avec cette inſcription : LUDOVICUS XVI, REX CHRISTIANISSIMUS (Louis XVI Roi très-chrétien). Et au revers, l'inſtant de ſon ſacre avec cette légende : DEO CONSECRATORI (au Dieu Conſécrateur.) Et dans l'exergue, UNCTIO REGIA, Remis XI Jucn MDCCLXXV, (Onction Royale à REIMS, le XI Juin MDCCLXXV). (A Reims avec la date du jour, du mois & de l'an.)

MÉDAILLE

MÉDAILLE DU SACRE.





L'Archevêque étant descendu du Jubé, & lors qu'il fut arrivé à l'Autel, entonna le *Te Deum* qui lui fut annoncé par le Grand-Chantre, & qui avoit été mis en musique par M. Rebel, Surintendant de la Musique du Roi, qui, dans cette belle composition, a donné de nouvelles preuves de ses talens supérieurs. Alors, toute la Ville retentit du son des cloches & du bruit de l'artillerie.



CÉLÉBRATION DE LA MESSE, ET FIN DES CÉRÉMONIES DU SACRE.

QUAND le *Te Deum* fut chanté, le Chantre & le Sous-Chantre entonnèrent l'*Introït* que continuèrent les Musiciens.

L'Archevêque de Reims commença la Messe, & alors M. l'Abbé Blanchemain, Chapelain du Roi, vint dire une Messe basse à l'Autel dressé au bout du Jubé.

Après les *Kyrie* & le *Gloria in excelsis*, chantés par la Musique, à laquelle présidoit M. Giroux, Maître de la Musique du Roi, en sémestre, qui fit exécuter cette Messe solemnelle avec autant de succès qu'il avoit mis de goût à la composer, l'Archevêque dit la Collecte, après laquelle l'Evêque d'Amiens, qui faisoit la fonction de Sous-Diacre, ayant quitté sa Mître, chanta l'Epitre, assisté de deux Chanoines. Pendant que l'on chantoit le *Graduel*, les Pairs Ecclésiastiques quittèrent leurs Mîtres, & les Pairs Laïques leurs Couronnes. MONSIEUR, représentant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi sa Couronne & la posa sur une crédence. Après que l'Evangile eut été chanté par l'Evêque de Soissons, qui faisoit l'office de Diacre, MONSIEUR remit la Couronne sur la tête de Sa Majesté. Les Pairs Ecclésiastiques reprirent leurs Mîtres & les Pairs Laïques leurs Couronnes.

Alors le Grand-Maître & l'Aide des Cérémonies descendirent du Jubé, précédés des Héraults-d'Armes qui

étoient reſtés au bas des eſcaliers, & s'étant enſuite avancés juſqu'au milieu du Chœur, ils firent leurs révérences au Roi, à la Reine, aux Princeſſes, au Clergé & aux Ambaſſadeurs.

Après que le Marquis de Dreux eut fait une révérence au Grand-Aumônier de France, ce Prélat quitta ſa place pour aller porter au Roi l'Evangile à baiſer. Il étoit précédé du Grand-Maître & du Maître des Cérémonies, & accompagné de l'Evêque-Diacre & d'un Chanoine Diacre qui portoit le Livre des Évangiles, couvert d'une tavoïole de ſatin blanc. Il étoit en habit de Cérémonie, c'eſt-à-dire en chappe de tabis violet. L'Evêque de Senlis, faiſant les fonctions de Grand-Aumonier, étant arrivé au bas du grand eſcalier du côté de l'Evangile, fit au Roi une première révérence : il en fit une ſeconde au milieu de l'eſcalier & une troiſième enfin auprès du Trône. Il préſenta à Sa Majeſté le Livre des Evangiles à baiſer, & le remit auſſitôt à l'Evêque-Diacre. Il deſcendit du Jubé par l'eſcalier du côté de l'Evangile en répétant les mêmes révérences qu'il avoit faites en montant au Trône, & lorſqu'il fut arrivé près de l'Autel, il fit les révérences accoutumées en pareilles Cérémonies.

Pendant que la Muſique chantoit l'*Offertoire* & que l'Archevêque officiant faiſoit l'oblation, le Roi d'Armes & les Héraults allèrent prendre ſur les crédences de l'Autel, les offrandes qui y étoient poſées & les portèrent ſur des tavoïoles de ſatin rouge, bordées de franges d'or, aux quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, qui étoient placés dans les quatre premières hautes ſtalles du Chœur, & chargés de porter ces offrandes pour

le Roi. Le Roi d'Armes présenta au Maréchal de Mouchy un grand vase d'argent doré (*a*); les Héraults donnèrent au Maréchal du Muy un pain d'argent, au Comte du Châtelet, le pain d'or, & au Marquis de Poyanne, une bourse de velours rouge, brodée en or, dans laquelle étoient treize pièces d'or qui portoient les mêmes effigie, inscription & légende que les médailles distribuées pendant la Cérémonie de l'intronisation. Ces quatre Chevaliers tenant ces offrandes, furent conduits par le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies, au Trône du Roi, où ils montèrent par l'escalier du côté de l'Evangile, & ils firent au bas, au milieu & au haut de l'escalier, les révérences d'usage. Le Roi ayant été ainsi invité d'aller à l'offrande, Sa Majesté descendit de son Trône dans l'ordre suivant, par l'escalier du côté de l'Epitre.

Le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies, précédés des Héraults-d'Armes, &, après eux, les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, le Chancelier, le Connétable tenant l'épée nue, & ayant à ses côtés les deux Huissiers-Massiers. Les Pairs Ecclésiastiques

---

(*a*) Ce vase, qui est une buire, est admirable pour la forme & l'exécution. Il a un pied trois pouces de hauteur & six pouces de diametre : sa forme est dans le goût antique ; ses ornemens, quoique très-riches, sont distribués sans confusion. L'anse est placée avec art: elle est soutenue par un enfant dans un rinceau d'ornement qui fait le tour du vase. L'Artiste a placé adroitement trois fleurs-de-lys naturelles qui forment les armes du Roi sur le devant dans le rinceau ; le bassin, qui a un pied de diamètre, est travaillé avec la même élégance. Ces deux pièces pèsent seize à dix-sept marcs.

marchoient à la droite & les Pairs Laïques à la gauche du Roi, qui tenoit dans ſes mains le Sceptre & la Main de Juſtice, ayant à ſes côtés les deux Capitaines de ſes Gardes & les ſix Gardes de la Manche. Ces derniers reſtèrent au milieu du Chœur. Le Grand Écuyer de France portoit la queue du manteau royal. Le Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand Maître de la Garde-Robe étoient reſtés dans leurs places ſur le Jubé pour garder le Trône.

Lorſque le Roi fut arrivé à l'Autel où l'Archevêque étoit aſſis le viſage tourné vers le Chœur, Sa Majeſté ſe mit à genoux, & après avoir remis le Sceptre au Maréchal de Broglie & la Main de Juſtice au Maréchal de Nicolaï, Elle reçut la buire remplie de vin, le pain d'argent, le pain d'or & la bourſe des quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, qu'elle préſenta à l'Archevêque, lui baiſant la main à chaque offrande qu'Elle lui faiſoit. L'Archevêque mettoit ces offrandes, à meſure qu'il les recevoit, dans un baſſin d'argent que le Chanoine fabricien de l'Egliſe de Reims, tenoit en chappe à ſon côté gauche. Ces riches offrandes appartiennent à cette Egliſe.

Cette Cérémonie étant achevée, le Roi reprit ſon Sceptre & la Main de Juſtice & retourna à ſon Trône dans le même ordre qu'il avoit obſervé en deſcendant. Les Pairs Eccléſiaſtiques montèrent par l'eſcalier du côté de l'Epitre, & les Pairs Laïques par l'eſcalier du côté de l'Evangile. Tous reprirent leurs places à la droite & à la gauche du Trône de Sa Majeſté. Les quatre Chevaliers furent reconduits pareillement à leurs places par l'Aide des Cérémonies.

Avant l'*Offertoire*, M. l'Abbé de Luberſac, Aumonier du Roi, avoit eu ſoin d'apporter du Jubé, ſur le grand Autel, le pain qui devoit être conſacré pour la Communion du Roi, après en avoir fait l'eſſai ſuivant l'uſage.

Au moment qui précéda celui de l'élévation, MONSIEUR, repréſentant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi ſa Couronne & la poſa ſur le prié-Dieu. Les Pairs Laïques quittèrent auſſi leurs Couronnes & les Pairs Eccléſiaſtiques leurs Mîtres qu'ils ne reprirent qu'à la fin du Canon de la Meſſe & lorſque MONSIEUR eut remis la Couronne ſur la tête de Sa Majeſté.

Au *Pax Domini*, l'Evêque de Soiſſons, qui faiſoit l'office de Diacre, ſe tourna vers le Chœur, & ayant ſa Mître ſur la tête & la Croſſe de l'Officiant en ſa main gauche, il annonça la bénédiction en chantant ces paroles : *humiliate vos ad benedictionem*, (humiliez-vous pour recevoir la bénédiction.) Et à chaque bénédiction, le Chœur répondit *amen*. Enſuite l'Archêvêque, le viſage tourné vers le Chœur & tenant ſa Croſſe de la main gauche, dit une Oraiſon ſur le Roi & ſur le Peuple.

Auſſi-tôt après cette bénédiction, les Héraults-d'Armes, le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies ayant fait les révérences ordinaires, M. le Marquis de Dreux en fit une particulière à l'Evêque de Senlis, repréſentant le Grand-Aumônier de France. A l'inſtant ce Prélat quitta ſa place, alla recevoir de l'Archevêque officiant le baiſer de paix, monta enſuite au Jubé dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies obſervées pour le baiſer de l'Evangile, & ayant fait au Roi une

profonde révérence, il lui donna le baiser de paix. Les Pairs Eccléſiaſtiques & les Pairs Laïques allèrent recevoir de Sa Majeſté le même baiſer de paix. Pendant cette cérémonie, l'Evêque de Senlis deſcendit du Jubé & retourna à ſa place, en obſervant les mêmes révérences qu'il avoit faites en montant au Trône.

La Meſſe étant achevée, le Roi, avec les Pairs Eccléſiaſtiques & Laïques & les Grands-Officiers de la Couronne, deſcendit de ſon Trône pour la Communion & dans le même ordre que lorſque Sa Majeſté étoit allée préſenter les offrandes. Alors le Grand-Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre, & le Grand-Maître de la Garde-Robe, marchèrent aux deux côtés du Grand-Maître de la Maiſon du Roi.

Dès que le Roi fut arrivé à l'Autel, MONSIEUR, repréſentant le Duc de Bourgogne, lui ôta la Couronne & la mit entre les mains du Maréchal de Contades. Sa Majeſté remit pareillement ſon Sceptre & la Main de Juſtice aux Maréchaux de Broglie & de Nicolaï, & entra enſuite ſous le pavillon qui avoit été dreſſé auprès du Grand-Autel du côté de l'Evangile, où l'attendoit ſon Confeſſeur. Le Roi, après s'être reconcilié, vint ſe mettre à genoux au bas de l'Autel. L'Archevêque lui ayant donné la bénédiction dans la forme de l'Égliſe, donna la Communion au Roi ſous les deux eſpèces, ſavoir d'une petite Hoſtie qu'il avoit conſacrée exprès & du précieux ſang de notre Seigneur qu'il avoit réſervé dans le Calice de Saint-Remi. La nappe étoit tenue du côté de l'Autel par l'Evêque de Senlis & par un des Aumôniers de Sa Majeſté, & du côté du Roi, par MONSIEUR, repréſentant

le Duc de Bourgogne, & par Monseigneur le Comte d'ARTOIS, représentant le Duc de Normandie.

Après la Communion, le Roi ayant repris la Couronne de Charlemagne, fit son action de graces au pied de l'Autel; ensuite, s'étant relevé, l'Archevêque lui ôta catte Couronne & lui en mit une autre plus petite & plus légère, faite exprès & enrichie des plus belles pierreries de la Couronne. La grande fut remise entre les mains du Maréchal de Contades, qui la porta devant le Roi, dans la marche, sur un riche oreiller; & Sa Majesté retourna au Palais Archiépiscopal dans l'ordre qui suit.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, qui étoient restés pendant la Cérémonie du Sacre, à la porte de l'Eglise, commencèrent la marche, ayant à leur tête M. le Marquis de Sourches, Grand-Prévôt de l'Hôtel. Ils étoient suivis des Cent-Suisses de la Garde, marchant deux à deux après M. Le Duc de Cossé, leur Capitaine-Colonel. Ensuite marchoient les hauts-bois, les tambours & les trompettes de la Chambre; les Héraults-d'Armes, le Grand-Maître & le Maître des cérémonies; les Maréchaux de Mouchy & du Muy, le Comte du Châtelet & le Marquis de Poyanne, Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, qui avoient porté les offrandes; le Maréchal de Contades portant la Couronne de Charlemagne sur un coussin de velours violet, &, à ses côtés, les Maréchaux de Broglie & de Nicolaï, destinés à porter le Sceptre & la Main de Justice; les Pages de la Chambre du Roi; le Maréchal de Clermont-Tonnerre, représentant le Connétable, tenant l'épée nue & levée, ayant à ses côtés les deux Huissiers de la Chambre, portant leurs Masses. Le Roi

paroiſſoit enſuite étant revétu de ſes habits royaux, ayant ſa Couronne ſur la tête, tenant ſon Sceptre & la Main de Juſtice, marchant au milieu de ſes Pairs & ayant d'un côté l'Archevêque de Reims qui étoit précédé de ſa Croix & de ſa Croſſe, accompagné de deux Chanoines aſſiſtans, en chappe, & de l'autre, MONSIEUR, repréſentant le Duc de Bourgogne. Les Pairs Eccléſiaſtiques marchoient à la droite, en chappe & avec leur Mître. Les Pairs Laïques marchoient à la gauche, ayant leur Couronne ſur la tête. Le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer, portoit la queue du manteau royal. Le Chancelier & après lui le Grand-Maître, le Grand-Chambellan à ſa droite ; le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe à ſa gauche.

Le Maréchal de Noailles & le Prince de Beauveau, Capitaine des Gardes, marchoient enſuite, &, après eux, les ſix Gardes-Ecoſſois ou de la Manche ſur les aîles du cortège.

Les Officiers des Gardes-du-Corps fermoient cette marche qui ſe fit par la Galerie couverte, au bruit des acclamations de joie & d'applaudiſſement du Peuple qui rempliſſoit le parvis de l'Egliſe & les cours de l'Archevêché.

Lorſque le Roi fut arrivé dans ſon appartement, il y fut déshabillé. Ses gants & ſa chemiſe qui avoient touché aux onctions, furent remis au Cardinal de la Roche-Aymon, Grand-Aumonier de France, pour les brûler. Sa Majeſté s'étant repoſée quelque tems, fut revétue d'autres habits & de ſon manteau Royal par-deſſus. Le Roi conſerva ſa Couronne de diamans ſur la tête. Le Sceptre & la Main

de Juſtice furent remis aux Maréchaux de Broglie & de Nicolaï qui avoient déja tenu ces honneurs entre leurs mains.

Alors on introduiſit les Religieux députés de l'Abbaye de Saint-Denys, dans l'anti-chambre de l'appartement où le Roi venoit de ſe déshabiller, & on leur remit tous les habits royaux, tant ceux qu'ils avoient apportés, que ceux qu'ils avoient reçus entre leurs mains dans l'Égliſe de Reims, avant le Sacre, avec la camiſole de ſatin rouge, &c. Ces Religieux donnèrent leur récépiſſé au premier valet-de-chambre de la Garde-Robe.

Sitôt que Sa Majeſté fut ſortie de l'Égliſe, après la cérémonie de ſon Sacre, M. de Watronville alla avertir le Grand-Prieur de retourner à l'Abbaye de Saint-Remi. En conſéquence le Grand-Prieur, ayant la ſainte Ampoule ſuſpendue au cou, & accompagné de Dom Sutaine, Tréſorier; des Seigneurs ôtages, de leurs Écuyers, de l'Aide des cérémonies, des trois Chevaliers-Barons & du Bailli, ſe mit en marche: la ſainte Ampoule fut accompagnée par le Chapitre précédé de ſes deux Croix, juſqu'à la porte de l'Egliſe Métropolitaine, où elle fut reçue par les Religieux.

La Proceſſion ſe rangea devant la porte de l'Égliſe, dans le même ordre qui avoit été gardé en partant de l'Abbaye de Saint-Remi, où elle retourna par les mêmes rues tendues de tapiſſeries. Elle y arriva vers l'heure de midi, & lorſqu'Elle fut rentrée dans le Chœur, le Grand-Prieur récita une Oraiſon en action de grâces & reporta le Reliquaire, qui renfermoit la ſainte Ampoule, dans

le tombeau de Saint-Remi. Enſuite les Seigneurs ôtages laiſſerent dans l'Egliſe les quatre Guidons portés par leurs Ecuyers, pour y demeurer à perpétuité en mémoire du Sacre de Sa Majeſté LOUIS ſeizième du nom ; & alors ils furent déchargés de leur cautionnement, & on leur donna main-levée de leurs perſonnes. Le dais ou le poële ſous lequel la ſainte Ampoule avoit été tranſportée, fut pareillement laiſſé dans l'Égliſe par les Chevaliers-Barons.

Quant à la Haquenée, qui avoit été envoyée par Sa Majeſté, elle fut conduite dans les écuries de l'Abbaye, pour appartenir au Grand-Prieur & Religieux de Saint-Remi, ſuivant les ordres que Sa Majeſté, quelques jours avant le Sacre, avoit fait ſignifier aux habitans du Cheſne le Populeux (*a*).

(*a*) « Les habitans du Cheſne le *Populeux*, dit par corruption le *Pouilleux*, à ſix ou ſept lieues de Reims, ſur le chemin de Rhetel, ont voulu renouveller l'ancienne conteſtation, pretendant avoir la Haquenée avec tous ſes harnois & ornemens, ſur laquelle la ſainte Ampoule a été portée & rapportée par le Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remy, quoique l'Abbaye prétende qu'elle lui appartient de droit, les Religieux étant d'ailleurs Seigneurs Suzerains & Féodaux du lieu du Cheſne Cependant les habitans du Cheſne, députés, ſelon la coutume, pour eſcorter la ſainte Ampoule (au Sacre de Louis XV.) ont fortement diſputé leurs droits, mais on leur impoſa ſilence. Ils prétendent que leurs ancêtres reprirent la ſainte Ampoule des mains des Anglois qui avoient pillé Reims & le tréſor de Saint-Remi ; d'où ils croient avoir le droit d'eſcorter ce ſaint dépôt : mais Dom Marlot, dans ſon Hiſtoire de la Métropole de Reims, traite tout cela de fable, & dit que, ſi les habitans du Cheſne, avant le

Le 2 Juin, le Sr. Gauthier, Lieutenant de la Maréchaussée à Reims, se transporta dès le matin en l'Abbaye de Saint-Remi, où il étoit envoyé par M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province de Champagne, pour signifier les intentions de Sa Majesté par rapport aux Habitans du Chesne le Populeux. Ces ordres sont renfermés dans deux Lettres, l'une de M. Bertin, Ministre, à M. l'Intendant, & l'autre du Roi à M. Bertin. La copie des deux Lettres fut remise au R. P. Prieur, par le sieur Gautier.

Copie de la Lettre écrite par M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département de la Champagne, à M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de ladite Province.

A Versailles, le 29 Mai 1775.

Le Roi, MONSIEUR, a bien voulu permettre aux Habitans du Chesne le Populeux, de se trouver à son Sacre en armes, pour escorter, suivant l'usage, la Sainte-Ampoule, lorsqu'elle est portée de l'Abbaye de Saint-Remi en l'Église de Notre-Dame, & lorsqu'elle est rapportée à l'Abbaye. Mais afin de prévenir les difficultés qui se sont elevées plusieurs fois, ou qui pourroient s'élever encore, sur la question de savoir à qui doivent appartenir la haquenée & le dais qui servent au transport de la Sainte-

---

» règne de Charles VII, avoient coutume d'accompagner la » sainte Ampoule dans cette cérémonie, ce n'étoit qu'en qua- » lité de vassaux de l'Abbaye de Saint-Remi ». Mercure de France du mois de Novembre 1722.

'Ampoule ; SA MAJESTÉ m'a chargé de vous envoyer l'ordre ci-joint, par lequel Elle ordonne que par provision la haquenée & le dais demeureront entre les mains des Abbé & Religieux de Saint-Remi, ſans que cela puiſſe préjudicier aux droits des Parties. Vous aurez pour agréable de faire notifier ces ordres aux Habitans du Cheſne le Populeux, & d'en envoyer la copie aux Religieux. Je ſuis, &c. Signé, BERTIN.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ étant informée des difficultes qui ſe ſont élevées pluſieurs fois entre les Abbé & Religieux de l'Abbaye de Saint-Remi & les Habitans du Cheſne le Populeux, ſur la queſtion de ſavoir auxquels doit appartenir la haquenée qui ſert au jour du Sacre de SA MAJESTÉ, pour porter le Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi, chargé d'apporter la Sainte-Ampoule dans l'Égliſe de Notre-Dame de Reims & de la rapporter après le Sacre à l'Égliſe de ladite Abbaye, & le dais ou pallium ſous lequel ladite Sainte-Ampoule doit être apportée ; SA MAJESTÉ, voulant prévenir la querelle qui pourroit naître de cette difficulté, qui n'eſt point encore décidée, a ordonné & ordonne que la haquenée & le dais demeureront entre les mains des Abbé & Religieux de Saint-Remi par proviſion, & ſans préjudicier aux droits des Parties, ſauf aux Habitans du Cheſne le Populeux à repréſenter à SA MAJESTÉ après ſon Sacre leurs titres, s'ils en ont aucuns pour établir leurs prétentions, & être

par SA MAJESTÉ *décidé ce qu'il appartiendra. Fait à Verſailles, le 29 Mai 1775.* Signé, *LOUIS.* Et plus bas, BERTIN.

Pour Copie, ROUILLÉ. (*)

FESTIN ROYAL.

On avoit richement meublé la grande Salle de l'Archevêché, deſtinée pour le banquet royal. Cinq tables y étoient dreſſées. La table du Roi étoit placée, ſelon la coutume, devant la cheminée, vis-à-vis la porte de l'appartement de Sa Majeſté, ſur une eſtrade élevée de quatre marches, & ſous un dais de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or en broderie. On avoit placé les tables des Pairs Laïques & Eccléſiaſtiques aux deux côtés de la ſalle, à une diſtance égale de l'eſtrade du Roi & de deux pieds plus baſſes. Sur la même ligne & au bout de ces deux tables, il y en avoit deux autres, l'une à droite, du côté de celle des Pairs Eccléſiaſtiques, pour le Nonce du Pape, les Ambaſſadeurs, & l'autre, à gauche, près de celle des Pairs Laïques, dite la table des *Honneurs*,

(*) On a fait faire offre aux habitans du Cheſne le Populeux des cinquante livres que la Maiſon a coutume de leur donner aux Sacres, avec laquelle ſomme ils ſont cenſés ſe défrayer en route. Les habitans du Chêne qui ont eſtimé que cette ſomme ne les dédommageoit point de leurs prétentions, ont refuſé de la recevoir.

pour le Grand-Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garde-Robe, & les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, qui avoient porté les offrandes, & autres Seigneurs qui avoient droit de s'y placer.

Lorsque tout fut préparé, le Duc de Cossé, Grand-Pannetier de France, fit mettre le couvert du Roi, & s'étant rendu ensuite au gobelet, il en rapporta le cadenas de Sa Majesté. Il étoit accompagné du Marquis de Verneuil, Grand-Echanson, qui portoit la soucoupe, les verres & les caraffes du Roi, & du Marquis de la Chenaye, Grand-Écuyer tranchant, qui portoit la grande cuilliere, la fourchette & le grand couteau. Ces Grands-Officiers étoient vétus d'habits & de manteaux de velours noir, doublés de drap d'or.

La nef d'or, enrichie de pierreries, fut mise sur la table du Roi, du côté droit & le plus éloigné.

Alors le Marquis de Dreux, Grand-Maître des cérémonies, alla avertir le Prince de Soubise, qui faisoit les fonctions de Grand-Maître de la Maison du Roi, que la viande du Roi étoit prête.

Sa Majesté ayant ordonné de servir, le Grand-Maître se rendit au lieu où les plats étoient préparés, & un moment après, le premier service fut apporté dans cet ordre.

Les Haut-bois, les Trompettes & les Flûtes de la Chambre, jouant des fanfares, marchoient à la tête.

Les six Héraults-d'Armes.

Le Grand-Maître & le Maître des cérémonies.

Les douze Maîtres-d'Hôtel du Roi marchoient deux à deux & tenant leurs bâtons.

Le Marquis de Mondragon, Maître-d'Hôtel ordinaire.

Le Comte d'Efcars, premier Maître-d'Hôtel du Roi.

Le Grand-Maître, tenant fon bâton de commandement, précédoit immédiatement le fervice.

Le Grand-Pannetier de France, portoit le premier plat.

Les Gentilshommes fervans de Sa Majefté, portoient les autres plats.

Le Grand-Ecuyer Tranchant rangea les plats fur la table du Roi, les découvrit & en fit l'effai. Alors le Grand-Maître de la Maifon du Roi, précédé du même cortège, alla avertir Sa Majefté, qui fe rendit à la falle du feftin dans cet ordre.

Les Haut-bois, les Trompettes & les Flûtes de la Chambre.

Les fix Héraults-d'Armes.

Le Grand-Maître & le Maître des cérémonies.

Les douze Maîtres d'Hôtel.

Le Maître-d'Hôtel ordinaire.

Le premier Maître-d'Hôtel.

Les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Efprit qui avoient porté les offrandes.

Le Maréchal de France qui portoit la Couronne de Charlemagne & qui marchoit au milieu des deux Maréchaux qui avoient porté le Sceptre & la Main de Juftice.

Le Grand Maître de la Maifon du Roi, tenant fon bâton, marchoit entre le Grand-Chambellan & le Premier Gentilhomme de la Chambre.

Le Connétable de France, tenant l'épée nue & droite, ayant à fes côtés les deux Huiffiers de la Chambre portant leurs maffes.

Enfuite

Ensuite les Pairs Eccléſiaſtiques & Laïques marchoient aux deux côtés de Sa Majeſté, qui avoit ſa couronne de diamans ſur la tête, & tenoit dans ſes mains le Sceptre & la Main de juſtice. A ſa droite étoit l'Archevêque de Reims; & MONSIEUR, repréſentant le Duc de Bourgogne, étoit à ſa gauche. Les Pairs Laïques étoient revêtus de leur manteau Ducal, & portoient la couronne ſur la tête : les Pairs Eccléſiaſtiques étoient en chappe avec la mître.

Les deux Capitaines des Gardes marchoient auprès du Roi.

Les ſix Gardes Ecoſſois, ou de la Manche étoient ſur les aîles.

Derriere Sa Majeſté, le Grand-Ecuyer portoit la queue du manteau Royal.

Lorſque le Roi fut arrivé à ſa table, l'Archevêque de Reims fit la bénédiction à l'ordinaire & dit le *Benedicite*. Dans le même tems, on poſa ſur des carreaux de velours violet la couronne de Charlemagne, à l'un des coins de la table à droite, le ſceptre à l'un des coins de la table à gauche, & la Main de juſtice à l'autre bout du même côté.

Les Maréchaux de Contades, de Broglie, de Nicolaï, ſe tinrent de bout pendant le dîner auprès des honneurs que chacun d'eux avoit portés.

Le Maréchal de Clermont-Tonnerre prit ſa place devant la table & vis-à-vis le Roi, tenant l'épée nue & ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers portant leurs maſſes.

Le Prince Lambeſc ſe mit derriere le fauteuil du Roi,

& à ſes côtés étoient le Maréchal de Noailles & le Prince de Beauveau.

Le Prince de Soubiſe, faiſant les fonctions de Grand-Maître ſe tint de bout près de la table, & à la droite de Sa Majeſté, pour lui préſenter la ſerviette avant & aprés le dîner.

Le Duc de Coſſé, le Marquis de Verneuil & le Marquis de la Chénaye, ſe placerent devant la table, vis-à-vis de Sa Majeſté pour être à portée de faire le ſervice de leurs charges. Le Grand-Pannetier changea les aſſiettes, les ſerviettes, & le couvert du Roi : le Grand-Echanſon donna à boire à Sa Majeſté toutes les fois qu'elle en demanda, allant à cet effet, chercher le verre, le vin & l'eau, dont il faiſoit l'eſſai. Le Grand Écuyer Tranchant ſervoit & deſſervoit les plats, & approchoit ceux dont le Roi vouloit manger.

Un Aumônier du Roi ſe tenoit debout auprès de la Nef, pour l'ouvrir toutes les fois que Sa Majeſté vouloit changer de ſerviette.

Les autres ſervices de la table du Roi furent apportés par les Officiers de ſa Maiſon, avec le même cortège que le premier. Le bruit des fanfares ſe faiſoit entendre à chaque ſervice. Le troiſième, qui étoit celui du fruit, fut ſervi par le Grand-Pannetier de France.

Immédiatement après que le Roi eut pris ſa place, & que MONSIEUR & Monſeigneur le Comte d'Artois, freres de Sa Majeſté, ſe furent aſſis à ſes côtés, les quatre autres tables de la ſalle du feſtin furent ſervies par les Officiers Municipaux de la ville de Reims, aidés de cent-trente notables Bourgeois, tous en habit noir, avec le manteau & le rabat, & une fleur-de-lys d'or brodée ſur

leur habit. Alors les Pairs Eccléſiaſtiques & Laïques deſcendirent de l'eſtrade, & allerent ſe placer à leurs tables dans cet ordre. (*)

L'Archevêque Duc de Reims, premier Pair Eccléſiaſtique, ayant derriere lui, debout, les deux Chanoines aſſiſtans de la Meſſe, en chappe, & vis-à-vis, deux Eccléſiaſtiques auſſi debout, l'un tenant ſa croix levée, & l'autre ſa croſſe; l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons, & l'Evêque Comte de Noyon, tous ſur la même ligne, en chappe & en Mître. Les Evêques de Soiſſons, d'Amiens, & de Senlis qui étoient à la même table vis-à-vis les trois derniers Pairs, avoient ſeulement le rochet, le camail violet & le bonnet carré.

Les autres Pairs Laïques ſe placerent à leur table, à gauche, dans l'ordre qui ſuit. Monſeigneur le Duc D'ORLÉANS, repréſentant le Duc d'Aquitaine, occupa la premiere place. Enſuite, Monſeigneur le Duc de CHARTRES, repréſentant le Comte de Toulouſe; Monſeigneur le Prince de CONDÉ, repréſentant le Comte de Flandres; & Monſeigneur le Duc de BOURBON, repréſentant le Comte de Champagne. Ils avoient tous les mêmes habits & manteaux dont ils étoient revêtus dans la cérémonie du Sacre & leur couronne ſur la tête.

A la quatrieme table, furent placés le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur de l'Empire, ceux d'Eſpagne, de Naples, de Veniſe, de Hollande, de Malte, tous la tête couverte;

(*) Ces tables, de même que celle du Roi, furent ſervies aux dépens de la Ville de Reims, avec beaucoup de ſomptuoſité & la plus grande magnificence.

& vis-à-vis les Ambaſſadeurs, le Garde-des-Sceaux, faiſant les fonctions de Chancelier, en habit de cérémonie; le mortier ſur la tête, & enſuite ſe placerent, MM. de la Live de la Briche, & de Tolozan, Introducteurs des Ambaſſadeurs.

A la cinquieme table, dite *la table des honneurs*, qui étoit vis-à-vis celle des Ambaſſadeurs, & au-deſſous de celle des Pairs Laïques, étoient placés ſur la même ligne, le Grand-Chambellan de France, le Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garde-Robe, & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit qui avoient porté les offrandes, tous revêtus de leurs habits de cérémonie & la tête couverte.

On avoit dreſſé pour la Reine une tribune, ou balcon, élevée dans la ſalle, d'où elle pouvoit commodément, avec MADAME, Madame CLOTILDE, Madame ELISABETH, & les Dames de la Cour, voir dîner le Roi, ainſi que cela avoit été obſervé dans pluſieurs Sacres.

Lorſque le Roi eut dîné, l'Archevêque de Reims s'approcha de la table & dit les grâces. Enſuite Sa Majeſté, ayant repris ſon Sceptre & la Main de juſtice, fut reconduite dans ſon appartement, précédée des Pairs & des autres Grands-Officiers, dans le même ordre, & avec les mêmes cérémonies obſervées pour arriver à la ſalle du feſtin. Auſſitôt les Princes, les Seigneurs, & les Officiers ſe retirerent. L'Archevêque de Reims & les autres Pairs Eccléſiaſtiques retournerent à l'Egliſe, où ils quitterent leurs habits pontificaux.

Pendant ce tems, les Officiers Municipaux & les Notables ſe rendirent à l'Hôtel-de-Ville pour y ſervir aux

trois tables qui y avoient été préparées ; la premiere, de douze couverts pour le Connétable ; la seconde, de dix-huit couverts pour les Seigneurs ôtages & autres ; la troisième, dite la table *des honneurs*, de trente couverts pour les Seigneurs de la Cour & le Lieutenant des Habitans. Ces trois tables furent servies avec autant de délicatesse que d'abondance.

Le même jour, vers les neuf heures du soir, on servit à l'Hôtel-de-Ville une table de deux-cents couverts, à laquelle les Officiers Municipaux invitèrent les Députés de Troyes & de Châlons, & les Notables Bourgeois qui avoient servi aux tables des Princes & des Seigneurs.

Cette journée fut terminée par une illumination générale dans la Ville.

Lundi, 12 Juin.

Le lendemain de la cérémonie du Sacre, Sa Majesté entendit la Messe dans la Chapelle du Palais Archiépiscopal. Le Roi reçut ensuite les respects des Dames de la Cour.

L'après-midi, la Reine & Madame allèrent à quelque distance de la Ville, où elles virent manœuvrer le Régiment de Hussards du Comte Esterhazy. Monsieur, & Monseigneur le Comte d'Artois, en uniforme de Dragons, firent une charge à la tête des Escadrons. Le Duc de Chartres, le Prince de Condé, & le Duc de Bourbon, aussi en uniforme, se mêlerent à ces attaques. La Duchesse de Bourbon, & un grand nombre de Dames & de Seigneurs de la Cour assistèrent à ce spectacle guerrier, où les Princes montrèrent beaucoup d'adresse & d'intelligence.

Ce même jour, le Commandeur-Prévôt, & Maître

des cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit, fit assembler tous les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre, pour délibérer sur ce qu'il convenoit d'observer le lendemain à la cérémonie dans laquelle le Roi devoit être reçu Grand-Maître Souverain de l'Ordre.

Il fut arrêté que les mêmes décorations, tribunes, & amphithéâtres qui avoient servi à la cérémonie du Sacre dans l'Eglise Métropolitaine de Reims, serviroient à celle-ci. Ensuite le Prévôt des cérémonies donna les ordres nécessaires pour faire quelques changemens convenables à cette auguste cérémonie, & en même tems pour que l'on dispofât dans l'Eglise les places & les séances.

Le Grand Autel fut paré des ornemens de l'Ordre du Saint-Esprit, & l'on éleva un dais au-dessus. Le trône sur lequel le Roi devoit s'asséoir pendant les Vêpres & Complies, fut dressé sous un dais à la premiere place à droite en entrant dans le Chœur : il étoit aussi paré des ornemens de l'Ordre. On éleva pareillement près de l'Autel du côté de l'Evangile, un autre Trône, & un dais semblable, sous lequel Sa Majesté devoit signer son serment.

Les armoiries du Roi, & celles de tous les Chevaliers furent mises au-dessus des stalles qu'ils devoient occuper, suivant leur dignité & le rang de leur réception. Les bancs de ceux qui étoient invités d'assister à cette cérémonie, resterent rangés à droite & à gauche, à-peu-près de la même maniere qu'ils l'étoient le jour du Sacre; mais avec cette différence qu'on en ôta plusieurs de ceux qui étoient du côté de l'Evangile, afin que les avenues du trône du Roi fussent libres, & que les Officiers eussent la facilité de faire les fonctions de leurs charges.

Mardi 13 Juin.

Les Cardinaux, Archevêques & Evêques qui avoient composé le Clergé que le Roi avoit invité à la cérémonie de son Sacre, s'assemblèrent dans la Chapelle du Palais Archiépiscopal pour aller à l'audience de Sa Majesté & la complimenter. Ils furent conduits par le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, & par le Sieur de Nantouillet, Maître des Cérémonies. Le Duc de la Vrilliere, Ministre & Secrétaire d'Etat, les présenta à Sa Majesté. Le Cardinal de Luynes porta la parole au nom du Clergé, & adressa au Roi ce discours :

SIRE,

VOTRE MAJESTÉ, parvenue selon l'ordre de la succession au plus beau Trône du monde, vient de s'y asseoir avec l'applaudissement universel de la Nation qui lui est soumise.

Dès les premiers instans de son règne, ELLE a développé aux yeux de ses Sujets, ces sentimens d'équité, de justice, d'humanité, de bonté & de tendresse paternelle, qui, placés dans le cœur des Rois, y sont le fondement le plus assuré de la félicité publique.

Vous avez été formé, SIRE, à la piété dès vos plus tendres années par des mains habiles. Vos augustes peres ont regardé comme un de leurs devoirs le plus indispensable, celui d'établir solidement eux-mêmes, dans le cœur de VOTRE MAJESTÉ, cette foi vive, ce profond respect pour la Religion dont ils étoient pénétrés. Ils ont joint

les exemples aux préceptes, en mettant sous vos yeux, dans leur conduite, le modèle parfait des vertus qu'ils vouloient vous inspirer.

Cette Religion vénérable s'est donc assise auprès de Vous, SIRE, *sur votre Trône. Elle trouvera dans* VOTRE MAJESTÉ *le plus zélé & le plus puissant de ses défenseurs. Le zéle & la vigilance de ses Ministres agiront avec confiance, avec consolation & avec succès, soutenus de votre Royale protection. Votre exemple,* SIRE, *ce mobile si puissant, (sur-tout de la part des* ROIS*) rendra sous votre règne à cette Religion sainte sa première splendeur, & déconcertera les projets de ces hommes insensés & téméraires, qui (au si grand préjudice de votre État) s'efforcent de la détruire jusques dans ses fondemens.*

Ces onctions saintes que vous venez de recevoir, SIRE, *accompagnées de tant de prières, & du vœu universel d'une Nation immense qui s'y est unie, reçues par* VOTRE MAJESTÉ *dans des dispositions aussi pures & aussi saintes, attireront sur sa Personne sacrée & sur son règne les plus précieuses bénédictions de la part de cet Etre Suprême, qui tient dans ses mains les cœurs des Rois & le sort des Empires.*

Nous apprendrons, SIRE, *aux Fidèles confiés à nos soins, à aimer le meilleur des Rois, à respecter dans sa Personne l'Oint du Seigneur; & la fonction de notre ministère, la plus intéressante pour nous, sera celle de graver profondément dans leurs cœurs ces sentimens d'amour, de fidélité & de reconnoissance dont nous sommes pénétrés pour* VOTRE MAJESTÉ, *& dont nous leur donneront l'exemple jusques au dernier soupir de notre vie.*

Sa Majesté alla ensuite entendre la Messe à l'Abbaye de Saint-Nicaise, où Elle fut reçue à la porte de l'Eglise, par les Religieux en chappe, à la tête desquels étoit Dom Boniface, Grand-Prieur, qui complimenta le Roi en ces termes.

SIRE,

LES Loix, les Mœurs & la Religion sont respectées dans votre Royaume. VOTRE MAJESTÉ a déclaré hautement vouloir les protéger : déja les gens de bien respirent, & les méchans, s'il en reste, sont alarmés, confondus, & dans l'inaction. Un seul mot sorti de la bouche d'un Jeune Monarque a fait rentrer tout dans l'ordre & dans le devoir. Fasse le Ciel que le bon & fidèle François soit aussi heureux sous la sagesse de votre gouvernement, SIRE, qu'il mérite de l'être par la soumission, l'attachement, l'amour, le respect dont il est naturellement pénétré pour son Roi. C'est ce que nous demandons au Seigneur nuit & jour dans ce Temple auguste, pour la prospérité de votre règne, SIRE, & pour la félicité de la France.

Ce fut en revenant de l'Abbaye, vers l'heure de midi, que le Roi posa la première pierre du Collége de l'Université que l'on construit dans la rue Barbatre. Il y fut reçu par l'Archevêque de Reims, Supérieur de l'Université & du College, accompagné de son Coadjuteur. Les principaux Membres de l'Université & les Administrateurs du Collége, se trouverent à cette cérémonie.

CÉRÉMONIES DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Ce jour, ſur les trois heures après midi, tous les préparatifs étant faits dans l'Égliſe Métropolitaine, les Cardinaux, les Archevêques & Évêques, invités à cette cérémonie, arrivèrent en Corps. Ils furent reçus & conduits dans le Sanctuaire, où ils ſe placèrent ſur les formes qui leur étoient deſtinées auprès de l'Autel du côté de l'Épître, le Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine, en habit de Chœur, ſe placa ſur des formes derrière celle des Evêques & des Aumoniers du Roi, & ſur les premières du côté de l'Evangile, il n'y avoit de Cardinaux que ceux qui étoient ſur la forme des Commandeurs Eccléſiaſtiques.

M. de Miromeſnil, repréſentant le Chancelier, vêtu de ſon habit de cérémonie, ſe plaça dans un ſiége à bras, ſans doſſier, qui étoit au-deſſous de la forme deſtinée pour les Commandeurs Eccléſiaſtiques. Il étoit accompagné de pluſieurs Conſeillers d'État & Maîtres des Requêtes, qui prirent ſéance ſur le même banc que le jour du Sacre. Les Secrétaires du Roi ſe placèrent ſur le banc derrière les Maîtres des Requêtes. Les formes préparées du côté de l'Évangile, derrière celles du Chapitre, furent occupées par les principaux Officiers de Sa Majeſté & les Seigneurs de ſa Cour. Quatre Députés de l'Hôtel de Ville aſſiſtèrent à cette cérémonie dans les places qui leur étoient deſtinées dans le Chœur.

La Reine, Madame, Madame Clotilde, Madame Éliſabeth, & les Dames de leur ſuite, ſe rendirent dans

la même tribune qu'elles avoient occupée le jour de la cérémonie du Sacre.

Le Nonce du Pape & les Ambaſſadeurs trouvèrent leurs places dans la tribune qui étoit de l'autre côté; & un nombre conſidérable de Perſonnes de diſtinction ſe rangèrent ſur les amphithéâtres dreſſés entre les piliers de l'Égliſe.

Tandis que toutes les perſonnes qui avoient droit ou qui étoient invitées à la cérémonie prenoient leurs places dans l'Egliſe, les Commandeurs, les Chevaliers & les Officiers de l'Ordre du Saint-Eſprit, revétus du grand habit de cérémonie de cet Ordre, s'aſſemblèrent dans l'appârtement du Roi, où le Prévôt vint annoncer à Sa Majeſté que tout étoit diſpoſé pour la cérémonie. Alors le Roi ordonna qu'on ſe mît en marche, ce qui fut exécuté dans l'ordre qui ſuit.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel & le Grand-Prévôt à leur tête.

Les Cent-Suiſſes de la Garde en habit de cérémonie, tambours battans, drapeaux déployés, leur Capitaine à leur tête.

Les Tambours, Trompettes & Fifres des Ecuries du Roi.

Les ſix Héraults-d'Armes, vétus de leur habit de cérémonie.

L'Huiſſier des Ordres du Roi, en habit de l'Ordre du Saint-Eſprit.

Le Hérault des Ordres du Roi, revétu du même habit.

M. d'Agueſſeau, Doyen du Conſeil, Commandeur, Prévôt & Maître des Cérémonies, revêtu de ſon habit & du grand manteau de cérémonie de l'Ordre, ayant à ſa droite M. Bertin, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, Grand-Tréſorier, & à ſa gauche, le Comte de Vergennes, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, Secrétaire des Ordres, vêtus de leurs habits de cérémonie de l'Ordre.

L'Archevêque de Bourges, Chancelier & ſur-Intendant des Finances de l'Ordre, vêtu de ſon habit de cérémonie.

Les Chevaliers, revêtus du grand manteau de l'Ordre, avec le collier par-deſſus, marchoient deux à deux. Les Princes du Sang, Chevaliers, marchoient ſeuls l'un après l'autre.

Le Roi paroiſſoit en grand habit de l'Ordre, ayant à ſes côtés l'Evêque de Senlis, ſon premier Aumônier, faiſant les fonctions de Grand-Aumônier de France, & ſes Aumoniers de quartier.

Enſuite les deux Capitaines des Gardes de Sa Majeſté, le Grand-Chambellan de France, le Premier-Gentilhomme de la Chambre, le Vicomte de Talaru, deſtiné à porter la queue du manteau Royal, & pluſieurs autres principaux Officiers de la Maiſon du Roi.

Les deux Huiſſiers de la Chambre, dans leur habit de cérémonie, portant leurs maſſes.

Enfin, les ſix Gardes Ecoſſois, vêtus comme ils l'étoient au Sacre, marchoient aux deux côtés du Roi.

(*) M. d'Agueſſeau s'étant trouvé, à cauſe d'une attaque de goûte, hors d'état de faire ſon ſervice, il fut remplacé par M. le Comte de Vergennes.

C'eſt dans cet ordre, qu'on alla depuis l'appartement de Sa Majeſté, au ſortir duquel tous ceux qui compoſoient cette marche ſe couvrirent la tête, juſqu'au portail de l'Egliſe Métropolitaine, où on arriva par la galerie couverte, dont les décorations n'avoient point été changées. On traverſa encore, ſans ſe découvrir, la Nef de l'Egliſe, qui étoit bordée par les Cent-Suiſſes, les Tambours, les Trompettes & les Fifres de la grande Ecurie. Les Gardes de la Prévôté reſtèrent, ſuivant l'uſage, à la porte de l'Egliſe.

L'Huiſſier & le Hérault ſe découvrirent en arrivant dans le Chœur, ainſi que les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, qui s'avancèrent juſqu'au milieu du Chœur, où, après avoir fait les révérences accoutumées, ils allèrent ſe ranger vis-à vis leurs ſiéges, qui étoient des tabourets couverts des houſſes de l'Ordre, & placés au bas du Chœur. Le ſiége du Chancelier étoit devant le Trône du Roi à une certaine diſtance. Le ſiége du Maître des Cérémonies, plus avancé, étoit entre celui du Grand-Tréſorier à la droite & celui du Secrétaire à la gauche. Le ſiége du Hérault étoit placé ſeul plus en avant, & celui de l'Huiſſier preſqu'au milieu du Chœur.

Les Chevaliers entrèrent deux à deux. Après qu'ils eurent fait les révérences d'uſage, ils ſe rangèrent aux côtés du Chœur, chacun vis-à-vis la ſtalle qu'il devoit occuper pendant les Vêpres, & y reſtèrent juſqu'à ce que le Roi fût arrivé.

Dès que Sa Majeſté fut entrée dans le Chœur, Elle ſalua l'Autel & puis alla s'aſſeoir ſur ſon Trône qui étoit placé à droite au bas du Chœur. Les Chevaliers

montèrent auſſi-tôt à leurs places. L'Evêque de Senlis faiſant les fonctions de Grand-Aumônier, ſe mit dans une ſtalle baſſe au-deſſous & à la gauche du Roi, & les Aumôniers du Roi de quartier ſe placerent auprès de lui. Les Commandeurs Eccléſiaſtiques de l'Ordre du Saint-Eſprit ſe placèrent dans le Sanctuaire du côté de l'Épître, ſur un banc qui leur étoit deſtiné, ſur la même ligne que le fauteuil de l'Archevêque de Reims Officiant, dont il n'étoit ſéparé que par le tabouret du Sous-Diacre & le paſſage néceſſaire au ſervice. Les deux Capitaines des Gardes-du-Corps étoient aux deux côtés du fauteuil du Roi. Le Grand-Chambellan de France & le Premier-Gentilhomme de la Chambre étoient de même auprès de Sa Majeſté. Les Princes du Sang occupoient les places à la droite du Roi.

Lorſque chacun eut pris ſéance dans le Chœur, les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, précédés du Hérault & de l'Huiſſier, quittèrent leurs ſiéges, allèrent vis-à-vis l'Autel faire leurs révérences, & puis retournèrent à leurs places où ils ſe couvrirent, comme l'avoient fait le Roi & les Chevaliers. Alors le Maître des Cérémonies, précédé du Hérault & de l'Huiſſier, alla faire une révérence à l'Autel, vint enſuite en faire une autre au Roi, pour ſavoir de Sa Majeſté ſi l'on commenceroit l'Office. Le Maître des Cérémonies ayant reçu l'ordre, alla le porter à l'Archevêque de Reims, qui dans ce moment étoit à ſa place en chappe & en mître, aſſiſté de MM. de Ganderatz, de la Haye, Blanchemain, d'Eſtrées, Pouret, de Compiegne, Huſſon, Robert & Mauroy, Chapelains ou Clercs de la grande Chapelle du Roi; les

trois premiers faiſant Prêtre aſſiſtant, Diacre & Sous-Diacre aſſis ſur des tabourets à ſes côtés, & les autres debout en ſurplis, pour faire les différentes fonctions relatives à leur ſervice. M. l'Abbé le Rat, chargé d'y veiller comme Sous-Maître, étoit à proximité, en ſoutane & manteau long, aſſis ſur un tabouret. M. Bulté, Chapelain de la même Chapelle, étoit à la tribune de la muſique.

Les Vêpres furent chantées par les Muſiciens de la Métropole. Avant l'Hymne, le Maître des Cérémonies, précédé du Hérault & de l'Huiſſier, alla faire une révérence au Roi, pour l'avertir de ſe mettre à genoux & de ſe découvrir. Il obſerva la même cérémonie au *Magnificat*, pour avertir Sa Majeſté de ſe lever.

Après que les Vêpres furent achevées & que l'Archevêque de Reims eut dit l'Oraiſon, les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, précédés du Hérault & de l'Huiſſier, s'avancèrent juſqu'aux marches du Sanctuaire, où ils recommencèrent leurs révérences & allèrent enſuite prendre leurs places ſur l'eſtrade du Trône élevé pour le Roi, près l'Autel du côté de l'Evangile. Le Chancelier près du Trône à la droite, & le Maître des Cérémonies à la gauche : le Grand-Tréſorier & le Secrétaire de l'Ordre ſur l'eſtrade après le Chancelier. Le Hérault & l'Huiſſier au bas de l'eſtrade après le Maître des Cérémonies, le premier à droite & l'autre à gauche.

Pendant que ces Officiers prenoient leurs nouvelles places, tous les Chevaliers de l'Ordre deſcendirent de leurs ſtalles, & s'avancerent deux à deux juſqu'aux mar-

ches du sanctuaire, où, après avoir fait leurs révérences, ils montèrent au sanctuaire, & se placèrent, suivant leur rang, aux avenues du trône, en observant que les plus éminens en dignité en fussent les plus près.

Alors Sa Majesté descendit du trône au bas du Chœur, où Elle avoit entendu les Vêpres, & marcha à l'Autel, précédée de deux Huissiers portant leurs masses & suivie de l'Evêque de Senlis, qui faisoit les fonctions du Grand-Aumonier de France; de ses deux Capitaines des Gardes, du Grand-Chambellan, & du Vicomte de Talaru, nommé pour porter la queue du manteau. Les six Gardes de la Manche marchoient aux deux côtés de Sa Majesté.

Le Roi, étant arrivé au sanctuaire, y fit ses révérences, & alla s'asseoir sur son trône près de l'Autel. L'Evêque de Senlis se plaça sur l'estrade à la droite de Sa Majesté, entre le Chancelier & le Grand-Trésorier de l'Ordre.

Dans ce moment, l'Archevêque de Reims sortit de sa place, & s'approcha du trône. On lui apporta un fauteuil qui fut mis sur l'estrade vis-à-vis de Sa Majesté. Lorsque ce Prélat fut assis, il demanda au Roi s'il vouloit signer le serment de l'Ordre du Saint-Esprit qu'il avoit fait à son Sacre. Sa Majesté, ayant consenti, le Secrétaire de l'Ordre le lui présenta à signer, ainsi que la profession de foi, écrite dans un registre, sur lequel les Rois prédécesseurs de Sa Majesté, & les Chevaliers ont tous signé, depuis l'établissement de l'Ordre du Saint-Esprit.

Après cette cérémonie, l'Archevêque de Reims retourna prendre sa place dans le sanctuaire du côté de l'Epitre

l'Epître. Tous les Chevaliers vinrent au trône baiser la main du Roi, chacun selon son rang, de même que les Officiers de l'Ordre, qui eurent cet honneur. Tous se remirent à leurs places.

Aussi-tôt l'Archevêque de Reims entonna le *Veni, Creator*, qui fut continué par les Musiciens de la Métropole.

Alors le Roi descendit de son trône, suivi de tous ceux qui l'y avoient accompagné, & s'arrêta devant le sanctuaire. Sa Majesté y fit ses révérences, & retourna ensuite à son trône, placé au bas du Chœur.

Les Musiciens de la Métropole chanterent (*) les Complies; & lorsqu'elles furent finies, les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, précédés du Hérault & de l'Huissier, s'avancèrent au milieu du Chœur jusqu'au sanctuaire, où ils firent leurs révérences, & d'où ils se mirent en marche pour reconduire le Roi dans son appartement. Les Chevaliers descendirent de leurs stalles; & après avoir fait, deux à deux, les révérences d'usage, ils suivirent les Grands-Officiers de l'Ordre. Le Roi descendit en même tems de son trône, & retourna au Palais Archiépiscopal par la même galerie & dans le même ordre qui avoit été observé à son arrivée à l'Eglise.

A son retour, Sa Majesté tint un Chapitre, dans lequel elle nomma Commandeurs de l'Ordre du St.-Esprit M. de Coëtlosquet, ancien Evêque de Limoges, M.

(*) C'est toujours l'Officiant qui commence.

Dillon, Archevêque de Narbonne (*), & Chevaliers de ses Ordres, le Vicomte de la Rochefoucault, le Comte de Talleyrand, le Marquis de Rochechouart, & le Comte de la Roche-Aymon, qui avoient été ôtages de la sainte Ampoule, & le Vicomte de Talaru, qui avoit porté la queue de son manteau à la cérémonie qu'on venoit de faire de sa réception de Grand-Maître Souverain de l'Ordre.

CAVALCADE A L'ABBAYE DE SAINT-REMI.

Nos Rois, après la cérémonie de leur Couronnement, ont coutume d'aller en cavalcade à l'Abbaye de Saint-Remi, où ils entendent la Messe. Le mercredi 14, sur les dix heures, le Roi partit du Palais Archiépiscopal, & se rendit à l'Église de ce Monastère dans l'Ordre qui suit.

Dès le matin les Gardes-Françoises & Suisses se mirent en haie, & occuperent les rues par lesquelles Sa Majesté devoit passer.

Les Mousquetaires, ayant à leur tête leurs Officiers, commencerent cette marche brillante.

Ensuite les Chevaux-Légers de la Garde.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel marchoient à pied, deux à deux, avec le Grand-Prévôt à leur tête, & à cheval.

(*) Les Ecclésiastiques ne sont pas Chevaliers, & ils ne sont Commandeurs que de l'Ordre du Saint-Esprit, au-lieu que les Laïcs sont Chevaliers des Ordres du Roi.

Plusieurs Seigneurs de la Cour, magnifiquement vétus & montés sur des chevaux richement harnachés.

Trois chevaux du Roi, dont les équipages étoient couverts de caparaçons de velours bleu, brodés en or & en argent, & menés à la main par des Palfreniers de l'écurie de Sa Majesté.

Douze Pages à cheval, savoir : quatre de la Chambre, quatre de la grande Ecurie, & quatre de la petite Ecurie.

Plusieurs Maréchaux de France & plusieurs Chevaliers des Ordres du Roi, tous à cheval, sans observer de rang entr'eux.

Le Grand-Ecuyer de France marchoit à cheval devant Sa Majesté.

Le Roi, vétu d'un habit de la plus grande magnificence, montoit un cheval superbement harnaché, dont les rênes étoient tenues par deux Écuyers de Sa Majesté.

Quatre autres Écuyers marchoient à pied autour du Roi.

Les deux Capitaines des Gardes étoient à cheval aux côtés de Sa Majesté.

Les six Gardes Écossois marchoient à pied sur les aîles.

Derrière le Roi, le Grand-Chambellan, le Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Premier Ecuyer de Sa Majesté.

MONSIEUR, Monſeigneur le Comte D'ARTOIS, & les Princes du Sang qui avoient chacun auprès d'eux un de leurs premiers Officiers.

Les Officiers des Gardes-du-Corps de quartier marchant à la tête du Guet de ces Gardes.

Les Gendarmes de la Garde fermoient la marche.

La Reine, accompagnée de Madame, de Madame Clotilde, de Madame Eliſabeth, & des Dames de ſa ſuite, s'étoit rendue à l'Hôtel de M. de Julvêcourt, Préſident de la commiſſion, rue Saint-Denys, pour voir paſſer le Roi & ſon brillant cortège.

Sa Majeſté après avoir traverſé, au bruit des vives acclamations du Peuple, la grande rue qui conduit à Saint-Remi, fut reçue à la porte de l'Egliſe de cette Abbaye par tous les Religieux, revétus de chappes, ayant à leur tête le Grand-Prieur qui fit au Roi cette harangue :

SIRE,

Ne régner que pour couronner la juſtice, donner à ſes deſirs des bornes moins étendues que celles de ſa puiſſance, ne faire connoître ſon pouvoir à ſes Sujets que par le nombre de ſes bienfaits, être plus jaloux du nom de père de ſa patrie que du titre glorieux de conquérant, & moins ſenſible aux acclamations qui ſuivent les triomphes qu'aux bénédictions d'un Peuple ſoulagé dans ſa miſere ; c'eſt la parfaite image du Prince accompli : c'eſt en même-tems, SIRE, le portrait le plus naturel & le plus vrai que l'on puiſſe faire de VOTRE MAJESTÉ ; c'eſt celui dont tous les traits ſont gravés dans les Édits qui ſont émanés du Trône

depuis que Vous y êtes monté. Ils tendent tous à remédier efficacement aux maux intérieurs de l'État, à en bannir le trouble & la discorde, à protéger le commerce, à exciter l'émulation dans les arts, à favoriser l'agriculture, à répandre la lumière en protégeant les sciences & ceux qui les cultivent.

Fasse le Ciel que nous jouissions long-tems d'une réalité aussi avantageuse ! Puisse un règne fondé sur des espérances aussi flatteuses, établi sur des promesses aussi solides, consacré par des cérémonies aussi augustes & aussi saintes, être aussi long qu'il doit être heureux ! Puissent les jours de VOTRE MAJESTÉ *être prolongés jusqu'au terme le plus reculé que Dieu ait assigné à la vie des hommes ; que le Dieu, puissant protecteur du Peuple d'Israël, multiplie ses bénédictions sur votre Personne sacrée, en vous donnant un digne héritier de vos vertus qui partage avec vous notre amour & nos respects : ce sont les vœux ardens que nous allons porter, & que nous ne cesserons désormais de porter aux pieds de l'Apôtre de la France pour qu'il les fasse parvenir jusqu'au Trône du Roi des Rois. Nous vous supplions,* SIRE, *de vouloir bien les agréer comme les marques les plus authentiques du respect le plus profond, de la fidélité la plus inviolable & de la soumission la plus parfaite, dont la Congrégation de Saint-Maur a toujours fait une profession expresse envers le Trône ; daignez lui accorder la seule grâce dont elle soit jalouse, parce qu'elle est aussi la seule qui puisse lui rendre son ancien lustre & son ancienne vigueur, l'honneur de votre protection Royale ; daignez l'accorder en particulier à ce Monastère, l'un des plus favorisés par vos illustres Ancêtres & auquel il sem-*

ble suffire d'avoir éprouvé des malheurs pour avoir quelques droits d'y prétendre.

Après ce compliment, Sa Majesté entra dans le chœur, où Elle entendit une Messe basse qui fut dite par le Cardinal de la Roche-Aymon, Grand-Aumonier, des mains duquel Elle reçut la communion.

NEUVAINE DU ROI A SAINT-MARCOUL.

Aussi-tôt que la messe d'action de graces, qui fut dite par un Chapelain, fut finie, le Roi alla faire sa priere devant la châsse de Saint-Marcoul, placée près de l'Autel du côté de l'Epitre.

Ce fut le 6 Juin, avant l'arrivée du Roi à Reims, que la châsse de Saint-Marcoul fut transférée du Monastère de Corbény à l'Eglise de Saint-Remi, en exécution des ordres de Sa Majesté, renfermés dans une lettre de cachet, qu'adressa aux Religieux de cette Abbaye M. le Duc de la Vrillière : voici la copie de ces deux lettres.

LETTRE DU DUC DE LA VRILLIERE.

A Versailles, &c.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

L'intention du Roi étant que la Châsse des Reliques de Saint-Marcoul soit apportée dans votre Église le 11 du mois prochain, je joins ici la Lettre que le Roi écrit à votre Chapitre pour cet objet. Vous voudrez bien m'en

accuser la réception, afin que je puisse rendre compte à SA MAJESTÉ *de l'exécution de ses ordres.*

Je suis très-parfaitement,

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

Votre très-humble & très-affectionné Serviteur,
LE DUC DE LA VRILLIERE.

COPIE DE LA LETTRE DE CACHET.

DE PAR LE ROI.

Chers & bien Amés, Nous avions espéré nous rendre à Saint-Marcoul après la cérémonie de notre Sacre, & de remplir dans ce pélerinage, à l'exemple des Rois nos predécesseurs, toutes les œuvres de piété accoutumées; mais le Sieur Rouillé d'Orfeuil, Intendant de notre Province de Champagne, s'étant rendu près de Nous pour nous représenter, de la part de la Province, que les chemins étoient impraticables & le passage de la rivière peu sûr, Nous avons bien voulu nous rendre aux prières de la Province sur les inconvéniens du voyage. Cependant, ne voulant manquer à aucune des dévotions qui s'observent en cette occasion, Nous voulons & ordonnons que la Châsse des Reliques de Saint-Marcoul soit apportée dans l'Église de l'Abbaye de Saint-Remi de Reims, avec toute la décence convenable, ainsi qu'il en a été usé d'autres fois; vous donnant avis que Nous nous y rendrons le 14 de ce mois, pour remplir tous les exercices de piété & de charité pratiqués

par les Rois nos prédéceſſeurs. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles, &c. Signé, *LOUIS.*

Signé, *PHELIPPEAUX.*

Et ſur le repli, a nos chers & bien-amés, les Prieur, Religieux de l'Abbaye de Saint-Remi de Reims.

Le Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi ayant répondu à Monſieur le Duc de la Vrillère que l'on ſe conformeroit à la volonté du Roi, & notifié cette lettre-de-cachet aux Religieux du Monaſtère de Corbény (*), la châſſe de Saint-Marcoul fut apportée proceſſionnellement à Reims au jour indiqué. La proceſſion étoit compoſée d'environ cinquante perſonnes, tant Chantres ou Choriſtes, que des Habitans des lieux de Corbény, de Thil, & de Saint-Thierry, revétus, pour la plupart, d'aubes, & les autres de ſurplis. Le Curé de Saint-Thierri y aſſiſta en habit de chœur. Le Sous-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi de Reims, député par le Grand-Prieur de cette Abbaye au Prieuré de Corbény pour en transférer la châſſe, étoit revêtu d'une chappe. Les reliques furent portées ſur un brancard, ſurmonté d'un petit dais de velours cramoiſi, orné des écuſſons de France & de Navarre, brodés en or.

Dès que la proceſſion fut arrivée à la porte de Mars, la châſſe fut poſée ſur une crédence couverte d'un tapis,

(*) Bourg conſidérable à ſix lieues de Reims. C'eſt un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Remi. Des Religieux que le Grand-Prieur y envoie de ſa Maiſon, deſſervent l'Egliſe & en régiſſent les biens.

vis-à-vis la croix de l'ancien cimetière de la Ville. Quelques instans après les Officiers du Bailliage de Saint-Remi, vétus de leurs robes, & précédés de deux Sergens de la Jurisdiction, se rendirent en cet endroit. Ensuite le Prieur & les Religieux de l'Abbaye de Saint-Remi y arriverent processionnellement. Aussitôt que les Habitans de Corbény virent leur premiere Bannière, ils se chargerent de la châsse, & la Procession entra dans la Ville dans l'ordre suivant.

Un Officier & un Cavalier de la Maréchaussée de Reims, les Chantres & les Choristes des Paroisses de Corbény, de Thil, & de Saint-Thierry ; les Peres Minimes qui formoient une ligne à droite & à gauche, précédés de leur croix; les Religieux des Abbayes de Saint-Remi & de Saint-Nicaise, précédés de la croix de Saint-Remi; deux de ces Religieux, en aube & en chappe, tenoient le chœur. Au milieu de la procession, immédiatement devant la châsse, Dom Henri, Sous-Prieur, suivi du Grand-Prieur de St.-Remi, tous deux en aube & en chappe. Derrière la châsse, les Officiers du Bailliage de Saint-Remi, précédés des Sergens de la Jurisdiction. Des deux côtés les habitans de Corbény, de Thil & de Saint-Thierry qui se relevoient alternativement pour porter la Châsse. Ils étoient suivis par deux Gardes-Chasses & Bois de Corbény, vétus de leur uniforme & armés de fusils. Deux Cavaliers de Maréchaussée, à cheval, fermoient cette marche.

Lorsque la procession, précédée & suivie d'un très-grand nombre de personnes que la dévotion y avoit attirées, fut entrée dans l'Eglise de Saint-Remi, on plaça

la Châſſe dans le Chœur, près du Candelabre, pour y reſter juſqu'après le Sacre du Roi. Les Religieux terminèrent la cérémonie par chanter le *Te Deum.*

La Neuvaine que le Roi venoit de commencer devant les Reliques de Saint-Marcoul, ayant été continuée & achevée le 22, par M. l'Abbé de Gain de Montagnac, Aumônier de quartier, aſſiſté de M. Bégon, Chapelain du Roi, la Châſſe a été reportée le Samedi 24 du même mois dans l'Egliſe de Corbény qui lui eſt dédiée, & l'on obſerva à-peu-près les mêmes cérémonies & le même ordre dans la marche au retour, que lors de ſa tranſlation.

LE TOUCHER DES ÉCROUELLES.

QUAND le Roi eut commencé ſa neuvaine, on revêtit Sa Majeſté du Manteau & du Collier de l'Ordre du Saint-Eſprit. Enſuite le Roi fut conduit dans le parc de l'Abbaye pour y toucher les malades des écrouelles, qui ſe trouvèrent rangés dans les allées de ce parc, au nombre de deux-mille quatre-cents. Sa Majeſté étoit accompagnée de MONSIEUR, de Monſeigneur le Comte d'Artois, du Duc d'Orléans, du Duc de Chartres, du Prince de Condé, du Duc de Bourbon & d'un grand nombre de Seigneurs & de Grands Officiers.

Le cortège étoit précédé des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, des Cent-Suiſſes de la Garde & des Gardes-du-Corps. Les deux Huiſſiers de la Chambre, portant leurs Maſſes, marchoient devant Sa Majeſté qu'entouroient les ſix Gardes Ecoſſois. Le premier Médecin & pluſieurs Médecins & Chirurgiens du Roi, étoient devant Sa Majeſté qui avoit à ſes côtés ſes deux Capitaines des Gardes.

La pieuſe cérémonie commença dès que le Roi fut arrivé. Le premier Médecin appuyoit ſa main ſur la tête de chacun des Malades, dont un des Capitaines des Gardes tenoit les mains jointes. Le Roi, la tête découverte, les touchoit, en étendant la main droite, du front au menton, & d'une joue à l'autre, formant le ſigne de la croix, & prononçant ces paroles : *Dieu te guériſſe ; le Roi te touche.*

Le Grand-Aumônier, qui étoit toujours auprès de Sa Majeſté pendant la cérémonie, diſtribua, par ſes ordres, des aumônes aux malades qui furent touchés.

Trois Chefs de Gobelet ſe trouvoient à l'endroit où finiſſoit le dernier rang des malades que Sa Majeſté avoit touchés, ayant trois ſerviettes fraiſées & mouillées différemment, qu'ils tenoient entre deux aſſiettes d'or, dont le Roi ſe lavoit les mains. La premiere ſerviette, imbibée de vinaigre, lui étoit préſentée par Monſieur ; la ſeconde, mouillée d'eau commune, par Monſeigneur le Comte d'Artois ; & la troiſième, trempée d'eau de fleurs d'orange, par M. le Duc d'Orléans.

Après le toucher des malades, le Roi rentra dans l'Egliſe, & fit ſa prière auprès de la châſſe de Saint-Remi, que l'on avoit tirée de ſon tombeau & placée dans le Chœur du côté de l'Evangile.

Pendant ce tems-là, les troupes de la Maiſon du Roi ſe mirent en marche, & Sa Majeſté, au milieu d'un peuple immenſe qui témoignoit les tranſports de ſa joie, retourna dans le même ordre au Palais Archiépiſcopal, & par les mêmes rues où les Gardes-Françoiſes & Suiſſes étoient reſtées en haie & ſous les armes.

Ce même jour, pendant que le Roi étoit à Saint-Remi, la Reine, Madame, Madame Clotilde & Madame Elisabeth, allèrent entendre la messe à l'Abbaye de Saint-Nicaise, & furent reçues à la porte de l'Eglise de cette Abbaye par les Religieux, & le Grand-Prieur adressa à Sa Majesté le discours suivant :

MADAME,

Les François, dont vous avez gagné à juste titre le cœur, ne font tous qu'un seul & même vœu pour le bonheur de VOTRE MAJESTÉ, c'est de la voir couler des jours heureux, & donner bien-tôt à la France un Prince qui soit le digne héritier de la bienfaisance d'une grande Reine, dont les sentimens d'humanité égalent la noblesse de la naissance, & qui retrace en sa Personne les hautes vertus de l'auguste Monarque, qui partage avec Vous, MADAME, nos hommages & notre vénération.

DÉLIVRANCE DES PRISONNIERS.

A cette religieuse cérémonie, succéda un acte de clémence, digne du cœur bienfaisant de Sa Majesté, & qui annonce la puissance souveraine de nos Rois. C'est une coutume très-ancienne, que les Rois, après leur Sacre, accordent un pardon général aux criminels que renferment les prisons de la ville de Reims. Tous néanmoins n'ont point part à cette grace. Les coupables qui sont exceptés, parce que leurs crimes sont jugés irrémissibles, sont ceux qui ont commis le duel, le vol de grand chemin, le crime de lèse-Majesté divine & humaine, des empoisonnemens, le rapt, le viol, les faux mon-

noyeurs, les incendiaires avec dessein prémédité, les assassins de guet-à-pens, les faux-sauniers, contrebandiers en attroupement avec port d'armes, ceux qui sont condamnés à garder la prison par les Maréchaux de France, les Officiers de Justice convaincus de faux, les déserteurs, & les prisonniers pour amendes au profit du Roi.

Ce fut en vertu d'une commission du Grand-Sceau, datée de Versailles du 25 Mai, que MM. Guéau de Réverseaux, Joly de Fleury, Bignon, & de Brou, Maîtres des Requêtes, furent nommés pour interroger, en présence du Grand-Aumônier, les Prisonniers, tant forcés que volontaires, qui se trouvoient dans les prisons de Reims. Ces prisonniers étoient au nombre de cent-cinquante. Cent douze obtinrent leur grace, & furent présentés par le Grand-Aumônier à Sa Majesté qui leur fit distribuer vingt-quatre livres à chacun. Aussitôt on leur expédia des sauf-conduits, à la charge par eux d'obtenir dans trois mois des Lettres du Grand-Sceau, pour jouir pleinement de la grâce que le Roi leur avoit accordée à l'occasion de son Sacre.

Ce même jour, l'après-midi, Sa Majesté fut se promener au cours, & alla jusqu'au camp de ses Gardes-Françoises & de ses Gardes-Suisses. Une multitude nombreuse témoigna partout quel sentiment d'allégresse lui inspiroit la présence de son auguste Maître.

Le Jeudi 15 Juin.

PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU.

Leurs Majestés, accompagnées de Monsieur, de Madame, de Monseigneur le Comte d'Artois, de Madame Clo-

tilde, du Duc de Chartres, du Prince de Condé, du Duc de Bourbon, ainſi que de la Ducheſſe de Bourbon, & des Seigneurs & Dames de la Cour, ſuivirent la Proceſſion. Les Troupes avoient pris les armes, & étoient rangées en haie dans les rues où le Roi devoit paſſer. Leurs Majeſtés, ainſi que toute la Famille Royale, aſſiſtèrent à la Grand'-Meſſe & au Salut.

RETOUR DU ROI A VERSAILLES.

Le Vendredi 16 Juin, jour fixé du départ du Roi de la ville de Reims, Sa Majeſté, après avoir entendu la Meſſe dans la Chapelle du Palais Archiépiſcopal, monta en carroſſe, vers les deux heures après midi, & fut accompagnée de Monſieur, de Monſeigneur le Comte d'Artois & des Princes du Sang.

Comme les Officiers Municipaux étoient aſſemblés à l'Hôtel-de-Ville, & qu'ils ſe diſpoſoient à ſe rendre à la dernière barrière de la porte de Veſle, pour ſe trouver au paſſage de Leurs Majeſtés, l'Intendant de Champagne arriva à l'Hôtel-de-Ville, & dit à la compagnie, qu'il s'empreſſoit de venir lui faire part des nouvelles bontés de Leurs Majeſtés; qu'ayant été au Louvre pour prendre leur dernier ordre, le Roi lui avoit dit en ſe ſervant de ces termes: « M. l'Intendant, on ne peut être plus ſa-» tisfait que je le ſuis des Habitans de la Ville de Reims, » tout s'eſt très-bien paſſé ici, & je ſuis content de » l'ordre que vous y avez mis; je vous charge de le » témoigner à l'Hôtel-de-Ville ».

M. l'Intendant ajouta, qu'ayant été admis à l'audience de la Reine, Sa Majeſté lui avoit dit: « M. d'Orfeuil,

» vous vous êtes donné bien de la peine, mais vous
» devez être content, car nous le ſommes beaucoup;
» tout s'eſt paſſé à merveille: je vous charge de dire à
» toute la Champagne, & ſur-tout à la Ville de Reims,
» combien nous ſommes ſatisfaits ».

Le Conſeil de la Ville alla enſuite à la dernière barrière des Fauxbourgs, y attendre le paſſage ſucceſſif de Leurs Majeſtés, auxquelles il fut préſenté par M. le Duc de Bourbon & M. l'Intendant. Le Roi & la Reine eurent la bonté de s'arrêter & de confirmer ce que M. d'Orfeuil leur avoit dit de leur part.

Ce même jour, le Roi arriva à Compiegne, pour y reſter jusqu'au lundi 19, que Sa Majeſté retourna à Verſailles. Madame Clotilde & Madame Eliſabeth s'y rendirent le matin. La Reine, accompagnée de Madame & des Dames de ſa Cour, y arriva le ſoir.

C'eſt ainſi que cette fête ſolemnelle du Sacre & du Couronnement de Louis XVI a été célébrée, avec autant d'édification, que d'allégreſſe & de magnificence. Le plus bel ordre & la meilleure police y ont prévenu tous les abus & procuré l'abondance en toute manière. Le zèle des Bourgeois de Reims, à remplir avec le plus noble déſintéreſſement tous les devoirs de l'hoſpitalité, mérite ſans doute beaucoup de reconnoiſſance & les plus juſtes éloges. Enfin, ſi les Princes, les Grands, la Cour & le Peuple, ont fait éclater les tranſports de leur joie & de leur tendreſſe pour leur Roi dans cette importante occaſion; Sa Majeſté, à ſon tour, a daigné témoigner, par ſon air de ſatisfaction & de bonté, combien Elle étoit pénétrée de ce ſentiment précieux que lui inſpiroit la félicité publique.

Cette pompeuſe cérémonie ne pouvoit manquer de trouver des Poètes qui la chantaſſent. Je dois au zèle qui les a conduits, de placer ici quelques morceaux des quatre pièces de vers qui ſont parvenues à ma connoiſſance. Le ſujet par lui-même & le deſir de bien faire de la part des Auteurs ont toujours le droit d'intéreſſer.

LE SACRE DE LOUIS XVI,

Par M. l'Abbé Jacquin, Chanoine de l'Egliſe de Reims, Ancien Recteur de l'Univerſité de Paris.

. . . . .
. . . .

BEAUX Eſprits dont ce ſiécle abonde,
Nouveaux Docteurs du genre humain,
Venez, Légiſlateurs du monde,
Contemplez votre Souverain :
Voyez-le dans le Sanctuaire,
Le front abaiſſé ſur la terre,
Le cœur ſaiſi d'un ſaint effroi.
« Agréez, Seigneur, mon offrande,
» Dit-il, écoutez ma demande ;
» Règnez ſur mon Peuple & ſur moi.

. . . . .
. . . . .

QUEL concours de voix éclatantes
S'élevant dès le ſaint parvis,

De

De ces voûtes retentiſſantes
Fait trembler les vaſtes lambris!
Tranſporté d'une tendre ivreſſe
Chacun par des cris d'allégreſſe
Brûle de ſignaler ſa foi :
L'airain mugit, le bronze tonne,
Et dans les airs au loin réſonne
VIVE LE ROI, VIVE LE ROI.
&c. &c. &c.

LE SACRE DE LOUIS XVI.

Ode préſentée au Roi, par M. Havé, Avocat au Parlement.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

A peine au printems de ſon âge,
A peine aſſis au rang des Rois,
Il ne captive notre hommage
Que par de bienfaiſantes loix (*).
Le plus beau droit de ſa Couronne,
Que ſon cœur ſeul ambitionne,
Eſt de règner comme TITUS ;
Au pied des Autels en ce Temple,
Il jure de donner l'exemple
Des plus héroïques vertus.

❖

RELIGION, ſource éternelle
Des biens de la Divinité,

(*) L'Edit du mois de Mai 1774.

Toi, dont la ſplendeur immortelle
Eclate ſur la royauté,
Aujourd'hui la France t'implore;
D'un Roi proſterné qui t'adore,
Montre-toi l'unique ſoutien;
De tes dons, avec abondance,
Sur LOUIS verſe l'influence;
Son empire ſera le tien.



LONG-TEMS de la terre exilée
Par de funeſtes attentats,
A la Juſtice raſſurée,
LOUIS découvre ſes Etats:
De l'honneur compagne fidelle,
La Vérité vient auprès d'elle
Partager ſes nobles travaux:
Nos mœurs, par le luxe flétries,
Ne feront plus aſſujetties
A des paradoxes nouveaux.
&c. &c. &c.

*Les trois ſtrophes ſuivantes ſont priſes de l'*Ode à l'occaſion du Sacre de LOUIS XVI, *par M. de Loche, Chanoine de l'Egliſe de Reims.*

. . . . . .
. . . . . .

ENVAIN la multitude éparſe
Sur les deux rives du Cydnus

Se plaît à voir, au port de Tharſe,
Aborder une autre Vénus.
Je ne vois ſur la nef impure,
Qu'une Reine impie & parjure,
Offrant ſes coupables appas:
Celle que la France idolâtre,
Sait, aux charmes de Cléopâtre,
Joindre les vertus de Pallas.

. . . . .

. . . . .

VAINQUEURS, montez au Capitole;
Attachez les Rois à vos chars :
Votre éclat funeſte & frivole
Frappe, mais bleſſe mes regards.
Sur les bords heureux de la Veſle
Un triomphe plus beau m'appelle;
Il flatte autant qu'il éblouit.
Un fleuve embellit les campagnes;
Le torrent qui vient des montagnes,
Les ravage & s'évanouit.



Déja la trompette ſacrée
Eclate, &, ſecondant nos vœux,
Fait mugir la voûte éthérée
De ſons bruïans & pompeux.
Sortant des mers, l'aimable aurore,
Des plus purs rayons ſe colore,

H 2

Pour annoncer un ſi beau jour.
Hâtons-nous. La fête commence.
Allons cimenter l'alliance
De la Juſtice & de l'Amour.
&c. &c. &c.

VERS AU ROI ET A LA NATION,

Par le Pere Dehaye, Minime.

. . . .
. . . .

FRANÇOIS, qu'il eſt flatteur de te donner la loi!
Que le devoir ſaint & ſublime
D'uſer, pour ton bonheur, d'un pouvoir légitime,
Eſt doux à remplir avec toi!
Et quel plaiſir d'aimer un Peuple magnanime
Qui ſait ſi bien aimer ſon Roi!
O bon Peuple! as-tu pu mériter ta miſere?
Pour quel crime les cieux ſe ſont-ils irrités?
Qui rend les élémens ennemis de la terre?
Le bonheur fuit de nos Cités;
Il ſemble qu'une main ſévère
Sur nos riches climats, ſur nos champs ſi vantés,
Verſe un déluge de colère,
Pour nous anéantir ſous nos calamités.



CELUI qui donne aux Rois l'empire ſur les hommes,
S'eſt réſervé celui des tems & des ſaiſons.

Peuvent-ils commander dans d'orgueilleux diplômes,
A nos côteaux d'être féconds,
Aux champs de se couvrir d'abondantes moissons?
Ne sont-ils pas ce que nous sommes?
O fardeau de l'Empire! ô sort des SOUVERAINS
Ils ont le pouvoir dans leurs mains;
Le Sujet, qui gémit, ne croit point aux obstacles;
Le Sage, le Héros, doit forcer les destins;
Et les Rois ne sont Grands qu'à force de miracles.



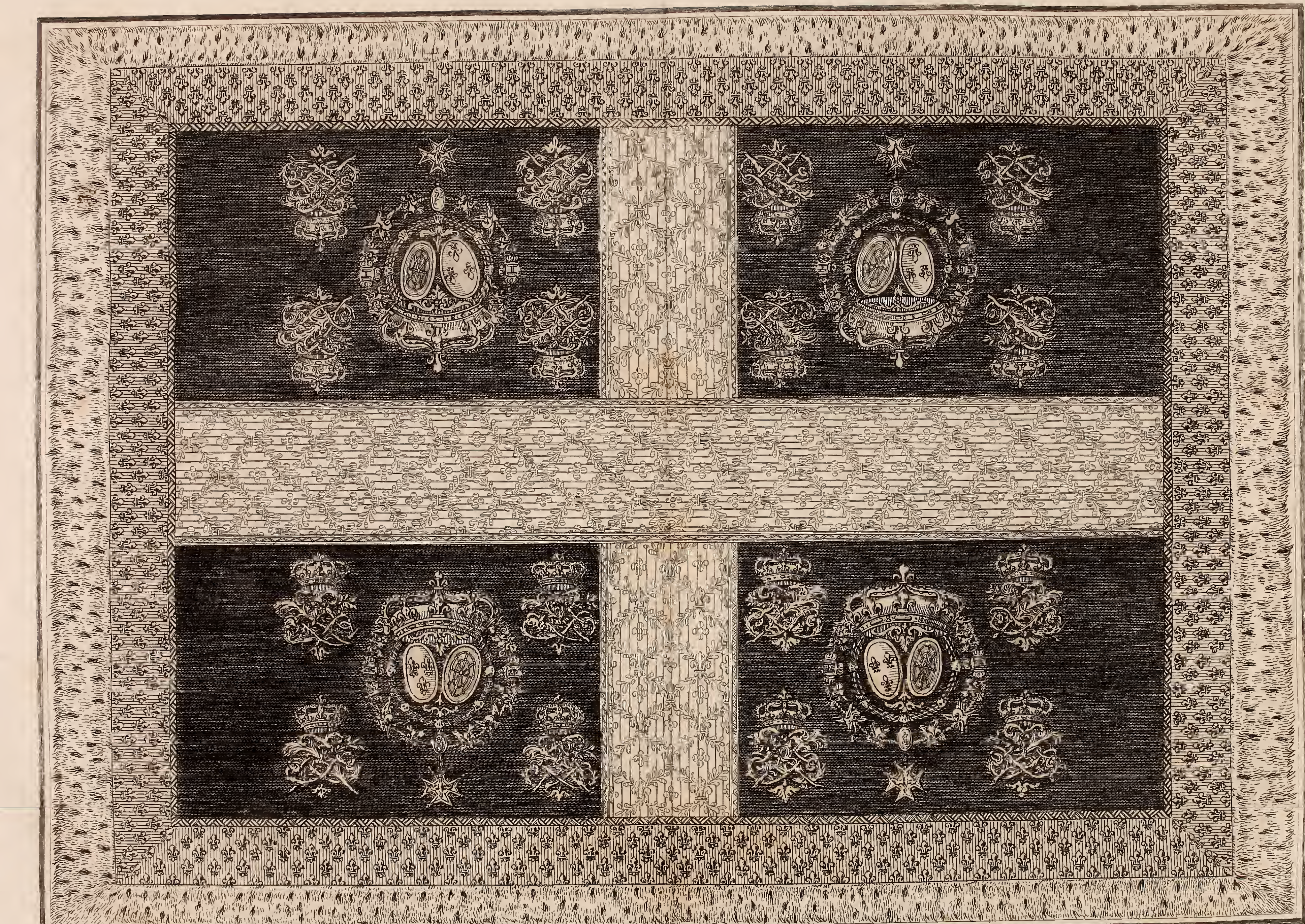
Louis voit ses devoirs & ne s'étonne pas,
Son jeune cœur se monte à la hauteur du Trône:
D'un front majestueux, il adresse ses pas
Vers cet Autel auguste où l'attend la Couronne.
Quel trouble le saisit? Quels sont ces mouvemens?
Un saint enthousiasme a passé dans son ame;
Une céleste ardeur, un feu divin l'enflamme.
&c. &. &c.

Concluons ce Journal Historique par la Relation d'une cérémonie dont la prémière date est très-ancienne & dont le sujet est bien propre à faire naître les réflexions les plus sérieuses & les plus importantes. Nous suivrons dans le récit l'extrait du Procès-verbal dressé par les Chanoines du Chapitte Royal d'Aix-la-Chapelle, qui, conformément à l'usage, ont célèbré dans leur Eglise un service solemnel pour le feu Roi Louis XV, & chanté ensuite le *Te deum* en actions de graces du Sacre & du Couronnement de Sa Majesté LOUIS XVI.

Le 23 Juin, M. Papillon de la Ferté, Intendant, Contrôleur-Général de l'Argenterie, Menus Plaisirs & Affaires de la Chambre du Roi, & Intendant-Honoraire de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, s'étant rendu, par ordre de Sa Majesté, à Aix-la-Chapelle, fit annoncer son arrivée au Chapitre, & alla ensuite notifier aux Chanoines, assemblés dans l'Hôtel de M. le Doyen, que la cérémonie du Sacre & du Couronnement du Roi de France LOUIS XVI venoit d'être solemnisée dans la Ville de Reims, avec toute la magnificence possible & à la plus grande satisfaction d'un Peuple immense, qui n'avoit cessé d'élever au Ciel ses vœux les plus touchans pour la prospérité de son nouveau Maître & la conservation de son auguste Reine, dont la présence avoit mis le comble à l'allégresse publique.

Ensuite M. Papillon de la Ferté, après avoir remis la lettre adressée par le Roi au Chapitre, dit que Sa Majesté l'avoit envoyé pour lui présenter le drap mortuaire tel que les Rois de France, après leur Sacre, ont coutume d'en faire don à l'Eglise Royale d'Aix-la-Chapelle, afin d'y honorer le tombeau de l'Empereur Charlemagne, & d'y faire célébrer, suivant l'ancien usage, les obsèques du feu Roi, de très-glorieuse mémoire.

Le lendemain 24, le Chapitre s'étant assemblé dans le lieu ordinaire de ses délibérations capitulaires, députa deux Chanoines vers M. Papillon de la Ferté, qui le complimentèrent & l'assurèrent que ce seroit avec reconnoissance que, le lundi 26, le Chapitre recevroit le drap mortuaire, & que les ordres de tout préparer pour la cérémonie des obséques étoient donnés.



En conſéquence, le lundi matin, le Chapitre envoya à M. Papillon de la Ferté trois carroſſes, un pour le tranſport du drap mortuaire, le ſecond dans lequel M. Papillon de la Ferté devoit monter, & le troiſième qui étoit deſtiné aux perſonnes de ſa ſuite. Ce convoi, qui traverſa la Place de l'Hôtel de Ville, où un détachement de Troupes, avec les Officiers à la tête, ſe trouva poſté ſous les armes, marcha au ſon de la groſſe cloche & ſe rendit à la grande porte de l'Egliſe Royale, où le Doyen & le Chantre, qui précédoient les Chanoines qui reſtèrent ſous le portique, allèrent recevoir M. l'Envoyé. Quatre perſonnes, nommées par M. Papillon de la Ferté, remirent le drap mortuaire entre les mains de ſix Chapelains du Chapitre. Alors M. Papillon de la Ferté adreſſa au Doyen, au Chantre & au Chapitre le diſcours ſuivant.

« *MESSIEURS,*

» *Appellé, par la naiſſance, au Trône de ſes pères,*
» *le Roi, mon maître, ſe fait gloire d'avoir également*
» *hérité des vertus & de la piété des Rois ſes prédéceſſeurs:*
» *il vient de recevoir l'onction ſainte au pied des Autels,*
» *& s'eſt fait couronner aux acclamations d'un Peuple im-*
» *menſe, dont il aſſûre le bonheur; ſon premier ſoin, après*
» *cette auguſte cérémonie, a été de donner une preuve*
» *éclatante de ſa reconnoiſſance envers le Tout-Puiſſant,*
» *qui l'a placé à la tête d'un grand Empire, &, à l'exemple*
» *des Rois, ſes illuſtres ancêtres, il m'a ordonné de vous*
» *préſenter ce poële Royal, pour être dépoſé ſur le tombeau*
» *de l'Empereur Charlemagne, dont SA MAJESTÉ*
» *porte le Sceptre & la Couronne. C'eſt un hommage que*

» *la France doit à ce Monarque, qui, après avoir éclairé*
» *ſon ſiècle, par les Loix les plus ſages, eſt devenu le*
» *modèle de tous les Princes qui, comme lui, regardent*
» *la juſtice comme le premier devoir de la Souveraineté.*

» *Choiſi par le Roi, mon auguſte maître, pour remplir*
» *cette miſſion, je ſuis très-honoré de ce que* SA MAJESTÉ
» *a bien voulu jeter les yeux ſur moi, & je me trouve*
» *très-heureux de lui ſervir en ce moment d'Interprète, &*
» *d'avoir,* MESSIEURS, *à vous aſſurer, en ſon nom,*
» *de toute ſa bienveillance Royale & de ſon affection par-*
» *ticulière, ſur leſquelles vous pouvez compter en toutes*
» *occaſions.*

M. le Baron de Bierens, très-Révérend Doyen, répondit :

« *MONSIEUR,*

» *Rien de plus conſolant, ni de plus relevant pour cette*
» *Baſilique, que de recevoir ce poële Royal, que* SA
» MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE, *par reconnoiſ-*
» *ſance envers le Tout-Puiſſant, des graces ſingulières*
» *qu'il lui a plu de départir ſur Elle en ſon Sacre, ſolem-*
» *nellement célébré à Reims, le 11 de ce mois, a bien*
» *voulu, à l'exemple de ſes glorieux prédéceſſeurs, nous*
» *faire adreſſer, par ſes Lettres Clémentiſſimes, datées de*
» *Reims le jour d'après, pour être dépoſé ſur le tombeau*
» *de Charlemagne, dont les ſaints oſſemens ſont conſervés*
» *en cette Baſilique, avec toute l'attention due à la garde*
» *d'un auſſi grand Tréſor reſpecté & vénéré d'un chacun.*

» *Senſibles à ces intentions de* SA MAJESTÉ, &

» *assurés, par ce gage, de sa bienveillance Royale, Nous le recevons avec le respect le plus profond pour le remettre à sa destination.*

» *Nous vous prions, MONSIEUR, de vouloir informer SA MAJESTÉ des derniers honneurs qu'à cette occasion Nous nous faisons un devoir de rendre à la très-glorieuse Mémoire de son Ayeul le ROI LOUIS XV, comme aussi du Service solemnel, suivi du* Te Deum, *en actions de graces pour le Sacre heureusement passé.*

» *Et de plus, de vouloir assurer SA MAJESTÉ qu'à tout jamais Nous ne cesserons de prier le Dieu des Armées, pour la prospérité de la France & pour la précieuse conservation de SA MAJESTÉ & de la Famille Royale.*

» *En outre, très-charmés, MONSIEUR, du choix qu'il a plu à SA MAJESTÉ de faire de votre Personne pour cette mission, Nous prendrons à tâche de vous témoigner jusqu'à quel point elle nous est agréable pour nous attirer & mériter pour toujours vos attentions.*

M. Papillon de la Ferté, devant qui on portoit le drap mortuaire, entra dans l'Église, marchant entre le Doyen & le Chantre, & se rendit à l'Autel privilégié de Notre-Dame, sur lequel on posa, pour quelques momens, le drap mortuaire. Après quelques prières, le drap mortuaire fut porté dans le Chœur, où on l'étendit sur le riche catafalque que le Chapitre y avoit fait dresser sur la tombe d'Otton III.

Meſſieurs du Chapitre, après avoir fait voir à M. Papillon de la Ferté le tréſor & les antiquités de leur Egliſe, le reconduiſirent juſqu'à ſa voiture.

Le mardi 27, jour indiqué pour chanter les Vigiles du Service ſolemnel qui devoit être célébré le lendemain, deux Chanoines, accompagnés du Syndic & du Secrétaire du Chapitre, vinrent ſur les trois heures après-midi, à l'Hôtel de M. Papillon de la Ferté, qui, en manteau de grand deuil, ſe rendit auſſitôt, à leur invitation, à l'Egliſe Royale. Le Syndic & le Secrétaire du Chapitre étoient dans la premiere voiture; les deux Chanoines députés, dans la ſeconde. Dans la troiſieme, étoit M. l'Envoyé, qui fut reçu à la grande porte de l'Egliſe par le Doyen & le Chantre, qui le conduiſirent d'abord à l'Autel de la Vierge pour y faire ſa priere, & enſuite au fauteuil qui lui avoit été préparé ſur un tapis de pied, devant un prié-Dieu couvert de velours noir, près la premiere colonne d'airain du côté droit de l'Autel.

Le catafalque étoit chargé des armoiries de France, & orné d'un grand nombre de chandeliers d'argent, de lampes, de luſtres, & de torches funéraires. Le Chœur étoit tendu de tapiſſeries de drap noir, ſur leſquelles étoient appliqués les écuſſons du Roi. Les Bourguemeſtres & Echevins occupoient une partie des ſtalles hautes du côté de l'Epître. Le Grand-Mayeur étoit placé du côté de l'Evangile. L'Egliſe étoit remplie d'un nombre conſidérable de perſonnes qui avoient été invitées.

Quand les Vigiles eurent été chantées, avec beaucoup de ſolemnité, au ſon des cloches de toutes les Paroiſſes & de tous les Monaſtères de la Ville, M. Papillon de

la Ferté fut reconduit, avec les mêmes cérémonies que la veille, par le Doyen & le Chantre du Chapitre, & puis avec le même cortège jusqu'à son Hôtel.

Le lendemain, mercredi 28, la Messe solemnelle pour le repos de l'ame de LOUIS XV fut chantée en musique. Le Doyen du Chapitre officia. Les mêmes cérémonies que l'on avoit gardées les jours précédens, furent observées pour conduire à l'Eglise & ramener à son Hôtel M. l'Envoyé, au son de toutes les cloches de la Ville.

Le Chapitre Royal, ayant arrêté de donner une marque particuliere de son attachement respectueux pour la personne de Sa Majesté très-chrétienne le Roi LOUIS XVI, ordonna que le jeudi 29, on célébreroit dans son Eglise un Service solemnel, suivi d'un *Te Deum* qui seroit chanté en actions de graces de l'heureux évènement de son Sacre. Les Députés du Chapitre firent part de leur délibération à M. Papillon de la Ferté, qui, ayant accepté, au nom du Roi son Maître, cet hommage du Chapitre, l'assura en même tems qu'il auroit l'honneur d'en rendre compte à Sa Majesté.

Le Jeudi, sur les dix heures du matin, on vint chercher M. Papillon de la Ferté, toujours avec le même cérémonial, & on le conduisit à l'Eglise, où le Saint-Sacrement étoit exposé. Il commença par faire sa prière à la Vierge, & de-là il se rendit au prié-Dieu qui lui avoit été préparé, & assista à la Messe & au *Te Deum*, qui furent chantés en musique. Les Ministres Étrangers & les différens Corps de la Ville s'y trouvèrent. On donna l'encens à M. Papillon de la Ferté, ainsi que le Livre des

Evangiles & la Paix à baiser. Il y eut un concours de peuple très-considérable.

Le même jour le Chapitre donna à M. Papillon de la Ferté un repas somptueux dans l'Hôtel de M. le Doyen, où les Chanoines lui firent les honneurs, ainsi qu'aux Ministres étrangers, & à plusieurs personnes de distinction qu'ils y avoient invitées.

M. Papillon de la Ferté, dès que le repas fut fini, distribua, de la part du Roi, à MM. du Chapitre, des médailles d'argent qui avoient été frappées à l'occasion de son Sacre. Ensuite M. l'Envoyé, aprés avoir reçu des mains du Doyen, une lettre que le Chapitre le pria de remettre à Sa Majesté, prit congé de MM. les Chanoines, qui députèrent deux de leurs Confrères pour le complimenter.

FIN.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monſeigneur le Garde-des-Sceaux, un manuſcrit intitulé : *le Sacre & Couronnement de LOUIS XVI, &c.* je crois qu'on peut en permettre l'impreſſion. A Paris, ce 2 Mai 1775.

COQUELEY DE CHAUSSEPIERRE.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT, Notre amé le Sieur VENTE, Libraire à Paris, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public : *l'Hiſtoire Chronologique du Sacre des Rois de France avec le Cérémonial qui ſera obſervé à notre Sacre, &c.* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance : comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois

de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractéres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du présent Privilége ; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès-mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde-des-Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMÉNIL; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMÉNIL, le tout à peine de nullité des Présentes : DU CONTENU desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, & ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le dix-septième jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept-cent soixante-quinze, & de notre Regne le deuxième. Par le Roi en son Conseil.

Signé, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XIX de la Chambre Royale & Syndicale des Imprimeurs & Libraires de Paris, N°, 132. fol. 422. conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 20 Mai 1775.

Signé LOTTIN le jeune, *Adjoint.*

De l'Imprimerie de la Veuve BALLARD, Imprimeur du ROI, rue des Mathurins, 1775.

[illegible]

1° [illegible] infanterie [illegible] vignettes (18)

3 planches doubles

2° 3 planches de costumes

Journal historique du [illegible]

3° vignet[illegible] 1 planche double